This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

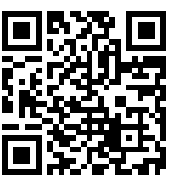

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

0314
.109
1881

Library of

Princeton University.

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DE STANISLAS

1881

CXXXII[e] ANNÉE

4[e] SÉRIE. — TOME XIV

NANCY

IMPRIMERIE BERGER-LEVRAULT ET C[ie]

11, RUE JEAN-LAMOUR, 11

—

1882

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DE STANISLAS

Digitized by Google

L'Académie ne prend point la responsabilité des doctrines et théories contenues dans les Mémoires dont elle vote l'impression.

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DE STANISLAS

1881

CXXXII[e] ANNÉE

4[e] SÉRIE. — TOME XIV

NANCY

IMPRIMERIE BERGER-LEVRAULT ET C[ie]

11, RUE JEAN-LAMOUR, 11

—

1882

Digitized by Google

0914
.109
1881
(4. ser., t. 14)

Digitized by Google

SÉANCE PUBLIQUE DU 25 MAI 1882

COMPTE RENDU

DE L'ANNÉE 1881-1882

PAR

M. JULES LEJEUNE

SECRÉTAIRE ANNUEL

MESSIEURS,

Si votre secrétaire n'avait, à la fin de son année d'exercice, à vous retracer que vos travaux, soit ceux qui se sont produits au sein de l'Académie, soit ceux qui ont vu le jour au dehors, sa tâche serait facile : il pourrait espérer que son résumé aride et incomplet disparaîtrait, pour ne laisser dans votre esprit que le souvenir vivant des mémoires que vous avez entendus, des livres que vous avez lus, comme aussi des échanges d'idées qui ont animé vos séances. Mais vos annales doivent contenir d'abord la mention de toutes les vicissitudes que votre Compagnie a éprouvées; et je ne sais si c'est parce que nous sommes encore sous le coup

472015

Digitized by Google

de deuils et de séparations ou récents ou imprévus, mais il semble que cette année a été plus particulièrement triste pour l'Académie.

I.

Pouviez-vous vous attendre que M. Dubois, qui vous présidait il y a un an, ne serait plus parmi vous aujourd'hui? A suivre son travail incessant, on l'aurait cru infatigable!

Esprit consciencieux et ingénieux, il avait les qualités solides du professeur en même temps que les aptitudes du chercheur. C'est presque toujours dans le champ si vaste du droit que s'exerçait son intelligence, comme s'il avait voulu faire servir toutes ses études à ses devoirs professionnels. Se permettait-il d'en sortir, attiré par quelque problème qu'il avait, pour ainsi dire, rencontré sur sa route, il ne s'y arrêtait pas longtemps; et puis, avec quelle réserve, quelle modestie, mais aussi avec quelle originalité il présentait la solution qu'il proposait! Ensuite, avec un sourire fin et avec la bienveillance la plus sincère, il semblait provoquer les objections, solliciter la contradiction.

Il ne m'appartient de parler ni de son enseignement régulier à la Faculté de droit, ni des cours supplémentaires dont il se chargeait, ni de cette dernière publication, qui lui fait tant d'honneur, l'édition nouvelle des *Institutes* de Gaïus,

Digitized by Google

donnant le texte conforme au manuscrit de Vérone, et, à côté, l'ensemble des travaux critiques dont les *Commentaires* ont été l'objet depuis la découverte de Niebuhr.

M. Dubois réservait pour l'Académie des travaux moins spéciaux, comme ce projet de statistique du droit international, qu'il vous exposait d'une façon complète. L'éloge de *Guillaume Barklay* a été son discours de réception. Par toutes les notes considérables qu'il y a ajoutées, il en a fait une biographie du professeur de droit romain à l'Université de Pont-à-Mousson. On peut en rapprocher la notice récente dans laquelle M. Dubois peignait, sous des traits présentant tous les caractères de la ressemblance, la sympathique figure d'un vieux professeur alsacien, M. Heimburger, homme d'étude et de science, qui n'a pas voulu subir chez lui la domination étrangère et qui n'a pu vivre hors de sa chère province.

Vous vous rappelez encore, Messieurs, avec quelle bonne grâce M. Dubois avait ajouté, l'an dernier, à son discours de Président, le compte rendu d'un concours, pour que la séance publique restât dans les limites de la durée ordinaire. Il vous avait habitués à un dévouement sans bornes pour votre Compagnie, lorsqu'il avait accepté précédemment des fonctions dont son inclination naturelle l'aurait tenu éloigné, celles de questeur. Il ne comptait jamais avec ses forces. Elles ont, bien avant le temps,

Digitized by Google

trahi sa constante bonne volonté. Vous vous êtes associés à toutes les angoisses ressenties par sa famille durant cette longue agonie adoucie par les espérances chrétiennes.

Lorsque M. Volland a été enlevé à votre estime, il y avait déjà six ans qu'il ne pouvait plus prendre part à vos travaux et que vous lui aviez conféré l'honorariat.

La science du droit, l'art de bien dire et l'honorabilité du caractère, qu'il possédait à un haut degré, lui avaient ouvert les portes de l'Académie, où il entrait en 1869 comme membre titulaire. Si l'on ne faisait pas mention alors de ses titres écrits, malgré la valeur de ses rapports au conseil général et des mémoires et consultations qu'il rédigea, c'est que son mérite éclatant comme avocat, tel qu'il se manifestait à l'audience, semblait suffire. Ses confrères au barreau l'avaient reconnu déjà au début de sa carrière. Cinq jours après la fin de son stage, ils l'appelaient, le 29 août 1832, au conseil de l'ordre que, pendant 40 ans, il ne devait pas quitter. Huit fois il fut nommé bâtonnier, et quand le mauvais état de sa santé lui fit donner sa double démission de membre du Conseil et de membre de l'Ordre, une délibération constata les regrets que causait à tous les avocats la retraite définitive de leur ancien confrère qui fut « pendant près d'un demi-siècle l'honneur du barreau de Nancy ».

Digitized by Google

Aussi M. Volland était-il bien préparé pour vous parler, dans son discours de réception, de l'*Improvisation oratoire*. Il le fit excellemment. C'est le sujet qu'on pouvait désirer lui voir traiter, comme si l'on espérait apprendre de lui son secret. Son secret, il le donna dans ce beau morceau vraiment académique. Mais aussi il le garda, restant « un maître par le savoir et un maître par la parole (1) ». Dans ce discours même, il se montrait remarquable écrivain, comme, du reste, dans la réponse qu'il adressa, en qualité de Président, aux récipiendaires, à la séance publique du 5 juin 1873. L'*Abbé Grégoire* et la *Science et la pratique du droit* lui inspiraient des jugements qui sont à retenir et qui seraient à méditer à toutes les époques.

Mêlé aux affaires publiques par les fonctions multiples que le département et la cité lui conférèrent, M. Volland remplit ces charges diverses avec un zèle infatigable.

Par suite de circonstances dont vous avez apprécié le concours, les deux discours lus sur sa tombe ont été prononcés par des membres de l'Académie, l'un par votre Président, l'autre, au nom de l'ordre des avocats, par M. Boulangé, bâtonnier.

Quelques mois seulement après le décès de M. Volland, vous aviez la douleur de perdre un autre de vos membres honoraires, M. Leclerc.

(1) Éloge lu sur la tombe de M. Volland, par M. Boulangé.

Digitized by Google

C'est M. Leclerc qui avait fait le rapport sur la candidature de M. Volland à l'Académie et celui proposant de lui conférer l'honorariat. Si les titres de M. Volland ont été hautement appréciés dans ces deux rapports, chacun d'eux, le premier surtout qui a une certaine étendue, peut être cité comme un modèle. Il est permis de regretter que ces rapports si nets et si pressants, écrits d'un style si élevé et si élégant, demeurent cachés dans vos archives.

Il est vrai que l'Académie a d'autres preuves de l'attachement que M. Leclerc avait pour elle. C'est la signification qu'elle attribuait à son assiduité aux séances, et vous pouvez croire que c'est en vue de louer un de ses prédécesseurs dans vos rangs, autant que pour fixer les traits d'une des nobles figures de l'ancienne magistrature, qu'il pensait, dans ces derniers temps, écrire la vie de M. Paillart. Aussi, dès que la Compagnie eut remarqué l'absence de M. Leclerc à ses séances, elle n'en avait pas cherché longtemps les motifs. Elle était certaine que des raisons de santé seules en pouvaient être la cause.

Ce qui avait créé les liens qui l'unissaient à M. Leclerc, c'étaient, — outre les travaux distingués du magistrat, à tous les degrés de la hiérarchie jusqu'au rang de Premier Président, — de nombreux discours de rentrée, dans lesquels M. Leclerc avait fait œuvre d'historien, comme lorsqu'il exposait vos

Digitized by Google

anciennes institutions judiciaires depuis les Assises seigneuriales jusqu'aux Grands jours de Saint-Mihiel et au Parlement de Lorraine, ou lorsqu'il présentait l'histoire du Parlement de Metz ; — œuvre de moraliste en même temps que de jurisconsulte, comme lorsqu'il prenait pour sujet la *Vieillesse du magistrat*, la *Jurisprudence*. Son discours de réception montrait encore combien, chez M. Leclerc, l'ami des études historiques s'alliait au magistrat. Dans cette notice sur Nicolas Remy, procureur général de Lorraine à la fin du XVI^e^ siècle, il voulait, non seulement étudier les poursuites judiciaires exercées alors en Lorraine contre les sorciers, mais encore chercher à faire apprécier plus équitablement le rôle que Remy joua dans ces procès et le jugement qu'il en porta dans sa *Démonolâtrie*. Enfin, vous m'en voudriez de ne pas rappeler deux des qualités précieuses de M. Leclerc : son affabilité et sa bonté, qui lui gagnaient la sympathie et qui ont rendu sa perte encore plus sensible.

M. Lacroix, qui est décédé au commencement de cette année, était dans la classe des correspondants anciens titulaires depuis 1872, époque à laquelle il avait été appelé à la suppléance de M. Vallon dans la chaire d'histoire moderne de la Sorbonne.

C'était un professeur dans la haute acception du mot, consciencieux, modeste, désintéressé. Soucieux du fond dans son enseignement au point de

Digitized by Google

donner parfois à son exposition quelque chose d'indécis, il se retrouve plus maître de lui-même dans ses écrits. Ceux-ci sont nombreux et portent, comme ses cours, l'empreinte des profondes convictions religieuses de M. Lacroix.

Les plus importants sont une exposition historique de la formation des idées religieuses des Romains dans l'ordre de succession et de génération de ces idées; une description géographique, historique, statistique des îles de la Grèce, qui a paru, en 1853, dans l'*Univers pittoresque,* et qui est encore aujourd'hui consultée avec fruit; un recueil des discours d'ouverture qu'il a prononcés pendant dix ans dans la chaire d'histoire de la Faculté des lettres de Nancy et dont l'ensemble donne comme un aperçu sur l'histoire universelle telle qu'il se proposait de l'exposer dans son cours, en retraçant « l'histoire des grands peuples et des grandes époques de l'humanité ». Pour lui, « ces grands peuples ont été d'abord les Romains, puis les Francs et après eux la France », pour l'Occident; les Grecs pour l'Europe orientale; les Perses pour l'Asie occidentale. Il devait écrire encore un livre d'histoire, en traçant les pages lamentables de son journal pendant l'invasion de 1870-1871 à Nancy. Si ce récit contient des inexactitudes, on est certain qu'elles sont involontaires de la part de l'auteur.

L'Académie de Stanislas avait dû tenir une

Digitized by Google

grande place dans la pensée de M. Lacroix, car il lui fit une grande part dans ses travaux. Il rappelait, pour vous les présenter sous une forme saisissante, les souvenirs d'un voyage qu'il avait fait en Égypte, tandis qu'il était élève à l'école d'Athènes. C'était son discours de réception. Plus tard, dans une circonstance solennelle aussi, il répondait finement, courtoisement à ceux qui « en veulent aux Académies », pour montrer ensuite les avantages qu'elles offrent. Une autre fois, il analysait devant vous le volume dans lequel sont réunis, à la bibliothèque de la ville, les manuscrits de votre auguste fondateur, s'arrêtant sur les plus importants de ces écrits, les interrogeant « sur l'histoire des idées politiques et religieuses de Stanislas », pour vous faire connaître les opinions de ce prince sur les affaires de son temps. De deux études économiques qu'il donnait à vos *Mémoires :* l'*Organisation du travail dans l'Empire romain;* le *Papier-Monnaie en France et en Chine,* la seconde est de celles qui ne sauraient être oubliées.

Parmi vos associés correspondants, la mort a successivement enlevé M. Paulus, M. Bonne, M. Floquet, M. Isidore Pierre, M. Chapiat.

M. Paulus occupait une de ces places que vous réservez aux artistes. Vous la lui aviez accordée autant pour son talent que pour le soin qu'il avait

Digitized by Google

pris de le consacrer soit à des tableaux historiques, soit à des peintures dans quelques-uns de vos anciens monuments.

Les écrits de M. Bonne, de Bar-le-Duc, se recommandent par un caractère d'utilité pratique et par la compétence de leur auteur. Ils ont dû être la suite d'observations faites par M. Bonne dans sa pratique du droit. C'est parce qu'il avait remarqué les inconvénients du morcellement de la propriété foncière, qu'il l'a étudié dans ses causes, dans ses conséquences. Comme principal moyen d'y remédier, il a indiqué la suppression du droit sur les échanges et il a cherché à encourager à la réunion des parcelles. Il avait aussi appris dans l'exercice de sa profession combien ceux qui ignorent absolument le droit sont exposés à se tromper et à être trompés, et il s'était proposé d'en répandre les notions élémentaires par son livre de législation pratique.

Le nom de M. Floquet est inséparable de la grande mémoire de Bossuet. Il était arrivé à connaître si bien la vie de l'illustre orateur, qu'il a pu en rétablir des détails d'une manière certaine, contrairement au témoignage de l'évêque de Meaux lui-même, trompé par ses souvenirs, lorsqu'il répondait aux questions de son secrétaire. Quand il présenta au public Bossuet dans sa vie intime et dans sa vie publique, il suffit à l'Institut de l'œuvre commen-

Digitized by Google

cée, tant elle révélait de science et de labeur intelligent, pour qu'il appelât M. Floquet dans son sein en qualité de membre correspondant.

L'*Histoire du Parlement de Normandie* avait déjà auparavant valu à votre collègue le grand prix Gobert décerné par l'Académie française.

M. Isidore Pierre était doyen de la Faculté des sciences de Caen, correspondant de l'Institut. Ses cours et ses livres portent la marque de la région, à la fois agricole et industrielle, dans laquelle il vivait. Il a laissé des études comparées sur la culture des céréales, des plantes fourragères et industrielles; des recherches expérimentales sur le développement du blé; des études théoriques et pratiques d'agronomie et de physiologie végétale et deux travaux plus considérables : l'un sur les engrais de mer de la Basse-Normandie; l'autre, intitulé: *Recherches sur la thermométrie et sur la dilatation des liquides.* La brièveté de cette énumération vous prouve qu'elle est incomplète; et vous savez que le nom du savant chimiste se trouvait en tête de bien d'autres écrits remarquables.

M. Chapiat avait les mérites d'un prêtre excellent, attaché à ses devoirs religieux et à la paroisse de Vittel qu'il administrait depuis plus de 30 ans. Il montra un attachement aussi fidèle à sa province à laquelle furent consacrées ses études biographi-

Digitized by Google

ques, historiques, descriptives : une *Vie du B. Pierre Fourier;* une *Histoire de Vittel.* A ses heures, il était poète. Il restaura l'église de Vittel, dont il prit courageusement la défense, en même temps que celle de sa commune, pendant l'invasion de 1870. Le dernier livre qu'il publia, il y a quelques mois, *Voyages dans les Vosges,* résume les divers genres dans lesquels s'exerça son talent, et montre toutes les qualités de cœur de M. Chapiat.

Restent des séparations qui, pour être moins absolues, vous sont cependant très pénibles. On ne voit pas, sans de très grands regrets, s'éloigner des collègues tels que M. Forthomme, M. Pierrot, M. Gérard. Empêchés d'assister à vos séances, les deux premiers ont demandé à figurer désormais parmi vos associés anciens titulaires. Nommé Recteur à Grenoble, M. Gérard passe dans la même classe.

Votre bureau n'a pas non plus échappé à certaines vicissitudes inattendues. Des raisons de santé, trop sérieuses pour que les instances les plus sincères et les plus pressantes aient pu en triompher, ont déterminé M. Liégeois à résigner les fonctions de Président. M. Benoit n'ayant, de son côté, accepté celles de Vice-Président que provisoirement, vous avez dû pourvoir à deux vacances : M. Fliche a été nommé Président et M. Hecht, Vice-Président.

La tristesse et les regrets que vous éprouvez des

Digitized by Google

décès et des départs qui ont fait ces vides parmi vous, ne s'effaceront pas avec la fin de l'année académique. Les nouveaux collègues que vous vous êtes donnés les trouveront vivants dans vos souvenirs. Ce sera à leurs yeux un gage de la sincérité et de la permanence de vos sentiments.

Vous avez, Messieurs, ouvert vos rangs avec empressement à trois membres titulaires et à six membres correspondants.

Vous teniez à montrer à M. Druon, à son retour à Nancy, qu'on ne l'y avait pas oublié, et que, depuis son départ, vous l'aviez suivi dans sa carrière universitaire et dans ses travaux.

Synésius est une des figures attachantes du tableau tracé par M. Villemain de l'éloquence chrétienne au IVe siècle. Mais, après une peinture rapide par l'illustre écrivain, il restait à faire un travail complet. M. Druon a entrepris cette œuvre qui, entre ses mains habiles, est devenue considérable. Il a fait connaître Synésius en racontant sa vie et en présentant une étude littéraire et philosophique sur ses œuvres, dont il a donné la première traduction française. S'il a mené à bien cette entreprise, vous n'avez eu, pour en être certains, qu'à vous reporter au jugement de l'Académie française qui a couronné l'ouvrage de M. Druon.

M. Puton n'est, pour ainsi dire, pas un nouveau

Digitized by Google

venu à l'Académie. Son père était correspondant, et lui-même appartenait si notoirement, à Nancy, au monde qui pense et qui travaille, qu'on aurait cherché, dès avant son admission, son nom sur vos listes.

D'abord professeur de législation à l'École forestière, dont il est aujourd'hui directeur, il a publié des études concernant le droit, l'exploitation et l'administration des forêts autrefois et aujourd'hui; œuvres d'une grande utilité et en même temps d'une lecture très attachante.

En nommant M. Antoine de Metz-Noblat membre titulaire, vous avez retrouvé une tradition qui vous est chère. Lui-même a déjà prouvé combien il la conserve pieusement, et s'il fait penser à un collègue que vous entouriez de votre considération et de votre sympathie, c'est parce qu'il reproduit en lui ses qualités.

Indépendamment de l'édition nouvelle qu'il a donnée, en l'annotant, des *Lois économiques*, c'est particulièrement à des questions actuelles qu'il s'est attaché : questions forestières, administratives, financières, sociales. Il les a traitées en esprit pratique et en écrivain distingué.

Vos nouveaux collègues, à titre d'associés-correspondants, sont : M. Barbier, M. Glasson, M. Giliot, M. Chassignet, M. Fournier, M. Hanauer.

Vous avez sans cesse sous les yeux, depuis plu-

Digitized by Google

sieurs années, l'œuvre de M. Barbier : la création et l'extension de la *Société de géographie de l'Est,* la rédaction du *Bulletin,* le dessin des cartes, l'organisation des conférences de cette Société. Sa carte de Tunisie, ses cartes d'Afrique, appréciées des savants, sont entre les mains de tout le monde. Il a dressé de grands tracés, largement exécutés, qui sont pour l'enseignement d'un précieux secours. Son plus grand travail est resté jusqu'à présent dans le secret de son cabinet, c'est la confection d'un atlas où toutes les parties du globe seront représentées à la même échelle et sans les déformations que leur font subir la plupart des publications connues.

La modestie derrière laquelle M. Barbier cache ses travaux, ne pouvait vous empêcher de les connaître pour leur donner la récompense qui est en votre pouvoir.

M. Glasson, professeur de procédure civile à la Faculté de droit de Paris, n'a pas oublié le temps qu'il a passé à la Faculté de Nancy, et il s'est présenté à vos suffrages les mains pleines d'écrits d'une valeur scientifique considérable : *Du Consentement des époux au mariage; Études sur les donations à cause de mort; le Mariage civil et le Divorce; Éléments du droit français considéré dans ses rapports avec le droit naturel et l'économie politique; la Procédure civile en France et en Angleterre depuis le* XIII^e^ *siècle jusqu'à nos jours.* L'Institut a couronné

Digitized by Google

deux de ces travaux. Cette énumération se passe de commentaires. Il en faudrait trop, d'ailleurs, pour rappeler les caractères qui révèlent en M. Glasson à la fois un philosophe, un économiste et un jurisconsulte.

M. Giliot a consacré tous les loisirs que lui laissait l'accomplissement consciencieux de ses fonctions à des travaux philosophiques et religieux.

Son esquisse d'une science morale, ses études sur les religions n'ont pu être composées qu'après des recherches patientes et de profondes méditations dans lesquelles il a dû être guidé par l'amour de l'humanité et soutenu par l'espoir de ne pas s'éloigner de la vérité. Cette vie de labeur intellectuel s'est passée en Alsace d'abord ; M. Giliot est venu la continuer dans votre ville, après que sa province eut été enlevée à elle-même. Vous avez voulu l'honorer lui-même et l'aider à supporter son exil volontaire.

M. Chassignet a été officier d'artillerie et sous-intendant militaire. Une grande partie de sa vie militaire se passa en campagnes. Il recueillait alors des observations utiles et intéressantes qu'il devait publier plus tard. C'est ainsi qu'ayant pris part à l'expédition de Syrie, il fit le récit de son voyage en Palestine. Il a été à même de juger les *desiderata* qui existent dans l'organisation de l'armée et dans

Digitized by Google

celle de l'intendance. De là un essai historique sur les institutions militaires et des *Études sur la réforme militaire,* livres qui dénotent l'indépendance, la sagesse prudente et la compétence de leur auteur autant que son mérite comme écrivain.

M. le Dr Fournier a consacré de nombreuses brochures à l'histoire de Rambervillers. Des recherches intelligentes et un usage judicieux des documents qu'il a trouvés, lui ont permis de faire revivre des phases curieuses du passé de cette ville, ainsi : *la Peste de 1610; une Grève en 1729; une Émeute de femmes en 1771.* Pour composer une histoire complète de Rambervillers, il n'aurait pas de longues périodes à ajouter aux parties importantes qu'il a déjà traitées et qui lui ont valu le titre d'associé-correspondant lorrain.

Ce sont aussi des travaux historiques que vous a présentés M. l'abbé Hanauer. Ils concernent l'Alsace. Le plus ancien de ces ouvrages, qui a été couronné par l'Académie des inscriptions et belles-lettres, se compose de deux volumes. Le premier est intitulé : *les Paysans de l'Alsace au moyen âge* et renferme une étude systématique sur les cours colongères envisagées à tous les points de vue. Lorsqu'il parut, en 1864, c'était sinon la première révélation de l'existence de ces communes rurales avec leur autonomie spéciale et leurs privilèges, du moins

Digitized by Google

la première description complète qui en était faite. L'auteur avait dû déchiffrer depuis de longues années quantité de pièces qu'il était allé découvrir de tous côtés. Les principales de ces pièces, leur traduction, des analyses et des notes les concernant composent le deuxième volume intitulé : *les Constitutions des campagnes de l'Alsace au moyen âge.* Dans un ouvrage plus récent par sa publication, mais dont la préparation doit remonter fort loin, d'après les recherches énormes qu'il suppose, M. Hanauer s'est proposé de déterminer la valeur des espèces monétaires émises ou circulant en Alsace depuis le commencement du moyen âge jusqu'au XVIII^e^ siècle et de fixer ensuite le pouvoir de l'argent au moyen des prix des denrées et des salaires. Il a enlevé aux chiffres qu'il reproduit en grand nombre toute leur aridité en les accompagnant de renseignements précis qui permettent de reconstituer la vie privée et la vie sociale aux époques qu'il étudie. Ces œuvres historiques et économiques, d'une valeur considérable, promettaient à leur auteur l'accueil distingué que vous lui avez fait.

Par ces admissions, l'Académie de Stanislas se trouve assurée de demeurer au rang intellectuel où vos devanciers et vous, Messieurs, vous l'avez placée.

Digitized by Google

II.

Ce n'est plus seulement par le travail encore manuscrit de M. Panigot, bibliothécaire en premier de la ville de Nancy, auquel, l'an dernier, vous avez accordé une récompense honorifique, que vous connaissez les détails du passé si honorable de votre Compagnie : votre questeur, non content de l'accomplissement de ses fonctions, a dépouillé les anciens états de vos finances, les mémoires manuscrits déposés à vos archives, et il a constitué dans un ordre parfait, les éléments complets d'une histoire de l'Académie.

On peut craindre que ces documents intéressants, celui à la publication duquel vous auriez accordé au moins votre patronage, à plus forte raison aussi celui qui n'a pas été préparé en vue de l'impression, restent manuscrits. Vos ressources financières, en effet, ne se maintiennent pas à la hauteur de votre zèle. Si vous êtes heureux d'être inscrits toujours pour la même somme sur le budget de la ville, les allocations que vous receviez précédemment du département, de l'État, sont réduites, quand elles ne sont pas supprimées.

Serait-ce donc que vous vous faites illusion sur la valeur de vos travaux et sur la portée de votre action ? L'empressement que les Sociétés savantes de France et du monde entier apportent à échanger

Digitized by Google

leurs publications, souvent magnifiques, avec le modeste volume de vos *Mémoires* et celui que les hommes éminents de tous les pays mettent à vous offrir leurs œuvres, sont de nature à vous rassurer pleinement.

Et, du chef de ces échanges et de ces dons, vous placez, chaque année depuis 1750, sur les rayons de la bibliothèque publique, et à côté des livres appartenant à la ville, c'est-à-dire pour l'usage de tout le monde, des ouvrages d'une valeur difficilement appréciable, dont le plus grand nombre ne pourraient être acquis à prix d'argent et qu'on ne saurait évaluer à moins de plusieurs milliers de francs tous les ans.

Voyons, Messieurs, comment vous justifiez ces témoignages de sympathie et d'estime que vous apportent ces nombreux envois, que vous accueillez tous avec gratitude, mais qui vous sont particulièrement précieux — il n'y a pas de Société qui puisse vous en vouloir de le déclarer — quand ils viennent de l'*Académie de Metz*, de la *Société industrielle de Mulhouse*, de la *Société d'histoire naturelle* de Colmar, et aussi de ces autres Français du Canada, qui n'oublient pas non plus, mais qui peuvent garder du passé un souvenir sans rien y mêler d'amer pour le présent.

Vous avez eu à vous prononcer dans deux concours : l'un sur les prix de vertu, l'autre sur le prix Herpin. Les rapports qui vous ont été pré-

Digitized by Google

sentés sont une preuve du soin que vous apportez dans l'examen des titres des candidats. Déjà, vous avez été saisis de propositions relatives à la question que vous mettrez au concours pour le prix Herpin à décerner en 1889.

Depuis plusieurs années, le prix Bonfils est resté sans application ; vous vous en êtes préoccupés et vous avez chargé une commission de rappeler, par les voies de la publicité, le but de cette fondation et la valeur du prix proposé.

Votre secrétaire perpétuel ayant manifesté le désir de ne plus faire partie de la commission du prix Boucher de Perthes, M. Benoit représentera la Compagnie dans cette commission.

Celui des membres de l'Académie qui avait pris pour lui seul tout le travail relatif aux patois lorrains, a continué ses recherches auxquelles le concours de M. le Recteur Mourin n'a pas fait défaut; mais, si les renseignements recueillis par M. Adam dans certains arrondissements de notre province étaient complets, ceux qui lui ont été envoyés d'autres parties étaient trop peu importants pour qu'il fût possible, quant à présent, de continuer la publication commencée avec tant de succès les années passées.

Les immenses services rendus à la science par M. Pasteur et par sa science à l'humanité ne pouvaient vous trouver indifférents; aussi vous êtes-vous associés avec le plus grand empressement à

Digitized by Google

l'hommage national qu'un comité, présidé par M. Dumas, a proposé aux Sociétés savantes d'offrir à l'illustre académicien sous la forme d'une médaille « commémorative de ses féconds travaux ».

S'il y a eu un ralentissement dans le mouvement qui entraînait jadis un assez grand nombre d'entre vous à prendre part aux congrès scientifiques de la Sorbonne, la cause en est peut-être moins en vous-mêmes que dans certains motifs de découragement entrevus dans les sphères officielles par d'autres Sociétés savantes aussi bien que par l'Académie de Stanislas. Néanmoins, vous n'avez pas cessé d'être représentés à ces réunions solennelles. L'an dernier, M. Adam, M. Maggiolo, M. Quintard y assistaient en votre nom. Cette année, M. Maggiolo y continuait, par une communication relative au diocèse de Metz, la lecture de la vaste étude qu'il a entreprise sur la condition des maîtres et sur l'état des écoles dans toute la France avant 1789, étude dont il vous a lu d'importants fragments. Nous serions surpris que M. Bleicher n'ait pas pris une part active au congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences. Il y a encore beaucoup de réunions savantes auxquelles certains de vos collègues se rendent sans que vous en soyez informés.

Quoi qu'il en soit de ces manifestations extérieures de votre vie, vos *Mémoires* n'apportent encore qu'un témoignage incomplet de celle-ci. Elle s'est

Digitized by Google

accusée, en outre, dans les 20 séances que vous avez tenues, par beaucoup de lectures qui n'ont pas été suivies d'une demande d'impression formulée par leurs auteurs, qu'ils aient voulu travailler pour vous seuls ou bien qu'il leur ait convenu de donner eux-mêmes la publicité à leur œuvre.

Pour commencer par la philosophie religieuse et par l'histoire religieuse, vous retrouverez dans vos *Mémoires* une étude approfondie et originale de M. Goüy sur l'esquisse d'une philosophie par Lamennais.

Dans un fragment important détaché d'un ouvrage en préparation, M. Giliot s'est proposé d'établir le caractère spécial et distinctif des religions et des institutions de l'Orient, dont il a fait ressortir la corrélation, pour conclure à la solidarité qu'elles ont entre elles, malgré les apparences contraires.

Vous avez entendu un travail de fine critique sur l'*Histoire de la divination dans l'antiquité*, par M. Bouché-Leclercq, dont M. Decharme vous a mis en mesure d'apprécier les trois premiers volumes traitant des méthodes divinatoires et des oracles.

Quel étonnant spectacle que celui auquel vous a fait assister M. Mathieu, lorsqu'il vous a conduit à ces sermons, à ces conférences tenus en Amérique par un prêtre irlandais, Burke, et avec quels traits saisissants il a su peindre l'orateur, ses discours et les masses énormes qui composaient ses auditoires!

M. Adam a examiné devant vous un grave pro-

Digitized by Google

blème qu'il a rencontré au milieu de ses études de prédilection: celui des rapports qu'aurait, suivant certains auteurs, la linguistique avec la doctrine de l'évolution. Étudiant, critiquant, discutant, il est arrivé à cette conclusion: que les familles linguistiques étant irréductibles à une souche unique, elles ne constituent pas une chaîne ininterrompue, et que leur pluralité originelle exclut le transformisme en ce qui concerne les langues, quelques conclusions que l'on admette sur ce point dans les sciences naturelles.

M. Adam vous a aussi lu deux intéressants chapitres de la *Grammaire générale*. La première de ces études était consacrée à la catégorie grammaticale du genre qu'il vous montrait n'être pas arbitraire. Il vous indiquait les langues où elle fait défaut et celles où elle exerce un empire soit absolu, soit restreint. La seconde communication portait sur la catégorie du nombre.

Le récit d'une excursion botanique faite en Colombie à la fin du siècle dernier vous a été envoyé par M. de Hobben.

M. Liégeois a continué de rechercher, pour les traiter devant vous, avec sa haute compétence, les questions économiques qui sont, pour ainsi dire, à l'ordre du jour en France, sinon dans tout le monde civilisé. C'est ainsi qu'il vous a exposé les origines et l'état actuel de la question monétaire, pour conclure à l'adoption de l'or comme étalon unique.

Digitized by Google

Une autre fois, il vous entretenait du tarif des douanes et du prix du blé, s'applaudissant du maintien à l'importation du simple droit de balance de 0 fr. 60 cent. par hectolitre.

Cette importante question était portée devant vous après avoir été traitée déjà à la Société centrale d'agriculture, et vous avez trouvé bon de la discuter, après que, dans un court et substantiel mémoire, M. Viansson, sans prendre parti lui-même, se fut fait l'écho des opinions différentes et surtout de ces doléances si respectables des agriculteurs qui souffrent réellement et qui demandent peut-être moins encore une protection qu'un traitement égal à celui réservé aux autres industries. C'était l'occasion pour M. Viansson de rappeler les dispositions qui régissaient autrefois en Lorraine le commerce des grains et les liens qui unirent toujours la Société centrale d'agriculture à l'Académie de Stanislas, depuis qu'il y a 60 ans, votre Compagnie lui délégua le soin de veiller d'une manière plus spéciale aux intérêts agricoles.

C'est, d'ailleurs, une préoccupation que n'avaient pas toujours eue suffisamment vos devanciers. M. Viansson vous l'a appris dans une autre circonstance. M. Louis Lallement, après avoir restitué au roi Stanislas un ouvrage intitulé : *Nouvelles Découvertes,* faussement attribué au mécanicien Lavocat, avait demandé à être éclairé sur la valeur d'instruments agricoles inventés par l'auteur

Digitized by Google

anonyme du volume. Dans la réponse qu'il fit à cette question, M. Viansson vous a entretenus des efforts que votre fondateur dut faire pour qu'une place dans les travaux de la Compagnie fût réservée à l'agriculture. Ce résultat ne put être atteint qu'après la mort de Stanislas. Alors les questions agricoles fournirent le sujet de plusieurs discours de réception, d'un discours présidentiel et de divers ouvrages publiés par des membres de l'Académie ou édités sous les auspices de la Compagnie.

Aujourd'hui l'économie agricole est bien représentée dans vos rangs. M. Viansson consacrait une autre étude aux voyages de sir Arthur Young, qui n'a peut-être pas précisément mal observé l'état agricole de la France de 1787 à 1789, mais qui, pour le juger, n'a pas assez fait abstraction de l'Angleterre et de sa situation, et qui a trop oublié que, dans son pays, l'agriculture était déjà honorée et relativement riche, tandis que la nôtre était en voie de transformation.

M. Druon a fixé votre attention sur un passé plus lointain. Il vous a raconté l'enfance et l'éducation de Louis XIII, dans un fragment détaché d'un ouvrage dont vous devez souhaiter la publication. Par une peinture habile des personnes dont l'influence s'exerça sur le Dauphin et par des anecdotes bien choisies, il a fait pressentir dans l'enfant et dans l'adolescent ce que sera plus tard le roi.

C'est encore de l'histoire, de l'histoire de notre

Digitized by Google

pays et de l'histoire éclairée par la science médicale de l'auteur, à tous ces titres, de l'histoire très attachante que celle des lépreux en Lorraine, telle que vous l'a présentée M. Hecht.

Au moment même où la Confédération helvétique venait de reconstruire la petite chapelle vénérée du lac des Quatre-Cantons, et où M. Stükelberg décore ses murs de fresques magnifiques, M. de Guerle ne laissait plus subsister de doute dans vos esprits sur l'existence de Guillaume Tell et sur les grands traits de sa vie.

Le même souci de la vérité et une égale recherche de la forme se retrouvaient dans une autre lecture de M. de Guerle sur les origines littéraires du *Don Juan*, de Mozart. Vous en avez, à votre grand regret, remis la publication à l'an prochain.

Quelle que soit la grandeur du sujet et l'élévation avec laquelle il a été traité, vous ne me reprocherez pas de vous rappeler ici, au milieu de vos œuvres littéraires, le *Martyre de Jeanne d'Arc*, par M. Lombard, car la forme, dans la poésie, est un élément principal, et vous avez manifesté combien dans ces vers vous la trouviez à la hauteur du fond.

Le *Vieux Chêne* est une autre poésie que vous a lue M. Lombard. C'est encore un sentiment patriotique vrai qui a inspiré la peinture de ce charmant petit coin de paysage alsacien.

Avec M. Leupol et son *Prologue en vers*, vous restez dans les graves pensées, car c'est le préam-

Digitized by Google

bule d'un *Procès au* XIX^e^ *siècle*. Vous ne vous préoccupez pas de l'issue qu'il peut avoir; vous avez confiance dans le jugement du poète; mais la partie qu'il vous a donnée vous fait désirer de connaître toute l'affaire.

Un précieux envoi de M. Duchêne vous a procuré une lecture attachante. Sa traduction en vers du poème de Longfellow : *le Vaisseau,* aura place dans vos *Mémoires*.

Vous avez aussi entendu avec intérêt une poésie de M. Blier : *l'Arbre de vie et la Cigale*.

III.

L'action de vos membres ne s'est pas bornée à ces travaux : vous en avez eu la preuve dans les nombreux volumes ou brochures que vous avez reçus cette année et dans les recueils périodiques que vous avez lus. Il suffira de rappeler un certain nombre de ces écrits pour montrer que l'Académie est représentée dans tous les ordres des connaissances humaines.

Je ne devrais peut-être pas faire mention de ce fragment final d'une correspondance qui a pour titre : *Idées à consulter,* et qui porte sur la série des objections successives qui se sont présentées, dans les cinq derniers siècles, comme difficultés majeures pour l'admission du Christianisme intégral; car ces pages font partie d'un ensemble comprenant trois

Digitized by Google

genres et dans lequel elles occupent seulement le troisième rang, mais aussi le degré le plus haut; et il est logique d'attendre que les écrits des deux premiers genres aient paru. Mais vous ne me pardonneriez pas, — ayant eu l'occasion de prononcer un nom qui vous est cher, autant que vous vénérez celui qui le porte, — de l'avoir négligée et de n'avoir pas dès maintenant, — à l'occasion de cette brochure dont le sujet est si élevé et où la démonstration est si pressante, — adressé un hommage respectueux à l'auteur, votre éminent Président d'honneur.

Une des œuvres entreprises par Mgr Lavigerie est si grande que c'est encore plutôt cette admirable création de la Société des missions de l'Afrique équatoriale qu'il faut rappeler à l'honneur de votre collègue, que les belles lettres qu'il écrivait il y a quelques mois, après le martyre de plusieurs de ses prêtres, morts pour leur foi religieuse assurément et pour la cause de la civilisation, mais frappés parce que les *traitants* voyaient en eux des adversaires irréconciliables de l'esclavage.

Plus modestes, mais bien utiles sont toutes les œuvres auxquelles se dévoue depuis si longtemps M. Vagner et dont, chaque année, il vous offre les comptes rendus fidèles et attachants.

C'est aussi pour faire le bien, outre leur pratique de chaque jour, que M. Hecht et M. E. Lallement, à propos d'une épidémie régnant à Nancy, ont écrit, sous des titres différents, ces deux courts

Digitized by Google

traités d'hygiène locale dont les conseils sont si pratiques et si faciles à suivre qu'on a peine à deviner l'étude approfondie qui a dû les précéder.

Les enseignements que donne, dans ses récentes brochures, M. Garrigou, de Toulouse, ne sont pas moins précieux, soit qu'il écrive sur les eaux de Luchon, soit qu'il parle sur le phylloxera, un fléau qu'il a pu malheureusement étudier de près, soit qu'il décrive, en en suivant les phases minute par minute, le cas d'empoisonnement par la strychnine, dont il aurait certainement été victime sans sa savante énergie.

Sous le modeste titre : *Quelques Faits de chirurgie,* votre secrétaire perpétuel décrit plusieurs opérations difficiles qu'il a pratiquées avec succès et où il a appelé à son aide l'anesthésiation, ce procédé dont il a su se rendre maître. On est heureux de retrouver le nom, vénéré à l'Académie, de M. Simonin en tête du rapport sur le service de l'assistance médicale et dans le compte rendu de la Société de prévoyance des médecins de Meurthe-et-Moselle.

Dans un livre sur la *Profession médicale il y a cent ans,* M. C. Saucerotte, de Lunéville, fait connaître l'organisation médicale et les charges dont les médecins étaient investis en Lorraine. Il a retrouvé à cette époque, à Strasbourg, comme à Nancy, des noms honorés encore aujourd'hui dans la médecine et rapprochés dans notre ville par l'annexion de 1871.

Digitized by Google

Vous devez savoir gré à ceux d'entre vous qui sont géologues, d'étudier surtout leur pays d'habitation ou leur pays d'origine, car c'est précisément notre région. M. Husson s'applique à faire connaître le sol des environs de Toul; M. Mougeot, de Bruyères, celui des Vosges, dans une série de notices que continue à publier l'Annuaire départemental; M. Bleicher a décrit le terrain carbonifère marin récemment découvert par lui dans la Haute-Alsace; sans, pour cela, oublier ses souvenirs d'Afrique, que l'on retrouve dans ses recherches sur les terrains carbonifères de la province d'Oran.

M. Faye, de l'Institut, a fait paraître la première partie de son cours d'astronomie de l'École polytechnique, et M. Frécot son rapport sur les travaux du canal de l'Est, cette grande voie de communication, qui est son ouvrage.

La géographie physique, historique, économique est représentée, dans cet ensemble, par M. Blanchard, de l'Académie des sciences, avec ses descriptions de diverses îles de l'Océanie; — par M. X. Marmier, de l'Académie française, avec ses *Lettres sur l'Amérique* que la faveur constante du public lui fait rééditer, et avec ses *Nouvelles du Nord;* — par M. Gaffarel, avec un exposé complet des explorations françaises de 1870 à 1881, témoignage en faveur du zèle de nos compatriotes pour les découvertes géographiques; — par M. Barbier, avec ses articles variés du *Bulletin de la Société de géogra-*

Digitized by Google

phie de l'Est; — par M. Gravier, avec ses deux élégantes plaquettes : compte rendu du congrès géographique de Venise et traduction de deux descriptions anciennes de la Normandie.

M. le V^te^ H. de Bizemont, dans l'*Exploration,* dans le *Correspondant* et dans des volumes spéciaux, a indiqué la direction que se proposait de prendre la *Jeannette;* tracé les routes suivies par les expéditions envoyées à sa recherche; initié ses lecteurs à l'industrie de la soie en Chine; décrit l'isthme de Corinthe, de façon à bien faire comprendre la question de son percement, comme il a précédemment décrit l'isthme de Panama; présenté le journal émouvant écrit par un de ses collègues de la marine au moment des derniers événements dont notre colonie du Sénégal fut le théâtre. Le 11 mai, il passait en revue, devant la *Société bretonne* de géographie de Lorient, qu'il vient de fonder, tous les voyages d'exploration en cours d'exécution dans les cinq parties du monde.

Les Vosges et l'Alsace ont été, de la part de M. Ch. Grad, l'objet d'études nouvelles, qu'il a consacrées à l'orographie du massif du Ballon de Guebwiller et à l'industrie alsacienne. Ces dernières, à la fois techniques et sociales, font connaître, dans le passé et dans le présent, les caractères du territoire et de la population de l'Alsace, l'agriculture et l'industrie de cette province.

M. Olry, d'Alain, a raconté une excursion qu'il

Digitized by Google

a faite de Nancy à la côte de Sion-Vaudémont, décrivant ce qu'on rencontre et ce qu'on voit dans cette course *par monts et par vaux*, expliquant l'histoire des lieux et la nature du sol, et faisant suivre son exposé de cartes dressées par des élèves de son école.

La linguistique est une science à propos de laquelle l'Académie a le droit d'être fière. Après des articles sur les *classifications, l'objet et la méthode de la linguistique*, M. Adam a publié, avec MM. Crevaux et Sagot, des grammaires et vocabulaires des diverses langues de la région des Guyanes, et, peu après, avec le concours de MM. Hautmonté et Parisot, une grammaire et un vocabulaire de la langue Taensa, que l'on croit être parlée encore aujourd'hui dans la Louisiane.

Dans les *Études grammaticales sur les langues celtiques*, de M. d'Arbois de Jubainville, on pourra apprendre les ressources que le breton moderne offre dans la recherche des étymologies celtiques. Le premier volume paru est relatif à l'origine des voyelles et des consonnes et des suffixes nominaux du breton.

Avec l'étude de M. de la Ménardière sur le *Culte chez les Pictons*, et le deuxième volume des *Origines de l'histoire*, par M. Fr. Lenormant, nous sommes dans les travaux historiques. Relevons, parmi ceux relatifs à notre province, une promenade aux ermitages de Messein et de Laneuveville, qui fournit à

Digitized by Google

M. Renauld l'occasion de donner des détails intéressants sur les ermites, sur leur ordre, sur leur genre de vie. Quelques pages sur Gérardmer montrent dans l'auteur le paysagiste à côté de l'historien.

Et ce petit « opuscule » de M. L. Lallement *Nancy vu en deux heures,* n'est-ce pas aussi de l'histoire? Assurément, et c'est, en même temps, un guide sûr et excellent.

Les *Notions générales sur l'histoire des anciens duchés de Lorraine et de Bar,* par M. Clesse, de Conflans, peuvent être utiles autant à ceux qui se proposent d'acquérir une connaissance sommaire de notre passé qu'à ceux qui veulent ne pas en perdre de vue les grandes lignes au milieu des recherches multiples de l'érudition contemporaine.

M. Debidour a écrit une *Histoire de Du Guesclin,* résumé intéressant et complet de la vie du grand capitaine, qu'il s'est attaché à ne pas isoler de son temps.

La biographie de Stephenson, par M. Fréd. Passy, de l'Institut, est un livre de science à la portée de tout le monde et, en même temps, un livre de morale par les leçons qui se dégagent de toute la vie de travail du grand inventeur.

Quels enseignements aussi dans cette histoire d'une famille rurale de la viguerie d'Uzès au XVII^e^ siècle qui vient s'ajouter à toutes les scènes de l'ancienne vie domestique déjà présentées par

Digitized by Google

M. Ch. de Ribbe, d'Aix. C'est la partie de l'histoire dont l'étude doit servir surtout à la conduite des individus. Pour la conduite des affaires des peuples, les politiques trouvent beaucoup à apprendre dans les belles pages que M. le duc de Broglie, de l'Académie française, a consacrées à la première lutte de Frédéric II et de Marie-Thérèse.

M. le comte G. de Ludre a exposé clairement les antécédents de la grave question irlandaise, l'état actuel des choses; et l'esprit de justice a inspiré les jugements qu'il porte entre l'Irlande et l'Angleterre, entre les fermiers et les propriétaires.

Plusieurs notices biographiques vous ont été adressées, l'une concernant M. Dufaure, l'autre M. Paulin Gillon, par M. A. Salmon, de l'Institut, qui, pour avoir été guidé par son cœur et par le souvenir d'anciennes relations, n'en est pas moins resté équitable dans ses appréciations.

Les grands traits de la vie de M. Volland et de celle de M. Leclerc ont été rappelés par M. L. Lallement.

M. Puton a consacré une notice à un de ses collègues, M. Bagnéris; et votre secrétaire annuel a tenu à honneur de rendre un dernier hommage à votre regretté collègue, M. Godron, au nom de la section vosgienne du Club alpin français.

Les travaux de vos membres dans le domaine de l'économie politique ou agricole, dans celui du droit et de l'administration sont nombreux et impor-

Digitized by Google

tants. Et d'abord, à la Société centrale d'agriculture, vous retrouvez votre questeur, qui accepte, dans les commissions, la plus grande partie du travail, et, ainsi, a présenté des rapports sur l'amélioration de la race chevaline, sur les assurances agricoles contre la grêle, et sur d'autres sujets; M. Puton, qui s'est chargé d'un rapport sur le crédit agricole; M. A. de Metz-Noblat, qui en a présenté un sur les dégrèvements. Ce n'est, du reste, pas la seule étude que votre collègue ait consacrée à ces questions. Il a encore écrit sur les devoirs des propriétaires ruraux, sur les budgets communaux.

M. Pariset a décrit la Montagne-Noire, pays de plaine et de montagne compris dans les départements de l'Aude et du Tarn, comme l'auraient désiré M. de Lavergne et M. le Play, chacun à son point de vue, c'est-à-dire qu'il a fait connaître d'une façon complète le pays et les habitants, et les relations de ceux-ci avec le sol.

La culture de l'Eucalyptus, les produits qu'on en tire et surtout les avantages certains qu'il présente pour l'assainissement des régions malsaines ont été étudiés par M. Meaume, près de Rome, à la colonie agricole et forestière des Trois-Fontaines, sur un sol d'où les Trappistes ont réussi à chasser la *malaria* par la plantation de l'arbre fébrifuge. Ces observations, d'une haute importance, ont été publiées par la *Revue des eaux et forêts.*

M. Bernardakis a fait une étude sur les banques

Digitized by Google

et les banquiers dans l'antiquité, sur leurs manières de procéder parmi lesquelles il a trouvé les comptes en partie double.

M. Hugueny, à Marseille, M. Belin, à Lyon, vous ont prouvé par leurs envois la part qu'ils prennent aux affaires de leur cité ou de leur département, soit comme administrateur, soit comme publiciste.

Une sixième édition du *Cours de droit administratif* de M. Cabantous porte la marque d'un travail nouveau d'annotation et de révision de M. Liégeois.

La critique doctrinale du mouvement de la jurisprudence pendant l'année dernière, publiée par M. Albert Desjardins, est consacrée au droit criminel.

M. Glasson a entrepris un tableau historique du droit anglais, dans lequel il comprend tout ce qui concerne l'administration de la justice. Les deux premiers volumes embrassent l'époque anglo-saxonne et la conquête normande.

Le droit civil n'est pas codifié en Espagne. M. Lehr, de Lausanne, a dû se reporter à des monuments nombreux et très anciens pour composer un résumé du droit civil espagnol.

Dans une étude sur la *Société et la Littérature*, M. le comte de Puymaigre a recherché quelle a été, en France, l'influence des institutions sur les esprits depuis Louis XIV jusqu'à nos jours, et il a continué ses travaux sur les vieux chants, repre-

Digitized by Google

nant, dans une édition nouvelle, ceux qu'il avait précédemment publiés du pays messin et présentant un choix de vieux chants portugais. L'introduction qui précède ce dernier ouvrage, met le lecteur au courant de l'histoire de la littérature et de la formation de la langue du Portugal.

M. Th. Braun continue la publication d'une deuxième édition de sa traduction en vers français de Schiller.

On est heureux aussi de voir une nouvelle édition des *Contemporains et successeurs de Shakespeare*, qui rappelle les travaux distingués de M. A. Mézières, de l'Académie française, sur la littérature anglaise. Le même auteur a donné une nouvelle édition de ses récits de l'invasion.

M. Nève, de Louvain, a consacré d'intéressantes pages au poète Sadi, moraliste oriental.

Les musées de Berlin sont l'objet d'une série d'études publiées dans la *Revue des Deux-Mondes* par M. Émile Michel, qui fait connaître d'abord leur organisation, leur administration et ensuite leurs richesses artistiques, qu'il est mieux que qui que ce soit en mesure d'apprécier.

La *Fille de Jaïre* est une œuvre musicale que recommande le nom de l'auteur, M. Caspar, de Lunéville.

On doit mentionner, dans la poésie, plusieurs compositions de M. Jouve et un volume de M. Campaux. Ses *Pêcheurs* sont ceux du lac de Génézareth:

Digitized by Google

il les dépeint ainsi que le divin Maître et sa sainte mère, les encadrant dans un de ces paysages qu'il excelle à décrire.

Voilà, Messieurs, les derniers travaux des membres de votre Compagnie.

Quelques-uns ont reçu une haute sanction, qu'on ne saurait passer ici sous silence. M. Glasson a été élu membre de l'Institut; M. d'Arbois de Jubainville a été appelé à la chaire de langues celtiques au Collège de France. L'Académie des sciences morales et politiques a décerné à M. Maggiolo le prix Halphen; M. Gaffarel a reçu de la Société de géographie de France le prix Jomard. Vous vous êtes réjouis de ces distinctions, dont il semble qu'une part d'honneur rejaillit sur l'Académie.

Est-ce tout? Non, Messieurs; le souvenir que vous avez à cœur de conserver d'une année académique, c'est celui des bons rapports existant entre vous et qu'attestent aussi bien ces communications affectueuses que vous recevez de collègues éloignés, que les discussions courtoises qui prennent naissance dans vos séances. Vous ne redoutez pas les divergences qui peuvent exister entre vous, au dedans comme au dehors de l'Académie : elles vous sont une occasion de montrer le respect que vous avez, les uns à l'égard des autres, de la liberté de penser et le sentiment de confraternité qui vous unit au-dessus de tout.

Digitized by Google

RAPPORT

SUR LES PRIX DE VERTU

POUR LE

DÉVOUEMENT DES MÈRES DE FAMILLE ET LA PIÉTÉ FILIALE

MESSIEURS,

Il est difficile de venir rendre compte des prix que distribue l'Académie de Stanislas, pour des actes de vertu, sans éveiller, dans quelques esprits, le souvenir d'une autre Compagnie, éminente entre toutes, et des récompenses qu'elle décerne. Mais, malgré l'éclat de l'Académie française et des prix Monthyon, j'ose dire que nos concours, bien plus modestes, mettent cependant plus en lumière une consolante vérité. Les détracteurs de l'institution des prix de vertu (car de quoi n'a-t-on pas médit?) disaient, il y a juste un siècle maintenant, et depuis on l'a redit souvent : « Prenez garde; pour savoir à « qui donner vos couronnes, il vous faut ouvrir « une vaste enquête par toute la France : de Lille à « Marseille, de Brest à Besançon, vous allez à la

Digitized by Google

« découverte, pour trouver des lauréats dignes de « cet honneur. Mais savez-vous ce que démontrent « surtout vos laborieuses investigations? C'est que « la vertu est chose fort rare en ce monde. » Eh bien! non, Messieurs, la vertu n'est pas aussi rare qu'on le prétend, et nous vous en apportons la preuve. Notre champ de recherche, à nous, ne s'étend pas au delà de Malzéville et de Bonsecours. Or, dans ces limites bien étroites, nous trouvons toujours facilement où placer les récompenses. Ils sont nombreux tous les ans ceux qui se disputent nos prix. Se disputer... je dis mal, car ils ne songeaient même pas à se présenter à vos suffrages; ils ne se croyaient aucun droit aux distinctions que nous accordons. Ce sont des témoins de leur vie cachée, vie toute d'abnégation, qui nous les signalent, qui nous les dénoncent, pour ainsi dire; et ils sont tout surpris de l'honneur public qui leur est réservé, tant la vertu qu'ils pratiquent leur semblait simple et naturelle.

Souvent, Messieurs, nous avons le tort, ou le malheur, de ne pas voir assez bien ce qui se passe autour de nous. Combien d'existences, humbles aux yeux du monde, mais belles aux regards de Dieu, s'accomplissent, obscures, dans l'exercice d'un long dévouement! Elles ne nous frappent pas, comme un de ces actes soudains et passagers d'héroïsme, dont nous lisons parfois, avec admiration, l'émouvant récit. Les mérites dont j'ai à vous parler n'ont rien de

Digitized by Google

dramatique sans doute; mais si vous estimez, à sa juste valeur, ce courage de tous les jours, de toutes les heures, qui se soutient, dans le malheur, sans défaillance, pendant des mois, pendant des années, vous reconnaîtrez que les vertus que nous couronnons sont, sinon les plus éclatantes, peut-être les plus difficiles.

L'Académie, vous le savez, a des prix pour les mères de famille, qui, privées de leurs maris, et réduites à leurs seules forces, ont su pourtant se distinguer dans l'accomplissement de leur tâche; et pour les enfants que recommande le mieux leur piété filiale.

Parmi les mères, il en est deux qui ont semblé tout de suite dignes d'être mises au premier rang. M^me^ Bourgraff (rue Sainte-Anne, 23) est veuve depuis sept ans. Mais même avant d'avoir vu mourir son mari, elle l'avait en quelque sorte déjà perdu. Consumé par une phthisie contractée dans l'exercice de sa profession, l'état de verrier, M. Bourgraff languit trois ans. Le travail lui était devenu impossible : les économies qu'avait pu faire, dans des jours plus heureux, ce ménage laborieux et bien ordonné, s'épuisèrent. Point de ressources et quatre enfants, c'est-à-dire plusieurs fois la misère; après avoir connu l'aisance, jugez quelle situation pour une veuve ! M^me^ Bourgraff accepta, non sans angoisse (pouvait-il en être autrement ?) mais sans faiblesse, l'épreuve que Dieu lui envoyait. Elle eut recours à

Digitized by Google

la couture pour vivre, et surtout pour faire vivre ses enfants; car elle s'imposait, à elle-même, toute sorte de privations, ne prenant de nourriture que tout juste de quoi garder assez de force pour le travail. Mais la couture, vous le savez, ne rapporte qu'un faible salaire; et puis il est des journées où l'ouvrage manque, en été surtout. Malgré quelques secours qu'elle a pu recevoir, pensez que d'efforts il a fallu pour parvenir à ne point faire de dettes. Dans l'intérieur une extrême propreté, seul luxe permis aux maisons pauvres. Ce n'est pas tout: non contente de donner aux trois enfants qui lui restent (le plus jeune est mort en bas âge) le pain de chaque jour, M^me^ Bourgraff les prépare à devenir ce qu'elle est elle-même, honnêtes et laborieux. L'exemple de leur mère est pour eux la meilleure des leçons. Membre de la Société de secours mutuels de Saint-François-Xavier, M^me^ Bourgraff a mérité un diplôme d'honneur, et ses deux filles ont obtenu trois prix de cette même Société. Elles ont suivi avec succès les cours de l'école professionnelle, dirigée, vous savez avec quelle intelligence et quel dévouement, par M^mes^ de Metz et Gardeil. Le fils est à l'école Saint-Nicolas. M. Petit, l'instituteur si estimé, ne lui donne que d'excellentes notes. L'avenir, espérons-le pour ces enfants, tiendra les promesses que donne le présent: mais, dès aujourd'hui, nous pouvons dire que M^me^ Bourgraff s'est montrée, dans tous les sens, mère vraiment parfaite.

Digitized by Google

L'histoire de Mme Breton (impasse Gilbert, 15) est à peu près la même. Quand elle est devenue veuve, il y a cinq ans, elle avait déjà un enfant; elle allait en avoir un second. Ici les charges semblent moindres; mais s'il n'y a que deux enfants, l'aîné, et c'est une triste compensation, est délicat et souffreteux; on craint pour sa poitrine; depuis plusieurs mois sa santé ne lui permet même plus d'aller à l'école : c'est vous dire s'il a besoin de soins particuliers. La mère n'a d'autres moyens d'existence que son travail; car, pour elle aussi, la maladie du mari a fait disparaître toutes les économies. Couturière, tailleuse, tapissière, tout en s'occupant sans relâche, Mme Breton ne gagne, par semaine, que de huit à dix francs. Eh bien ! avec un gain si modique, elle vient à bout d'équilibrer son petit budget : elle subvient à ses charges de famille; et son ménage est tenu avec tant d'ordre, avec une telle recherche de propreté, que l'on serait presque tenté d'y voir une sorte d'aisance. Il suffit d'approcher de Mme Breton pour être prévenu en sa faveur, tant son air modeste et digne, sa distinction naturelle, sa tristesse résignée, inspirent de sympathie, et même de respect. Ajouterai-je que pour elle, comme pour Mme Bourgraff, comme pour celles dont j'ai à vous parler, les vertus que nous signalons ont leur source dans des sentiments vraiment chrétiens? C'est grâce surtout à leur foi vive, à leur sincère piété, qu'elles ont supporté le lourd far-

Digitized by Google

deau sous le poids duquel tant d'autres âmes auraient succombé.

Entre ces deux mères l'Académie a hésité. Elle s'est décidée à diviser le prix en deux parties égales. Mme Bourgraff et Mme Breton obtiennent chacune 250 fr.

Au-dessous d'elles se placent encore quelques mères, dignes assurément de beaucoup d'estime. Mais l'Académie, et elle le regrettait, n'avait plus de quoi les récompenser. Pour atténuer nos regrets, le fondateur de nos prix a bien voulu ajouter à ses libéralités. 100 fr. de plus nous ont été remis; ils sont, à titre d'accessit, attribués à Mme Saget.

Mme Saget (rue de la Source, 51) n'est pas veuve comme les précédentes; mais en vérité ne vaudrait-il pas mieux qu'elle le fût? Son mari vit, mais de cette vie privée de raison, qui n'est qu'une mort anticipée, pire que la mort elle-même. Ouvrier charpentier, tombé d'un échafaudage, il fut, par suite de cette chute, atteint d'épilepsie; à l'épilepsie succéda un mal, plus affreux encore. Le pauvre insensé, qui n'avait été d'abord qu'une charge, devint ensuite un péril pour ceux qui vivaient avec lui. Afin de les protéger contre ses involontaires accès de fureur, il fallut, il y a quatre ans, le mettre à Maréville. De ce malheureux mariage sont nés trois enfants; mais il y a de tristes hérédités : l'aîné a été longtemps languissant; il reste chétif, infirme. Chez le second déjà se révèlent des troubles intellec-

Digitized by Google

tuels : il n'a pas toujours eu, disons-le pour son excuse, la pleine conscience de ses actes. Une petite fille enfin vient d'entrer aux Orphelines. Que gagne la mère ? Elle est balayeuse de la ville; c'est à peu près 70 cent. par jour, pour trois heures de travail. Autrefois elle pouvait encore faire un ou deux ménages; elle ne le peut plus maintenant, à cause de graves infirmités toujours croissantes. Et cependant, au milieu de tant de misères, elle ne se plaint pas. Sa plus vive préoccupation, c'est d'inculquer à ses enfants les principes d'honnêteté qu'elle a dans le cœur. On ne saurait croire combien, dans sa pauvreté, tout le voisinage a pour elle d'estime et de considération.

Après les mères dévouées à leurs enfants viennent les enfants dévoués à leurs parents. Ici, Messieurs, les fils peuvent concourir aussi bien que les filles. Mais cette année, je dois l'avouer tout de suite, les fils n'ont brillé que par leur absence; nous n'avons à vous signaler que des filles. N'en soyez pas trop surpris, et surtout n'y voyez pas, de la part de l'un des deux sexes, une désertion de ses devoirs. Dans l'exercice de certaines vertus domestiques les femmes auront toujours l'avantage. Tous les soins, tous les services, qui exigent de la douceur, de la patience, de l'adresse, l'assiduité au foyer, sont surtout de leur ressort : elles semblent avoir été créées pour remplir, dans la famille, aussi bien que dans la société, l'office de sœurs de charité.

Digitized by Google

Il est difficile de pousser le renoncement à soi-même, pour se consacrer entièrement à des parents âgés et souffrants, plus loin que ne l'a fait Mlle Rose Magny (rue Sainte-Anne, 8). Vous allez en juger. Dès sa septième année, c'est-à-dire à un âge où l'on a encore tant de soins à recevoir, elle dut elle-même commencer à en donner. Le père dépérissait lentement, atteint d'une affection de la moelle épinière. La mère était forcée d'aller gagner au dehors le pain nécessaire. Deux fils, les aînés, achevaient leur apprentissage; d'ailleurs ils se marièrent de bonne heure, et chargés à leur tour d'une famille, aidèrent trop peu de temps leurs parents. Rose, enfant, faisait déjà son noviciat de garde-malade. Le père languit de 1859 à 1866. Quand il mourut, Rose put se donner tout entière à son état d'ouvrière fleuriste. Quatre années s'écoulèrent ainsi, années d'un bonheur relatif; car, avec leurs gains réunis, la mère et la fille échappaient, sinon à la pauvreté, du moins à la misère. Mais aucune épreuve ne devait être épargnée à Rose. A partir de 1870, des douleurs rhumatismales articulaires arrêtèrent souvent la mère; elles n'ont fait que s'aggraver; et, depuis six ans, Mme Magny, devenue tout à fait impotente, reste clouée sur sa chaise ou dans son lit. Veiller le jour, veiller la nuit, sur une pauvre malade, ne vous semble-t-il pas que c'est déjà une vie assez occupée, assez méritoire? Mais songez-y, il faut de plus pourvoir aux besoins les plus pressants;

Digitized by Google

pour se procurer, pour procurer à sa mère la nourriture, Rose s'épuise de travail, et d'un travail qui doit, par un pénible contraste, lui rappeler, à chaque instant, qu'elle est une des déshéritées des jouissances de ce monde; car son industrie c'est de confectionner des fleurs ou de préparer ces papiers plissés qui ornent les boîtes de bonbons. Est-ce assez de peines, Messieurs? Eh bien! ce n'est pas tout encore. Une des infirmités de notre nature, c'est que souvent, quand on vieillit, l'humeur s'altère, le caractère s'aigrit; on ne reconnaît les soins les plus dévoués que par des plaintes et par d'injustes reproches. Je m'arrête pour ne pas contrister le cœur de Rose. Je dirai seulement que Rose a souffert quelquefois, là où elle devrait le moins souffrir. Devons-nous être surpris maintenant si ceux qui la connaissent disent, tout en admirant sa patience, son courage, qu'elle ne peut même plus sourire? Espérons qu'un peu de joie sera ramené dans son âme par la récompense qui va lui être donnée, et qui lui permettra d'adoucir, par un peu plus de bien-être, la situation de sa mère. L'Académie accorde à M^lle^ Rose Magny un prix de 300 fr.

M^me^ Crémer, née Marie Chéry (rue Drouin, 7), aujourd'hui bien digne de pitié, a connu des temps meilleurs. Son mari occupait, dans une des maisons de commerce les plus importantes de Nancy, un emploi qui devait mettre sa famille à l'abri du besoin. Mais il mourut, tout fut perdu. Restée veuve,

Digitized by Google

à trente-trois ans, sans profession, sans appui, subitement tombée de l'aisance dans la détresse, Mme Crémer, quand tout lui manquait à la fois, ne se manqua pas à elle-même. Elle a deux petits enfants, elle a sa vieille mère, qui n'ont pour vivre que son travail. Elle trouve, dans l'excès même de son malheur, des ressources de courage. Elle se fait piqueuse de bottines; elle reçoit ainsi 2 fr. par jour. C'est bien peu sans doute! Si du moins ce peu lui restait assuré! Mais la maladie vient la surprendre, au printemps de 1880, ainsi qu'un de ses enfants. La fièvre muqueuse la retient au lit pendant cinq mois. Malgré les secours qu'apportent les sœurs de Saint-Charles, la pauvreté devient indigence: il faut envoyer au mont-de-piété quelques débris de l'ancien ménage, dernières reliques d'autrefois. Avec la santé reviennent le travail opiniâtre, la confiance en Dieu. Elle se dit, cette femme si cruellement éprouvée, qu'elle a de grands devoirs à remplir; et c'est là ce qui lui donne ce cœur vaillant, qui ne se laisse point abattre. Nous pourrions parler de son dévouement pour ses enfants; mais nous n'avons à voir ici que la fille pieuse, qui refoule au fond de son âme les amers souvenirs du passé, pour ne montrer à sa mère qu'un visage serein, et qui sait encore, à force de prévenances et d'affection, lui rendre la vie douce et facile. C'est à ce titre que l'Académie donne à Mme Crémer un prix de 200 fr.

Digitized by Google

Quand de semblables mérites nous sont révélés, Messieurs, l'Académie est heureuse de pouvoir les faire connaître et de les louer. Elle choisit, pour faire cet éloge, sa séance solennelle; elle veut même qu'il passe avant le rapport sur le prix accordé à de savantes recherches, avant les discours de ses propres récipiendaires: c'est vous dire qu'à ses yeux les actes de vertu ont une valeur encore plus haute que les travaux de l'intelligence. La louange publique est déjà une première récompense; mais ici elle n'est pas la seule. *Probitas laudatur et alget,* disait un satirique ancien; on vante la probité, mais on la laisse se morfondre. Heureusement nos louanges ne sont pas stériles, grâce au généreux bienfaiteur qui ne veut pas qu'on le nomme; et pourtant comme son nom serait bien à sa place, dans un rapport où il n'est question que de vertu! car la vertu revêt toute sorte de formes, et la bienfaisance n'est pas l'une des moins attrayantes. Mais la reconnaissance de ceux auxquels ses dons apportent quelque soulagement ne lui manquera pas. Et nous aussi, nous lui devons des remerciements; car de l'examen, qui a fait passer sous nos yeux ces existences si dignes, dans leur humilité, d'être honorées, nous pouvons tirer quelque profit pour nous-mêmes. Il y a bien des genres de souffrances; il y a, dans la dure bataille de la vie, des blessures pour tous. Quand nous voyons ces filles, ces femmes fortes, opposer tant

Digitized by Google

d'énergie aux malheurs qui les frappent, ne comprenons-nous pas qu'à notre tour, si l'affliction vient nous visiter, nous devons la recevoir d'un cœur ferme ? Voilà la leçon qui peut ressortir pour nous de ce concours, utile sans doute à ceux qui reçoivent les prix, mais utile aussi à ceux qui les décernent.

Le Rapporteur,

H. DRUON.

Digitized by Google

DEUXIÈME CONCOURS

DE LA

FONDATION HERPIN

PRIX ACCORDÉ A UN TRAVAIL

SUR LA CONDITION

DES CLASSES AGRICOLES ET INDUSTRIELLES EN LORRAINE

RAPPORT

PAR M. PARISET

DISCOURS DE RÉCEPTION

MESSIEURS,

La pensée généreuse de favoriser l'essor des sciences, des lettres et des arts, dont s'inspira le roi Stanislas en instituant l'Académie qui porte aujourd'hui son nom, ne devait pas rester stérile. Elle a éveillé de nobles émulations. Des hommes de bien ont voulu s'y associer par leurs libéralités, en fondant des prix destinés, les uns à encourager des travaux de l'intelligence, les autres à récompenser des œuvres du cœur.

Digitized by Google

Vous venez d'entendre le rapport sur les prix de vertu accordés cette année par l'Académie. Vous êtes appelés, par une bonne fortune semblable, à décerner aussi, cette année, en exécution du testament de feu M. le docteur Herpin, de Metz, un prix de 1,000 fr. à l'auteur d'un mémoire sur *la condition des classes agricoles et industrielles en Lorraine avant et jusqu'à l'époque de la réunion de cette province à la France.*

I.

Le sujet mis au concours embrassait un vaste champ d'études, une période de plus de dix-huit siècles. Considérable en lui-même, il exigeait, pour être bien traité, l'examen d'importantes questions accessoires. La connaissance de l'état des classes laborieuses implique, nécessairement, celle des circonstances, du milieu où elles ont vécu. Des notions d'histoire générale se mêlent, plus ou moins, par la force des choses, à l'histoire spéciale qu'on a en vue.

De plus, dans la vie d'une société, comme dans celle d'un homme, aucun changement ne se fait brusquement. Le passage de la jeunesse à la virilité, de la virilité à la vieillesse, s'accomplit par des transitions insensibles. Dans leur succession, les âges se modifient lentement; chaque âge conservant dans sa physionomie une partie des traits de

Digitized by Google

celui qui l'a précédé et n'en ayant qu'une partie qui lui soit propre. Il est utile et intéressant de constater et d'expliquer ces ressemblances et ces différences.

L'auteur n'a pas méconnu les difficultés de cette double tâche. Avec une résolution qui l'honore, au prix de recherches dignes d'un bénédictin, l'auteur a condensé en trois volumes de 500 pages, texte et notes ou preuves, la substance de matériaux contenus en quarante-sept ouvrages imprimés, quatre manuscrits et plusieurs recueils périodiques.

En même temps qu'il décrit le mode d'existence des classes agricoles et industrielles à une époque déterminée, il passe parallèlement en revue, à la même époque, tout ce qui touche aux différentes branches de l'organisation sociale et il nous montre comment les institutions contemporaines ont leurs racines dans les profondeurs du passé.

Quel ordre devait être suivi dans une composition dont vous mesurez toute l'ampleur? Comment fallait-il grouper des matières si complexes, en mettre en évidence l'enchaînement, sans surmener, en tenant au contraire en haleine et en captivant l'attention du lecteur? L'auteur a, croyons-nous, résolu ce difficile problème, en divisant son travail en quatre périodes qui font la matière d'autant de livres, subdivisés, selon l'importance des sujets, en un certain nombre de chapitres.

Vous nous avez chargé de l'honorable tâche de

Digitized by Google

rendre compte de cet ouvrage et vous avez voulu que ce rapport remplaçât pour nous le discours, hommage de bienvenue, tribut de gratitude, qui s'impose à tout nouvel élu en prenant place dans les rangs de votre Compagnie. Nous n'abordons pas, sans appréhension, une épreuve, redoutable assurément pour nous, pour l'écrivain dont nous ne ferons qu'imparfaitement ressortir le mérite, redoutable surtout pour l'assemblée d'élite qui nous écoute, attirée, chaque année, à cette solennité, par le charme des plaisirs délicats des fêtes de l'esprit. Aussi, sollicitons-nous, pour une parole inexpérimentée, votre plus gracieuse indulgence.

Limité par le temps, ayant le regret de ne pouvoir mettre sous vos yeux qu'une courte analyse de l'ouvrage couronné, nous choisirons parmi les sujets qui y sont traités, celui qui a le plus trait à nos études habituelles et nous nous bornerons à retracer ce que l'auteur nous enseigne de la condition des classes agricoles en Lorraine, particulièrement sous le régime du servage.

II.

LES PÉRIODES GALLOISE, GALLO-ROMAINE ET FRANKE.

La servitude, sous des formes diverses, personnelle, réelle, absolue ou atténuée, se modifiant successivement, passant par des situations intermé-

Digitized by Google

diaires pour arriver à la pleine franchise, tel est le fait dominant, le caractère principal de la condition des classes agricoles, dans la contrée située entre la Meuse et le Rhin, aux premiers âges de notre histoire et jusqu'à une époque rapprochée de la nôtre. Plus de dix-huit siècles se sont écoulés avant que notre pays soit mis en possession de la liberté, du régime de droit commun dont il jouit aujourd'hui.

Dans la période gauloise, la population se divise en deux classes : l'une, celle des hommes libres ou guerriers, une sorte d'aristocratie, méprisant le travail, ne tenant en estime que la vie oisive et la profession des armes; l'autre, seule chargée des travaux de la terre, soumise à l'esclavage.

Sous la domination romaine, cette espèce de servitude fait place à une institution moins rigoureuse, le *colonat,* qui n'est pas tout à fait le régime de la liberté. A côté des propriétaires de domaines, il se forme une classe nombreuse de petits propriétaires, sorte de classe moyenne, admise à jouir des droits du citoyen, tous cultivant eux-mêmes; le sort des anciens esclaves ruraux s'améliore, protégé par la législation impériale et, plus tard, mieux encore par l'influence bienfaisante du christianisme. Notre province, à l'exemple des provinces méridionales, devient une seconde Italie et la prospérité va croissant jusqu'au moment où l'Empire succombe et disparaît.

Digitized by Google

L'invasion germanique replongea la Gaule et, en particulier, les provinces les plus voisines du Rhin dans la barbarie et le chaos. Les conquérants, incultes et grossiers, étrangers à toute notion d'ordre et d'organisation sociale, ne s'inspirant que de la force et de la violence, n'établirent la liberté et le pouvoir que pour eux-mêmes, déniant tous droits, toutes garanties à ceux qu'ils avaient vaincus; coutume dont la tradition, il faut le dire, ne s'est pas perdue. Ainsi ils firent de la servitude le lot et le sort de nos populations agricoles. Au sommet de la hiérarchie, il n'y eut qu'une autorité nominale, une ombre de royauté, dépouillée de la puissance que nous regardons, aujourd'hui, comme l'élément essentiel d'un gouvernement régulier.

Les Franks étaient tous libres et d'égale condition; les terres s'étaient partagées entre les vainqueurs; les chefs recevant de grands domaines, les simples guerriers de petits domaines; tous, les uns comme les autres, étant seigneurs, maîtres, quelque chose comme souverains sur la part assignée à chacun d'eux.

La possession de domaines considérables représentant, seule, dans ces temps, la puissance effective, l'inégalité de la distribution primitive des terres amena cette conséquence que les propriétaires de petits lots, étouffés, enveloppés au milieu de vastes espaces dévolus aux chefs, furent contraints d'aliéner, en faveur de ceux-ci, leur liberté

Digitized by Google

et leurs biens et furent réduits à la position de colon ou tenancier, laquelle dégénéra en celle de serf. Cette déplorable extrémité s'imposa de même à tous les anciens petits propriétaires gallo-romains qui avaient échappé au naufrage général. Toutes les situations intermédiaires disparurent; le colonat cessa d'exister au x^e^ siècle; l'ancien esclavage rural gaulois fut remplacé par le servage et, comme en Gaule avant la conquête romaine, il n'y eut plus dans nos campagnes que deux classes: celle des propriétaires, investis d'une sorte d'autorité souveraine, et au-dessous de cette classe, celle des tenanciers ou serfs.

III.

LE SERVAGE.

A l'origine, l'institution du servage est régie par cette loi suprême : Le serviteur appartient, corps et biens, à son seigneur et maître. Par la suite, il est vrai, cette loi sera tempérée dans la rigueur de son application.

Le serf n'a pas la liberté de sa personne; s'il émigre, s'il va se fixer sur un autre domaine, il commet le délit de *forfuyance;*

S'il émigre pour prendre femme hors de la seigneurie, le délit est le même et prend le nom de *formariage;*

Dans les deux cas, le maître a le droit de *pour-*

Digitized by Google

suite, pour obtenir l'extradition et la réintégration du coupable;

Il a, de plus, le droit de *confiscation* des biens de celui-ci.

Le mariage du serf, hors de la seigneurie, n'est autorisé qu'autant qu'une convention dite d'*entre-cours,* intervient entre les deux maîtres intéressés, stipulant soit une indemnité, soit la réciprocité, soit même le partage des enfants à naître entre les deux maîtres ! ! !

En cas de mariage entre personnes d'inégale condition, les deux époux descendaient à la condition la plus basse.

L'homme libre prenant pour femme une serve, devenait serf et, de même, la femme libre qui épousait un serf, devenait serve.

Pareille destinée était réservée aux enfants, qui de la condition des parents, suivaient toujours celle qui était la plus basse.

Le seigneur pouvait aliéner et aliénait ses serfs; mais la vente n'avait, en réalité, pour conséquence que de transporter à l'acquéreur les obligations du serf, les droits utiles appartenant au vendeur.

Pareillement, maître absolu de la famille de ses serviteurs, le seigneur disposait, à son gré, comme dans l'esclavage antique, des enfants et pouvait même, en les aliénant au profit d'étrangers, les arracher du foyer domestique ! ! !

La coutume la plus usuelle était, cependant, que

Digitized by Google

la personne du serf, attachée au sol, n'en était séparée et ne sortait des mains du maître que lorsque le domaine même en sortait.

A l'égard des biens, la servitude n'était pas moins dure qu'à l'égard des personnes. Héritier d'un pauvre tenancier, le maître pouvait primitivement s'en approprier la succession, à l'exclusion des enfants du défunt. Véritable négation du droit de propriété, la réduisant à une sorte de possession viagère, cet usage s'appelait le droit de *mainmorte*, dénomination qui est restée à la redevance par laquelle ce droit fut remplacé et, dans le vocabulaire populaire, il s'applique, encore aujourd'hui, au droit perçu sur les successions. L'incapacité de succéder, hâtons-nous de le dire, ne subsista pas longtemps quant aux héritiers de la ligne directe; elle ne se maintint qu'à l'égard des collatéraux et encore, par la suite, ceux-ci en furent-ils relevés et héritèrent de leurs parents moyennant l'acquit d'une certaine redevance.

De même, la faculté d'aliéner leurs biens, à titre onéreux ou gratuit, dont les serfs étaient d'abord privés, leur fut accordée à la même époque, sous des conditions analogues, c'est-à-dire à charge de payer une taxe déterminée.

Un dernier trait de cette époque. Les membres d'une agglomération rurale, quel qu'en fût le nombre, vivaient entre eux comme aujourd'hui les domestiques d'une même maison; étaient réputés n'a-

Digitized by Google

voir aucun des rapports, des intérêts communs qui relient à présent les habitants d'une de nos communes. Placés sous la dépendance immédiate du seigneur, ils relevaient pour ces rapports, pour ces intérêts, comme pour leur personne et pour leurs biens, de la volonté du maître. La vie communale, pas plus que la vie politique, n'existait pas pour les villages et ne prit naissance qu'au moment où les droits seigneuriaux furent convertis en prestations pécuniaires et où les habitants des villages furent devenus propriétaires.

Telle était, sous ses aspects multiples, l'institution du servage, selon la définition qu'en donne notre auteur. Avec le temps, elle s'est modifiée dans son application. Les idées qui ont présidé à la nouvelle organisation sociale subsistent, mais les mœurs se sont adoucies. Les seigneurs, avons-nous dit, véritables souverains, n'avaient pas que les prérogatives, ils avaient les charges du pouvoir; ils eurent besoin du *nerf* de la souveraineté. Ils firent argent des prérogatives qu'ils tenaient de la conquête. Tout, entre leurs mains, devint matière imposable. Prohibitions, incapacités prononcées contre les serfs, restrictions de toutes sortes relatives à la liberté des personnes ou des biens, finirent par ne plus être exercées en nature, selon leur teneur primitive, mais par être converties en taxes pécuniaires.

Au XIII^e^ siècle, la transformation est accomplie;

Digitized by Google

sauf des exceptions qui disparaissent successivement, les droits féodaux sont abolis en fait et remplacés par des taxes fiscales, taxes légères, ainsi que nous l'apprennent les exemples cités par notre auteur. Le génie financier des successeurs des seigneurs n'a eu de fécondité que pour changer le nom de ces taxes; il en a eu surtout pour les aggraver et les multiplier à l'infini et nullement pour les supprimer ou les alléger.

Ramenée à ces termes, la servitude, œuvre de la conquête franke, a subsisté en Lorraine et s'est maintenue en de nombreux vestiges jusqu'aux approches de la Révolution de 1789. Par un édit de 1711, un prince dont le souvenir est resté cher à la Lorraine, le duc Léopold déclara tous *les sujets de ses terres* libres et exempts des droits de *poursuite* et de *mainmorte*. Il n'étendit pas cette franchise — c'est à remarquer, il n'en avait pas le pouvoir — à tous les Lorrains; les sujets des seigneurs, ses vassaux, continuèrent à être assujettis aux anciens usages et dans les cahiers du tiers État de notre province, en 1789, nous voyons d'énergiques réclamations élevées contre les droits fiscaux d'origine seigneuriale, notamment contre le droit de mainmorte; preuve manifeste que l'exemple généreux du *Père de la Patrie* — ainsi avait été justement surnommé Léopold — n'avait pas été généralement suivi (1).

(1) La preuve de la modicité des taxes substituées aux

Digitized by Google

IV.

DES INSTITUTIONS ACTUELLES QUI DÉRIVENT DE CELLES DU MOYEN AGE.

En regard de ce qui est à la charge des institutions du moyen âge, il est juste de faire connaître aussi ce qui est à leur décharge, ce qu'elles avaient de bon. Obligé, pour un instant, de remonter aux premiers temps de la féodalité, nous aurons ainsi l'occasion de rappeler les origines, en Lorraine, de la constitution actuelle de la propriété et du mode d'exploitation de la terre usité à présent parmi nous.

Les domaines considérables attribués aux chefs, ainsi que nous l'avons dit, lors du partage qui suivit la conquête franke, s'étaient encore agrandis par l'accession, le plus souvent forcée, des terres des petits propriétaires franks, gallo-romains, colons et autres hommes plus ou moins libres. Ces domaines furent divisés en trois parties : la plus grosse et la meilleure, appelée *manse dominicale* ou *seigneuriale,*

droits seigneuriaux et de la facilité avec laquelle on s'y était habitué, résulte de ce fait que, lors de l'édit de Léopold, de 1711, remplaçant dans ses domaines le droit de mainmorte par une redevance d'un *bichet de seigle,* rente assurément fort légère, beaucoup de communes refusèrent de profiter du bénéfice de cet édit et préférèrent s'en tenir au droit de mainmorte tel qu'il était auparavant exigé.

(M. Guyot.)

Digitized by Google

composée de terres labourables et prés, était réservée au maître, qui la faisait valoir, quelquefois même de ses mains, aidé par des serviteurs demeurant avec lui et surtout par les journées de travail ou *corvées* que lui devaient les serfs ou tenanciers; une seconde partie était composée de forêts, friches et pâturages, non susceptibles de culture, réservée aussi au maître, mais sur laquelle il avait accordé des droits d'usage et de jouissance; une troisième partie enfin, la plus faible, en nature de terres labourables, était distribuée en petits lots, de la contenance jugée nécessaire pour nourrir un ménage. Ces lots, appelés *manses serviles,* étaient concédés à des familles serves, sous l'engagement: 1° de payer des redevances, soit une sorte de fermage proportionné aux récoltes présumées que pouvaient donner les terres; 2° et de fournir un certain nombre de journées de travail, qu'on a désignées sous le nom de *corvées,* calculées sur les besoins de l'exploitation du *manse seigneurial* (1).

(1) Il est facile et intéressant de retrouver dans les villages où existe un bien d'origine seigneuriale, les traces des démembrements dont nous venons de parler. Ce bien se compose, principalement, de parcelles d'une grande surface, situées à proximité ou aux alentours de l'ancienne habitation du seigneur, souvent convertie aujourd'hui en maison d'exploitation. Ces parcelles portent encore à présent le nom de *corvées,* en souvenir de la manière dont elles étaient autrefois cultivées. Les autres parcelles, généralement de moindre étendue, distribuées sur tout le territoire, ne représentent qu'une faible partie du bien. Les unes, comme les autres, aboutissent toutes

Digitized by Google

Indépendamment de la jouissance exclusive de leur lot ou manse, les serfs avaient la jouissance, commune entre eux et avec le maître, de droits d'usages sur les forêts, friches et pâturages, dépendant du manse seigneurial et pouvaient y laisser paître leur bétail, avantage précieux, qui, en donnant aux ouvriers agricoles des moyens faciles de subsistance,

sur les chemins qui avaient été établis en vue de la possession de ces terres par un seul maître et du mode d'assolement triennal. Depuis, il n'a pas été créé de nouveaux chemins.

Les parcelles composant la petite et moyenne propriété, provenant des démembrements du domaine seigneurial, disséminées sur toute l'étendue du finage, entremêlées, enchevêtrées les unes dans les autres et dans celles du domaine seigneurial, sont dépourvues de chemins de sortie et forcément condamnées à subir l'assolement triennal. C'est la raison pour laquelle ce mode d'exploitation s'est conservé, malgré les inconvénients qu'il présente et pour laquelle le système des cultures variées a fait de si faibles progrès dans notre contrée.

L'existence des *breuils*, comme on en voit encore dans beaucoup de communes, remonte à la même époque. Le *breuil* est un terrain qui appartenait autrefois au seigneur, sur lequel il avait concédé aux habitants du village un droit de jouissance collective et qui, avec le temps, est devenu un pâquis ou terrain communal, dans les conditions que nous indiquons dans ce rapport. D'une surface variable, de 30 à 40 ares, planté d'arbres, peupliers et saules, ou de buissons, contenant une ou plusieurs sources, il est toujours en friche. Sa destination unique est de servir de retraite, pendant la saison d'été, au troupeau communal qui est conduit sur le *breuil* pour s'abreuver et se reposer.

Dans beaucoup de communes, il y a des cantons de terres labourables ou chènevières appelés *breuil* ou *breuillot*, en raison de ce qu'il s'y trouve, ou de ce qu'il s'y trouvait autrefois, un terrain ayant l'affectation que nous venons d'indiquer.

Digitized by Google

contribua à attirer et à retenir les populations dans des contrées que les guerres avaient dépeuplées.

Ces sortes de concessions eurent, avec le temps, des conséquences inattendues : elles avaient attaché le serf à la glèbe ; à son tour, la glèbe s'attacha au serf ; de précaire et toujours révocable qu'était d'abord la tenure primitive du serf, elle se changea, en se perpétuant héréditairement, par une sorte de prescription, ainsi que cela avait eu lieu antérieurement pour les *colons*, d'abord en une quasi-propriété, puis en une propriété véritable et définitive, grevée seulement des redevances et services imposés à l'origine.

De même, les droits d'usages et de pâturages sur les forêts et friches se consolidèrent, d'une manière permanente, au profit, non des individus (*non ut singuli*), mais des communautés ou communes (*ut universi*).

A l'époque des croisades, s'opère un nouveau démembrement de l'ancien manse dominical et aussi s'introduit un nouveau mode d'exploitation de la terre. Reprenant les traditions des chefs ou propriétaires gaulois, les seigneurs du moyen âge dédaignent les travaux de la culture et tandis que, dans nos provinces méridionales, les propriétaires, fidèles aux usages romains, continuent et ont continué jusqu'au temps présent à faire valoir eux-mêmes leurs domaines à l'aide de maîtres-valets ou les donnent à moitié fruits, ayant encore ainsi une

Digitized by Google

participation à la gestion, les seigneurs de la région du nord et du nord-est ne veulent ou ne peuvent plus cultiver. Pour être libres de mener une existence oisive ou de faire la guerre, ils en arrivent — quelques-uns, peut-être appauvris par les luttes fréquentes de ces temps troublés, — ils en arrivent à ceci : les uns—et c'est le moindre nombre, — aliènent tout ou partie de leur domaine réservé et jusqu'alors par eux exploité, par la voie de l'*acensement,* c'est-à-dire moyennant une rente perpétuelle appelée *cens;* d'autres — et c'est le plus grand nombre, — cèdent leurs terres à bail, pour une durée plus ou moins longue, à des fermiers ou admodiateurs, moyennant une redevance fixe en denrées, blé et avoine.

Telles ont été, dans notre région, les origines des divers démembrements des domaines seigneuriaux, de la constitution de la petite et moyenne propriété, des premiers morcellements de la terre, de la coutume du bail à ferme; l'origine des pâtis ou pâquis communaux, des droits d'usages des communes dans les forêts; l'origine, en un mot, de l'organisation rurale qui existe aujourd'hui (1).

(1) C'est à cette époque — rappelons en passant un fait historique important, d'ordre économique — que remonte la division, au point de vue des coutumes agricoles, de la France en deux grandes zones ; l'une, au nord de la Loire, où se pratique communément le système de l'affermage ou bail à ferme, inauguré par les seigneurs du moyen âge dans les circonstances que nous venons d'indiquer ; l'autre, au sud de la Loire,

Digitized by Google

Ajoutons enfin ceci : la restitution de la liberté individuelle, quant aux personnes et quant aux biens, au moyen de taxes fiscales substituées aux droits seigneuriaux, eut son couronnement dans l'affranchissement des communautés rurales, qui prirent dès lors le nom de communes. Les habitants d'un village cessèrent d'être isolés les uns à l'égard des autres. Il y eut des intérêts collectifs, des droits et des obligations reliant le seigneur et ses vassaux. Ces divers rapports, établis d'abord de fait et reposant simplement sur la coutume, reçurent une consécration légale, furent définis et délimités par des conventions écrites, véritables chartes, dont la plus célèbre, appelée la *loi de Beaumont*, servant en quelque sorte de type, a été adoptée dans plus de cinq cents actes du même genre, en Champagne et en Lorraine. Les franchises communales sont, comme on le voit et comme cela s'explique tout naturellement, contemporaines des franchises accordées aux personnes et aux biens.

En possession de ces diverses sortes de libertés, nos classes agricoles eurent, à partir de la seconde période du moyen âge, une existence supportable, relativement heureuse, ainsi que le fait ressortir notre auteur. Point de droits politiques pour elles, il est vrai ; mais la vie municipale, avec le droit de

où le métayage, le maître-valétage, la régie directe se sont maintenus jusqu'à nos jours, tels qu'ils étaient usités au temps de la domination romaine.

Digitized by Google

vote et de choisir les magistrats communaux ; mais la sécurité dans la vie matérielle ; le pauvre travailleur ayant des garanties pour sa subsistance et celle de sa famille ; et, d'un autre côté, la moralité et les croyances valant bien celles d'aujourd'hui : tel est le spectacle qui nous est offert à partir du XIII^e^ siècle. Aussi l'aisance, le bien-être se répandent ; la population s'accroît rapidement ; les esprits s'éclairent, les lettres, les arts et même les sciences sont cultivés avec ardeur ; les mœurs se polissent ; on s'achemine vers cette phase brillante de civilisation qui s'est appelée la *Renaissance,* inaugurée par la papauté. En Lorraine, la bourgeoisie, tant rurale qu'urbaine, prend une grande extension et s'enrichit, préparant l'avènement de ce Tiers État, qui, à la fin du XVIII^e^ siècle, formera, par la richesse, les lumières et l'influence, le corps et le cœur même de notre nation.

Le monde moderne portant avec raison son souci sur la lacune des institutions féodales, a prodigué les droits politiques. Il a cru que la liberté étant largement dévolue, le reste viendrait de soi, comme par surcroît. Vains efforts, il n'a pu encore donner satisfaction et sécurité aux besoins de l'ordre matériel ; jusqu'à présent le problème économique n'a pu être résolu ; la question ouvrière, la question de l'organisation du travail se dressent toujours menaçantes devant nous.

A la vue des difficultés du temps présent, préoccupé, et non à tort, de l'état décroissant ou, tout

Digitized by Google

au moins, stationnaire de la population de nos campagnes, de l'émigration croissante des ouvriers agricoles vers les villes et centres manufacturiers, notre auteur se demande si l'avenir de la petite propriété n'est pas menacé; si elle ne sera pas, comme à la suite de la conquête franke, fatalement contrainte, dans un temps plus ou moins éloigné, d'abdiquer, et finalement dévorée par le capital. Il entrevoit le jour où nos travailleurs lorrains, expropriés, dépouillés de leurs faibles héritages, seront réduits au rôle de simples salariés.

Ces sinistres prévisions ne nous semblent pas fondées. Nous avons la foi la plus robuste dans la vitalité de la petite propriété rurale dans notre pays. Il y a, sans doute, de la gêne, du malaise en ce moment, un temps d'arrêt dans une situation naguère florissante. Cette crise douloureuse n'est que passagère : elle n'est nullement incurable. Que l'agriculture obtienne des dégrèvements reconnus justes; que quelques années de bonnes récoltes succèdent à la série des années calamiteuses qui nous ont affligés et l'heure du relèvement aura sonné pour nos campagnes. Reposons-nous avec confiance sur les mâles vertus, honneur de nos villages. La passion de la terre, *terræ sacra fames*, — dirons-nous, en prenant le mot *sacra* en bonne part et non dans le sens de l'anathème des anciens contre la passion de l'or, — l'amour du travail, du lieu natal, de la condition paternelle, la sobriété, l'esprit d'économie

Digitized by Google

la patience, la résignation, vivaces et non découragés dans ces humbles demeures, sont, à nos yeux, des gages certains du retour des miracles d'efforts et de succès qui nous ont émerveillés pendant un demi-siècle, de 1825 à 1875.

V.

CONCLUSION.

Nous touchons, enfin, au terme de cette pâle esquisse d'une œuvre remarquable à tant d'égards, création originale où s'écartant des sentiers battus, abordant une voie inexplorée, l'auteur a réuni, dans un vaste répertoire, l'ensemble des faits économiques délaissés jusqu'ici ou, tout au moins, traités d'une manière secondaire dans la plupart des publications qui concernent notre pays. Puissent nos faibles efforts vous donner le désir de lire cet ouvrage ; quand vous l'aurez lu, vous ne regretterez plus le temps que vous aurez passé à écouter ce trop long rapport.

En résumé, vous avez jugé cet ouvrage digne d'une haute récompense et, dans la séance du 21 avril, vous avez décerné à l'auteur le prix Herpin. Sur qui s'étaient portés les suffrages de votre Compagnie? vous l'ignoriez. Selon la règle de votre programme, le manuscrit n'était pas signé; mais il était accompagné d'un pli cacheté, indiquant le

Digitized by Google

nom de l'auteur. A la suite du vote de l'Académie, dans la même séance, l'ouverture, par M. le Président, du pli mystérieux nous en a dévoilé le secret. L'auteur proclamé est M. Charles Guyot, professeur à l'École forestière, un nom qui va prendre place à côté des historiens distingués que compte notre chère Lorraine, à côté, pour ne citer que des écrivains modernes, des d'Haussonville, des Digot, des Lepage et des Mathieu. Félicitons-nous d'une heureuse recrue, provoquée par le choix du sujet de notre concours et réjouissons-nous à la pensée de l'impulsion féconde que nous aurons ainsi donnée aux travaux historiques sur notre pays.

Digitized by Google

MADAME DE GRAFIGNY

PAR

M. DE GUERLE

DISCOURS DE RÉCEPTION

MESSIEURS,

Vous aimez que vos élus, au moment où vous les accueillez définitivement parmi vous, fassent revivre devant vos yeux quelque figure intéressante d'un passé dont vous êtes justement fiers pour votre pays. C'est exiger un faible retour d'une hospitalité dont ceux à qui vous voulez bien l'offrir sentent tout le prix. Il siérait mal à un nouveau venu, étranger il est vrai à Nancy, mais qui a plus à demander qu'à offrir dans ce libre échange d'esprit et de courtoisie que vous lui avez si libéralement ouvert, d'essayer de se soustraire à un devoir que la richesse de vos annales littéraires rend si facile. Il y a, en effet, à reprendre à l'oubli plus d'une renommée éphémère ou discrète dans ce nécrologe des lettrés lorrains déjà si souvent interrogé par nos

Digitized by Google

confrères, et, quelle qu'ait été la diligence de nos prédécesseurs, plus d'une illustration nancéienne attend encore son historien.

C'est ce devoir que, selon mes faibles moyens, je vais essayer de remplir aujourd'hui à l'égard de Mme de Grafigny (1), qui n'a pas eu, me semble-t-il, sa juste part dans ce tribut de justice rétrospective. Elle ne s'en étonnerait guère elle-même, s'il lui était donné de revenir parmi nous. Oubliée du bonheur, oubliée de la fortune, malgré sa célébrité d'un moment, elle devait s'attendre au même traitement de la part de la postérité qui, elle aussi, n'a pas beaucoup de goût pour les gens malheureux. L'auteur des *Lettres d'une Péruvienne* et de *Cénie* eut pourtant son heure d'éclat et de renommée au siècle dernier, et au commencement du nôtre on réimprimait encore ses œuvres et on gravait encore ses portraits. Sa destinée la mêla d'ailleurs pour un instant à la vie d'un homme dont l'amitié suffisait alors pour conférer un brevet de notoriété. Avoir été l'hôte de Voltaire, et avoir éclairé par ses lettres un coin de cette vie multiple, c'est assez pour échapper à l'oubli. Mme de Grafigny ne manque pas, vous le voyez, de titres au souvenir d'une ville qu'elle aima

(1) Les contemporains de Mme de Grafigny ont généralement écrit son nom avec deux *f*; mais toutes les lettres d'elle que nous avons eues sous les yeux sont signées : d'Happoncourt de Grafigny, et le seul volume de ses œuvres publié avec son nom donne également cette orthographe.

Digitized by Google

beaucoup et où jadis on parla beaucoup d'elle, et vous accueillerez, j'en suis sûr, avec bienveillance l'esquisse qui retracera ses traits à vos yeux.

Son histoire tiendrait en peu de lignes. Elle était née à Nancy, en 1695 (1), à cette heure sombre de votre histoire, où la Lorraine, alors étrangère à la grande patrie française, ne savait pas encore si elle retrouverait sa chère indépendance si laborieusement acquise. Il semble que quelque chose de cette tristesse des temps, de cette attente fiévreuse ait toujours pesé sur sa destinée, et les héroïnes de ses livres, Zilia, Cénie, Théonise, ont comme elle sur le front le signe de la mauvaise fortune. « Je ne sens plus le plaisir; je ne fais plus que le penser »,

(1) Les biographes de Mme de Grafigny ont fixé la date de la naissance de Mme de Grafigny tantôt à 1694, tantôt à 1696, et les uns l'ont fait naître à Lunéville, les autres à Nancy. Toute incertitude à cet égard est levée par son acte de naissance, que nous avons fait transcrire des registres de la paroisse de Saint-Epvre à Nancy, conservés à l'hôtel de ville. Il est ainsi conçu :

Françoise, fille du sieur François Henry Dissambourg Dubuisson, seigneur Du Buisson d'Happoncourt, écuyer, lieutenant de cavalerie au régiment de Mgr le mareschal de Boufflers, et de damoiselle Marguerite Callot, ses père et mère, est née l'onzième et a été baptisée en la paroisse de Saint-Epvre le treizième jour du mois de février de l'année mil six cent quatre-vingt-quinze, et a eu pour parrain haut et puissant seigneur messire Charles de Stainville, comte de Couvonges, et pour marraine dame Marie Remy, veuve du sieur Antoine du Han, écuyer, lesquels ont signé :

De Stainville Couvonges, M. Remy du Han, et Thierry, prêtre.

Digitized by Google

écrivait-elle un jour à un de ses amis. Toute l'amertume de sa destinée n'est-elle pas dans ces quelques mots? Françoise d'Isembourg d'Happoncourt était pourtant de noble maison, et l'origine allemande de sa famille n'avait pas empêché le duc de Lorraine de nommer son père lieutenant de ses chevau-légers et major de ses gardes. Sa mère était la petite-nièce de Callot; mais l'épaisseur du sang germanique ne s'était pas éclaircie dans ce contact avec les qualités alertes et brillantes du grand graveur lorrain : il est vrai que cette nièce était médiocrement fière de cette parenté, puisque, suivant une tradition qui paraît authentique, elle avait converti en ustensiles de cuisine les magnifiques planches de cuivre qui lui étaient échues dans l'héritage de son oncle. On ne sait pas si M^me^ de Grafigny l'eût imitée ; mais elle n'aurait pu, dans tous les cas, renier sa parenté d'outre-Rhin; car il y a, dans les lettres qui nous restent d'elle, à côté d'une bonhomie parfaite, une crudité d'expression qui nous rappelle la correspondance de la princesse Palatine, mère du Régent, et révèle plus de droiture et de bonté que de souplesse dans cette âme un peu épaisse, que rien ne semblait prédisposer aux fines sensations qui font les écrivains. On pourrait même souhaiter à l'hôte de Voltaire un peu plus de cette réserve et de cette discrétion dont elle sut si bien doter les personnages de ses fictions. Combien cette camaraderie, qui ne distingue pas entre les amis de l'un et de l'autre sexe,

Digitized by Google

aurait mal sonné aux oreilles de la société aristocratique qui se réunissait autour du fauteuil de Mme du Deffand. Ce n'est pas la spirituelle aveugle qui eût appelé ses amis : Panpan et gros chien blanc ; mais peut-être, en les traitant plus cérémonieusement, les aima-t-elle moins que Mme de Grafigny, qui les apostrophe et les tutoie à tort et à travers. On sent que ce gros cœur se fondait au contact de ces cordiales intimités ; elle avait d'ailleurs aussi, avec une certaine pénétration, cette humilité tudesque qui s'incline naturellement devant toutes les grandeurs de ce monde. Elle voudrait qu'on se mît à genoux devant les merveilles de la salle de bains de Mme du Châtelet, comme elle trouve qu'il faudrait dresser des autels à l'auteur du *Siècle de Louis XIV*. Ne nous en plaignons pas : c'est à cette béate admiration des choses qui n'exclut pas quelque discernement des personnes, que nous devons un chapitre inédit jusqu'à elle de l'histoire de Voltaire.

Comment la trouvons-nous un jour dans cette demeure de Cirey, en Champagne, qu'elle nous a si minutieusement décrite ? Elle avait, lorsqu'elle y entra, près de 44 ans et rien ne semblait l'avoir préparée à un rôle brillant : elle avait manqué sa vie. Mariée à Huguet de Grafigny, exempt des gardes du corps et chambellan du duc Léopold, elle avait trouvé un véritable enfer dans cette union. La brutalité de ce mari, dont elle eut plusieurs enfants morts en bas âge, était tellement notoire qu'elle

Digitized by Google

obtint facilement, après plusieurs essais de réconciliation et de vie commune, une séparation devenue nécessaire. Et voyez la destinée des choses! il ne reste à la bibliothèque de Nancy d'une femme qui a écrit tant de lettres, que deux autographes, et l'un deux, le seul intéressant, ne nous parle que de cette lamentable histoire (1). A l'âge où tout a préparé pour nous la sécurité et le repos, Mme de Grafigny se trouvait donc lancée seule dans le monde, libre, mais ruinée. Que fallait-il pour qu'elle terminât obscurément dans quelque pauvre logis de Nancy une existence sur laquelle le malheur s'était acharné? La province, la province d'autrefois surtout, n'a-t-elle pas des cadres tout faits pour ces carrières pauvrement mais dignement achevées? Elle n'avait rien de ce qui fait que la renommée littéraire vient pour ainsi dire vous prendre par la main : sa conversation était sans éclat, et elle n'avait pas un de ces visages qui parlent plus éloquemment que les lèvres (2); sa nais-

(1) Outre les lettres conservées à la bibliothèque de Nancy, nous devons à l'obligeance de l'éminent historien de Callot, M. Meaume, communication de deux autres lettres autographes de Mme de Grafigny qui ont trait à des circonstances que les rares documents relatifs à sa vie ne nous ont pas permis d'élucider. M. Beaupré possède dans sa riche collection, des lettres qui ont trait à Mme de Grafigny et la peignent sous les plus noires couleurs; mais ces allégations du correspondant inconnu ne paraissent reposer sur aucun fondement sérieux.

(2) Les portraits qui nous ont été signalés de Mme de Grafigny ne nous ont pas paru d'une authenticité incontestable. M. Mougenot, de Malzéville, a bien voulu nous faire savoir

Digitized by Google

sance et ses alliances la tenaient comme enchaînée à une vie d'oisiveté besogneuse. Ce fut précisément sa pauvreté qui l'en arracha. Mlle de Guise, de la maison de Lorraine, qui allait épouser à Paris le duc de Richelieu, lui proposa de l'attacher à sa personne; elle accepte, et de ce jour commence pour elle la notoriété. Le duc de Richelieu avait été de tout temps l'ami de Voltaire; il intéressa probablement à cette destinée malheureuse le grand écrivain aussi facile à apitoyer qu'à irriter. Ce ne put être, dans tous les cas, un séjour commun à la cour de Lunéville qui les mit en rapport; car bien que Voltaire fût déjà venu à Nancy pour y faire une spéculation financière et deux fois à Plombières pour sa santé, sa faveur auprès de Stanislas est de beaucoup postérieure au temps dont nous parlons. Quoi qu'il en soit, et sans qu'elle nous ait dit comment, nous la voyons arriver à Cirey au milieu de la nuit, aimablement reçue par celle qu'elle appelle la nymphe de Cirey et avec transport par Voltaire qui ne connaissait la froideur ni dans la haine ni dans l'amitié: j'allais oublier M. du Châtelet, le maître de Cirey, retenu par la goutte et qu'il fallut aller trouver dans sa chambre. Le grand problème se posa pour elle dès le lendemain. Que faire dans ce grand château où, sauf la sainteté, tout rappelait une vie de bénédictins, dont Voltaire essaya du

qu'il existe un très beau portrait de Mme de Grafigny au château d'Azay-sur-Cher, appartenant à Mme de Lauverjat.

Digitized by Google

reste plus tard, auprès de Dom Calmet, pendant quinze jours; où le seul commensal qui ne travaillait pas avait la goutte, où Mme du Châtelet, non contente de donner ses journées à l'étude de la physique, passait ses nuits penchée sur ses livres et se faisait mettre les pieds dans l'eau froide pour ne pas s'endormir; où enfin Voltaire supprimait les repas pour ne pas perdre le fil de ses idées, et mesurait les heures de récréation avec autant de parcimonie que d'autres les heures de travail? Mme de Grafigny ne nous le dit pas; mais peut-être sa vocation littéraire naquit-elle un jour de l'ennui: ceux qui écrivaient avaient si peu l'air de s'ennuyer! En attendant, toute à l'admiration, toute à la curiosité, elle raconte les phases diverses de ce séjour au pays des esprits, les particularités de cet intérieur somptueux servant de cadre à une existence de véritables ascètes littéraires. Rester quelques mois auprès de Voltaire, c'est assez pour assister à l'éclosion de quelque chef-d'œuvre. Voltaire écrit le *Siècle de Louis XIV,* et les feuilles encore humides de son écriture passent de la somptueuse galerie dont il a fait son cabinet, dans cette chambre que des arbres entiers ne parviennent pas à réchauffer, mais dans laquelle Mme de Grafigny, transportée d'admiration, oublie le froid. Elle en envoie des extraits à ses chers amis de Nancy, qu'elle regrette tant les jours où elle ne lit pas de chef-d'œuvre. Quels sont ces amis, j'allais dire ces camarades, tant la familiarité déborde dans ses lettres?

Digitized by Google

Saint-Lambert est connu par des œuvres et des amitiés plus illustres; mais on se souvenait encore, au commencement de ce siècle, de Devaux dit Panpan, lecteur de Stanislas et correspondant de M^me^ de Grafigny. C'était un ami et rien qu'un ami, et s'il y eut place, comme on le dit, dans le cœur de M^me^ de Grafigny pour un sentiment plus tendre, il en fut le confident et non l'objet: elle parut préférer à Panpan qui faisait de jolis vers,

Bel esprit à la cour, et commère à la ville,

un capitaine Desmarets qui ne rimait pas et qui, s'il faut en juger par ses confidences, n'en aimait guère mieux pour cela. Bel esprit, Panpan l'était sans doute; mais il ne paraît pas, comme poète, s'être fait des illusions que nous trouverions au reste peu justifiées; car à l'inverse du poète latin qui disait :

Quidquid tentabam scribere versus erat,

il s'écrie naïvement en parlant de lui-même:

C'est que je faisais de la prose
Quand je croyais faire des vers.

Voltaire était son idole (c'est ainsi que l'appelle sa correspondante), et tout ce qui venait de ce roi des lettres était avidement reçu du petit cénacle littéraire qui se réunissait chez lui à Lunéville. Sainte-Beuve n'est pas loin de n'attribuer à ces confidences que la valeur de commérages adressés

Digitized by Google

à une obscure coterie lorraine, mais il oublie qu'une visite à Voltaire était alors comme une ambassade auprès de la première des royautés, la royauté de l'esprit. Que de commérages d'ailleurs sont devenus de l'histoire, et que de coteries, depuis l'hôtel de Rambouillet jusqu'aux doctrinaires du Globe, demeurent inséparables des annales de l'esprit français ! Outre qu'il ne faut pas médire des coteries, attendu qu'elles donnent un charme infini à l'existence, était-ce donc un centre intellectuel si méprisable que cette cour de Stanislas dont Voltaire disait : « qu'on ne croyait pas avoir changé de lieu quand on passait de Versailles à Lunéville », et là où Voltaire, l'homme du monde qui savait le moins s'ennuyer, a su se plaire, d'autres avaient-ils le droit de se montrer si dédaigneux? Ce n'était pas l'opinion de M^me^ de Grafigny qui, quoique flattée d'approcher les dieux, se trouvait quelquefois un peu mal à l'aise dans cette fournaise intellectuelle qui chauffait sans relâche. Cette nature un peu positive s'accommodait médiocrement d'un régime où le luxe raffiné des hôtes s'alliait à l'indifférence la plus absolue pour le bien-être des invités, où l'on déjeunait d'un chapitre du *Siècle de Louis XIV* et où l'on dînait d'un acte de *Mahomet :* elle s'était bientôt jointe aux gens grossiers qui, loin de l'œil des maîtres, avaient la faiblesse de se nourrir avant neuf heures du soir, heure où la cuisine fumait brillamment pour tout le monde, et où l'esprit de

Digitized by Google

Voltaire se livrait sans marchander. Quoi qu'il en soit, c'est à l'ensemble de ces admirations et de ces répugnances que nous devons une peinture de cet intérieur singulier où tout n'était pas à admirer, ne fût-ce que l'étrange situation de Voltaire. On nous décrit bien, en effet, les merveilles du logis qu'occupaient Voltaire et la divine Émilie; mais on ne nous dit pas comment M. du Châtelet était logé. Du fond de sa chambre ouverte à tous les vents, M^me^ de Grafigny nous fait assister à des prodiges de labeur intellectuel coupé de temps à autre par des rages non moins incroyables de plaisir. « Nous avons répété, dit-elle, et joué en une journée trente-trois actes, tant tragédies et opéras que comédies. » On serait essoufflé à moins et M^me^ de Grafigny demande grâce. Elle a pourtant sa part dans ces représentations forcenées, et les rôles qu'on lui donne lui font faire de tristes retours sur elle-même. « Il y a, dit-elle, dans la pièce de Voltaire, une femme méprisée de son mari qu'elle adore; je la jouerai. Ah! que je la jouerai bien. » On voit que dans cette frénésie de théâtre, il s'agit surtout de répéter le répertoire du maître, « et il y a des moments, dit la pauvre femme, où il est furieusement auteur ». Le démon de l'esprit la gagne toutefois; elle ne peut assez admirer Voltaire leur lisant *Mérope* le matin et montrant le soir la lanterne magique « avec des propos, dit-elle, à mourir de rire ». Quel dommage qu'on n'ait pas saisi au vol ces

Digitized by Google

bouffonneries : ce seraient peut-être ses meilleures comédies, et les marionnettes de Voltaire seraient peut-être plus appréciées de la postérité que *Nanine* et l'*Enfant prodigue*. Voltaire mettant les gens à la porte de son cabinet pour s'y enfermer des journées entières, puis rompant le soir cette débauche de l'esprit et ce jeûne physique pour s'asseoir à un souper somptueux qu'il égayait de sa verve intarissable ou de ses colères enfantines ; Mme du Châtelet oubliée des journées et presque des nuits entières dans son laboratoire de physique, puis paraissant le soir avec des toilettes d'une élégance éclatante et que peut-être des soins plus humbles n'avaient pas assez préparées ; ces hôtes abandonnés qui s'arrangent comme ils peuvent et souvent fort mal, voisinant comme dans une auberge, se battant comme des enfants pour se distraire dans des luttes où Mme de Grafigny avait toujours le dessous, comme dans celles de la vie, n'est-ce pas là un coin de l'existence de Voltaire et de la société du XVIIIe siècle qui valait la peine d'être éclairé ?

Comment la foudre tomba-t-elle tout d'un coup au milieu de cette atmosphère inflammable, au moment où Mme de Grafigny commençait à la respirer plus à l'aise ? Faut-il le demander, et le démon de Voltaire pouvait-il laisser longtemps en paix et lui et les autres ? Au moment où il avait le plus besoin de se faire oublier et où il cherchait dans l'histoire, dans la tragédie, dans la physique même, des objets

Digitized by Google

d'étude moins compromettants que la liberté politique et philosophique de l'Angleterre, il était repris de ce trop long accès de bouffonnerie qui nous a valu la *Pucelle*. Plusieurs chants du poème, dont Voltaire eut le malheur de faire une de ses œuvres de prédilection, avaient été composés à Cirey et communiqués dès l'éclosion à Mme de Grafigny qui eut le non moindre malheur de les admirer et d'en parler dans ses lettres. On ne sait pas au juste jusqu'où alla l'indiscrétion, et Mme de Grafigny nia toujours en avoir envoyé à ses amis un seul vers; mais entre l'imprudence de Voltaire et la curiosité de Mme de Grafigny, il y avait grande chance pour qu'il arrivât quelque aventure. On mande tout à coup à Voltaire qu'un chant de *Jeanne* a circulé à Lunéville et de là dans toute la France. Voltaire qui avait tremblé tant de fois pour des peccadilles, avait raison cette fois d'envisager avec terreur les suites de ce gros péché; sans vérifier le fait qui, paraît-il, était inexact, il se croit perdu; il monte en hâte dans la chambre de Mme de Grafigny et là, dans un torrent de reproches et de désespoir, il lui fait une sortie des plus éloquentes sur l'hospitalité violée. La pauvre femme arrive enfin à placer quelques mots qui la justifiaient et le poète irritable allait peut-être s'apaiser; mais Mme du Châtelet arrive à son tour avec la fureur d'une lionne blessée:

Notumque furens quid femina possit,

Digitized by Google

et la hardiesse de son vocabulaire étonne Mme de Grafigny elle-même, peu scrupuleuse cependant sur le choix des expressions. Il faut, pour la calmer un peu, que Voltaire la prenne à bras le corps et la fasse asseoir de force. La philosophie eut tort ce soir-là au château de Cirey. Le lendemain, les regrets et les larmes de Voltaire, et les excuses plus formalistes que sincères de la marquise mettaient un peu de baume sur la blessure; mais le charme était rompu. La pauvre femme était bien dégrisée des périlleux honneurs de l'hospitalité de Cirey; mais elle n'avait pas prévu cette complication, et elle n'était pas assez riche pour quitter cette demeure désormais odieuse. Ce fut peut-être le seul jour où elle regretta de s'être séparée de M. de Grafigny.

Enfin, le retour de la duchesse de Richelieu à Paris sonna, pour elle, l'heure de la délivrance; elle avait senti cette fois, sous la forme la plus amère, l'humiliation de la pauvreté, et l'exemple de gens qui travaillaient tant sans en avoir besoin lui suggéra sans doute l'idée de travailler pour assurer son indépendance. La mort de sa protectrice lui rendit d'ailleurs bientôt la liberté avec une pension, qui, disent les nouvelles littéraires de l'abbé Raynal, fut assez mal payée. « Cette femme, ajoute gracieusement le nouvelliste, ne pouvant se distinguer par ce qui donne de l'éclat aux femmes, s'est jetée dans le bel esprit et vit avec les gens de lettres. » Nous la

Digitized by Google

retrouvons à Paris au plus fort des coteries littéraires de l'époque, ouvrant, elle aussi, un salon, cette base première des renommées féminines du XVIII^e^ siècle, mais où il est douteux qu'on fit aussi bonne chère que dans les soupers de la marquise du Deffand. Elle s'essaya au métier d'auteur par la publication d'une nouvelle espagnole. Elle avait compris, en femme avisée, que s'il est difficile de renouveler la peinture des passions humaines, il est toujours facile de la raviver en en changeant le cadre. L'Espagne était encore trop près : elle transporta au Pérou les héros de son imagination et donna, en 1747, sous le voile de l'anonyme, les *Lettres d'une Péruvienne*. Les sauvages étaient d'ailleurs à la mode comme aujourd'hui; seulement, au XVIII^e^ siècle, on allait leur redemander l'âge d'or de la nature et l'exemple de la candeur morale, tandis qu'aujourd'hui on cherche à retrouver chez eux les épaves d'un âge de transition où l'homme se distinguait à peine des fauves auxquels il donnait la chasse. Si le Huron de Voltaire et la Péruvienne de M^me^ de Grafigny apparaissaient de nos jours en chair et en os, ils risqueraient plus d'être exposés dans une ménagerie ou dans un musée d'ethnologie que de faire les délices d'une société blasée et corrompue. Bernardin de Saint-Pierre n'avait pas encore écrit, et le XVIII^e^ siècle n'était pas difficile en matière de couleur locale. Il y avait d'ailleurs, afin que personne n'en ignorât, en tête du livre, un véritable prospectus

Digitized by Google

des mœurs péruviennes, et comme une clef de la naïveté américaine, quelque chose comme ces légendes que les peintres primitifs, désespérant de représenter les émotions de leurs personnages, faisaient sortir de leur bouche écrites sur de longues banderoles. L'auteur avait pensé qu'en appelant *quipos* les fils entortillés que les Péruviens employaient à défaut de l'alphabet et du papier pour se transmettre leurs pensées, personne ne pourrait se tromper sur le fini de la couleur locale. Quoi qu'il en soit, l'aimable Péruvienne parut vraisemblable, et le nouvelliste peu suspect de bienveillance que nous venons de citer, n'hésite pas à dire : « Il y a longtemps qu'on ne nous avait rien donné d'aussi agréable que les *Lettres d'une Péruvienne.* Elles contiennent tout ce que la tendresse a de plus vif, de plus délicat et de plus passionné. » — Ces lettres ne servaient pas, cette fois, comme les *Lettres persanes,* de passeport aux observations les plus fines sur la société au XVIII^e^ siècle, et ce qu'elles contiennent, sous ce rapport, sans manquer de justesse, ne dépasse pas la peinture la plus superficielle; mais, après Crébillon fils et l'abbé Prévost, on aspirait à la pureté, et cette Péruvienne parut un idéal de grâce naïve et passionnée. Le temps n'a pas consacré ce jugement. Il y a des ouvrages démodés qui continuent à vivre dans la mémoire des hommes : *Atala, Corinne, Valentine* même ont vieilli; mais sous la rouille du temps, on distingue

Digitized by Google

encore l'or pur qui éblouit les yeux de nos pères. Il en est d'autres, au contraire, où la parcelle d'éternelle beauté qui séduisit un instant les contemporains, demeure à jamais ensevelie dans l'ombre. Les *Lettres d'une Péruvienne* sont au nombre de ces œuvres qui n'ont pas su vieillir. Le XVIII^e^ siècle donna quelques larmes à cette pauvre petite Zilia qui racontait dans un style d'une certaine élégance, une histoire qui ressemble un peu aux *Mémoires d'une Poupée;* mais nous ne pouvons guère nous intéresser à cette Galatée dont l'initiation aux mœurs européennes nous fait aujourd'hui l'effet de ce qu'on appelle dans les écoles une leçon de choses. On ne s'étonne pas que la lecture des *Lettres d'une Péruvienne* ait inspiré au grave Turgot tout un traité d'éducation. Ce petit tour de force inoffensif a perdu aujourd'hui tout ce qui fit son attrait, et, malgré la pureté des sentiments et du style, n'éveille plus guère qu'un sourire. Comment se croire sous le climat des tropiques et au milieu des civilisations à peine naissantes, parce que Zilia, enfermée, sans le savoir, dans un navire, raconte avec naïveté toutes les sensations successives du mal de mer ? Suffit-il pour peindre à nos yeux la naïveté d'une Péruvienne, de lui faire appeler un carrosse : « une cabane roulante éclairée de deux fenêtres, et le miroir : « une ingénieuse machine qui double les objets » ; et cette affectation d'ingénuité, bien loin de nous ramener à la nature, ne nous rappelle-t-elle pas plutôt les péri-

Digitized by Google

phrases sonores sous lesquelles l'abbé Delille déguisait le nom des plus humbles légumes de nos jardins?

Toutefois, c'est presque un trait de génie que de s'aviser un jour de jeter au milieu d'une littérature grossière ou corrompue, une œuvre que tout le monde peut lire. Les *Lettres d'une Péruvienne* avaient répondu à cette fantaisie de pureté d'un siècle blasé. Le drame de *Cénie* ne vint pas moins juste à son heure. Que de pièces n'ont réussi, comme elle, que parce qu'elles arrivaient comme à point nommé entre le goût qui vient et celui qui s'en va, faisant pardonner un peu de nouveauté par beaucoup de sacrifices aux conventions, servant en un mot la paresse d'esprit du public en même temps que ses aspirations vers le changement! Entre le drame larmoyant de La Chaussée et le drame bourgeois de Diderot, il y eut un moment où le public demandait une comédie de sentiment: on voulait s'attendrir un peu sans pleurer tout à fait. Pendant cinq actes pressés, pleins d'incidents et de péripéties, l'action du drame de *Cénie* s'acheminait vers le dénouement souhaité. L'intérêt était soutenu par un mouvement dramatique continu; les personnages, sans que l'auteur eût visé à une grande originalité, restaient dans la donnée de leurs rôles. Je me trompe; il y avait dans le choix des caractères une nouveauté qui méritait d'appeler l'attention. M^me^ de Grafigny avait eu l'idée de mettre la bonté parfaite sur la scène sous les traits du vieillard Dorimond:

Digitized by Google

or, un homme bon sans être ridicule était une originalité dans la comédie. Il y avait là bien des conditions de succès; celui que Mme de Grafigny obtint, dépassa toutes ses espérances. Grimm l'avait constaté en 1750 sans commentaires. Il y revint au moment de la reprise, en 1754, et il terminait ainsi une analyse plus que flatteuse de l'ouvrage : « Voilà une pièce qui restera au théâtre aussi longtemps que la vertu et le sentiment auront des droits sur le cœur des hommes. » La vertu et le sentiment n'ont pas perdu leurs droits, mais la pièce n'est pas restée au théâtre. Elle a suffi toutefois, avec les *Lettres d'une Péruvienne*, pour arracher à l'oubli le nom de son auteur. C'est d'ailleurs assez pour sa gloire que de voir son souvenir associé à des œuvres qui ne périront pas. Deux hommes, en effet, illustres entre les plus illustres du XVIIIe siècle, Rousseau et Lessing, légueront à la postérité l'écho d'un succès qu'elle n'a point consacré. Dans la *Dramaturgie de Hambourg*, Lessing a fait une large place à cette pièce de *Cénie* qui sut charmer les flegmatiques esprits du nord comme le public léger et distrait de Paris; mais la pauvre Mme de Grafigny éprouve encore ici un effet de la mauvaise fortune qui la suivit pendant toute sa vie. Peut-être aurait-on oublié que Chevrier l'accusa d'avoir acheté sa pièce à l'abbé Voisenon et de l'avoir traduite de vers en prose, en y laissant quatre-vingt-un vers tout entiers, si Lessing ne le rappelait, sans toutefois y croire lui-

Digitized by Google

même. Passe encore pour la traduction : il faut avouer que la poésie n'y aurait pas beaucoup perdu sans que la prose ait lieu d'être bien fière de la conquête; dans tous les cas, l'auteur n'aurait pas eu tout le bénéfice de ce démarquage littéraire, car un certain Delonschamps lui aurait rendu la pareille et retraduisit *Cénie* en détestables vers. Mais Mme de Grafigny accusée d'avoir acheté l'œuvre d'autrui, elle qui, calomniée et humiliée, n'avait pas trouvé dans sa bourse de quoi s'enfuir de Cirey! Nous ne croyons pas plus que Lessing à ce méfait. Quant à Rousseau, il déclare, dans sa lettre à d'Alembert sur les spectacles, que « *Cénie* est une pièce charmante » et que ce n'est pas à une femme, mais aux femmes, qu'il refuse les talents des hommes; mais il rappelle en même temps qu'il a eu à se plaindre des propos mondains de Mme de Grafigny. Toutefois, comme l'humeur irascible de Rousseau est au moins aussi célèbre que ses ouvrages, l'amertume de la plainte a passé et l'éloge restera, et il n'est pas, pour une femme, sans quelque douceur d'être louée là où son sexe est condamné en masse.

Ce fut pour Mme de Grafigny le dernier sourire de la fortune. Elle tenta d'aborder encore la scène du Théâtre-Français, en 1758, avec une pièce que le succès de *Cénie* faisait impatiemment attendre. Mais la *Fille d'Aristide* tomba sous un ostracisme plus légitime que celui qui avait banni

Digitized by Google

son père, et ne s'en est pas relevée comme lui. Ici le mouvement dramatique qui avait fait le succès de *Cénie* est devenu un véritable vertige : ce n'est plus une action, c'est une mêlée que traversent des sentences communes et des plaisanteries triviales. On dit que Mme de Grafigny mourut de chagrin de cet insuccès. Je ne le crois pas. Elle n'aurait pas vécu jusqu'à 64 ans si elle eût été si sensible aux coups de la fortune qui ne l'épargna guère. La *Fille d'Aristide* eût-elle été d'ailleurs mieux accueillie du public, que la gent littéraire en eût difficilement toléré le succès. Un insulteur attitré, le poète Roy, lui avait déjà décoché une basse épigramme. « Il paraît, dit aussi Grimm, que cette femme n'était pas aussi aimable dans le monde que dans ses écrits. Elle avait le ton lourd, trivial, commun : ceux qui l'ont connue particulièrement disent que ces défauts disparaissaient à mesure que sa tête s'échauffait. » Voilà toute l'oraison funèbre que le public lettré de Paris prononça sur cette tombe, et je ne vois pas qu'à Nancy on l'ait beaucoup mieux pleurée.

Elle avait conservé jusqu'au terme de sa vie d'illustres amitiés ; nous la voyons, au temps de la *Fille d'Aristide*, réconciliée avec Voltaire qui ne lui ménage pas les compliments. Elle était, a-t-on dit, pensionnée par la cour d'Autriche, pour laquelle elle composa de petites pièces qui devaient être jouées par les jeunes archiduchesses ; et la bibliothèque de Nancy conserve des lettres qui lui furent

Digitized by Google

adressées par cette princesse Anne-Charlotte de Lorraine, tant pleurée des Lorrains et que Stanislas eut le bon goût de laisser élire abbesse de Remiremont, quoiqu'elle ne dût jamais habiter le palais abbatial rebâti par elle. La princesse lui demandait les nouveautés littéraires, mais en cachette, « pour ne pas offenser, dit-elle, notre prochain germanique ». Elle ne l'appelle pas autrement que sa chère grosse et il semble, en lisant ce qui reste d'elle, que tout le monde devait être tenté de l'appeler ainsi. On voit que, sans se montrer hostile au prince qui essayait de faire oublier aux Lorrains l'antique famille de leurs souverains, elle gardait pour celle-ci l'attachement qui était au fond de tous les cœurs. La Lorraine n'a-t-elle pas fait comme elle? N'a-t-elle pas eu raison d'accompagner de ses pleurs et de ses gémissements la veuve de Léopold et ses enfants quittant Nancy pour un trône plus éclatant, et n'a-t-elle pas légitimement aussi élevé une statue au roi philosophe qui, quels que soient les souvenirs d'une administration souvent tyrannique dont il ne fut pas responsable, n'en a pas moins, en faisant de Nancy une capitale par la grandeur et la beauté de ses monuments, jeté pour cette noble cité les fondements d'une grandeur à laquelle nul ne peut assigner un terme!

Digitized by Google

RÉPONSE DU PRÉSIDENT

M. FLICHE

AUX RÉCIPIENDAIRES

MONSIEUR (*),

Le sentiment populaire a, par de pittoresques sentences, exprimé l'imprévu de certaines unions. On pourrait, en ce qui nous concerne, les appliquer à la séance publique de cette année. L'honneur de la présidence appartenait à l'un de nos confrères qui a vu sa santé trahir son zèle et son talent; l'Académie m'a appelé à le remplacer. Je suis sûr d'être l'interprète de la Compagnie, en rendant hommage à la distinction avec laquelle il remplissait ses fonctions; en même temps, je ne fais pas acte d'une modestie de circonstance, en disant combien je regrette aujourd'hui de tenir sa place, au lieu d'être l'auditeur de sa parole, qui deux fois déjà a été hautement appréciée dans nos séances publiques.

Je devais, par suite de l'honneur qui m'était fait,

(*) M. de Guerle.

Digitized by Google

donner la bienvenue au nom de l'Académie à M. Gérard, lorsque, il y a un mois, la confiance de l'Université l'appelait à une de ses positions les plus élevées. La Compagnie accompagnait à son nouveau poste, de ses vœux et de ses regrets, un confrère aimé; elle se demandait aussi avec quelque inquiétude qui pourrait le remplacer en ce jour. Le temps dont on pouvait disposer permettait à peine, semblait-il, de trouver même le sujet d'un travail. Mais il est des hommes qui sont toujours prêts; la philosophie, l'histoire, les lettres font si bien partie de leur existence, qu'ils n'ont qu'à se recueillir un instant, pour produire des œuvres aussi distinguées par la forme qu'elles le sont par la justesse des idées, l'exactitude des faits. Vous êtes de ceux-là, monsieur, et vous mettez à faire part de vos trésors une bonne volonté qui ajoute au charme de vos communications.

Non seulement, vous avez pu vous mettre immédiatement à la disposition de l'Académie; mais vous avez traité un sujet qui, vous en faites la juste remarque, rentre d'une façon très heureuse dans le cadre de nos solennités littéraires. Si elle a écrit à Paris, M^me^ de Grafigny est de Nancy; elle a appartenu à cette petite cour de Lunéville qui fut un des foyers intellectuels du dix-huitième siècle; elle l'a quittée pour aller dans cette autre cour de Cirey dont vous nous avez fait, d'après ses lettres, un tableau si finement, si spirituellement

Digitized by Google

dessiné. Cet épisode de sa vie est, il faut bien le reconnaître, ce que notre concitoyenne offre de plus intéressant pour les hommes de notre âge et ceux de tous les temps. Il est douteux, en effet, que les peines de cœur de Zilia retrouvent jamais, pour les partager, les âmes sensibles du XVIII^e^ siècle; tandis que toujours il y aura des hommes qui, amis ou ennemis, s'occuperont avec passion de tout ce qui touche à Voltaire.

Comment M^me^ de Grafigny, après avoir eu son heure de célébrité, serait presque oubliée, si elle n'avait été l'hôte de M^me^ du Châtelet, vous l'avez suffisamment montré; sans qu'il soit, je crois, besoin de penser que la postérité aurait peu de goût pour les gens malheureux. Rien, dans cette nature sans finesse et sans flamme ne dénotait la puissance créatrice; poussée par le milieu dans lequel sa destinée avait fini par la jeter, peut-être aussi par le désir d'obtenir de sa plume la vie de chaque jour, elle a écrit suivant la recette du temps, avec une certaine habileté qui lui a valu les applaudissements de ce même temps. Mais il y a une chose qui manque à ses écrits: c'est l'âme qui déborde sous la plume de Chateaubriand, de M^me^ de Staël, de George Sand. Aussi tandis que les *Lettres péruviennes, Cénie* n'ont plus pour nous aucun sens, il y aura toujours des cœurs pour comprendre et aimer les œuvres, un peu vieillies en effet, mais toujours vivantes, dont vous avez rappelé les titres.

Digitized by Google

Si vous connaissez bien le XVIII^e^ siècle, Monsieur, votre esprit curieux s'est porté sur bien d'autres provinces du domaine littéraire ; il suffirait d'en appeler aux souvenirs des lecteurs du *Journal des Débats* et de la *Revue des Deux-Mondes*. A une époque où la France, trop repliée sur elle-même, vivait dans une ignorance des choses du dehors qui devait être cruellement secouée par la catastrophe de 1870, vous échappiez à un défaut trop général. Vous étiez assez au courant de la langue germanique et du mouvement des esprits au delà du Rhin, pour nous donner une traduction du monument élevé par Mommsen au génie et à l'histoire du peuple romain.

Quant à l'Angleterre, vous la connaissiez à ce point, que vous avez pu, dans une œuvre importante, étudier Milton avec une intelligence des choses anglaises, une abondance et une sûreté d'informations, dignes d'un compatriote de l'illustre auteur, en même temps que par le style vous restiez un Français et du meilleur aloi. De la famille du poète, de sa vie, de l'histoire de ses œuvres, de sa théologie, vous nous dites tout ce qu'il est possible de savoir ; vous admirez son génie, mais vous restez libre dans vos appréciations. Vous montrez que son âme était singulièrement haute, mais aussi dure, et par cela même étroite à certains égards. C'est dans ce défaut que vous avez trouvé la source de ses graves erreurs politiques et de ses malheurs privés. C'est par là également que pèchent ses œuvres, même sa grandiose

Digitized by Google

épopée. Dans quelques pages, modèles de critique fine et élevée, vous avez montré pourquoi Dante est certainement et j'ajouterai, à titre d'opinion personnelle, légitimement plus admiré et surtout plus goûté que Milton. Vous avez fait ressortir l'avantage qui résulte pour la *Divine Comédie* du milieu plus vivant, moins abstrait, où se mouvait la pensée du poète. Vous touchez aussi une autre cause de la supériorité de Dante qui a été trop souvent négligée pour que vous ne me permettiez pas de la mettre à votre suite, un peu plus que vous, en pleine lumière.

Le poète florentin a été un homme plus complet que l'auteur du *Paradis perdu*. En lui se réunissaient à un degré merveilleux les deux qualités maîtresses des âmes qui ont atteint les plus hauts sommets, la force et la douceur. La douceur de Dante, cela peut sembler une expression hardie, et cependant rien de plus vrai. Rien de plus naturel d'ailleurs, la douceur bien comprise, celle qui est une vertu, n'est-elle pas la splendeur de la force; la haine du mal ne devrait-elle pas toujours sortir de l'amour passionné du bien? Qu'on mette en regard de Milton tel que vous l'avez admirablement dépeint, se complaisant dans son orgueil de puritain, le beau portrait de Dante que nous devons à la plume de Boccace, on verra que je n'exagère pas. Le contraste se retrouve dans leurs œuvres. Si on a pu dire avec raison que Satan est le véritable héros du *Paradis perdu*, on ne comprend la *Divine Comédie* qu'au

Digitized by Google

terme du voyage, lorsque le poète, après avoir traversé la cité de douleurs, celle de l'expiation, est conduit par Béatrix devant la puissance, la sagesse et l'amour infinis.

C'est donc l'âme du poète, de l'artiste, qui, en définitive, nous rend le mieux compte de son œuvre. C'est vous dire, Monsieur, que je m'associe à votre critique si forte et si juste de la théorie du milieu, telle qu'elle a été exposée par l'écrivain éminent auquel nous devons une récente *Histoire de la littérature anglaise*. L'examen du *Paradis perdu* vous mettait sur ce point aux prises avec ce redoutable adversaire dont les œuvres si personnelles sont, par une de ces contradictions fréquentes dans l'âme humaine, en complet désaccord avec la théorie. Oui, avant, bien avant le milieu qui modifie, il y a le sujet qui doit recevoir l'empreinte et qui y est d'autant plus réfractaire que sa valeur est plus grande. C'est même parce qu'ils ont échappé à l'influence des milieux que les grands écrivains, les grands artistes, ont produit ces œuvres qui restent toujours jeunes, parce que, plus que toutes autres, elles ont ravi qnelque chose de l'éternelle beauté. Est-ce qu'il est un produit du siècle ce *Pensieroso* qui a fait et fera le tourment en même temps que l'admiration de tous ceux qui franchiront les portes de la sacristie de Saint-Laurent, avec le souci de la destinée humaine et la passion de la beauté dans le cœur. Sans sortir des sujets que nous étudions

Digitized by Google

ensemble, le milieu n'a pas produit Milton, mais il a donné Mme de Grafigny.

Passer de Milton à Quinet, sur lequel vous avez publié une étude, qui est la plus importante de vos œuvres après le livre dont je viens de rappeler les mérites, ce n'est point abandonner le domaine de la poésie. Inhabile dans la facture du vers, il n'en était pas moins par l'âme, par le style, beaucoup plus poète que les auteurs de milliers de vers parfaitement irréprochables. Ce n'est pas lui qui aurait voulu réduire le rôle de l'éloquence dans l'enseignement, mais le souvenir de quelques-unes de ses leçons n'est-il pour rien dans cette *pénitence* que l'on veut y infliger aujourd'hui à la littérature. En effet sous cette forme magique, combien d'inexactitudes, que de déceptions! vous l'avez montré avec une remarquable pénétration.

Poète, Quinet l'était aussi par son inhabileté quand il s'agissait de toucher pratiquement aux choses de la vie réelle. Il le montra trop en particulier pendant les jours où il eut la malheureuse idée de coiffer son front fait pour la couronne de laurier, du képi de colonel de la garde nationale. Il l'était encore par la rapidité avec laquelle il se portait d'un extrême à l'autre dans les choses de la pensée. Idéaliste ardent au début de sa carrière, par une transformation que je déplore avec vous, il publiait à la fin de la vie des livres où il croyait montrer l'esprit sortant de la matière par

Digitized by Google

un miracle plus incompréhensible mille fois que la création.

Et cependant son âme de poète protestait encore; c'est elle qui lui faisait accepter l'opinion plus que douteuse de l'homme tertiaire pour que sa larve humaine pût évoluer au milieu des magnificences d'une nature enchanteresse. Sa science, un peu incomplète comme celle de beaucoup de néophytes, ne lui laissait pas d'autres moyens pour échapper à l'homme primitif se débattant contre les grands carnassiers, sous le rude climat de l'époque glaciaire, tel que se l'imaginent un certain nombre d'adeptes de la science préhistorique.

Avec vous, Monsieur (*), nous quittons l'épopée et les origines de l'humanité; c'est l'homme de nos jours, ses labeurs, le moyen d'améliorer sa situation, qui n'ont cessé de vous occuper. Si vous remontez le cours des âges, c'est uniquement pour expliquer par le passé l'état présent des populations rurales, pour trouver dans les historiens, dans les archives des documents économiques plus complets, et aussi plus sûrs (soit dit en tout respect pour une science qui a les bonheurs, mais aussi les témérités de la jeunesse) que ceux fournis par les graviers de Saint-Acheul ou les cavernes du Périgord.

De bonne heure, votre intelligence s'est portée sur l'étude des sciences économiques. Enfant de la campagne, vous avez exercé d'abord une profession qui

(*) M. Pariset.

Digitized by Google

vous donnait une grande connaissance pratique des classes rurales. Vous ramassiez des trésors d'observations, et cependant le public n'aurait pas été admis à en profiter si l'occasion, cette puissance contre laquelle les moralistes nous mettent si en garde, mais qui peut être aussi active pour le bien que pour le mal, ne s'était présentée sous la forme d'une exposition universelle en Angleterre. Là, en effet, dans la commission française, vous vous êtes trouvé en contact avec l'un des plus puissants et des plus libres esprits qui, dans ce siècle, se soient occupés des questions sociales. Il est des hommes nés pour exercer l'empire sur d'autres intelligences, les forcer à produire; M. Le Play a été du nombre. Non seulement il a formé des élèves, mais il a eu des disciples, périlleux honneur. Vous n'avez point été de ces derniers et je vous en félicite. Cela vous a permis de produire des œuvres inspirées par l'esprit du maître, mais qui n'étaient pas de simples copies, parfois même de maladroites exagérations, comme cela arrive dans toutes les écoles où la parole de l'initiateur est trop puissante.

Votre premier travail s'est inspiré plus directement que les autres des *Études sur les ouvriers européens*. C'est en suivant les traces de M. Le Play, que vous avez décrit les mœurs, l'état économique de cette curieuse région de Dabo, dont les paysages beaux, mais souvent d'une uniformité un peu triste, viennent aboutir sur l'Alsace à la

Digitized by Google

belle vue du Schneeberg. Ce qui vous attirait vers l'ancien comté, c'était moins le côté pittoresque du pays que sa situation économique restée, par suite de l'isolement dans lequel il a longtemps vécu, à peu près ce qu'elle était au moyen âge. La population, grâce à sa répartition, à des droits d'usage étendus et multipliés, vivait de et par la forêt comme cela ne se voyait nulle part ailleurs. Vous avez décrit d'une façon remarquable et remarquée le paysan de ce coin de terre, car paysan et bûcheron c'est tout un à Dabo. Vous avez justement fait ressortir les avantages qui, à côté de beaucoup d'inconvénients, résultaient du maintien d'un ancien état de choses. Laissez-moi faire une réserve importante en ce qui concerne la paix sociale qui en aurait été le résultat. Le conflit ne pouvait naître, les habitants présentant entre eux des conditions d'égalité presque absolue, qu'avec l'État, propriétaire de la forêt. Or, les violences qui, après les commotions politiques, s'exerçaient contre ses bureaux ou ses agents; les discussions entre ceux-ci et les usagers, dont les récits sont au nombre de mes plus anciens et plus nombreux souvenirs d'enfance et de jeunesse, ne prouvaient pas un état de choses très pacifique. C'est qu'en effet l'homme est le même partout, et que, s'il est louable de faire des efforts pour éviter et atténuer les chocs de la machine sociale, il ne faut pas penser qu'aucune combinaison ait pu ou puisse jamais les supprimer complètement.

Digitized by Google

A votre monographie du *Bûcheron de Dabo* a succédé une étude sur l'économie rurale du Lauraguais où, vous affranchissant de ce qu'il y avait de trop étroit dans la méthode de M. Le Play et surtout de ses imitateurs, vous nous avez donné un tableau complet, avec renseignements statistiques à l'appui, des choses agricoles de cette ancienne province. Le hasard des fonctions publiques vous avait permis d'étudier sur place le pays auquel était consacré votre mémoire. Vous y trouviez une antithèse frappante avec le comté de Dabo ; au lieu du moyen âge germanique, c'était Rome qui avait laissé sa forte empreinte sur toute la pratique agricole du Lauraguais. Les institutions de l'ancienne Italie éclairaient le temps présent, et ce que vous aviez sous les yeux vous faisait mieux comprendre le colonat romain.

C'est encore dans le Midi que vous avez trouvé le sujet du dernier mémoire que vous avez publié. Comme le comté de Dabo, la Montagne-Noire est restée longtemps isolée des plaines voisines. Mais à côté de cette analogie, quelles dissemblances entre ces Vosges presque complètement boisées, cette population de bûcherons, de sagards, et ces montagnes dénudées, habitées et exploitées surtout par des cultivateurs habitant des métairies. Rien n'est oublié dans votre étude et vous montrez dans l'exposition un souci du style et de la clarté qui ne vous abandonne jamais.

Digitized by Google

Je retrouve les qualités de vos œuvres précédentes dans le rapport que vous venez de consacrer au concours Herpin. Répondant entièrement à la question posée par l'Académie, M. Guyot, après s'être livré à une enquête complète sur l'état ancien des classes laborieuses en Lorraine, en a consigné les résultats dans une œuvre considérable où, à côté des faits communs à toute l'Europe occidentale au moyen âge, et ils sont nombreux comme il fallait s'y attendre, il a relevé tout ce qui était spécial à notre pays. Craignant de fatiguer la bienveillante attention de cet auditoire, vous avez détaché de ce vaste ensemble l'histoire des classes agricoles, de ces classes objet de vos études de prédilection.

Le choix est heureux, quelques personnes avaient pensé, en effet, qu'en Lorraine, le servage avait affecté un caractère très différent de celui qu'il avait dans les pays voisins ; peu s'en fallait qu'on ne se fût demandé s'il y avait jamais été à l'état d'institution. Avec M. Guyot, vous avez fait justice de ces opinions. Le servage a existé en Lorraine, et s'il a fini sur les terres ducales un peu plus tôt qu'en France, il a été à l'origine, à la suite de la conquête germanique, aussi dur sur les bords de la Meuse et de la Moselle que sur ceux de la Seine, très peu différent de l'esclavage antique. Mais cet état de choses ne devait pas durer, vous nous avez fort bien montré comment, par suite de phénomènes économiques, par suite aussi de la pénétration du

Digitized by Google

véritable esprit chrétien dans la rude société sortie de la conquête, le servage s'était transformé en une institution qui, à beaucoup d'égards, favorisait la sécurité et le développement de la population aussi bien qu'on pouvait le désirer. Vous nous avez montré d'ailleurs, dans cet ancien état de choses, l'origine de beaucoup de faits actuels. Plusieurs de nos impôts, à commencer par l'un des plus difficiles à justifier en théorie, parfois aussi en pratique, celui des successions, ne sont que des éditions revues, et surtout considérablement augmentées, des taxes féodales. Cependant les populations actuelles les paient avec beaucoup plus de facilité, et jusqu'aux jours où une série de mauvaises années sont venues les affliger, elles n'ont cessé de s'enrichir ; pourquoi cela? C'est que, d'une part, une administration perfectionnée a mis à l'abri des abus qui accompagnaient la perception de l'impôt ; c'est que, d'autre part, l'ouverture de voies de communication, la facilité des échanges qui en résulte, une culture plus avancée ont augmenté dans une énorme proportion les revenus de l'agriculteur.

L'état économique actuel des campagnes est-il destiné à durer indéfiniment? Vous le pensez, Monsieur, tandis que M. Guyot incline vers l'opinion contraire. Il ne m'appartient pas de prononcer entre vous ; la compétence me fait défaut et puis, sans nier le mérite de la prévision, je ne veux point assumer à la légère ce rôle de prophète qui m'a fait

Digitized by Google

parfois sourire chez autrui, je le ferais moins encore en matière économique qu'en toute autre. Si la science qui s'en occupe a une importance et une certitude auxquelles, mieux que personne, je rends hommage, je ne saurais oublier que l'agent dont elle étudie le fonctionnement n'est pas comme une machine soumis aux lois immuables des mathématiques. Souvent sa liberté et ses passions réservent de cruels démentis à qui serait tenté de prédire l'avenir comme les astronomes le font pour les phénomènes célestes.

Sans vouloir m'exposer à pareille mésaventure, je vous avouerai cependant qu'il me semble difficile que l'agriculture, qui est une industrie après tout, n'obéisse pas quelque peu au mouvement qui les emporte toutes. Quelle forme affectera cette modification, je ne sais, mais déjà les remembrements si antipathiques cependant à l'origine dans nos campagnes, le boisement des terres médiocres que l'on cultivait avec passion dans la première moitié de ce siècle, sont, entre autres, des symptômes qu'il n'est pas permis de négliger. Le mieux ici, comme en toutes choses, est d'avoir toujours l'attention en éveil, afin d'éviter les surprises désagréables, afin aussi d'être à la hauteur des nouveaux devoirs qui, pour les individus et les peuples, résultent des nouvelles situations.

Digitized by Google

DISCOURS

PRONONCÉ

SUR LA TOMBE DE M. VOLLAND

AU NOM DE L'ACADÉMIE DE STANISLAS

PAR

M. FLICHE

VICE-PRÉSIDENT DE L'ACADÉMIE

le 18 janvier 1882

MESSIEURS,

L'homme éminent, auquel nous rendons les derniers devoirs, a été avant tout un avocat dans ce que ce titre rappelle de plus complet et de plus noble. Une voix hautement autorisée vient de vous dire par quels grands et légitimes succès, par quel respect de soi, des règles de sa corporation, il avait conquis la première place au barreau. Mais si de tels hommes doivent avant tout à leur profession l'emploi des facultés supérieures que leur a dévolues la Providence, la société a le droit de les distinguer, de leur demander d'autres services. C'est ce qui est arrivé pour M. Volland.

Appelé par la confiance des électeurs d'un canton de Nancy à les représenter au Conseil général, il fut

Digitized by Google

pendant longtemps un des membres les plus considérables de notre assemblée départementale. Ses collègues admiraient sa conscience dans l'accomplissement de son mandat, la lumière qu'il apportait dans la discussion des affaires les plus difficiles. En une sphère plus modeste, celle d'une commission municipale (1), il a laissé le souvenir des mêmes qualités.

Qu'il s'agisse d'affaires privées ou d'intérêts publics, l'homme appelé à les soutenir, doit, s'il veut faire une impression profonde sur ceux dont il est chargé d'éclairer la conscience, avoir souci de la forme sous laquelle il présente ses arguments. Pour mieux dire, cette forme a toute sa perfection lorsqu'elle jaillit d'une âme pleine de son sujet et nourrie de l'étude des modèles. Sous ce rapport, M. Volland était un maître : sa parole sobre, claire, puissante était à la hauteur des plus grandes causes.

L'éloquence du barreau, bien que souvent la mémoire seule des auditeurs en garde la trace, vaut les meilleurs titres écrits. Aussi, la candidature de de M. Volland à l'Académie de Stanislas a-t-elle reçu en 1860 un accueil chaleureux et unanime.

En venant prendre place au milieu de nous, notre nouveau confrère nous entretenait de l'*Improvisation oratoire*. Nul ne pouvait mieux que lui dire ce qu'est cette merveilleuse faculté. Ses adver-

(1) La commission de la bibliothèque de Nancy.

Digitized by Google

saires de la barre avaient maintes fois appris à leurs dépens quel redoutable usage il savait en faire. A nous, dans un style digne du sujet, il rappelait ce qu'elle est, comment seule elle peut rendre la parole vivante et constituer l'orateur. Je m'arrête, nous sommes réunis pour remplir un devoir dont le caractère triste et religieux exclut les simples préoccupations littéraires.

Trois ans après, la Compagnie appelait M. Volland à la présider. Malgré l'état d'une santé déjà fortement ébranlée, il a rempli les devoirs de cette charge avec la distinction qu'il apportait en toutes choses. La réponse qu'il fit en séance publique aux récipiendaires a prouvé, comme son discours de réception, qu'il savait écrire aussi bien qu'improviser.

Depuis ce jour, l'Académie n'a plus reçu aucune communication de notre très regretté confrère. Saisi par un mal redoutable, alors qu'il était encore en pleine possession de son talent, il a été obligé de renoncer à fréquenter nos séances, comme il avait dû s'éloigner du barreau. Les regrets de l'Académie ont été bien vifs, et, pour rendre hommage à un membre dont le nom était un honneur pour la Compagnie, elle lui a conféré l'honorariat.

Si les forces physiques ne lui permettaient plus le travail de la composition, notre confrère ne s'est jamais désintéressé des choses de l'esprit. La lecture, qui avait été le délassement de sa vie active,

Digitized by Google

devint la consolation des heures de solitude auxquelles le condamna trop souvent le triste état de sa santé.

La maladie nous a privés bien rapidement, vous le voyez, Messieurs, de la collaboration active de M. Volland ; mais il est des hommes auxquels il faut peu de temps pour marquer la trace profonde de leur passage. Cette trace, il l'a laissée dans nos annales, je puis l'affirmer en lui disant au nom de la Compagnie un dernier adieu.

Nous gardons de lui plus qu'un souvenir : un de nos confrères les plus estimés et aimés lui tient par les liens les plus étroits, nous offrons à lui, à son beau-frère, premier magistrat de la cité, à toute la famille qui perd le chef vénéré dont elle était justement fière, non des consolations — il n'en est pas d'humaines à cette heure douloureuse, — mais l'expression de notre profonde sympathie.

Digitized by Google

DISCOURS

PRONONCÉ

SUR LA TOMBE DE M. E. DUBOIS

PROFESSEUR A LA FACULTÉ DE DROIT

AU NOM DE L'ACADÉMIE DE STANISLAS

PAR

M. LOMBARD

PROFESSEUR A LA FACULTÉ DE DROIT

Celui dont nous pleurons la perte n'aura pas eu ce bonheur qu'il ambitionnait ardemment, de remplir ici-bas sa tâche entière en se dévouant à tous ses devoirs. Une maladie impitoyable l'a dévoré. La mort est venue l'arracher prématurément à ces travaux qu'il poursuivait avec une persévérance que rien ne lassait; la mort a été plus forte que la tendresse et le dévouement de l'épouse, que l'amitié et la science qui lui disputaient une vie si précieuse.

Devant cette tombe et les douleurs qui la contemplent, je dois surmonter mon émotion pour dire un dernier adieu, au nom de l'Académie de Stanislas, à notre cher et malheureux confrère.

L'Académie perd en lui un de ceux qui lui faisaient le plus d'honneur par la distinction, la finesse et le charme de l'esprit, par une érudition variée, et ce

Digitized by Google

style net et piquant qui répondait si bien à la clarté et à l'originalité de la pensée.

Cet esprit toujours en éveil, actif et alerte, semblait ne tenir aucun compte des limites que les forces physiques assignent fatalement au labeur intellectuel. S'il y a des hommes qui se reposent volontiers sur un premier travail, celui qui a fait leur position, lui, tout au contraire, aimant pour elle-même la science du droit à laquelle il s'était voué, s'animait d'une ardeur toujours croissante, laborieux chercheur qui s'imposait constamment de nouvelles tâches et l'étude de nouveaux problèmes.

On le voyait passionné pour l'antiquité qui fut surtout l'objet de ses premiers travaux, se livrant aux recherches les plus minutieuses, aux investigations les plus patientes de l'érudition juridique, tellement qu'on aurait cru que ce passé l'occupait seul et qu'il épuisait toute sa force de travail. Et cependant les théories les plus neuves du droit moderne l'attiraient avec la même puissance, comme si l'amour du progrès le sollicitait dans les deux sens, et le portait vers l'étude de nos origines et vers les horizons nouveaux que la marche de la civilisation découvre sans cesse à la science du droit.

Qu'il me suffise ici de rappeler à votre souvenir tant de travaux dont il a enrichi nos Mémoires ou fait hommage à l'Académie, soit sur le droit romain, soit sur les rapports du droit civil avec l'enregistrement, sur les législations de la France et de l'Italie

Digitized by Google

comparées, sur le droit international privé, et ce discours où il faisait revivre Guillaume Barclay, le jurisconsulte écossais qui, le premier, vint enseigner le droit à l'Université lorraine et le fit avec tant d'éclat, et enfin cette nouvelle édition des *Institutes de Gaius*, œuvre admirable d'érudition, de patience et de sagacité.

Que n'a-t-il pu accomplir cette carrière où tant de succès lui étaient encore promis!

Il n'y a pas longtemps, et c'était pour ainsi dire hier, il souriait à l'avenir, à l'espérance devant un nouveau berceau, celui d'un fils qui recueillerait la moisson, accrue encore pendant de longues années, du travail, du dévouement, de l'honneur paternel. Et déjà, en idée, il se penchait vers ce fils pour l'instruire, et dans sa vive imagination il le regardait se penchant à son tour vers une génération nouvelle et le noble héritage du savoir continuant ainsi à se transmettre aux jeunes esprits appelés à le recevoir! Douce récompense dont il n'aura pu jouir! Vœu qu'il inscrivait en tête d'une œuvre (1) qui sauvera son nom de l'oubli! Vœu qui n'est point exaucé pour lui! Que ce bonheur dont il était si digne et qui lui aura manqué se reporte du moins sur son fils! Et que vienne un jour où les joies de la mère, sa légitime fierté, consoleront s'il se peut l'âme courageuse à qui Dieu impose aujourd'hui un tel fardeau de douleur!

(1) *Institutes de Gaius*, d'après l'*Apographum* de Studemund.

Digitized by Google

DISCOURS

PRONONCÉ

SUR LA TOMBE DE M. LE PREMIER PRÉSIDENT LECLERC

AU NOM DE L'ACADÉMIE DE STANISLAS

PAR

M. FLICHE

PRÉSIDENT DE L'ACADÉMIE

L'Académie de Stanislas voit s'ajouter un nouveau deuil à ceux qui l'ont coup sur coup affligée depuis trois mois. Au commencement de cette année, elle perdait un membre qui avait été l'honneur du barreau ; puis c'était un des professeurs de notre Faculté de droit qui lui était enlevé dans toute la force de l'âge et du talent ; aujourd'hui, c'est le corps d'un confrère arrivé au sommet de la hiérarchie judiciaire qu'elle accompagne à sa dernière demeure.

Ce qu'a été M. Leclerc comme magistrat, je n'ai pas à le dire ; ses mérites seront exposés, en audience solennelle, devant la cour qu'il a longtemps présidée avec une grande distinction, par une voix plus compétente que la mienne ; je veux seulement rappeler les principales phases de sa carrière.

Digitized by Google

Né en 1811 à Saint-Mihiel, Laurent Leclerc se fit d'abord inscrire au barreau de sa ville natale, puis il entrait dans la magistrature en qualité de substitut près le tribunal qui avait vu ses débuts comme avocat; de là il passait avec les mêmes fonctions auprès de la cour, pour être ensuite appelé à diriger l'important parquet de Nancy. Après quelques années d'exercices, il dut nous quitter pour aller à Metz en qualité d'avocat général. Sa promotion au grade de procureur général le ramena dans notre cité devenue sa ville adoptive et qu'il ne devait plus abandonner, la nomination de M. Lezaud à la Cour de cassation l'ayant fait passer de la direction du parquet de la cour à la première présidence.

L'étude du droit est un des premiers devoirs du magistrat, mais elle n'est pas l'ennemie des lettres; d'illustres exemples l'ont toujours prouvé dans la magistrature française. Notre confrère n'avait qu'à suivre son penchant le plus intime pour les imiter. Appelé par sa profession à parler et à écrire, il avait toujours présent à l'esprit un très-heureux souci de la forme littéraire. En même temps, il aimait les livres, et l'affection qu'il portait à sa province lui faisait rassembler en particulier ceux qui traitaient de son passé, de ses hommes célèbres, de ses institutions. Ces livres, il n'avait pas pour eux l'affection de l'avare pour son trésor; il savait s'en servir et le discours de rentrée qu'il prononçait en 1844 sur les anciennes institutions judiciaires de

*

Digitized by Google

la Lorraine, comme celui qu'il consacrait en 1855 au parlement de Metz, prouvaient à quel point il était maître de l'histoire locale et lui valaient les suffrages des hommes les plus compétents, d'autorités historiques.

Ils lui ouvraient aussi les portes de ces académies pour lesquelles M. Leclerc avait une affection de lettré. Celle de Metz l'admit la première, mais bientôt il nous appartenait, d'abord à titre d'associé correspondant, puis comme membre titulaire après son retour à Nancy, le 17 février 1865.

A l'Académie de Metz, il donna comme président en 1862, une remarquable étude sur le maréchal de Belle-Isle, dont le gouvernement a laissé de vivants souvenirs et des traces si importantes dans la mémoire et dans les murs de la cité aujourd'hui arrachée à la France.

Au cours des recherches qu'il avait dû faire pour la rédaction de ce travail, il avait été frappé des traits nobles et gracieux qu'offrait la vie de la seconde femme du maréchal ; et en 1864 il lui consacrait une étude attachante, d'un style très-soigné comme la première, comme elle aussi accompagnée de notes qui révélaient et la vaste lecture et la conscience de l'auteur.

A nous il a donné comme discours de réception un travail sur le procureur général de Lorraine Nicolas Remy, qu'il étudie avec la science d'un jurisconsulte et d'un historien.

Digitized by Google

Nos Mémoires ne contiennent aucune autre œuvre de notre regretté confrère; sa collaboration n'en était pas moins effective; assidu aux séances, il prenait une part considérable à nos discussions, au travail des commissions; mais les labeurs de ses hautes fonctions, les soucis d'une santé déjà ébranlée ne lui permettaient plus de songer à rien rédiger en dehors de ses arrêts.

Un jour arriva même où, sur les conseils de son médecin, il dut renoncer à la première présidence avant l'heure fixée par la loi. Un instant il a pu espérer jouir de son repos pour revenir à ses chères occupations littéraires et historiques. Sa dernière pensée, sous ce rapport, a été pour nous. Il songeait à faire revivre dans une notice que nul mieux que lui n'aurait pu composer, la figure du magistrat si distingué dont il était devenu le collègue à l'Académie, après avoir été le substitut à la cour. Vain espoir! bientôt le mal, continuant à faire des progrès, lui interdisait tout travail de ce genre, et finit même par ne plus lui permettre l'assistance à nos séances. A regret, mais heureuse de lui faire honneur, l'Académie a dû se résigner à lui accorder l'honorariat.

Atteint par un mal qui détruisait l'organe de la pensée, notre confrère ne pouvait plus, à la fin de sa vie, se livrer à un travail intellectuel pénible, mais c'était encore un bonheur pour lui de se trouver dans sa belle bibliothèque, de lire ou de se faire lire

Digitized by Google

soit quelqu'un de ces ouvrages qui étaient pour lui de vieux amis, soit même quelque publication nouvelle. Il trouvait d'ailleurs de plus puissantes consolations dans ses convictions religieuses, qui lui faisaient entrevoir au delà de ses douleurs présentes les immortels horizons que donne l'espérance chrétienne. Il était soutenu aussi par les soins affectueux de la compagne de son existence, de ses enfants; par les visites d'une famille tendrement aimée et et d'amis auxquels l'attachait une vieille affection.

Notre confrère était digne de connaître l'amitié, la bienveillance était un de ses traits caractéristiques. Tous, nous nous rappelons avec quel abandon et quelle simplicité il était fidèle à la confraternité académique. Ce qu'il était à l'Académie, il l'était partout; la jeunesse, l'infériorité de position étaient même un titre à ses attentions. Un de ses derniers discours en fournit la preuve et je tiens à le rappeler devant cette tombe parce qu'il a été quelque chose de supérieur à une œuvre littéraire, l'acte d'un homme de cœur.

Le greffe de la cour avait perdu un de ses collaborateurs qui avait consacré à la justice criminelle une vie d'honneur et de travail et rempli ses fonctions avec un grand mérite. M. Leclerc savait ce qu'il valait, et par une exception rare, honorable pour les deux, on vit le chef de la cour rendre, à quelques pas d'ici, un public hommage au modeste et bon Gouvernel.

Digitized by Google

Heureux, Messieurs, ceux qui à l'heure suprême, au moment où ils vont rendre compte à Dieu de leur vie, peuvent laisser dans le cœur des hommes le souvenir de la bonté. Tel fut notre confrère; puisse cette pensée adoucir la douleur de sa famille à laquelle j'offre au nom de la Compagnie l'expression de nos regrets, de toute notre sympathie!

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES DONT LA SOCIÉTÉ A VOTÉ L'IMPRESSION

UN PRÉDICATEUR CONTEMPORAIN

PAR M. D. MATHIEU.

I.

MESSIEURS,

L'orateur dont j'aurai l'honneur de vous entretenir est un de ces hommes auxquels s'applique le mot célèbre fait autrefois sur Berryer : « C'est plus qu'un talent, c'est une puissance. » Il a parlé devant des auditoires de 10, 15, 20 et une fois même de 50,000 personnes, traitant les plus grands sujets que l'éloquence humaine puisse aborder, provoquant l'attention des hommes d'État et la réflexion des penseurs aussi bien que l'enthousiasme des foules, et remportant d'incroyables succès d'admiration et d'argent. C'est un prédicateur, un prêtre catholique, un religieux dominicain. Rassurez-vous, Messieurs, je ne vous conduirai ni à Notre-Dame, ni à Saint-Augustin, je ne mettrai pas le pied dans

Digitized by Google

la plate-bande interdite de la polémique religieuse et votre séance ne sera troublée par aucun écho des discussions si vives de l'heure présente. Aux époques un peu agitées et troublées comme la nôtre, l'avantage des Académies, c'est précisément de former comme autant d'oasis paisibles où des hommes divisés d'ailleurs puissent se reposer en échangeant leurs plaisirs d'esprit et en servant la meilleure de toutes les républiques : la république des lettres. Mon prédicateur n'est ni le P. Monsabré, ni le P. Didon, c'est un Irlandais qui ne prêche qu'en langue anglaise, quoiqu'il sache et parle le français. Il s'appelle Tom Burke, il est né en 1828 à Galway, a fait une partie de ses études à Rome, et, entré de bonne heure dans l'ordre de Saint-Dominique, il passait déjà pour le premier prédicateur de l'Irlande, quand, à la fin de 1871, il fut envoyé aux États-Unis comme visiteur des maisons de l'ordre. Naturellement les Irlandais d'Amérique, qui le connaissaient de réputation, voulurent l'entendre, et bientôt il obtint dans toutes les grandes villes de l'Union, de New-York à la Nouvelle-Orléans, des triomphes oratoires tels que les Américains seuls savent en décerner. Quand il prêchait, les églises étaient remplies cinq et six heures à l'avance, et souvent des centaines d'auditeurs, qui n'avaient pu trouver place, se pressaient silencieusement aux portes ouvertes, pour saisir quelques mots.

A Boston, il fit ce qu'on appelle une *lecture*

Digitized by Google

devant trente mille personnes, dans le *Colysée,* salle immense où les musiques des deux mondes venaient de concourir et où la garde républicaine de Paris avait pris sur les Prussiens une revanche, hélas ! insuffisante. Voici comment il débuta devant cet auditoire effrayant :

« On raconte que le conseil municipal d'une « ville d'Irlande n'ayant pu tomber d'accord sur « le choix d'un maire, il fut résolu qu'on choisirait « le premier qui entrerait dans la ville le lende- « main. Or, il se trouva que c'était un pauvre, « pauvre jeune homme qui occupait un tout petit « emploi dans la cité. On le nomma, on le revêtit « du bel habit officiel et on l'installa dans sa charge. « Le soir venu, quand il rentra chez lui dans son « bel accoutrement, sa mère stupéfaite ne put que « lui dire : Qu'est-ce que c'est, mon fils, que ce « changement ? qu'est-il arrivé ? Il me semble, Mes- « sieurs, que quelque chose de semblable se passe « pour moi. Me voici au milieu de vous, environné « d'honneurs que j'ai peine à comprendre. Et si de « Galway où elle vit encore, cette pauvre vieille « femme qui est ma mère voyait ce qui se passe « ici, elle ne pourrait s'empêcher de s'écrier : Eh ! « Tom, mon fils, qu'est-ce que c'est, et qu'est-il « arrivé ? Et moi, je ne saurais que lui répondre : « Mais, mère... je ne sais trop moi-même [1]. »

[1] *Année dominicaine,* septembre 1873.

Digitized by Google

Simples et touchantes paroles auxquelles répondit un tonnerre d'applaudissements !

Le P. Burke, ou, comme disaient familièrement les Irlandais, le P. Tom, dut subir les ennuis, les fatigues et les travaux d'Hercule que la popularité, en Amérique, inflige à ses victimes : persécutions de *reporters*, députations, défilés avec bannières, banquets avec *toasts*, etc. A Saint-Louis, 3,000 personnes vinrent au-devant de lui, il lui fallut, bon gré mal gré, faire son entrée dans un carrosse à quatre chevaux et assister à un dîner de 150 couverts.

Comme on quêtait à ses sermons et qu'on payait pour assister à ses lectures, toutes les bonnes œuvres voulurent battre monnaie avec sa personne, et le P. Tom devint la proie de tous les curés qui avaient des églises à bâtir, des orphelinats à fonder, des cercles catholiques à entretenir ; de sorte qu'il lui arriva quelquefois de descendre de la chaire pour remonter à la tribune et de parler six heures dans la même journée.

Dans l'été de 1872, le célèbre historien anglais Henri Froude vint donner à New-York des lectures sur l'histoire de l'Irlande, dans lesquelles il portait sur la religion et le caractère des Irlandais des appréciations sévères, où perçait la vieille antipathie des Anglais contre une race qu'ils ont encore plus méprisée qu'asservie. Le P. Burke était alors dans tout l'éclat de sa renommée. Immédiatement

Digitized by Google

une sorte de clameur nationale le supplia de défendre l'honneur de ses compatriotes. Il écouta cet appel de tout un peuple indigné, revint à New-York, et engagea avec Froude, à l'Académie de musique, un duel courtois de science historique et d'éloquence, dont l'effet moral fut tel que les Irlandais passèrent tout d'un coup du rôle d'accusés à celui de triomphateurs. Le P. Tom fut proclamé le second O'Connell, le libérateur de l'Irlande en Amérique, et pour que rien ne manquât à sa gloire, la caricature elle-même y contribua. Il fut représenté monté sur un cheval fougueux et terrassant, à l'aide d'une longue et forte lance, son adversaire mal protégé par un fragile bouclier. Ailleurs M. Froude, à la vue du Père apparaissant dans un nuage brillant, déchirait avec effroi son volumineux manuscrit.

Ce fut le point culminant de la destinée du P. Burke, qui, après une courte station à la Nouvelle-Orléans, revint épuisé à Dublin, où depuis il expie ses triomphes par une maladie lente et mystérieuse qui inquiète ses nombreux amis. En dix-huit mois il avait accompli de véritables prodiges, relevé le moral de tout un peuple, opéré ou préparé des abjurations par milliers et gagné la somme de deux millions, qu'il laissa presque tout entière aux établissements charitables, n'en gardant qu'une très petite partie pour la chapelle de son couvent de Dublin.

Digitized by Google

Burke, qui est un improvisateur et qui n'écrit point, ne songeait à rien imprimer, quand, de retour en Europe, il apprit que des spéculateurs américains allaient publier en forme de livre la sténographie de ses discours. Il se décida alors à prendre les devants, revit lui-même le travail des sténographes, et fit paraître en 1873 deux gros volumes in-quarto de plus de 600 pages chacun qui n'ont pas été traduits en français et dont un exemplaire m'a été prêté par le R. P. Bourgeois (1). En parcourant ce jardin anglais, touffu et luxuriant, il m'a semblé que je pourrais y cueillir un bouquet à votre intention, et je vous demande la permission de vous l'offrir, dans l'espérance que le parfum de ces fleurs d'outre-mer ne vous déplaira point. J'ose seulement solliciter votre indulgence pour la traduction parce que je ne sais l'anglais que très imparfaitement, et pour la prononciation des noms propres, parce que je ne la sais pas du tout, n'ayant appris la langue que par les yeux. Un de vos confrères les plus éminents, qui heureusement n'est pas mort tout entier pour l'Académie, M. A. de Metz-Noblat, disait : « L'anglais ne se parle pas, il se grogne. » Je craindrais, Messieurs, de ne pas arriver à former les bruits convenables, et vous me permettrez de prononcer à la française Burke, Cromwell, Boston, etc., au lieu de Beurke,

(1) Prieur des Dominicains de Nancy.

Digitized by Google

Crommouelle, Bosteunne, etc. Ne redoutez pas de moi, Messieurs, la traduction ni même l'analyse complète des 70 discours et des 1,300 pages que renferment les deux volumes de Burke. Je laisserai de côté presque tous les sermons proprement dits, et je choisirai dans les lectures, les passages qui, tout en nous permettant d'apprécier la manière de l'orateur, nous apprendront l'idée qu'il se fait du peuple irlandais et de la société américaine, deux sujets intéressants dont l'un est tout à fait à l'ordre du jour et dont l'autre n'a cessé, depuis Tocqueville, d'attirer l'attention des voyageurs, des économistes, des hommes d'État et des philosophes.

II.

L'Irlande ! voilà, après Dieu, la grande passion de Burke et l'inépuisable thème de son éloquence. Il disait un jour, en voyant défiler en son honneur un long cortège, précédé de la bannière verte qui est interdite à Dublin et ne peut se déployer librement qu'en Amérique : « J'aime tant ce drapeau que je ne puis le regarder sans verser des larmes, et j'aurais presque autant de bonheur à verser mon sang pour lui que pour la croix ! » Sur les 70 discours imprimés, 24 sont consacrés exclusivement à l'Irlande, et il n'y a pas une page des autres où elle ne soit nommée. Les *Maux de l'Irlande et leurs remèdes*, la *Foi de l'Irlande, triomphe de notre siècle*,

Digitized by Google

l'*Avenir de la race irlandaise chez elle et au dehors, saint Patrick, saint Columbkille, O'Tool,* le dernier saint canonisé de l'Irlande, le *Génie et le Caractère du peuple irlandais, O'Connell,* l'*Émancipateur,* etc., voilà les titres de quelques-unes de ces *Lectures* où les Irlandais accouraient en foule pour entendre parler d'eux-mêmes, et raconter leurs gloires passées, leurs douleurs, leur longue oppression, leurs revanches tardives, toute leur histoire depuis saint Patrick jusqu'à O'Connell et à la suppression de l'*Église établie.* Burke se plaît à rappeler l'époque lointaine où l'Irlande par ses saints, ses missionnaires et ses savants, exerçait une sorte de suprématie intellectuelle sur l'Europe barbare, et envoyait des apôtres, comme saint Columban, jusque dans nos montagnes des Vosges. Faut-il s'étonner de ce culte pieux pour le passé? Non, Messieurs, car les peuples malheureux, qui ont connu quelques beaux jours, se consolent par le souvenir autant que par l'espérance, et ils charment leurs douleurs en redisant leurs légendes, ces légendes qui viennent de trouver ici un défenseur si éminent (1) et qui sont bien plus vraies que l'histoire nébuleuse et maussade écrite par des mythologues d'outre-Rhin, comme celui que votre confrère a si bien exécuté.

De ces vieux récits, je n'emprunterai qu'un trait de la vie d'un saint personnage qui brillait au

(1) M. de Guerle, membre de l'Académie, venait de lire un travail fort intéressant sur la *Légende de Guillaume Tell.*

Digitized by Google

VI^e^ siècle par sa piété et sa science, et que les hagiographes français appellent Columba et les Irlandais Columb-Kill ou Colombe de la cellule, mais qu'il ne faut pas confondre avec saint Columban, malgré la similitude du nom. Columba donna de son amour pour les livres, la preuve la plus singulière et la plus convaincante que jamais l'histoire ait enregistrée, et je crois vraiment, Messieurs, qu'il aurait mérité d'être au moins votre associé correspondant, s'il n'eût précédé de bien des siècles l'Académie de Stanislas. Jugez-en plutôt : Il était abbé du monastère de Derry qu'il avait fondé et il avait quarante ans, « quand arriva « un événement qui changea le cours de sa vie et « lui brisa le cœur. Le saint apprit que saint Fir- « mian (abbé d'un autre monastère) possédait une « belle copie d'une partie des saintes Écritures : le « livre des Psaumes. Columba désirait une copie de « ce livre pour lui-même. Il alla trouver Firmian et « demanda communication du livre pour en prendre « copie. Il fut refusé : le livre était trop précieux « pour qu'on le lui confiât. Alors il demanda qu'au « moins on le laissât entrer dans l'église où le livre « était déposé, et, là, il passa nuit après nuit à en « prendre une belle copie. Quand Columba eut fini « cette copie, quelqu'un qui l'avait épié alla dire à « Firmian que le jeune homme avait pris une copie « du psautier. Immédiatement Firmian réclama la « copie comme lui appartenant. Saint Columba

Digitized by Google

« refusa de la livrer et en appela au roi Dermott « qui résidait à Tara. Le roi rassembla ses conseil- « lers : ils examinèrent l'affaire et décrétèrent que « saint Columba rendrait la copie, parce que l'ori- « ginal appartenant à saint Firmian, la copie lui « avait été empruntée, et le décret irlandais com- « mençait par ces mots : « *A chaque vache son veau,* « *à chaque livre sa copie.* »

« Remarquez maintenant l'action de Columba, « un saint, un homme plongé dans la prière, qui « jeûnait tous les jours de sa vie ; un homme doué « du pouvoir des miracles, et, avec cela, caractère « absolument irlandais. Quand il entendit que le « roi le condamnait à rendre le livre précieux, il « lui fit des reproches et lui dit : « Je suis votre « cousin et vous allez contre moi ? » Le roi répondit « qu'il n'y pouvait rien. Que fit alors saint Co- « lumba ? Il prit son livre sous le bras et partit « pour l'Ulster, afin de soulever les clans d'O'Neill « et de Tyrconnel de Tyrone. Il était lui-même « fils de leur roi, c'étaient des clans puissants dans « le pays, et dès qu'ils entendirent la voix de leur « parent, ils se levèrent comme un seul homme. « Qui a jamais demandé en vain à des Irlandais « d'aller donner et recevoir des coups ? Ils se levè- « rent ; ils suivirent leur glorieux, leur héroïque « moine jusqu'à Wesmeath. Ils rencontrèrent le roi « et son armée, et je regrette de le dire, le résul- « tat fut une bataille, dans laquelle des centaines

Digitized by Google

« d'hommes furent tués et les belles plaines du pays « inondées de sang. Ce fut seulement alors que « saint Columba eut conscience de la terrible faute « qu'il avait commise. En véritable Irlandais, il « s'était d'abord battu et n'avait commencé à réflé- « chir qu'ensuite. »

Je ne sais pas, Messieurs, comment les jurisconsultes distingués qui m'écoutent apprécieront le considérant et la sentence de leurs confrères de Tara, ni quel jugement vous porterez sur toute cette affaire. Pour moi, vous l'avouerai-je ? fléau pour fléau, j'aime encore mieux la guerre pour un manuscrit que pour une femme, et je ne plains pas plus les Irlandais tués à Wesmeath que les Grecs et les Troyens infortunés qui ont péri sous les murs de *Troie*, pour réparer l'irréparable outrage infligé à *Ménélas* par sa perfide épouse. L'expiation fut terrible pour Columba :

« Le lendemain de la bataille, il était agenouillé « devant un prêtre, confessant sa faute. Les évê- « ques s'assemblèrent, délibérèrent sur le cas, et la « suite en fut que le pauvre saint Columba fut « excommunié. Quant au livre, il n'en fut plus « question : il ne le rendit jamais. Chose étrange, « mes amis, le livre en question, écrit de la propre « main de saint Columba, existe encore et on le « montre jusqu'aujourd'hui en Irlande (1). Le cou-

(1) Montalembert, qui s'est occupé de Colomba dans les

Digitized by Google

« pable alla se confesser avec une grande douleur à « un vieux moine appelé Molaise. Pour le sang qui « avait coulé, et, si vous le voulez, pour le scandale « qu'avait donné son humeur irascible, il se déclara « prêt à accepter toute pénitence qui lui serait im- « posée. Le confesseur lui posa cette question : « Quel « est le plus grand amour que vous avez dans le « cœur ? » Et le pauvre pénitent répondit : « C'est « l'amour que j'ai pour l'Irlande ; voilà la plus « grande affection de mon cœur. » Alors la plus « cruelle des pénitences lui fut imposée : c'était de « quitter l'Irlande, de ne plus la voir, de ne plus ja- « mais poser le pied sur son sol. La sentence rendue, « il tomba par terre, comme si la main de Dieu l'a- « vait brisé, comme le Seigneur tomba sous sa croix « qu'il ne pouvait porter. Se relevant, avec des yeux « désespérés, il regarda en face le terrible confesseur « auquel il avait confessé son péché ; puis faisant un « effort, il accepta le grand sacrifice et dit : « Père, « ce que vous avez dit sera accompli..... » Le cœur « brisé et les yeux pleins de larmes, il adressa un « dernier adieu à la verdoyante île des Saints, et « s'en alla dans une île des Hébrides, sur la côte « septentrionale d'Écosse. Là, au milieu du brouil-

Moines d'Occident, confirme cette assertion de Burke : « Le livre sacré conservé depuis 1,300 ans dans la famille d'Odonnell, appartient aujourd'hui à un baronnet de ce nom qui en a permis l'exhibition dans le musée de l'Académie royale irlandaise, où chacun peut encore le voir. » (*Moines d'Occident*, t. III, in-12, p. 134).

Digitized by Google

« lard et des tempêtes de cette région inhospitalière, « là, sur le rocher nu, il bâtit un monastère et fonda « la célèbre école d'Iona.... Il était destiné à y de- « meurer trente-six ans, gardant pour l'Irlande un « amour passionné qui s'exhalait dans des chants « qui nous ont été conservés :

« Mieux vaut la mort dans l'irréprochable Irlande « qu'une vie sans fin ici, en Albanie. Quel délice de « courir sur la mer aux vagues blanches et de voir « ses vagues se briser sur les grèves d'Irlande ! Quel « délice de ramer dans sa petite barque et d'abor- « der, au milieu de la blanche écume, sur les grèves « d'Irlande ! Ah ! que ma barque volerait vite, si sa « proue était tournée vers ma chênaie, en Irlande ! « Mais la noble mer ne doit plus me transporter que « vers l'Albanie, le pays des corbeaux. Mon pied « est bien dans ma petite barque, mais mon triste « cœur saigne toujours. Il y a un œil gris qui se « tourne sans cesse vers Érin : cet œil ne reverra « plus en cette vie, ni les hommes d'Érin, ni les « femmes. Du haut de ma barque, je promène mon « regard sur la mer, et il y a une grosse larme dans « mon œil gris et doux, quand je me retourne vers « Érin, vers Érin où les chants des oiseaux sont si « mélodieux, et où les clercs chantent comme les « oiseaux, où les jeunes hommes sont si doux, et les « vieux si sages, les hommes illustres si nobles à re- « garder, et les femmes si belles.... Jeune voyageur, « emporte avec toi mes angoisses, porte-les à Comm-

Digitized by Google

« gall de l'éternelle vie. Emporte avec toi, noble « jeune homme, mon oraison et ma bénédiction; « une moitié pour l'Irlande, qu'elle soit sept fois « bénie! et l'autre moitié pour l'Albanie. Emporte « ma bénédiction à travers la mer, emporte-la vers « l'ouest. Mon cœur est brisé dans ma poitrine; « si la mort subite vient me surprendre, ce sera « à cause de mon grand amour pour les Gaëls. » Columba mourut en 597, dans son monastère d'Iona, et Montalembert lui a consacré un des plus beaux chapitres de ses *Moines d'Occident*.

Les beaux jours et les récits agréables sont rares dans l'histoire d'Irlande. Dès le XII^e^ siècle, avant que le pays fût sorti de la confusion féodale, les Anglais y arrivent, l'occupent pour n'en plus sortir, et, suivant l'expression du poète, l'émeraude de l'Occident fut enchâssée dans une couronne étrangère. Vous pouvez bien croire, Messieurs, que les envahisseurs ne sont point ménagés par Burke. Il rend hommage pourtant à leurs grandes qualités; mais s'il les juge plus équitablement que ne font ses compatriotes, on voit qu'il ne les aime guère davantage :

« Je connais bien le peuple anglais. Quelques- « uns des meilleurs amis que j'aie au monde sont « en Angleterre. Ils ont beaucoup de qualités; mais « les meilleurs d'entre eux éprouvent à l'égard de « l'Irlande un mépris secret, tranquille, passif. Un « Anglais ne haïra pas, en règle générale, un Irlan-

Digitized by Google

« dais qui sera son frère dans la foi, mais il nous « méprisera tranquillement.... Loin de moi pourtant « la pensée de rendre les Anglais odieux ! D'abord « je ne veux voir personne haïr son voisin, et puis « c'est bien inutile d'exciter de pareils sentiments. « Engager un Irlandais à ne pas aimer l'Angleterre, « c'est engager le chat à prendre la souris. »

Avec Henry VIII, le martyrologe irlandais s'ouvre pour ne se fermer qu'en 1829, et les fils de saint Patrick souffrent et meurent pour leur foi avec un courage, une obstination généreuse que Burke admire comme un don du ciel, sans toutefois méconnaître les causes humaines qui l'expliquent jusqu'à un certain point : « Le protestantisme était présenté « à nos pères par les mains détestées qui avaient « ravi à l'Irlande sa couronne, il leur était tendu à « la pointe de cette épée qui avait versé le sang de « ses meilleurs enfants. Le breuvage nauséabond « leur était offert dans la coupe empoisonnée qui « donna la mort au dernier de ses grands comtes, « Owen Roë O'Neill. J'admets que les Irlandais firent « des difficultés pour accueillir une religion qui se « prétendait instituée de Dieu, avec un chef tel « que le saint Henry VIII, une nourrice telle que la « chaste Élisabeth, des missionnaires aussi doux, « aussi humains que le tendre Olivier Cromwell ! »

Sur Cromwell qui, si je ne me trompe, a précisément inspiré à Carlyle sa théorie des *héros*, l'historien anglais et l'orateur irlandais diffèrent abso-

Digitized by Google

lument d'opinion, comme vous en jugerez par cette petite anecdote qui vous montrera comment Burke égaie d'une pointe d'*humour* jusqu'aux récits les plus sombres :

« Alors Cromwell déporta les catholiques irlandais « dans le Connaught et, souvenez-vous-en, il leur « donna le choix. Il leur dit : Maintenant, si vous ne « voulez pas aller au Connaught, je vous enverrai « en enfer. Les catholiques irlandais tinrent conseil « et dirent : Il vaut mieux pour nous aller au Con- « naught, il peut avoir besoin de l'autre endroit pour « lui-même. Dieu me garde de condamner personne « à l'enfer ; mais je ne puis m'empêcher de penser à « ce que me dit une fois un pauvre charretier de « Dublin. Il aperçut un portrait de Cromwell et me « dit : « Celui-là, à coup sûr, est allé au diable. — « Mon ami, lui répondis-je, ne manquez pas à la « charité, ne dites pas cela, cela n'est pas charita- « ble. — Tonnerre et terre, me répliqua-t-il, si « celui-là n'est pas allé au diable, à quoi sert donc « d'avoir un diable ? »

L'antithèse vivante de Cromwell, l'homme que Burke ne se lasse point de louer, qu'il chante, qu'il exalte sur tous les tons, vous l'avez nommé, Messieurs, c'est Daniel O'Connell, l'émancipateur, le triomphateur pacifique, l'homme au nom duquel ont certainement battu les cœurs de ceux d'entre vous qui étaient jeunes, il y a trente ans. Vous connaissez la triste situation de l'Irlande à la fin du

Digitized by Google

siècle dernier et au commencement du nôtre, les promesses faites et non tenues par Pitt, les prises d'armes de 1782 et 1788, la suppression du Parlement de Dublin et toute cette histoire que M. Hervé a si bien racontée récemment dans la *Revue des Deux-Mondes*. Burke rappelle ces tristes conjonctures :

« C'était fini de l'Irlande, le Parlement était « aboli, le cœur de l'Irlande brisé. Rien ne restait à « l'Irlande que son peuple et sa foi. Son peuple était « encore là, la foi vivait encore dans les esprits et « dans les cœurs, et l'Irlande épuisée, mourante, « gardait les deux plus grands dons que Dieu puisse « faire à une nation : la foi et une population nom- « breuse, forte, aimante, qui en 1828 comptait « 8 millions d'âmes. Dieu leur accorda un autre « grand et magnifique présent, un chef, un *leader* « irlandais, un géant par la taille, par l'intelligence, « par l'énergie et le courage avec lesquels il fit trem- « bler la législature anglaise au cri de : Justice « pour l'Irlande ! Un géant au cœur de lion qui ne « connut jamais la crainte, qui se dressa devant « la nation comme un représentant de l'Irlande, « la gloire et l'orgueil de l'Irlande et la terreur de « ses ennemis, Daniel O'Connell, l'homme de Kerry ! « Il vint avec 8 millions d'hommes derrière lui, et « se présenta aux portes de la Chambre des Com- « munes qui lui furent fermées. Il frappa à cette « porte, et tonnant au nom de 8 millions d'hommes « qui parlaient par sa bouche, il s'écria : Ouvre-toi

Digitized by Google

« pour moi, porte fermée jusqu'alors par le démon « de l'iniquité et du fanatisme ! Ouvre-toi pour moi « et pour mon peuple, je le demande au nom du « Dieu de liberté et de justice ! Sa voix ressemblait « à la voix d'un saint ébranlant les portes du ciel « à force de prières. Sa voix frappait contre cette « porte comme la trompette de Josué frappait contre « les murs de Jéricho ; et, de même que les fortes « murailles de la cité s'écroulèrent au son de la « trompette d'Israël, de même, à la voix du tribun « de l'Irlande, cette porte fermée depuis trois cents « ans, cette porte scellée avec du sang irlandais « pour qu'elle ne pût jamais s'ouvrir à un Irlandais « catholique, roula sur ses gonds, et au milieu des « fanatiques terrifiés et des lords d'Angleterre, on « vit s'avancer majestueusement le puissant et ter- « rible Irlandais, Daniel O'Connell ! Oh ! mes amis, « cela ressemblait à l'entrée d'un taureau dans une « boutique de porcelaine ! »

Dans O'Connell, Burke admire tout : sa taille, son esprit, son cœur, ses plaisanteries, son talent de donner des surnoms, et il a une manière de raconter son duel célèbre avec un alderman de Dublin qui équivaut presque à une absolution :

« D'Esterre leva sa cravache sur le fils le plus dé- « voué de l'Irlande. Que pouvait faire O'Connell ? « Insulté à plusieurs reprises, il risqua pour l'Ir- « lande cette vie qui était si précieuse à l'Irlande. « Je ne le justifie pas, et, du haut du ciel, lui-

Digitized by Google

« même ne me demande pas de le justifier. Que « pouvait-il faire cependant? Il accepta le défi, et « un beau matin M. d'Esterre prit une voiture et « se fit conduire à 10 milles de Dublin, dans un pré « où il rencontra O'Connell. En apparence, d'Esterre « était sûr de la victoire. D'abord, c'était un mince, « frêle et misérable petit homme, tout pareil à un « hareng desséché. Il fallait, pour l'atteindre, un « tireur capable de tuer un rat à la distance d'un « demi-mille, tandis qu'O'Connell était admirable- « ment formé et développé, une vraie montagne « d'homme. Tirer sur O'Connell, c'était comme tirer « sur une meule de foin, et il était à peine possible « de le manquer. De plus, d'Esterre était un fin ti- « reur, et O'Connell passait pour être bien plus fort « avec la plume qu'avec le pistolet. Je tiens mon « récit de deux vieillards qui se trouvaient sur le « terrain. Ils disent que le désir du meurtre se lisait « dans l'œil de d'Esterre au moment où il visa. « O'Connell, lui, était là comme champion de l'Ir- « lande. Il avait besoin, selon les idées du temps, « de se battre avec cet homme pour garder son in- « fluence sur le peuple. Il leva son pistolet avec « une apparente négligence, mais en le dirigeant de « son perçant œil gris. Deux coups de feu retenti- « rent : une balle passa en sifflant devant les yeux « d'O'Connell, d'Esterre tomba et ne se releva plus. « Il y avait là un gentleman protestant, le major « Macnamarra, qui avait eu bien des duels dans sa

Digitized by Google

« vie. Il s'approcha d'O'Connell avec des larmes « dans les yeux et lui dit : « *Dan,* voilà le plus beau « coup qui ait jamais été tiré. Si je dois finir sur le « terrain, je souhaite que mon homme s'en tire aussi « bien que vous. C'est presque un honneur d'être « tué aussi proprement. »

Combien l'orateur est heureux de pouvoir dire qu'il a contemplé de ses yeux son héros !

« Il a contribué, entre autres choses, à faire de « moi un prêtre. Un des plus chers souvenirs de ma « jeunesse, une des choses qui m'ont le plus impres- « sionné, c'est d'avoir vu dans la chapelle de Gal- « way ce grand catholique, cet homme qui agitait « le monde, cet homme qui faisait trembler tous « ceux qui le rencontraient, venir à la messe de « huit heures du matin, et s'agenouiller au milieu « de nous pour recevoir la sainte communion, c'est « de l'avoir contemplé, absorbé dans la prière en « présence de Dieu, d'avoir, pour ainsi dire, épié « les grandes pensées qui passaient sur son front « puissant, et de l'avoir vu renouvelant devant Dieu « les serments qui l'enchaînaient à la religion et à « son pays. »

On sait que le grand agitateur mourut en Italie en 1847, que plus tard ses cendres furent ramenées dans sa patrie et qu'un monument national lui fut érigé à Glosnewin près de Dublin. Burke fut l'orateur de cette solennité, et il prononça l'éloge funèbre du héros sous un dais, en plein air, devant

Digitized by Google

cinquante mille personnes. Voici la péroraison de ce discours, le seul, à peu près, des deux volumes qui ait été prononcé en Irlande :

« Le temps, qui ensevelit tant d'hommes et tant « de mémoires, l'exaltera encore, lui et son œuvre. « Quel est celui de nos grands hommes qui, tant « d'années après sa mort, pourrait réunir autour de « sa tombe autant de cœurs aimants ? Nous sommes « aujourd'hui les représentants, non pas seulement « d'une nation, mais d'une race. *Quænam regio in « terris nostri non plena laboris ?* Où est le pays « qui n'ait vu nos compatriotes et entendu leur « voix ? Eh bien ! partout où il y a un Irlandais, « fût-ce au bout du monde, son âme et ses sympa- « thies sont ici aujourd'hui. Les millions d'Irlandais « américains sont avec nous, le soldat catholique « irlandais se transporte des plaines de l'Inde jus- « qu'ici par la magie de l'amour. Le matelot irlan- « dais qui tourne sa roue dans les mers lointaines « du Sud, et voit, à l'heure qu'il est, les étoiles bril- « ler sur les flots silencieux, joint sa prière à la nôtre « en invoquant la glorieuse image et le nom vénéré « d'O'Connell.... Tous les Irlandais catholiques dis- « tinguent, dans cette poussière que nous honorons « aujourd'hui, le bras puissant qui les a défendus, « la langue éloquente qui a proclamé leurs droits « et revendiqué leurs libertés, la forte main qui, « pareille à celle des Macchabées anciens, a brisé « leurs chaînes et relevé leurs autels. Et quand tous

Digitized by Google

« ceux qui entourent aujourd'hui sa tombe auront « disparu, toutes les générations futures d'Irlan- « dais, jusqu'à la fin des temps, se souviendront de « son nom et de sa gloire. »

Chateaubriand a dit du connétable du Guesclin que son cercueil prenait des villes. On peut bien dire d'O'Connell que c'est lui qui, du fond de son tombeau, a remporté la dernière victoire gagnée par les Irlandais, la suppression de l'Église anglicane ou *Église établie* d'Irlande. C'est son esprit, en effet, c'est son influence posthume, c'est la force qu'il a donnée aux Irlandais et à leurs revendications qui ont amené cette grande mesure libérale, l'honneur du parti whig et de son chef Gladstone. S'il faut en croire notre orateur, c'était quelque chose de bien singulier que cette institution :

« Il y avait donc en Irlande une Église protestante « pleine d'argent, enrichie des dépouilles de la vé- « ritable Église de Dieu, appuyée sur la force de « l'Angleterre et absorbant toutes les ressources vi- « tales de la contrée. Si on se demandait à quelle « Église appartient la nation irlandaise, on répon- « dait : Oh ! l'Église d'Irlande est une Église pro- « testante ! Il y avait, dans le comté de Cork, un « recteur de paroisse qui fut un jour appelé aux as- « sises comme témoin. Le chef de justice, qui était « un lord protestant un peu fanatique, dit au prêtre : « Mon bon Monsieur, seriez-vous assez bon pour me « dire combien vous avez de protestants dans votre

Digitized by Google

« paroisse ? — Pas un seul, gloire en soit au Père,
« au Fils et au Saint-Esprit », répondit le prêtre.
« Quand le doyen Swift (c'est le célèbre pamphlé-
« taire) prêchait, sa congrégation se composait uni-
« quement de son clerc Roger, et au lieu de dire : Mes
« chers frères, il commençait ainsi : Mon cher Roger.
« On raconte même l'histoire d'un ministre protes-
« tant qui vint trouver un curé et lui dit : Notre
« évêque arrive pour visiter ma paroisse, et il trou-
« vera si peu de protestants que je vous prie de
« me prêter une congrégation. L'histoire ajoute
« (mais ce n'est qu'une histoire) que le prêtre catho-
« lique lui prêta quelques-uns de ses paroissiens.
« Et quand l'évêque protestant vint et aperçut ces
« gens si tranquilles qui n'ouvraient pas la bouche,
« il dit (toujours suivant la chronique) : « J'en jure
« par l'évangile, voilà la congrégation la mieux te-
« nue que j'aie jamais vue ! »

C'était, comme on le voit, un culte consistant surtout en un budget, et Burke en prononce l'oraison funèbre d'un cœur fort léger :

« Une véritable merveille vient de s'accomplir.
« O'Connell était dans son tombeau, le peuple ir-
« landais était paisible, il n'y avait aucune agita-
« tion, nous ne tenions aucun meeting pour dénon-
« cer l'Église protestante, nous ne la dénoncions pas
« au Parlement. Il ne se passait rien d'extraordi-
« naire. Tout au plus distinguait-on un peu de fu-
« mée venant d'Amérique (l'agitation féniane), une

Digitized by Google

« petite bouffée de cigare, juste assez pour dire : Il « doit y avoir du feu, puisque voilà de la fumée. « L'Irlande n'était pas seulement pacifique, elle « était presque indifférente. Cependant l'heure de « Dieu était venue. Dieu avait regardé cette nation « volée, pillée, abattue, assassinée. Depuis 300 ans, « la voix des saints, des saints martyrisés pour l'Ir- « lande demandait justice. La voix des martyrs, du « sein de leurs tombes irlandaises, appelait l'heure « de Dieu. L'heure de Dieu vint, et une voix, sans « doute descendue du ciel, murmura à l'oreille du « premier ministre anglais : Il faut en finir avec « l'Église protestante d'Irlande. Son heure est venue, « elle a été jugée et condamnée, elle a été pesée dans « la balance et trouvée trop légère. Il y a du sang « sur ses mains, il y a du sang sur sa face. Qu'elle « s'en aille avec tous les autres mensonges, avec « toutes les autres hypocrisies qui ont disparu du « monde.... Et, à notre grand étonnement, la loi « passa, et la reine, le chef de cette Église, remar- « quez-le bien, fut obligée de signer le *bill* de sa « propre main. Vous imaginez-vous le Pape signant « un acte qui déclarerait que l'Église catholique « n'existera plus en Amérique ? »

La conclusion à laquelle Burke revient sans cesse, après chacune de ces excursions historiques, c'est qu'entre la religion catholique et l'Irlande il y a une alliance intime qui a été cimentée dans le sang et les larmes, que l'émancipation succédant à de

Digitized by Google

longues douleurs a rendue plus étroite encore, et qui fait du catholicisme un élément essentiel et indestructible de la nationalité irlandaise :

« Notre histoire nationale commence avec notre « foi et se confond tellement avec notre sainte reli- « gion que si vous séparez ces deux choses, le nom « de notre pays disparaît des annales du monde, « tandis que, d'autre part, l'Irlande chrétienne et « catholique, l'Irlande sainte, l'Irlande évangélisant « les nations de l'Europe, l'Irlande souffrant pour « sa foi comme jamais peuple n'a souffert, a écrit « son nom en lettres d'or sur les plus belles pages de « l'histoire.

« L'Irlande et sa religion sont si étroitement liées « que, dans les jours de prospérité et de paix, elles « ont brillé ensemble et que, dans les jours de dou- « leur et d'opprobre, elles se sont prêté un mutuel « appui. Quand l'ancienne religion fut chassée de « ses sanctuaires, elle trouva un temple dans chaque « chaumière de notre pays, un autel et un asile « dans le cœur de tout Irlandais. Quand la guerre « de conquête dégénéra en guerre d'extermination, « la foi, et la foi seule, resta pour la race irlandaise « le seul principe de vitalité et d'existence natio- « nale, le seul germe de liberté et d'espérance. Leur « religion catholique devint la passion dominante « de leur vie, et, dans leur amour pour leur auguste « mère souffrante, ils lui dirent avec le poète :

Dans la peine et le danger, ton sourire a écairé ma route,

Digitized by Google

jusqu'à ce que l'espérance a semblé fleurir au milieu des épines qui me meurtrissaient. Plus sombre était notre fortune, plus ardente brûlait la flamme de notre mutuel amour, jusqu'à ce que la honte s'est changée en gloire et la crainte en confiante ardeur. Oui, au sein même de mon esclavage, j'ai goûté dans tes bras le sentiment de ma liberté, et j'ai béni les douleurs qui augmentaient ta tendresse pour moi.

III.

Quel est donc aujourd'hui le caractère de ce peuple irlandais, après la longue oppression dont il se relève à peine? Quelles sont ses qualités, quels sont ses défauts? Quelles réserves doivent se mêler à l'admiration qu'il a méritée pour son courage et à la pitié qu'inspireront toujours ses malheurs? Demandons-le à Burke lui-même qui, en vingt endroits, trace de ses compatriotes un portrait flatté, peut-être, comme tout portrait dont le peintre aime passionnément le modèle, mais vivant et, à n'en pas douter, ressemblant.

« J'ai beaucoup voyagé sur tout le continent eu-
« ropéen, à l'exception de la Russie et de la Turquie,
« et rien ne m'a plus frappé que les différences de
« caractère entre les différentes races. Par exem-
« ple, j'ai voyagé en France, et là j'ai trouvé un
« peuple vif, ardent, généreux et passionné, très
« poli, des gens toujours prêts à se déranger pour
« vous servir, qui s'ingénient à vous être agréables,
« et qui, en entrant dans une voiture ou un wagon,

Digitized by Google

« mettent le chapeau en main et s'expriment ainsi : « Voulez-vous me permettre, Monsieur, de vous dire « un mot?... »

On éprouve un certain plaisir à constater que nous n'avons pas tout à fait perdu notre vieille réputation d'urbanité, et que tout le monde ne partage pas l'opinion de M. de Bismark qui appelle les Français des *Peaux-Rouges*. Burke, du reste, nous témoigne de la sympathie en toute occasion, et se souvenant que nous sommes comme lui de race celtique, il dit volontiers : *Nos cousins de France.*

« L'étranger qui se rend en Irlande y trouve un « peuple vif, brillant, intelligent, généreux et ar- « dent. S'il hasarde une plaisanterie, elle n'est pas « plus tôt sortie de ses lèvres que l'Irlandais se met à « rire, montrant par ce rire instantané qu'il goûte « la plaisanterie. Si l'étranger ne plaisante pas, le « plus simple paysan irlandais qu'il rencontrera sur « la route plaisantera à sa place. S'il a besoin d'un « verre d'eau et le demande, il est probable que la « femme du fermier lui dira : « Ne prenez point d'eau, « Monsieur, cela ne vous vaut rien. Acceptez plutôt « ce verre de lait. » Peuple de premier mouvement, « parlant avant de réfléchir, disant le mot d'abord « et se demandant ensuite s'il a eu raison ou tort « de le dire, capable de vous donner d'abord un « soufflet, et de penser que vous ne l'avez pas mérité, « plus ou moins sans gêne, imprévoyant, laissant « les choses suivre leur cours naturel.

Digitized by Google

« Passez en Angleterre : il semble que vous avez « quitté ce monde pour une autre sphère. Chacun y « reste à sa place. Vous pouvez traverser tout le « pays sans que personne vous adresse soit un bon- « jour, soit une insulte. Si vous avez besoin d'un « verre d'eau, n'ayez pas peur : on ne vous offrira « pas même un verre de petit-lait. »

Burke revient, à plusieurs reprises, sur cette gaieté du peuple irlandais que tant de siècles d'oppression n'ont pu altérer :

« Si une autre nation sur la terre avait passé par « trois cents ans de guerres intestines, quatre cents « ans d'invasions et ensuite trois cents ans de per- « sécution religieuse, le cœur et le tempérament de « ce peuple seraient brisés, et jamais on ne verrait un « sourire sur la face de cette nation. Eh bien ! En « dépit de tout ce qu'il a souffert, en dépit de toutes « les persécutions accumulées sur lui, l'Irlandais « d'aujourd'hui a le cœur aussi léger, l'œil aussi « brillant, le jarret aussi souple à la danse que « n'importe quel homme sur terre. Fournissez-lui « une occasion et il vous lancera une réplique telle « que vous n'en aurez jamais entendu. Dans mon « comté natal de Galway (j'affirmerais que plu- « sieurs d'entre vous connaissent l'endroit), il y avait « un pauvre diable en culottes de velours à côtes et « en bas gris. Quant à ses souliers, je ne les men- « tionne pas, vu qu'ils n'avaient ni semelles ni « dessus. Il se tenait debout à l'entrée de sa chétive

Digitized by Google

« cabane, tandis que son cochon était dans l'inté-
« rieur, qui jouait avec les enfants. Un Anglais vint
« à passer, il vit le cochon dans la maison et dit à
« notre homme : « Comment, mon brave homme, pou-
« vez-vous laisser ce cochon dans votre maison ?
« Cela ne fait pas bon effet. — Quoi, dit l'Irlan-
« dais, est-ce que ma maison n'est pas aussi bien ins-
« tallée que peut le désirer un cochon raisonnable et
« point trop exigeant ? »

« Oh ! le cœur léger de la race irlandaise ! Si
« sur cette plate-forme il y avait un joueur de cor-
« nemuse ou un ménétrier irlandais et qu'il jouât
« une gigue irlandaise, croyez-vous que, tout prê-
« tre, tout religieux que je suis, je ne sentirais pas
« mes jambes se trémousser sous moi ? »

La race irlandaise se distingue par la pureté des mœurs et les vertus domestiques : « la pureté qui
« rend les femmes irlandaises aussi chastes que les
« nonnes dans leurs cloîtres, la pureté qui rend
« l'Irlandais aussi fidèle à sa femme que le prêtre à
« son autel, la pureté qui fait du mormonisme et
« des excès du libertinage quelque chose d'absolu-
« ment étranger à notre race et à notre peuple. Oui
« la femme irlandaise est la gloire de l'Irlande, elle
« est la gloire de son pays !.... Je demande à tous
« ceux qui ne croient pas à la religion catholique de
« m'expliquer ce simple fait : Comment se fait-il
« que, tandis que les mormons se recrutent dans
« toutes les nations d'Europe et dans tous les peu-

Digitized by Google

« ples d'Amérique, ils n'ont que cinq Irlandais avec « eux ? Et parmi ces cinq, quatre sont arrivés à « New-York la semaine dernière. Un reporter du « *Herald* les rencontra et leur dit : « Répondez-moi « franchement, est-ce que vous êtes devenus mor- « mons? » Ils répondirent : « Oui, nous le sommes. « — Mais est-ce que vous ne venez pas de l'Irlande? » « La réponse qu'il obtint fut celle-ci : C'est vrai, nous « venons du nord de l'Irlande; mais nous sommes « nés Écossais. » Hommes et femmes d'Irlande, je le « dis à la gloire de votre race, il n'y avait qu'un « seul Irlandais parmi les mormons. Qui est-ce qui « a pu le conduire chez eux? Je n'en sais rien, je « voudrais bien le rencontrer et causer une demi- « heure avec lui. Peut-être qu'il ressemblait à celui « qui se joignit aux *Trembleurs* dans le Kentucky. « Il s'était coiffé du chapeau blanc, avait endossé « tout le costume et avait l'air d'un bien édifiant « personnage. Il vint trouver un prêtre avec les « bras croisés, les yeux retournés, en citant des « textes de l'Écriture. Le prêtre, qui ne le connais- « sait point, le prit pour un quaker. Mais le drôle « retroussa ses manches et montra le signe de la « croix et la sainte Vierge et saint Jean tatoués sur « son bras. « Regardez cela, Votre Révérence, dit-il. « — Mon Dieu, lui dit le prêtre, est-ce que vous n'êtes « pas quaker? — Oui, je le suis pour le quart « d'heure. — Comment vous êtes-vous mis avec eux? « — Oh! pour dire la vérité de Dieu, je suis venu

Digitized by Google

« chez eux pour voir si c'étaient des gens sérieux. « Votre Révérence, ajouta-t-il, c'est du lard et des « choux que nous mangeons tous les jours et cela « me va tout à fait..... »

« Y a-t-il une nation sur la terre où la fidélité « des maris à l'égard de leurs femmes, des fils à « l'égard des pères et mères, du père à l'égard de ses « fils éclate en traits plus magnifiques? Il y a quel- « ques années, l'Angleterre dit à l'Irlande que les « époux irlandais pourraient rompre par le divorce « avec leurs femmes irlandaises. On n'entendit d'un « bout à l'autre du pays qu'un immense éclat de « rire. « Oh! écoutez donc! Un homme pourrait se « séparer de sa femme! la malédiction de Cromwell « sur lui! » Autrefois l'Angleterre dit aux pères « d'Irlande que c'était une *félonie* d'envoyer leurs « enfants à l'école catholique, et jamais les pères. « d'Irlande ne manquèrent à ce devoir sacré de « l'éducation. Quand on découvrait qu'un homme « envoyait ses enfants à l'école, il était passible « d'amende et d'emprisonnement. Les Irlandais, qui « n'avaient jamais été serfs, refusèrent d'être les es- « claves de l'ignorance, et l'Irlande fut toujours une « nation instruite. Dans les plus mauvais jours de « notre persécution, dans les plus mauvais jours de « notre misère, il y avait un homme dans le pays « qui n'a jamais cessé d'être respecté presque à l'é- « gal du prêtre : c'était le pauvre *scholar* (maître « d'école) qui, avec quelques livres sous le bras,

Digitized by Google

« s'en allait d'une ferme à l'autre avec son : Dieu « vous bénisse tous ici ! Tout ce qu'il y avait de « mieux à la maison était pour lui, pour lui le « meilleur lit, pour lui la chaise la mieux empaillée. « Et les enfants étaient convoqués des maisons voi- « sines et de tout le village. Il pouvait passer une « semaine dans chacune, et, de temps en temps, « chaque chaumière d'Irlande était ainsi changée « en maison d'école. J'ai connu des vieillards de ma « famille qui se souvenaient de l'année 1782. Je « les ai vus quand j'étais enfant, et ces vieillards « élevés dans ces jours de persécution, de misère et « d'ignorance forcée et obligatoire, étaient des con- « troversistes de première force. Ils savaient lire et « écrire, ils savaient par cœur les sermons du doc- « teur Gallaghers.

« Il n'y avait pas d'évêque ou de ministre protes- « tant d'Irlande qui pût tenir cinq minutes devant « eux !...

« Le premier des amours, après celui de Dieu, « c'est l'amour de la patrie et du sol natal. Y a-t-il « jamais eu un pays aussi aimé par les siens que « l'Irlande? Prenons, par exemple, pendant les trois « siècles de persécution, ces vieux religieux irlan- « dais, dominicains et franciscains, qui apparte- « naient aux premières familles du pays, les O'Neill, « les Maguire, les Mac-Donnell, et à Galway, les « Blake et les Burke. C'était l'habitude, pour ces « braves jeunes gens, de se sauver la nuit vers la

Digitized by Google

« côte irlandaise, où ils s'embarquaient pour aller « étudier à Rome, en France ou en Espagne. Jouis- « sant du délicieux climat de ces contrées riantes, « entourés d'honneurs, menant une vie facile, oc- « cupant leur temps par l'étude et les plaisirs d'es- « prit de la vie sacerdotale, chacun d'eux pourtant « se sentait mal à l'aise. Pour employer la vieille « expression familière, ils étaient comme des poules « sur le gril, aussi longtemps qu'ils restaient loin « de l'Irlande, quoiqu'ils sussent parfaitement qu'en « Irlande ils étaient exposés à être jetés en prison « ou mis à mort. Tout le temps que dura la persé- « cution, dès que l'un tombait dans les rangs, un « autre s'avançait à sa place.... Honneurs et di- « gnités ne les contentaient point dans les autres « pays. Non, leurs cœurs étaient affamés tant qu'ils « n'avaient pas revu le sol verdoyant, et ne s'é- « taient pas retrouvés au milieu des trèfles de la « patrie ?...

« Et parmi vous, mes amis, quel est celui qui ne « se souvient de son vieux père ? Quel est l'émigrant « dont les yeux ne se remplissent de larmes dès « qu'il entend une voix familière lui rappeler « son vieux père, sa vieille mère et tous ceux qui « attendent dans leurs tombeaux ?... Quel est celui « qui ne se hâte de gagner ses dix premiers dollars « pour les envoyer au père âgé, à la mère restés là- « bas ?... »

A la pureté des mœurs, aux vertus domestiques,

Digitized by Google

l'Irlandais joint la bravoure, une bravoure éprouvée sur mille champs de bataille, qui a été très souvent trahie par la fortune, mais qui a toujours sauvé l'honneur, et l'Irlande n'a jamais été flétrie par la lâcheté de ses enfants.

Cette assertion paraît difficile à soutenir à propos d'un peuple qui n'a jamais gagné une bataille rangée; mais dans sa partialité patriotique, Burke célèbre comme des victoires une foule d'épisodes obscurs des soulèvements irlandais, et je crois bien qu'il violente quelque peu l'histoire. Ainsi, d'après lui, les Irlandais auraient été vainqueurs à la Boyne si le triste Jacques II n'avait arrêté le feu en s'écriant d'une voix larmoyante : Épargnez mes sujets anglais! C'est la brigade irlandaise, et non pas les gentilshommes français de la maison du roi, qui a décidé le succès à Fontenoy, et ce sont les Irlandais qui, combattant sous un drapeau détesté, ont vaincu malgré eux Napoléon à Waterloo.

L'esprit, les bonnes mœurs, le patriotisme, la bravoure, voilà certes un peuple bien partagé, voilà de grandes qualités et tout à fait dignes d'un meilleur sort. Ces Irlandais, pourtant, sont-ils irréprochables ? Ne commettent-ils pas certain péché favori ? Ces justes ne tombent-ils pas quelquefois ? Burke est bien obligé d'avouer leurs faiblesses; mais je dois dire qu'il ne les gronde guère que dans les sermons. Dans les *Lectures*, devant ces auditoires mêlés où les Yankees admirateurs de Froude coudoient

Digitized by Google

ses compatriotes, il excuse, il plaide les circonstances atténuantes, il rejette sur l'Angleterre la principale responsabilité des vices irlandais :

« Je connais le côté sombre aussi bien que le côté « brillant de notre caractère national. Je ne vous « donnerai pas là-dessus mes propres expériences, « car j'aime tant mon peuple et ma race que je ne « trouve pas dans mon cœur le courage d'en dire « du mal. Je laisserai ce soin à la presse anglaise. « Que disent nos ennemis de nos défauts? La pre- « mière chose dont les Anglais nous accusent, c'est « d'être imprévoyants et sans souci. Regardez l'Al- « lemand, disent-ils : il n'est pas en Amérique de- « puis une année qu'il a déjà deux maisons et deux « lots de terrain à lui. Mais regardez l'Irlandais. « Il s'établit dans une maison louée et gagne peut- « être cinq dollars par semaine ; il donne un dollar « au prêtre, trois s'en vont en whiskey, il en reste « un seul pour sa femme.

« Ils disent que nous manquons d'habileté, que « nous ne savons pas assez, avec neuf pence, en faire « dix-huit. Je l'avoue, nous Irlandais, nous sommes « des paniers percés et des insouciants. Je vous le « demande, hommes d'Irlande, qui nous a faits si « imprudents, si insouciants? Ah ! n'était-ce pas ce « cruel, ce sanguinaire gouvernement d'Angleterre « qui ne nous laissait pas un penny de nos pro- « priétés ? Quelle espérance avait l'Irlandais chez « lui? Il labourait son champ et le drainait ; il fai-

Digitized by Google

« sait d'un marécage une pièce de terre arable, et « au moment où le terrain avait doublé de valeur, « le *landlord* l'en chassait avec sa femme et ses en- « fants, pour les envoyer mourir comme des chiens « dans un fossé, et il donnait la ferme à un autre « tenancier. Quoi d'étonnant que nous soyons pro- « digues et insouciants quand, depuis 700 ans, le « Gouvernement ne laisse rien à un Irlandais dans « son propre pays qui vaille une heure de peine, « d'épargne et de prévoyance ?...

« Ils disent que nous sommes vindicatifs. Si vous « voyagez en Angleterre, vous entendez en chemin « de fer un Anglais vous dire que l'Irlande est un « pays terrible, que les Irlandais sont un peuple « très redoutable, que si, voyageant chez eux, vous « faites une promenade le soir, tout à coup vous « verrez un homme sortir d'un buisson, vous pré- « senter le canon d'une escopette et tirer sur vous à « bout portant. Il y a eu beaucoup d'attentats con- « tre la vie en Irlande. Cela n'est pas douteux. Il y « en a trop pour un peuple chrétien et catholique. « Mais, mes frères, premièrement, j'établis comme « un fait indiscutable qu'il y a plus de meurtres « commis dans la cité de Londres en un mois que « dans toute l'Irlande en trois ans. Secondement, si « le peuple recourt à la justice sauvage de la ven- « geance, qui faut-il en blâmer ? Ah ! on sait bien « qui est à blâmer quand ce gouvernement a permis « à sa « brigade des corbeaux » d'arracher nos com-

Digitized by Google

« patriotes à leurs foyers, de les chasser de leurs « gîtes comme des bêtes fauves et de les laisser « périr sur les berges des routes ou dans les work- « houses, ou de les abandonner au triste sort des « émigrants qui partent, sans le sou, pour une rive « étrangère !

« Le *landlord* irlandais se présente à la porte du « tenancier irlandais et dit à cet homme : « Allez- « vous-en. » Sa famille est peut-être depuis 300 ans « sous ce toit, et il faut qu'ils s'en aillent. Il dit à « la femme, alitée peut-être à cause de ses couches « ou de la fièvre : Allez-vous-en. Il dit aux petits en- « fants : Allez-vous-en ! Sans un morceau de pain, « sans un vêtement, hors de leur toit, par un hiver « rigoureux ! Et le père irlandais décroche son fusil « et fait sauter la cervelle du tyran ! Dieu me garde « de les justifier ! Dieu me garde de les encourager ! « Mais je suis ici comme prêtre, comme théologien, « comme Irlandais, et je dis que si jamais peuple a « été excusable du sang versé par le meurtre, c'est « le peuple irlandais !

« La presse anglaise dit : La race irlandaise est « une race d'ivrognes. Ce sont des gens qui dépen- « sent tout leur argent à boire, et rien que du whis- « key. Eh bien, je réponds avec mon expérience « d'Irlandais qu'un homme qui accuse notre race « de boire plus que les autres, dit un mensonge. « Oui, à celui qui me dirait pareille chose, je répon- « drais : vous mentez ! Et je vais le prouver. Pre-

Digitized by Google

« nez, par exemple, l'Écossais. Que dit leur propre « poète?

Willie plaça le peck (neuf litres) sur la table,
Robert et Allan vinrent pour voir.

« Ils s'assirent à neuf heures du soir, et ils burent « du whiskey nouveau jusqu'à six heures du matin ; « et ils n'étaient pas encore ivres, car le poète con- « tinue :

Nous ne sommes pas pleins,
Nous ne sommes pas pleins.
Il n'y a qu'un petit nuage devant nos yeux ;
Le coq peut chanter, le jour peut venir.
Nous voulons encore le jus fermenté de l'orge !

« Je voudrais bien savoir si un Irlandais serait « capable de boire du whiskey nouveau depuis « neuf heures du soir jusqu'à six heures du matin « sans tomber sous la table ! »

Un peu plus loin, il accuse encore l'Angleterre du vice national des Irlandais, parce que c'est elle qui, en les réduisant à la misère, les a poussés à chercher des consolations dans l'ivresse. Ce sont là des arguments oratoires plutôt que des arguments sérieux. Burke le sait bien, et dans plusieurs sermons il tance vertement ses compatriotes, leur prêche la tempérance, montre dans l'ivrognerie la cause de leur infériorité sociale, leur décrit en traits frappants la dégradation et les maux de toute sorte qu'elle entraîne, et les adjure éloquemment d'être

Digitized by Google

sobres pour se faire dans la société américaine la place qu'ils méritent.

« La race irlandaise serait-elle donc condamnée « à ne produire que des scieurs de bois et des por- « teurs d'eau ?.... Comment se fait-il que, tan- « dis que celui-ci ou celui-là s'élève à la richesse « et au bonheur, nous trouvions si souvent (pas « toujours, Dieu merci !) l'Irlandais condamné, par « je ne sais quelle fatalité, à rester un pauvre « homme, à lutter pour la vie ? Il peut y avoir plu- « sieurs causes à cela ; ce peut être un certain es- « prit de complète insouciance, un « vivons au « jour le jour, le dimanche viendra toujours », « qui ne prend aucun plaisir à ramasser des dol- « lars en ce monde. Mais parmi les causes de no- « tre infériorité, il faut certainement compter ce « fatal vice de l'intempérance. Remarquez, mes « amis, que je ne prétends pas que nous buvions « plus que nos voisins. J'ai vécu parmi des An- « glais et des Écossais, et je crois que le peuple « écossais boit plus que le peuple irlandais. J'ai vu « souvent un Écossais boire assez, à lui tout seul, « pour mettre trois Irlandais par terre. Mais je ne « sais comment cela se fait : ces gens-là ont une « manière particulière de s'en tirer. Ils s'en tiennent « à la bière ou au porter qui ne va pas plus loin « que leurs estomacs et les rend malades ; l'Irlandais, « lui, se jette sur le whiskey qui lui monte au cer- « veau et le rend fou....

Digitized by Google

Suit une peinture extrêmement réaliste, dont j'adoucis les traits :

« Voyez l'ivrogne, voyez cette image de Dieu qui « sort de la salle à boire!.... Il a laissé son âme sur « l'autel du plus vil de tous les démons.... il y a « laissé sa raison, ses affections, sa liberté.... Où « est-elle sa liberté? Il est incapable d'exprimer « une idée avec sa langue qui essaie, avec des bé- « gaiements enfantins, d'articuler quelque miséra- « ble et impuissant blasphème contre le Ciel... Il ne « peut plus marcher, il ne peut plus se tenir debout, « il ne peut plus se guider lui-même ! Qu'un enfant « vienne et le pousse, il tombera pour ne plus se « relever... C'est une honte vivante pour l'humanité, « et j'aimerais mieux, avec Darwin, voir mon an- « cêtre dans un singe que dans cet ivrogne couché « au milieu de l'ordure. J'en ai vu un. J'ai vu un « homme ivre, bestialement ivre, et j'ai vu les « chiens aller et venir autour de lui, le flairer, re- « muer la queue et s'en aller. Ils pouvaient s'en « aller, eux. Lui, il en était incapable. O Dieu du « ciel! est-ce là ton image! »

A l'appui de ses conseils et de ses objurgations, il cite plusieurs exemples effrayants dont il a été témoin, et dont je ne rapporterai qu'un seul :

« Écoutez-moi : j'étais en mission il y a quelques « années dans une ville manufacturière d'Angle- « terre. Je prêchais tous les soirs, et après un sermon « sur l'ivrognerie, un homme vint me trouver à la

Digitized by Google

« nuit close. Il entra : c'était un bel homme, un « homme paraissant solide, bien portant, intelligent. « Mais ses yeux étaient profondément enfoncés dans « sa tête, son front était sillonné de rides précoces, « ses cheveux étaient blancs, quoique, évidemment, « l'homme fût relativement jeune. Il portait des « habits râpés et n'avait qu'un seul mauvais soulier, « quoiqu'il fît une nuit pluvieuse. Il entra chez moi « l'air animé. Il me raconta son histoire. « Je ne sais « pas, me dit-il, s'il y a encore quelque espoir pour « moi. Mais enfin, en entendant votre sermon, l'idée « m'est venue de vous parler. Si je ne parle à per- « sonne ce soir, mon cœur se brisera. » Quelle était « son histoire? Quelques années auparavant, il avait « amassé dans le commerce vingt mille livres ou « cent mille dollars. Il avait épousé une fille de « même race et de même religion que lui, une Irlan- « daise jeune, belle, accomplie. Il avait eu deux « fils et une fille. Pendant un certain temps, tout « alla bien. « A la fin, dit-il, j'eus le malheur de « commencer à boire. Je négligeai mes affaires, et « mes affaires commencèrent à me négliger. La « femme vit venir la pauvreté, elle commença à « dépérir et perdit la santé. A la fin, quand nous « fûmes pauvres, elle tomba malade et mourut. Le « jour même où elle mourut, me dit-il, j'étais ivre. « J'étais assis près de son lit. J'étais ivre à côté de « la mourante! — Et vos fils, lui dis-je, que sont-ils « devenus? Ah! répondit-il, ils étaient encore tout

Digitized by Google

« petits. L'aîné n'a pas plus de dix-huit ans, et tous « deux sont déportés pour vol à main armée. — Et « la fille? — Ah! dit-il, j'envoyai la fille à l'école « et elle fut bien élevée. Quand elle revint chez moi « à seize ans, c'était une belle jeune fille. C'était « ma seule consolation. Mais j'étais ivre tout le « temps. — Eh bien! qu'est-elle devenue? Il me « regarda. Vous voulez savoir, dit-il, ce qu'est de- « venue ma fille? Et tout à coup, comme s'il eût été « frappé de mort subite, il tomba à mes pieds. « Dieu « du ciel! Dieu du ciel! Elle est dans la rue ce soir, « c'est une prostituée! » En prononçant ces mots, il « s'enfuit. Je courus après lui. « Oh non! Oh non! « dit-il! Il n'y a pas de pardon pour moi au ciel! « J'ai laissé mon enfant dans la rue! » Il s'en alla, « en maudissant Dieu, chercher la mort de l'ivro- « gne. Il avait tué la mère, il avait perdu les deux « fils, il avait fait de la fille un enfer vivant, et « après il mourut en blasphémant Dieu! »

Ce sermon prêché le 25 avril 1872 à la réunion générale d'une *Société de tempérance* produisit, dit l'éditeur, un effet indescriptible et fut suivi d'acclamations assez retentissantes pour porter jusqu'au delà des mers, dans la patrie du P. Burke, les remerciements enthousiastes de l'assemblée.

IV.

Il était impossible que Burke, prêchant en Amérique, ne parlât point de l'Amérique elle-même, et ne

Digitized by Google

fût amené à juger le pays où les Irlandais ont trouvé une seconde patrie et sont devenus plus nombreux qu'en Irlande. Comme presque tous les voyageurs, le premier sentiment qu'il éprouve est celui de l'admiration pour la civilisation puissante qu'il a sous les yeux, et il paie sa bienvenue en éloges sonores :

« Vous habitez une contrée qui surpasse les au-
« tres continents, qui surpasse même tout le reste du
« monde en ressources matérielles. Il y a plus d'ar-
« gent en Amérique qu'il n'y en a dans tout le reste
« du monde sorti des mains de Dieu. Il y a en Amé-
« rique une plus grande quantité de terre arable
« et toute prête pour la culture qu'il n'y en a dans
« l'Europe et l'Asie réunies. Il y a plus de richesse
« en Amérique, sans parler de la richesse inexploi-
« tée, qu'il n'y en a dans tout le reste du monde.
« Il y a en Amérique plus d'énergie et de décision
« pour exploiter et développer cette richesse qu'il
« n'y en a eu dans tout le reste du monde depuis le
« commencement de l'histoire jusqu'au temps pré-
« sent. »

Vous remarquerez, Messieurs, que le mot *Amérique* est répété quatre fois dans ces quelques lignes. Ce n'était pas trop pour l'auditoire, car les Américains ne se fatiguent pas plus d'entendre nommer leur pays que de l'entendre louer. D'ailleurs Burke leur réserve quelques vérités moins agréables, et il sait que, suivant l'expression familière, ils n'acceptent que les pilules fortement dorées et sucrées.

Digitized by Google

Vient ensuite un éloge de l'égalité civile qui lui est évidemment inspiré par ses souvenirs d'Angleterre, mais qui, grâce à Dieu, peut s'appliquer aussi justement à la France qu'aux États-Unis, puisque nous ne connaissons, pas plus qu'eux, le régime des castes, et que, chez nous, l'aristocratie privilégiée n'est plus qu'un souvenir, un mot vide de sens ou un épouvantail destiné à faire peur aux paysans en temps d'élection :

« Il y a en Amérique une gloire plus grande « encore. Il y a quelqu'un qui préside aux conseils « de cette puissante nation, qui dirige sa conduite « soit à l'égard de ses propres citoyens, soit à l'é- « gard des États étrangers, quelqu'un qu'on n'a « jamais vu s'asseoir dans les conseils des vieilles « contrées, je veux dire le génie et l'ange de la li- « berté civile et religieuse. Dans ce pays-ci, il n'y a « pas de classe aristocratique. Dans les vieux pays, « c'est le hasard de la naissance qui détermine la « position d'un homme dans la société. Peut-être « que le Tout-Puissant ne destinait nullement cet « homme à cette position. Par exemple, deux enfants « naissent, le même jour, de deux mères. L'un naît « dans une chaumière de l'Irlande; c'est l'enfant « d'une sainte et vertueuse mère, et Dieu a donné « à cet enfant tout ce qui peut le faire grand dans « ce monde et dans l'autre. Il lui a donné le don « du génie qui le distinguera parmi tous les enfants « des hommes. Cet enfant grandit, il reçoit de l'é-

Digitized by Google

« ducation, son intelligence se développe, il étonne « les peuples et électrise le monde par les dons que « Dieu lui a départis. Cet enfant monte sur l'échelle « sociale jusqu'à un certain point. Mais à ce certain « point, un ange qui ne vient certainement pas du « ciel se présente à lui et lui dit : Halte ! Un pas de « plus vous introduirait dans une classe privilégiée « à laquelle, avec tout votre génie, avec toutes vos « facultés vous ne pouvez aspirer.

« Le même jour, un autre enfant vient au monde « avec une petite cervelle, un front bas et fuyant ; « c'est peut-être l'enfant de parents vicieux. Il est « idiot de naissance ; mais il se trouve que son père « est un *lord* et sa mère une *lady*. Tous les honneurs, « toute l'influence, tout le gouvernement, toute la « puissance de l'État deviennent l'héritage de cet « idiot, parce qu'il s'est trouvé naître dans un cer- « tain milieu, et quoiqu'il n'apporte ni vertu, ni in- « telligence, ni aucun don du ciel ou des hommes, « la circonstance fortuite de sa naissance le place si « haut que son pied est plus haut que la tête de « l'enfant plein de génie, de grâce et de promesses.

« Il n'y a rien de pareil en Amérique. Tous les « Américains naissent égaux. Ce n'est pas du haut « de la chaire que je parle maintenant. Je parle « à une tribune, moins comme un prêtre que comme « un homme s'adressant à l'intelligence de ses sem- « blables. Je proclame ici, en ce qui me concerne « comme individu, que j'admire cette égalité et que

Digitized by Google

« je suis républicain dans chaque goutte du sang « de mes veines. »

Il est tout heureux de voir le champ immense qui s'ouvre, en Amérique, à l'intelligence et à l'activité humaines et les magnifiques salaires que le travail peut y conquérir :

« Quelle est la première chose que l'Amérique « exige de ses enfants ? Je réponds : c'est l'intelli- « gence. Quelque chance qu'un imbécile puisse avoir « dans les autres pays, il ne réussit point en Amé- « rique. Avez-vous entendu parler de lord Dun- « dreary, un imbécile, un fou de naissance? Tout « ce qu'il sait au monde, c'est de se friser les che- « veux et de se tirer les moustaches. Et pourtant, il « réussit remarquablement pour un fou parce qu'il « se trouve que c'est un lord. En Amérique, lord « Dundreary serait vite au pied du mur et mour- « rait de faim.... La seconde chose que l'Amérique « demande de ses citoyens, c'est l'énergie, le dé- « ploiement du courage. Elle leur impose des devoirs « plus pesants qu'aucun autre pays du monde. J'ai « été dans beaucoup de pays, mes amis, et je parle « par expérience. J'ai vu dans l'Italie, dans le Midi « de la France et ailleurs, des hommes qui travail- « laient une heure à peu près par jour, puis s'en « allaient au café passer le reste du temps à fumer « des cigares et à jouer au billard. Dites-moi, si « quelqu'un à New-York conduisait ainsi ses affai- « res, je voudrais bien savoir où il en serait au

Digitized by Google

« bout de l'année. L'Amérique dit : Si vous voulez « obtenir de moi des récompenses et une place émi- « nente parmi mes citoyens, il faut que vous soyez « un homme laborieux. Et c'est un bonheur de tra- « vailler dans un pays comme celui-ci. Car il n'en « est pas de même dans les vieux pays.

« Je me souviens qu'assistant une fois à une re- « vue de troupes en France, je remarquai un pau- « vre petit tambour qui, toute la journée, avait « couru et battu son tambour à la tête des soldats. « Le voyant épuisé le soir, je lui dis : Eh bien ! « comment vous êtes-vous amusé aujourd'hui ! *Eh!* « *ma foi, c'est une rude journée pour deux sous!* « Deux *cents!* Après avoir payé son équipement et « sa nourriture, il lui restait juste deux sous ! Au « temps passé, en Irlande, je m'en souviens, un « homme robuste travaillait toute la journée, cou- « pant des herbes avec de l'eau jusqu'aux genoux, « peinant, courbé, ou bien occupé à la moisson et « penché sur sa faucille toute la journée, et le soir « il recevait le magnifique salaire de six à huit « *pence.* En Amérique, il n'en est pas ainsi. L'Amé- « rique n'agit point ainsi. Elle dit à ses citoyens, « je paie généreusement, je rémunère largement et « en proportion de la somme d'intelligence, de force, « de science et de courage que vous m'apportez. »

Il y a un revers à la médaille d'or : cette grande civilisation matérielle cache des plaies saignantes qui n'échappent point au regard observateur de

Digitized by Google

Burke, et qu'il indique hardiment dans plusieurs sermons ou lectures prononcés devant la haute société de New-York, de la Nouvelle-Orléans et d'autres villes. Comme il s'adresse à bien des gens étrangers à sa croyance, qui n'ont jamais vu un dominicain ni entendu un orateur catholique, il tient d'abord à les rassurer :

« Croyez bien que personne n'est moins fanati-
« que que moi.... Je suis prêtre, je suis même reli-
« gieux et quoique, en me présentant ici dans ce
« vieil habit consacré par le temps, j'apparaisse
« aux hommes du XIX^e^ siècle comme un fossile ex-
« humé d'un terrain du XIII^e^, je me présente à vous
« comme un ami du siècle dans lequel nous vivons,
« un ami de ses libertés, un ami de ses lois, un ami
« de ses progrès matériels... S'il y en a ici qui ne
« soient pas catholiques, qu'ils ne s'imaginent pas
« que je viens à vous avec un cœur plein d'amer-
« tume contre ceux qui vivent en dehors de mon
« Église, cette mère sainte, aimante et grande, pour
« laquelle je demande à Dieu la grâce de mourir.
« Non, non, s'il y a ici un seul non-catholique, qu'il
« sache bien que je l'aime....

« En soutenant que l'Église catholique seule re-
« présente complètement le christianisme, je ne pré-
« tends pas qu'il n'y ait aucun bien en dehors du
« catholicisme. Je sais qu'il y a de braves et hon-
« nêtes gens hors de cette Église. Quand je rencontre
« un homme, honnête, fidèle à sa parole, je ne

Digitized by Google

« m'arrête point à chercher s'il est catholique ou « protestant. Je suis toujours prêt à le saluer comme « la plus belle œuvre de Dieu.

Ces loyales déclarations faites, il étudie et apprécie librement la société qu'il a sous les yeux :

« Quels sont les besoins de la société contempo- « raine? Je le demande à l'homme d'État, au philo- « sophe, à l'économiste politique, au moraliste obser- « vateur.... Je sais bien que, si vous demandez au « premier venu quels sont les besoins du siècle, il « répondra en les mesurant d'après son intelligence « et son cercle d'idées familières. Je me souviens « qu'interrogeant une fois un cordonnier d'Irlande « sur ce qu'il considérait comme le premier besoin « de notre époque, il se gratta la tête et me répon- « dit: « Le plus grand besoin de l'époque, c'est de « supprimer l'impôt sur les cuirs. » Ce n'est point « dans cet esprit que nous sommes réunis ce soir. « Je sais que j'ai l'honneur de parler à un grand « nombre de ladies et de gentlemen protestants, et « je vais essayer de répondre à leurs vues et d'expri- « mer les miennes propres. »

Trois choses manquent, suivant lui, à la société américaine : la foi chrétienne, la pureté des mœurs, l'honnêteté politique et commerciale :

« Voilà les trois choses dont notre siècle a besoin : « elles existent à peine et il n'y a pas une offre « suffisante pour satisfaire à la demande. Vous con- « naissez cette loi de l'offre et de la demande et le

Digitized by Google

« malaise qu'engendre l'extrême inégalité entre « l'une et l'autre. Eh bien ! le monde demande « trois articles : foi, pureté, honnêteté. Pardonnez- « moi si je vous dis que l'offre ne répond point à la « demande et que la fourniture est insuffisante. »

Pour ménager vos moments dont j'ai déjà abusé, je ne veux donner la parole à Burke que sur le troisième article :

« Le monde du commerce est-il honnête de nos « jours ? La presse, qui est la voix du monde, vous « répond qu'il y a peu ou point d'honnêteté com- « merciale. Dans les colonnes de journaux pullulent « les histoires de banqueroutes frauduleuses, de cais- « siers infidèles, d'aliments corrompus, de vins fa- « briqués, de liqueurs empoisonnées, au point qu'on « s'étonne qu'un homme risque son argent dans « une affaire et qu'un chimiste se hasarde à goûter « un mets. Nous avons été obligés d'inventer un « dictionnaire de la malhonnêteté. L'adjectif *bogus*, « le substantif *shoddy*, le *roper*, termes inconnus à « nos pères, qui désignent les créations du XIX^e^ siè- « cle en matière de commerce !

« Où en sont nos hommes publics pour l'honnê- « teté politique ? Si la moitié de ce que nous enten- « dons ou de ce que nous lisons est vraie, une posi- « tion politique en Amérique, cela veut dire une « place à laquelle quelque fieffé coquin s'est poussé, « par les moyens les plus vils, pour les plus vils « desseins.... Le temps n'est plus où l'ambition

Digitized by Google

« d'occuper ces places était supposée la faiblesse « (si c'est une faiblesse) des nobles âmes et une pas- « sion semblable « à un amour virginal pour une « vierge.... » D'où viennent ces accusations journa- « lières portées contre des hommes publics, ces dé- « positions de juges, ces comités d'investigation, ces « associations de corruption politique, ces escroque- « ries pratiquées en grand, aux dépens des villes et « des États, ces fraudes en matière de douane, ces « intrigues de coulisses, ces *carpet-baggers,* ces « *Crédits mobiliers* (le mot est en français), ces vo- « leries colossales, ces influences secrètes, ces achats « de votes, ces contrats extravagants pour les con- « cessions de territoires et tant d'autres choses qui « semblent former le fond et la substance de la vie « politique dans ce pays? »

Burke constate ce petit fait, qui en dit long, à lui tout seul, sur les mœurs américaines : c'est que le mot *politicien,* homme politique, équivaut à un qualificatif injurieux :

« Je suppose qu'on vous interroge confidentielle- « ment sur le compte de quelqu'un. Ne pourra-t-il « pas arriver que vous répondrez ceci : « Oh ! c'est un « honnête homme, un homme rond en affaires, un « homme bien posé dans la société, un bon père, un « bon époux, mais vous savez, c'est un *politicien?* « Je vous le demande, n'y a-t-il pas quelque chose « d'humiliant dans cet aveu ? N'est-ce pas comme si « vous disiez quelque chose de déshonorant, de mau-

Digitized by Google

« vais ? Mais il ne devrait rien y avoir de déshono-
« rant dans cela. Au contraire, tout homme doit
« être *politicien*, particulièrement dans ce jeune et
« glorieux pays qui accorde à tout homme le droit
« de cité et lui dit : Mon ami, je ne ferai pas une loi
« pour vous lier et vous gouverner sans votre per-
« mission....

« Il y a quelque temps, on arrêta en France
« un drôle qui avait commis plusieurs crimes. Il
« plaida « coupable » sur les différents chefs d'accu-
« sation ; mais il ajouta ceci comme circonstance atté-
« nuante : « Grâce à Dieu, toutefois, je ne suis pas jé-
« suite ! » Il avait lu les journaux français, et il était
« convaincu qu'il n'était point descendu jusqu'au
« dernier degré du crime tant qu'il pouvait dire : Je
« ne suis point jésuite ! Qu'un homme soit accusé,
« dans ce pays-ci, de tous les crimes imaginables, il
« pourrait invoquer une circonstance atténuante de
« même nature et dire : C'est vrai, j'ai fait tout
« cela, mais je ne suis pas politicien.... Si tout cela
« est vrai, il faut en conclure que la conscience
« n'existe point entre le politicien et le public qui
« lui confie ses affaires. Une république, plus que
« toute autre forme de gouvernement, a besoin de
« vertu publique pour subsister, et certainement un
« étranger qui lit vos journaux est forcé de conclure
« que la vertu publique est un parfum du passé, que
« l'on ne respire plus dans les salles de vos législa-
« tures. »

Digitized by Google

L'orateur montre ensuite que l'Église catholique apporte un remède efficace à ces trois maux de la société américaine en créant la foi dans les esprits, en maintenant la pureté des mœurs et en imposant à ses fidèles une discipline morale qui prévient les vols ou opère les restitutions. Je vous ai promis, Messieurs, d'éviter toute controverse théologique et je vous épargne le développement de ces preuves. Je veux toutefois vous signaler le caractère pratique et utilitaire de cette apologétique adressée à un peuple de commerçants. Les grands apologistes, vous le savez, varient leurs arguments suivant l'état d'esprit de leurs auditeurs. Ils étudient l'âme de leurs contemporains pour y découvrir la corde sensible, celle qui pourra vibrer et rendre un son chrétien sous leur parole. Lacordaire, par exemple, frère de Burke par le talent et la profession, ne lui ressemble guère par la manière de défendre la vérité religieuse. S'adressant à une génération qui a lu *René* et qui a été touchée de sa mélancolie, qui est troublée au sein de son incrédulité apparente et qui mêle à son scepticisme des aspirations élevées, des illusions généreuses, l'amour de la liberté et le culte de l'idéal, il lui montre dans le christianisme une grande affirmation qui la délivrera des tourments du doute, une poésie digne d'exciter son enthousiasme, une liberté qui, loin de menacer les autres, les garantit et les soutient toutes. Sa parole semble un commentaire éloquent de ce grand cri

Digitized by Google

du poète aimé de la jeunesse, qui n'est point parvenu à trouver au sein du plaisir l'oubli des choses divines :

Malgré nous vers le ciel il faut lever les yeux.

C'est l'honneur de notre pays qu'on y écrive de pareils vers et que les théories matérialistes n'y satisfassent point longtemps les âmes! « Nous autres Celtes, a dit un écrivain Breton de naissance, nous portons dans nos cœurs une petite fontaine verte au fond de laquelle nous voyons se refléter l'infini. » Les Anglo-Saxons d'Amérique, Messieurs, gens positifs et affairés, ne sont point tourmentés par la soif de l'infini. Je doute qu'ils soient, comme nous, propriétaires de la petite fontaine verte, ou s'ils la possèdent, ils ne prennent pas le temps de regarder dedans. Le mal qui les tourmente c'est le *pick-pocket* qui, chez eux, revêt tous les costumes, se déguise en beau gentleman dans la rue, en marchand au comptoir, en financier à la Bourse, en sénateur à la Législature, et qui les exploite sous toutes les formes. Dites-leur que le catholicisme, sérieusement pratiqué, a la vertu d'exorciser cette plaie d'Égypte : ils trouveront que c'est une religion excellente et goûteront l'argument bien mieux que le plus éloquent appel à l'idéal. Burke, qui les connaît, leur parle le langage auquel ils sont sensibles :

« Il y a deux manières de maintenir un homme « dans l'honnêteté : la première c'est de l'empêcher

Digitized by Google

« de voler, si on le peut; c'est la meilleure. La « seconde c'est d'attraper le voleur, de vider ses « poches et de rendre ce qu'il a pris au monsieur « qui a été volé. — Monsieur, voilà quelque chose « qui vous appartient, on vous l'a pris chez vous « hier. Je tiens le voleur. — L'État peut-il faire « cela? Non. Pour un voleur qu'il attrape, il y en a « mille qui lui échappent. Pour un qui est accusé « de corruption ou de concussion, combien ne sont « jamais découverts, ou, s'ils sont découverts, par- « viennent à éluder le châtiment! D'ailleurs l'argent « est perdu, et tout ce que peut faire la cour, c'est « d'envoyer le *convict* au pénitencier, ce qui ne « rapporte pas un penny de la somme volée. Il n'y « a qu'un pouvoir qui puisse faire cela : c'est l'Église « catholique, parce qu'elle exige de ses pénitents la « contrition et la réparation du mal commis. Si je « vais me confesser et que je dise au prêtre : Mon « père, j'en voulais à un homme et j'ai cherché à « me venger de lui. Je suis allé trouver ses patrons, « je leur ai dit qu'il était malhonnête, ils l'ont ren- « voyé et voilà trois semaines qu'il est sans ouvrage. « Le confesseur dira : Ce que vous avez raconté « était-il vrai ou faux? — Mon père, c'était un « mensonge. — Et voilà trois semaines que cet « homme est sans ouvrage? — Oui. — Combien « gagnait-il par semaine? — Dix dollars. — Mon « ami, dira le confesseur, vous donnerez trente « dollars à cet homme, vous irez ensuite trouver ses

Digitized by Google

« patrons et vous leur direz que vous avez menti « en calomniant cet homme. Le pénitent répondra « peut-être : Je ne puis faire cela, je n'ai que vingt « dollars. — Faites-le, ou vous n'aurez pas l'abso- « lution. — Vous ne pouvez exiger que je me donne « moi-même comme un menteur. — Peu importe, « répondra le prêtre, vous avez menti contre cet « homme, il faut dire la vérité en sa faveur, ou « vous ne communierez pas à Pâques. Voilà com- « ment le confessionnal catholique vient au secours « du devoir. S'il s'agit d'argent, c'est la même « chose. L'Église met la main sur le voleur, le sai- « sit dans le confessionnal. — Combien avez-vous « pris ? — Vingt mille dollars. — Vous les ren- « drez jusqu'au dernier penny. — Peut-être me « direz-vous que cela ne se fait jamais. Je le nie. « Cela se fait, je puis le dire parce que j'en ai obtenu « la permission. Cela s'est fait souvent par mon in- « termédiaire. Il y a douze mois que j'ai quitté « l'Irlande, et depuis ce temps-là, j'ai payé en res- « titutions vingt mille livres sterling, cent mille « dollars (500,000 francs). »

Voilà, Messieurs, un argument qui est bien de nature à toucher le cœur de notre honorable confrère de la trésorerie générale. Reçoit-il souvent la visite de Burke ? J'en doute un peu. Je sais bien que, de temps en temps, le *Journal officiel* enregistre quelque restitution anonyme faite à telle ou telle caisse de l'État. Mais les sommes versées sont généralement

Digitized by Google

si maigres que les orateurs sacrés n'en triomphent guère. Cela tient-il à ce que les petits voleurs seuls se confessent, ou à ce que les grands ne s'accusent pas, ou à ce que les confesseurs sont moins persuasifs qu'en Amérique? Je n'en sais rien. Le plus charitable est de croire que c'est parce qu'on vole moins en France et que la rareté des restitutions y tient à la supériorité de la vertu publique. Il paraît, du reste, que cette influence, très réelle du confessionnal, est appréciée même dans les pays qui ne se confessent pas.

« Beaucoup de familles protestantes prennent des « domestiques catholiques pour n'être pas volées. « Pendant que j'étais en mission dans le comté de « Glocester, un *clergyman* protestant vint me trou- « ver et me dit : Soyez assez bon pour venir jusque « chez moi. Voilà deux mois que mon valet de cham- « bre ne se confesse pas et j'en suis très mécontent. « — Mais, Dieu me garde ! lui répondis-je ! Vous « êtes ministre protestant, vous répudiez la doctrine « du confessionnal, et vous voulez réellement l'en- « voyer se confesser? — Sans doute, me dit-il ; « hum ! sans doute ! vous savez... Quand il ne va « pas se confesser, suis-je sûr qu'il ne me vole pas? »

Comme Burke n'oublie jamais son Irlande, c'est encore à elle qu'il pense en réfutant les préjugés des Yankees contre sa foi. Son rêve c'est de voir les Irlandais d'Amérique opérer sur eux-mêmes une grande réforme morale, devenir pour le pays qui

Digitized by Google

les a accueillis, l'apologie vivante du catholicisme et une sorte de ferment généreux et purifiant, puis conquérir une influence prépondérante dans leur nouvelle patrie, pour venir ensuite au secours de l'ancienne.

« Vous restez ici, mais je vais vous quitter, et si « Dieu me prête vie, peut-être verrai-je bientôt, « avec des larmes de joie dans les yeux, les vertes « collines d'Innisfail se lever devant moi. Oh ! mes « amis, laissez-moi emporter un message, un mes- « sage consolant de la part de ceux qui aiment la « vieille patrie à ceux qui vous suivent de leur « amour ici. Ce message, c'est que l'Irlande en Amé- « rique est digne de sa nouvelle patrie, mais que l'Ir- « lande en Amérique n'a pas oublié l'ancienne; c'est « que les cœurs irlandais battent avec toute l'éner- « gie de la jeunesse devant le glorieux avenir qui « s'ouvre pour eux en Amérique, mais qu'ils regar- « dent en arrière, et qu'à la lumière du souvenir, « ils contemplent, de l'autre côté des flots, la terre « toujours chérie et toujours verte des saints et des « héros. Alors, mes amis, la vieille patrie où je vais « habiter tournera des yeux pleins d'espoir, à tra- « vers l'immense Océan, vers le grand continent « où vous êtes, et si un ennemi l'attaque, si un vieux « tyran vient pour la charger d'une vieille chaîne, « l'Irlande indignée se lèvera dans sa force et dira : « Oh tyran ! Oh oppresseur ! Souviens-toi que j'ai « de l'autre côté de l'Océan des fils robustes qui

Digitized by Google

« vont lever le bras pour moi ! Je ne suis pas aban-
« donnée, je ne suis pas oubliée, toute vieille que je
« suis ! Je suis la mère d'une race forte, intelli-
« gente, puissante, qui, un jour ou l'autre, amènera
« à mon secours toutes les ressources du Grand
« Pays pour arrêter, pour frapper, pour abattre la
« main maudite qui voudrait toucher à la chère
« vieille Irlande ! »

Ce vœu que Burke exprime en vingt endroits, se réalisera-t-il un jour ? Verra-t-on les Irlandais d'Amérique, devenus les maîtres au Congrès de Washington, venger les injures séculaires de la mère patrie et envoyer une flotte dans les eaux de la Tamise ? C'est le secret de l'avenir et on a vu des revanches plus extraordinaires. En tout cas, ils envoient déjà de l'argent et des munitions ; ils témoignent à leurs frères d'Europe des sympathies assez effectives pour que l'espérance de l'orateur patriote ne semble point tout à fait chimérique, et des événements tout récents ont bien montré que le levier qui soulève l'Irlande a son point d'appui en Amérique.

V.

Je m'arrête, Messieurs, en vous demandant pardon d'avoir mis votre patience à une si longue épreuve. Je vous ai présenté Burke, vous l'avez admis aux honneurs de votre séance, vous l'avez écouté avec une bienveillante attention et vous

Digitized by Google

pouvez donc, sinon le juger en parfaite connaissance de cause, du moins vous faire une idée sommaire de son caractère et de son talent. Vous accorderez, je l'espère, quelque sympathie à cette nature loyale, généreuse et désintéressée, à ce frère de Lacordaire qui parle de la liberté avec un accent si fier et de la patrie avec un cœur si ému. Quant à l'orateur, quoique vous ne l'ayez entendu qu'au moyen de deux interprètes infidèles, le sténographe et le traducteur, et qu'il vous soit arrivé dépouillé du prestige de l'action qui chez lui, paraît-il, est très grand, vous ne lui contesterez pas des qualités qui expliquent le succès prodigieux qu'il a remporté : le tour d'esprit irlandais, la gaieté, le don des mots heureux et incisifs, l'émotion communicative, l'instinct démocratique allié au sentiment chrétien, l'amour passionné de son pays et de sa race. Il faut bien reconnaître une puissance oratoire à qui soulève de tels enthousiasmes, et d'ailleurs, dans l'ancien comme dans le nouveau monde, on ôte volontiers son chapeau à un homme qui a gagné si honorablement deux millions.

En entendant ses hardiesses familières et ses mots un peu vifs (on en rencontre dans les sermons comme dans les lectures), vous vous êtes dit, peut-être, que les prédicateurs d'Europe ne feraient pas mal d'emprunter quelque chose à cet Américain, je suis de votre avis. On leur reproche (j'ai bien le droit de le dire, puisque je suis parmi les accusés)

Digitized by Google

d'être pâles, sans couleur, sans vie, disons le mot, *anémiques*, d'ennuyer leurs ouailles et de s'attarder dans une imitation stérile des modèles du grand siècle. Il est bien vrai que l'éloquence de la chaire, immuable par le dogme et la morale qu'elle prêche, doit renouveler, avec les temps, sa manière de les exposer, ses formes de langage, ses mouvements, tout son arsenal oratoire, et que les périodes nombreuses, les périphrases élégantes qui charmaient les auditoires aristocratiques du XVII^e^ siècle endorment ceux du nôtre. Mais le reproche principal doit-il s'adresser aux prédicateurs? Non, Messieurs; la faute est surtout à nos mœurs moins libérales que nos prétentions, à l'opinion qui leur impose toutes sortes de gênes d'ancien régime et qui, à leur égard, se montre tout à la fois exigeante, prude et intolérante. Vous figurez-vous un de nos prédicateurs décrivant, à la manière de Burke, le chien qui flaire l'ivrogne en levant la queue, ou faisant, comme lui, une charge à fond contre les *politiciens?* Croyants et impies jetteraient également les hauts cris, les marguilliers s'agiteraient à leur banc, il y aurait un échange de notes diplomatiques entre la préfecture et l'évêché, et cela ferait un bruit terrible dans Landerneau !

Heureux Burke qui peut appeler un chat un chat et les Anglais des tyrans sans craindre les constables ni les *Articles organiques!* Heureux peuple surtout qui n'est pas divisé contre lui-même et qui est re-

Digitized by Google

venu de loin, parce qu'il a placé son patriotisme sous la garde de sa foi religieuse et qu'il sait rester debout et uni contre l'ennemi du dehors !

Dès qu'il est question d'une nation humiliée, qui peut se défendre d'un douloureux retour sur notre propre pays encore mutilé et saignant ! Nos concitoyens, assurément, n'ont point les défauts que Burke reproche aux siens. Puissent-ils montrer le même esprit d'union, les mêmes vertus patriotiques qu'eux et ne point attendre trois siècles un retour de faveur de la Providence ! « Il y a une justice « de Dieu dans le ciel, dit Burke ; il y a un Dieu « qui compte la fidélité et les souffrances d'une na- « tion. Il y a un Dieu qui accepte les sacrifices d'un « peuple et, tôt ou tard, les couronne. C'est à ce « Dieu que j'en appelle, et, avec la même confiance « que j'espère de lui mon propre salut, j'espère de « toi, ô mon Dieu, que tu enverras à mon pays sa « couronne et sa récompense. » Permettez-moi, Messieurs, d'emprunter à Burke ce cri d'espoir et de le pousser pour la France ! C'est la foi qui sauve les nations comme les individus, car c'est elle seule qui, en enfantant les grandes espérances et les dévouements généreux, peut amener les revanches éclatantes.

Digitized by Google

GUILLAUME TELL

DANS LA LÉGENDE ET DANS L'HISTOIRE

PAR M. DE GUERLE

I.

Après Platon et Aristote, après Descartes, Leibnitz et Kant, Jouffroy se demandait encore, il y a cinquante ans : Y a-t-il vraiment une science métaphysique, et la philosophie est-elle autre chose qu'un noble rêve de l'esprit ? Je ne crois pas que nous soyons jamais appelés à voir la science historique faire ce modeste retour sur elle-même. Elle voit, sans sourciller, des générations d'hommes, des siècles entiers s'évanouir comme un brouillard devant son flambeau, et ne donne pas même un regret à ces vides profonds qu'elle fait dans les annales de l'humanité. Il n'y a pas, pour ces histoires profanes, comme pour les traditions du peuple juif, des gardiens attitrés qui derrière une histoire ont à défendre une théologie. Les oies du Capitole crieraient

Digitized by Google

longtemps sans réveiller aujourd'hui un Manlius gardant avec vigilance les annales de la ville éternelle, et il n'y a plus comme au temps de Périclès, des Grecs jaloux de faire remonter leur généalogie jusqu'à Hercule et intéressés à donner aux vieilles légendes de famille le caractère de l'histoire. Aussi nos enfants s'étonnent-ils déjà d'entendre prononcer le nom de Romulus qui pour nous a eu une réalité aussi vivante que celle de César, et se demandent comment leurs pères ont été assez naïfs pour prêter l'oreille aux contes de nourrice qui entourent, dans les vieilles histoires, le berceau d'Athènes et de Rome.

Ce n'est pas ici le lieu de discuter la légitimité de ces prétentions. Hâtons-nous de dire d'ailleurs que personne ne peut résister à l'attrait de remuer ainsi, avec des maîtres illustres, les cendres du passé. Qui pourrait contester d'ailleurs que grâce à eux, la plus vive lumière a illuminé tout d'un coup les siècles les plus obscurs de l'histoire et que la science des origines, en particulier, s'est enrichie d'une foule de points de vue tout à fait nouveaux, empruntés à l'ethnologie, à la linguistique, à la mythologie. Il n'y a donc pas d'acte d'accusation générale à dresser contre la critique historique ; mais il y a plus d'un procès particulier à reviser. Elle abuse trop souvent du droit de préférer le vraisemblable au vrai lui-même, et ce n'est pas lui faire une guerre de principes que de soutenir, en mainte

Digitized by Google

circonstance, des faits avérés contre des interprétations arbitraires. Il est par trop aisé de reléguer au nombre des mythes tous les événements historiques qui présentent quelques circonstances invraisemblables. Il y a peu de faits qui puissent résister à une pareille dissection ; mais scientifiquement parlant, il n'y a d'impossible que le contradictoire, et encore faut-il que la contradiction soit dans le fond des choses et non dans des détails relativement indifférents. Si on laisse le terrain de l'histoire se déplacer ainsi peu à peu en entraînant avec lui les traditions les plus avérées, il n'y aura bientôt plus que des systèmes historiques au lieu d'histoire, et l'humanité n'aura plus qu'à s'asseoir tristement sur les débris de ses annales détruites, ne sachant plus d'où elle vient, sans savoir beaucoup mieux où elle va.

L'histoire de Guillaume Tell et du soulèvement du peuple suisse contre l'Empire est une de celles qui ont eu le plus à souffrir de ce règlement de compte trop rigoureux avec la critique historique. Déjà atteinte légèrement par quelques attaques dans le siècle dernier, elle a subi avec d'autres faits prétendus vrais ou avérés une confrontation qui ne paraît pas avoir tourné à son avantage. Depuis dix ans surtout la fortune adverse s'acharne contre elle. Après M. Rilliet qui minait encore discrètement les vieilles traditions, MM. Vischer, Huber et Geilfuss qui les attaquaient partiellement dans leurs traits

Digitized by Google

principaux ou dans leurs détails, M. Meyer de Knonan qui résumait en un seul acte d'accusation tous les griefs anciens et nouveaux, voici venir un historien de la Confédération suisse, M. Dœndliker, qui raconte le soulèvement du XIV^e^ siècle sans prononcer même le nom de Guillaume Tell, et enfin M. Rocholz, qui prend la légende corps à corps et n'en laisse plus subsister un seul vestige. Le héros suisse ne passe pas plus fièrement devant la toque de Gessler que M. Rocholz devant cette vieille histoire, si féconde en glorieux souvenirs, qui a enthousiasmé les chroniqueurs du XV^e^ siècle aujourd'hui atteints et convaincus de faux, qui a été reprise sans hésitation par Tschudi, le premier historien national au XVI^e^ siècle, qui depuis lui a donné naissance à toute une littérature dont l'inspiration a trouvé son entier épanouissement dans le plus beau des drames de Schiller, à laquelle enfin le plus grand des historiens suisses, Jean de Müller, écrivant dans un siècle de scepticisme et de critique, n'a pas craint de donner le droit plein et entier de cité historique. Il semblait donc qu'il y eût au moins pour elle possession d'état. Telle n'est pas l'opinion de M. Rocholz, et les droits du grand patriote à une existence historique lui paraissent tellement précaires qu'il ne le nomme pas une fois dans les 100 premières pages de son livre. La mythologie scandinave, c'est là le vrai, le certain, l'indubitable ; la tradition des cantons suisses, c'est le faux, c'est le

Digitized by Google

vague, c'est l'arbitraire. Quel formidable appareil d'érudition il déploie à l'appui de cette thèse hardie, c'est ce que je pourrai à peine faire entrevoir. Nous pouvons voir néanmoins sur cet étroit théâtre les audaces de la passion historique se donner libre carrière. Mais cette passion est-elle exclusivement celle de la vérité? N'y aurait-il pas quelque vieux levain de colère germanique sous cette hostilité contre une légende qui a le tort très grave de rappeler des défaites allemandes. Schiller, plus préoccupé des victoires de la liberté que de celles du teutonisme, n'y avait point songé. Nous verrons, chemin faisant, si l'historien peut se vanter du même désintéressement national. Pour le moment, n'insistons pas ; mais aussi n'oublions pas.

C'est un plaisir de parcourir, ne fût-ce que par le souvenir, de si beaux lieux illustrés par de si grandes choses. Faut-il cependant nous attarder avec M. Rocholz pour savoir si oui ou non, le Grütli est une expression générique qui désigne toute terre rendue cultivable par le défrichement, si les confédérés des cantons suisses débaptisèrent, comme le prétend un chroniqueur de l'année 1472, le Mythenstein, pour lui imposer le nom de Grütli qu'il a gardé depuis? Il nous importe peu que ces côtés tout extérieurs de la légende aient une origine plus ou moins antique, ou même que cette lande déserte n'ait jamais vu les héros de l'indépendance suisse. Ce n'est ni le drame ni l'opéra que nous défendons,

Digitized by Google

c'est le héros. Ce qui est certain, c'est que sous le nom des trois Tell, la tradition populaire désigne encore les trois hommes des trois cantons des Waldstætten qui, accompagnés de 33 conjurés, se réunirent sur un point quelconque de la côte le 1er janvier 1307 et jurèrent de rendre la liberté à leurs cantons. Ils s'appellent, dans la légende, Walther Fürst d'Attinghausen, Werner Stauffacher de Stanz et Arnold de Melchthal. Ces confédérés prirent pour chef l'héroïque Guillaume Tell ; mais celui-ci, pour agir avec plus d'indépendance, se sépara d'eux, et ce fut son énergie et son courage qui assurèrent le succès de l'entreprise.

Voici la tradition qui depuis cinq siècles s'est, en dehors des détails caractéristiques dont nous parlerons plus tard, imposée à la Suisse tout entière, et à laquelle l'illustre historien Jean de Müller n'a pas hésité à donner la consécration historique dans son histoire des Suisses, écrite au commencement de ce siècle.

Qu'oppose M. Rocholz à ces faits qui passèrent longtemps pour avérés? Que les anciennes chroniques ne s'entendent ni sur le nombre de trois, ni sur le nom de ces confédérés, qu'il y en avait quatre suivant les uns, plus même suivant les autres, que chaque canton eut ses trois confédérés, que dans la pièce de JacquesRuoff, imprimée en 1545 (car il y a toute une littérature de Guillaume Tellavant Schiller), comme dans celle de Tiri, imprimée en 1579,

Digitized by Google

les trois libérateurs s'appellent Melchthal, Cuno d'Alpela et Uly de Gruob, et que lorsque dans cette pièce Guillaume Tell parle de ses confédérés, il en compte quatre, Uly, Cuno, Stauffacher et Erne; qu'on a massacré quatre Gessler ou au moins quatre baillis allemands, chaque canton voulant avoir le sien, qu'on a rasé quatre châteaux forts, et bâti autant de chapelles votives? Singulière critique qui de la multiplicité des témoignages affirmatifs tire un argument en faveur de la négation. Sans doute ces obscurs montagnards n'avaient pas à leur suite, comme Louis XIV, des historiographes chargés de raconter leurs hauts faits, et aucun Froissart n'a charmé de ses récits la veillée de leur tente rustique, ni les bivouacs de Sempach et de Morgarten. « Il n'y a pas eu un Guillaume Tell, disait un jour Michelet à M. Marc Mounier, il y en a eu cent. » Peut-être, mais à plus forte raison, s'il y en a eu cent, il y en a eu un; où il y a eu cent héros, ces héros ont eu un chef, un idéal de courage et de hardiesse, sur lequel ils ont voulu se modeler. Le Romancero légendaire du Cid empêche-t-il que le Cid ait réellement existé, et parce que la brèche de Roland dans les Pyrénées n'a pas été ouverte par Durandal, le neveu de Charlemagne est-il un personnage purement légendaire? Qu'importe donc que ce nombre de trois ait pris dans la tradition un caractère cabalistique : *Omne trinum perfectum,* dit le procès-verbal d'élection de la ligue des cantons. Il n'est

Digitized by Google

devenu légendaire que parce qu'il a frappé au début l'imagination des peuples. Un jour le conteur Zschokke voyageait en bateau de Brunnen à Flüelen. On passa sous les poétiques rochers du Seelisberg, et déjà l'ombre s'épaississait sur ces cimes verdoyantes : les mariniers lui racontèrent alors de cette voix creuse des gens qui racontent des faits surnaturels, que les trois Guillaume Tell sommeillaient depuis des siècles dans ces cavernes pour sauver encore au besoin l'indépendance de la Suisse. Un prince autrichien, l'archiduc Jean, trouvant le récit de Zschokke dans l'almanach suisse de 1796, ne crut pas, comme M. Rocholz, son teutonisme intéressé à le détruire : « Je souhaiterais bien, écrivait-il à Jean de Müller, dans un français plus que douteux, que dans le nombre des trois Tell, nous deux y fussions compris. » La légende des trois dormeurs a fait le tour de la Suisse, se localisant et se transformant sans cesse, mais repétant sous ses formes diverses les traits principaux qui la distinguent, et s'imprégnant, au passage, des préoccupations de classe et de parti : Le vrai Tell est au ciel, dit dans un accès de désespoir le barde découragé de Zug, en 1735, après la défaite du parti populaire. Ne semble-t-il pas qu'on aurait presque à se plaindre d'un excès de densité de la matière historique? Mais plutôt que de lui permettre de naître en des lieux si bien faits pour ce sommeil poétique des trois héros, M. Rocholz aime mieux en aller chercher l'origine en Chine, en

Digitized by Google

passant par Tannhauser et le Venusberg. Les nomades de la petite Russie ont aussi longtemps attendu la résurrection de Napoléon, et il parut un jour une brochure sous ce titre : *Dix raisons très importantes en faveur de la présomption que Hussein Pacha, généralissime des armées ottomanes, est Napoléon ressuscité et revenu en Europe.* Ne semble-t-il pas que l'impitoyable railleur Voltaire eût prévu toutes ces querelles, quand il disait, à propos d'une chapelle de sept dormeurs révérés à Éphèse : « Aucun Grec n'en a jamais douté dans Éphèse ; ces Grecs n'ont pu être abusés, ils n'ont pu abuser personne ; donc l'histoire des sept dormeurs est incontestable. » La raillerie, on le sent bien, porte plus haut que la légende grecque ; mais il serait facile de la retourner contre les hypothèses de M. Rocholz.

Mais nous n'avons fait jusqu'ici que tirailler, pour ainsi dire, avec M. Rocholz aux avant-postes du sujet. Nous allons le voir maintenant se prendre enfin corps à corps avec les témoignages historiques. C'est la partie la plus neuve et la plus forte de son livre. Nous avons hâte de l'aborder.

A une demi-heure au-dessus d'Altorf, on trouve, à l'entrée de la vallée de Schächen, le village de Bürglen. C'est là que sur une petite éminence s'élève une chapelle décorée de scènes de la vie de Guillaume Tell. On lit au dehors l'inscription suivante : A la place de cette chapelle a autrefois ha-

Digitized by Google

bité Guillaume Tell, le vrai sauveur de la patrie, le vrai fondateur de la liberté. En reconnaissance de son bienfait et à l'honneur de Dieu a été élevée cette chapelle. » L'auberge voisine, la tour qui la flanque, tout rappelle le souvenir du héros, et Fidel de Zustauber, celui que Jean de Müller n'a pas craint d'appeler « les archives vivantes de la Suisse », a dressé le tableau de la noblesse d'Uri et donné le blason de Guillaume Tell. A la vue de ces témoignages, Jean de Müller, l'historien national, n'hésite pas à s'écrier : « Il est certain que le héros vivait en 1305 et a accompli aux lieux où Dieu a bien voulu bénir ses actions, ces glorieuses entreprises qui ont sauvé la patrie et lui ont assuré la reconnaissance de la postérité. » Qu'opposent à ce jugement M. Rocholz et les anti-Tellistes ? Dès 1752, dit-il, un prêtre bernois, Urul Freudenberger, avait adressé à son ami, le vicaire Jean Imhoff, un petit pamphlet sur les côtés faibles de cette histoire, ajoutant ironiquement qu'il serait facile de lever toutes les objections au moyen de documents historiques qui devaient se trouver dans le canton d'Uri. Ce n'était point, paraît-il, chose si facile, puisque ce fut sept ans après seulement qu'Imhoff put lui adresser 15 extraits des archives cantonales accompagnés de quelques autres documents. Et quels documents ! Freudenberger en fut si touché et si convaincu qu'il publia bientôt une brochure en français sous ce titre : *Guillaume Tell, fable danoise*. On eut

Digitized by Google

beau la confisquer et la brûler, elle n'en fit pas moins son chemin. Le cri d'alarme avait été si violent qu'un savant homme d'État de Lucerne, Félix de Balthazar, se crut obligé de venir à la rescousse et publia en 1760 la défense de Guillaume Tell. Mais le malheur voulut que toute son argumentation reposât sur le témoignage d'une fausse chronique de Klingenberger, inventée pour les besoins de la cause par un antiquaire aux abois. Balthazar lui empruntait le passage suivant qui lui paraissait décisif : « Guillaume Tell, défenseur de la liberté d'Uri, vivait, en 1307, avec ses fils Guillaume et Walther. Sa race n'est pas éteinte. Après la guerre, il fut maire de Bürglen pour l'église de Zurich et gendre de Walther Fürst d'Attinghausen. L'un et l'autre ont pris part à la bataille de Morgarten en 1315. »

Autant d'allégations, autant d'erreurs, dit M. Rocholz. D'abord, il n'y a jamais eu à Bürglen de maire du nom de Tell ; puis ces fonctions étaient conférées par une abbesse de Zurich et non par l'église. Ensuite cette affirmation : sa race n'est pas éteinte, est une erreur évidente ; elle se rapporte à une époque ou les Næll, d'une tout autre famille, se surnommaient Tell et étaient du reste bien près de s'éteindre aussi. Où donc l'antiquaire en question, Puntener, a-t-il pu déterrer le passage qu'il envoie au crédule Balthazar ? Non pas certes dans la chronique de Klingenberger, écrite en allemand à Zurich,

Digitized by Google

dans l'intérêt du parti autrichien, et qui n'aurait fait, dans aucun cas, l'éloge de Guillaume Tell, qu'elle ne nomme pas du reste une seule fois. Puntener était, paraît-il, victime en ceci plutôt que coupable d'un excès de respect pour une tradition de famille. Un de ses ancêtres, qui vivait vers 1450, avait rédigé une chronique qui a disparu dans un incendie à Altorf en 1799. Or, de nombreux témoignages, s'il faut en croire M. Rocholz, prouvent que cette chronique était un tissu de fables, en particulier sur les généalogies des nobles d'Uri qu'il faisait remonter jusqu'à Alaric, roi des Visigoths. Ainsi parle le critique. Mais voilà, on en conviendra, un procédé historique tout nouveau : arguer de fausseté un document presque aussi contemporain qu'on n'a pas lu et qui n'existe plus, pour donner raison à des objections nées 400 ans après, et se contenter d'opposer à une tradition de cinq siècles ce qu'on appelle en justice un procès-verbal de carence, c'est vraiment se donner gain de cause à peu de frais.

Voici venir un autre grief de M. Rocholz contre le pauvre vicaire Imhoff. « Dans le registre mortuaire de l'église de Schadorf, avait dit celui-ci, on trouve les noms suivants : « Guillaume Tell, Walther son plus jeune fils, Walther Tello Cuno, son fils » ; dans le registre mortuaire de l'église d'Attinghausen, on lit également : « En 1675 est morte Anna Margaretha Tell, en 1684 Jean-Martin Tell, dernier de sa race » ; enfin on lit dans le livre des naissances

Digitized by Google

d'Altorf, renouvelé en 1360, ces mots : « Noms des anciennes familles de condition libre : Fürst, 1307-1315. Tell, 1307. » Autant de mensonges, suivant l'historien Kopp, dont le témoignage est adopté par M. Rocholz. Les noms tirés du registre de Schadorf n'y existent pas, et ne sont autre chose que des extraits de la chronique de Tschudi. Le registre mortuaire de Schadorf existe encore ; il ne contient pas le nom de Tell, mais celui de Walther de Trüllo qu'on a falsifié pour la circonstance. De même, pour le registre d'Attinghausen, dans lequel on a changé, en 1661, le nom d'un Jean-Martin Næll en celui de Tell. Léonard Müller, le plus autorisé des chercheurs de la littérature Tellienne, suivant M. Rocholz, affirme que le nom de Tell ne se rencontre dans aucun registre de la vallée. Mensonge, falsification, voilà donc à ses yeux la conclusion de cette partie de l'enquête. Ce sont là de bien gros mots. Je vois là des témoignages plus ou moins probables, opposés à d'autres témoignages peut-être empreints de quelque passion patriotique. Grâce! serait-on tenté de crier aux deux camps. Les yeux d'antiquaire lisent si vite et les yeux de critique avec tant de défiance ! La matière historique est, pour ainsi dire, dévorée de part et d'autre par la passion.

Poursuivons, en demandant grâce pour l'aridité de certains détails nécessaires pour sortir des banalités cette enquête contre la validité de la légende de Tell. Nous verrons s'y affirmer de plus en plus

Digitized by Google

les procédés d'alibi, de confrontations de date qui ont passé du domaine de l'instruction judiciaire dans celui de la critique historique, et au moyen desquels on veut prouver qu'un homme dont l'action est encore vivante après cinq siècles, n'a jamais vécu. Un historien ancien, Fr. Vincent Schmidt, rapporte, dans son histoire du canton d'Uri, un décret daté du dimanche, 7 mai 1387, qui parle de la chapelle de Bürglen, « où, est-il dit, notre cher concitoyen Guillaume Tell, restaurateur de la liberté d'Uri, repose ». Or, M. Rocholz a fait cette grave découverte que le 7 mai 1387 n'est pas un dimanche, mais un mardi. Ensuite on parle d'un rétablissement de la liberté à Uri, tandis que Tell en aurait été le fondateur. Enfin le nom du maire qui a signé ce décret, Konrad von Unterding, est une fable; car le maire de 1387 et 1388 est un Walther der Meyer. En voilà assez, pour que ce témoignage presque contemporain soit argué de faux. Si l'état civil de nos pères était, pour une raison ou une autre, appelé à rendre témoignage devant l'histoire, je voudrais savoir combien de registres de paroisse résisteraient, au point de vue de la scrupuleuse exactitude, à une épreuve pareille. Cela prouve-t-il que nos ancêtres n'aient point existé? Ils vivaient dans un temps où chacun restant au lieu de sa naissance, on comptait sur la mémoire et sur la tradition pour perpétuer le souvenir des choses. L'exactitude des documents est une néces-

Digitized by Google

sité toute moderne du mouvement des hommes et des choses.

Pourquoi d'ailleurs, si la légende est de date récente, le pèlerinage annuel et parfaitement authentique des Suisses de Steinen à Bürglen, à la maison de Guillaume Tell ? A cette question pressante, les anti-Tellistes répondent en se voilant pharisaïquement la face : « Prétendriez-vous qu'on voulût célébrer par là le meurtre du bailli Gessler ? Non, sans doute, car l'Écriture dit : Tu ne tueras point, et les Suisses n'auraient pas fêté un assassinat, surtout celui d'un bailli allemand ; tout au plus prouverait-on qu'ils voulaient ainsi rappeler le drame poignant qui avait dû se passer dans l'âme de Guillaume Tell, partagée entre l'horreur d'un assassinat et l'angoisse d'un père menacé d'être le meurtrier de son enfant. Le pèlerinage serait donc plutôt un souvenir de pénitence et d'expiation. » Les Suisses honteux de Guillaume Tell ! n'est-ce pas un point de vue original et nouveau ? Mais il n'y a pas besoin d'aller chercher si loin, selon M. Rocholz. Le pèlerinage n'était autre chose qu'une dévotion populaire à la sainte en vogue du moment, la princesse Kummerniss, dont la légende venait d'être récemment imprimée et traduite dans toutes les langues et ravissait toutes les imaginations. Les chapelles de Guillaume Tell à Bürglen et de Stauffacher à Steinen sont donc des chapelles dédiées à sainte Kummerniss. Qu'à la longue le sentiment

Digitized by Google

populaire ait associé à ce pèlerinage le souvenir de la libération de la patrie, que le nom de Guillaume Tell ait supplanté à la longue celui de la sainte, cela est possible ; mais le point de départ est absolument étranger à la légende des Waldstætten. *Quod erat demonstrandum,* s'écrie triomphalement M. Rocholz. On trouvera sans doute que c'est faire de la géométrie historique à bon marché. Ne lui en déplaise, c'est bâtir un monument bien fragile en face de ces sanctuaires vénérés dont la piété des Suisses a usé les dalles depuis tant de siècles.

Voici une chapelle historiquement démolie. Passons maintenant à une autre. C'est dans une chronique du XV^e^ siècle que nous voyons apparaître pour la première fois la mention du plateau de Guillaume Tell sur le bord du lac des Quatre-Cantons, ainsi nommé en souvenir de l'action hardie par laquelle il repoussa du pied la barque qui portait Gessler et l'abandonna à la tempête. Il faut environ un siècle pour que la légende s'acclimate dans les chroniques ; mais aucune d'elles ne parle d'une chapelle dédiée à Guillaume Tell en cet endroit. Des documents douteux du XVII^e^ siècle en font une légère mention. Allons-nous donc voir s'évanouir aussi en fumée la plus populaire des traditions groupées autour du nom de Guillaume Tell, et disparaître le plus connu et le plus visité de ces sanctuaires patriotiques qui emprunte à la beauté des lieux quelque chose de particulièrement touchant et comme une auréole

Digitized by Google

nouvelle de vénération ? Sans doute et c'est ici qu'apparaît dans tout son éclat le procédé historique des iconoclastes de Guillaume Tell. Le vicaire Imhoff, son défenseur, a adressé en 1759, à Em. Haller, un document antique dans lequel Hans Landamann d'Uri dit qu'il a trouvé dans un vieil écrit, en 1469, la mention d'une chapelle dédiée à Guillaume Tell sur les bords du lac de Lucerne, au lieu dit « le Saut de Guillaume » ; en 1388, elle a été, dit-il, fréquentée par 114 personnes qui avaient connu le héros. Voilà des faits ; voilà des documents, semble-t-il, et il est à remarquer, en passant, que M. Rocholz qui ne trouvait pas de mention du plateau de Guillaume avant le XVII^e^ siècle, dit ailleurs qu'il en est question dans la chronique de Tschudi, en 1573 ; voilà les dates qui se rapprochent un peu, et il n'y a plus qu'un siècle qui sépare Tschudi du vieux document dont nous venons de parler. Tout à l'heure on se plaignait de n'avoir pas de documents : en voilà d'anciens, sinon de tout à fait contemporains. Mais les anti-Tellistes ne s'embarrassent pas pour si peu. Leur raisonnement est bien simple : quand il n'y a pas de documents, c'est qu'il n'y a pas eu de Guillaume Tell ; quand il y a des documents, c'est qu'ils sont faux. Comment résister à ce dilemme triomphant : ou bien la mémoire de Guillaume Tell était vivante dans les cœurs, et alors à quoi bon ce certificat officiel de gens qui prétendent l'avoir connu, ou elle était déjà effacée, et alors c'est qu'on avait un

Digitized by Google

intérêt à la faire revivre, et de là ces tentatives plus ou moins frauduleuses pour donner à la légende le caractère de l'histoire. On ne peut nier les pèlerinages à la chapelle au XVI^e^ et au XVII^e^ siècle. Quoi d'étonnant à cela ? ce sont les vieilles Rogations de l'Église catholique, ces théories pieuses qui de temps immémorial traversaient le lac des Waldstætten pour demander à Dieu la bénédiction des biens de la terre. Dès la fin du XVI^e^ siècle, on avait restauré les chapelles d'Altorf, de Bürglen et de la berge de Guillaume Tell : on prit insensiblement l'habitude de confondre la vieille coutume catholique et la légende patriotique. Ainsi s'explique l'autel entouré de peintures anciennes, quoique fort postérieures aux faits qu'elles retracent. Illusion naïve des peuples des Waldstætten : voilà le mot de l'énigme.

Après tant d'immolations douloureuses, j'avoue que je sacrifierais sans peine le bailli Gessler. Que ce soit Gessler ou un autre qui ait succombé dans l'insurrection, qu'il ait été tué par Guillaume Tell ou par un autre, par une flèche isolée ou dans une émeute populaire, que même il n'y ait pas eu du tout de Gessler en l'affaire, cela n'ôte rien ni à l'existence présumée de Guillaume Tell ni au caractère de la légende qui s'est formée autour de son nom. Ce n'est pas cependant l'avis de M. Rocholz, et on ne peut assez admirer les prodigalités d'érudition qui ont été répandues sur cet objet secondaire de l'his-

Digitized by Google

toire. Que sa thèse soit juste ou non, cette longue histoire de tous les Gessler connus ou inconnus, des propriétés qu'ils ont possédées, des vicissitudes de leur fortune et de leur destinée, forme par elle-même un tableau fort intéressant, et comme il arrive souvent dans les recherches historiques, ce qu'on n'a pas cherché est ce qui demeure le plus réel et le plus vivant. Il ressort de l'immense amas de documents que M. Rocholz a réunis que tout est légendaire dans l'histoire des Gessler. La tradition suppose le meurtre d'un certain Hermann Gessler de Brunegg, bailli d'Autriche en 1305. Or, il n'y a jamais eu d'Hermann Gessler, ni en 1307, ni après, et le château de Brunegg appartenait alors à la famille Hedingen et aux Schenker de Büttikom et fut vendu pour la première fois au chevalier Henri Gessler qui mourut en 1403. Il n'y a pas eu davantage de Gessler ayant possédé le château de Küssnacht. Le lieu de naissance du Gessler historique est le village de Wigwill en Argovie, propriété privée des ducs d'Autriche jusqu'en 1415 : les Gessler n'étaient, comme les autres habitants, que des serfs attachés à la glèbe, qui finirent par sortir de leur obscurité par suite de leur invincible attachement à la maison d'Autriche ; mais en 1307, ils n'étaient que des paysans, et l'un deux n'a pu être bailli d'Autriche, puisque cette charge ne pouvait être donnée à des personnes de condition servile. De plus tous les Gessler de Wigwill sont morts, on en

Digitized by Google

a la preuve, tranquillement dans leur lit. Laissons-les-y ; aussi bien nous n'aurions jamais raison sur ce point d'histoire toute locale, de l'érudition formidable de M. Rocholz. Le bout de l'oreille germanique se montre d'ailleurs trop ouvertement en toute cette affaire ; l'auteur ne s'écrie-t-il pas, naïvement : « Il n'y a que la méchanceté d'un homme vivant à la solde des Welches et haïssant le nom allemand, qui ait pu inventer une pareille histoire, et il n'y a que la prêtraille inféodée aux Welches qui ait pu la sanctionner. » L'érudition historique est dangereuse entre des mains aussi intéressées, et il est vraiment malheureux pour Guillaume Tell que sa flèche ait frappé un bailli allemand. Guillaume Tell n'a pas tué Gessler, dit M. Rocholz, parce qu'il n'y a eu ni Guillaume Tell ni Gessler, et s'il l'avait tué, ce n'est pas ce qu'il aurait fait de mieux. Voilà tout l'argument. Ah ! si Gessler avait été, au lieu de cela, le bailli de Charles le Téméraire, il n'y aurait pas eu assez de flèches dans le carquois de Guillaume pour percer ce Welche ; et comme on l'eût ressuscité de toutes pièces et rendu des ténèbres de la légende à la pleine lumière de l'histoire !

II

Il ne resterait donc rien, si l'hypothèse des anti-Tellistes est adoptée, ou presque rien de la légende traditionnelle. Mais le plus hardi d'entre eux n'est pas de cette école historique qui se contente de

Digitized by Google

signaler les impossibilités et les contradictions des récits légendaires. Niebuhr avait effacé deux siècles de l'histoire traditionnelle de Rome et refait sous la légende royale l'histoire même du peuple romain; M. Rocholz à son tour, en fidèle disciple de cette école, ne se contente pas de nous dire ce que n'est pas, ce que ne peut pas être la légende de Guillaume Tell; il passe l'éponge sur le tableau traditionnel et le refait de toutes pièces. Ainsi, par un renversement singulier des lois ordinaires de la critique, c'est l'histoire qui est reléguée au rang des fables, et c'est la légende qui devient l'histoire, et quelle histoire! Ce n'est plus, comme chez Niebuhr, des révolutions sociales substituées à des noms propres, des caractères généraux incarnés par l'imagination populaire dans des types individuels, c'est quelque chose qui ne se lie en rien aux récits traditionnels, mais qui, après avoir végété pendant des siècles dans l'imagination confuse des peuples, se trouve éclater un jour en pleine lumière juste à point pour s'amalgamer avec les préoccupations du temps et passer de la sacoche aux contes bleus du colporteur au premier plan de l'histoire nationale. Il faut donc nous préparer à un voyage au long cours pour aller retrouver aux confins du monde habité les éléments épars des traditions héroïques qui trouvèrent un jour en Suisse, et grâce au mensonge doré des poètes et des chroniqueurs, leur immortelle consécration.

Digitized by Google

C'est en plein mythe naturaliste qu'il faut d'abord nous transporter. Tous les ans, sur différents points de la Suisse, entre le Carême et la Pentecôte, une suite de fêtes champêtres célèbre le triomphe du réveil de la nature sur les rigueurs du climat, la victoire de la lumière sur les ténèbres de l'hiver, de l'amour sur le mal, du Dieu bon sur la Divinité malfaisante. Dans tel canton, c'est une attaque contre le château d'amour que deux troupes se disputent. « Château d'amour, te veux-tu pas rendre, veux-tu te rendre ou tenir bon? » Au lieu de casques, de lances ou de hallebardes, on porte des houlettes enrubannées, des roses aux chapeaux, des rameaux verts, et les hostilités finissent par un feu de joie. Il est convenu que ce sont les assiégés qui payent les frais de la guerre, c'est-à-dire les libations qui suivent la capitulation du château d'amour. Souvent ce sont des enfants qui livrent seuls le combat, mais le sens de la lutte est toujours le même. C'est un mythe naturaliste perpétué par une fête nationale.

Comment ce mythe s'est-il transformé en la légende de Guillaume Tell qui nous est parvenue, par quelle chimie étrange ces éléments qui remontent, pour avoir une origine vraisemblable, aux premiers âges du monde, se sont-ils fusionnés avec l'histoire dramatique si vivante, si bien empreinte du caractère du moyen âge et des mœurs suisses? M. Rocholz répond par une citation de Grimm : « Les

Digitized by Google

sentiments sont plus forts que les simples actions, la plus puissante personnalité héroïque se modèlera avant tout sur le sentiment qui vit dans un peuple; l'idéal humain qui se forme à travers les siècles l'emporte sur tout fait particulier et le transforme à son image. » Voilà le secret de la légende de Guillaume Tell : « La glace fondant par le vent du midi, dit Uhland, nous représente chaque année, ô fils des Alpes, la victoire de la liberté sur la tyrannie. » Voilà l'image poétique dont il s'agit de faire une histoire. On pourrait demander si le sentiment de la libération nationale, le dernier venu dans l'âme du peuple suisse, n'a pas été, même dans l'hypothèse de Grimm, le plus puissant et le plus décisif, et si ce n'est pas lui qui a transformé le mythe naturaliste au lieu d'être transformé par lui; mais laissons l'opération chimique s'achever. Tous les attributs de la légende de Guillaume Tell, la pomme, l'arc, sont des symboles de la lumière et du soleil. Faites avec M. Rocholz le tour du monde, vous la trouverez partout représentée par de pareils symboles : c'est un mythe universel. On est bien tenté de dire de ce mythe, comme Boileau :

> Qu'en venant de là jusqu'à nous
> Il a bien changé sur la route.

Non pas autant qu'on pourrait le croire, s'il faut s'en rapporter aux interprètes. Il n'est point nécessaire de remonter jusqu'aux origines de l'humanité

Digitized by Google

ni de courir jusqu'aux extrémités de la terre pour retrouver les symboles vivants. Un simple voyage en Scandinavie, un retour à la tradition des Eddas nous les remet sous les yeux. Watt, disent les Eddas, qui inventa la navigation, le cor de chasse, et qui est de plus le dieu de la médecine, est un géant né d'une sirène. Il s'unit, lui aussi, à une sirène et de cette union naissent trois fils, Sleigfed. le guérisseur, Wieland, le forgeron, Eigil, le célèbre archer; ils épousent trois sœurs rencontrées un jour ensemble au bord du lac de la vallée aux Loups. Au bout de neuf ans, les trois sœurs, fatiguées de la solitude, s'enfuient du toit conjugal, et leurs époux les poursuivent, à l'exception de Wieland, le forgeron, qui attend philosophiquement le retour de l'infidèle, en forgeant des anneaux d'or sertis de pierres précieuses. Le bruit de ses merveilleux talents arrive jusqu'à Nidung, roi des Suédois, qui fait saisir l'orfèvre dans son sommeil et lui dérobe son trésor. Esclave rivé à la chaîne, Wieland travaillera maintenant pour le trésor royal; mais son art lui révélera le secret de sa vengeance. Il commence par se fabriquer une armure ailée, destinée à sa fuite, puis un anneau enchanté au moyen duquel il pénètre auprès de la fille du roi et lui fait violence en l'enivrant avec de l'hydromel : enfin il décapite de ses lourds marteaux les deux fils du roi, et monte au haut d'une tour où, revêtant son armure ailée, il prend son essor après avoir annoncé au

Digitized by Google

roi les malheurs qui viennent de fondre sur sa maison. Au même instant arrive auprès du roi Eigil, l'illustre archer. Le roi lui commande de frapper son frère avant qu'il ait disparu dans les airs ; mais celui-ci n'atteint volontairement qu'une outre remplie du sang des fils du roi et que Wieland portait sous son bras gauche. Le roi meurt de désespoir et Wieland s'enfuit au pays des lacs.

Tel est le récit des Sagas de Welkera et de Neflinga. Il apparaît un peu différent dans l'Edda. Là Eigil, le vaillant archer, est soumis à la même épreuve que Guillaume Tell. Wieland, son frère, est prisonnier et doit périr, si lui-même n'abat une pomme placée sur la tête de son jeune enfant. Eigil refuse d'abord, puis l'amour fraternel l'emporte ; il prend trois flèches dans son carquois, en place une sur son arc et coupe la pomme en deux. Le roi est d'abord émerveillé ; mais il se ravise et demande à l'archer à qui étaient destinées les deux flèches réservées : A toi, si j'avais touché l'enfant, répond Eigil. Le roi, plus humain que le bailli allemand, ne s'irrite ni ne se venge de cette résolution d'un homme de cœur.

Telle est la variante de la légende. On pourrait en contester au moins le détail ; car il serait difficile de faire remonter bien haut en Scandinavie une histoire où la pomme, fruit exotique, joue un si grand rôle ; mais il y a réponse à tout : la tradition serait d'origine allemande, elle n'aurait passé,

Digitized by Google

sous cette dernière forme, en Scandinavie qu'au XIII^e^ siècle, puis, sous des formes et avec des noms divers, elle aurait ensuite fait retour à son pays d'origine, gardant dans l'esprit des peuples son parfum scandinave. Voilà bien des pérégrinations et des vicissitudes pour une légende d'un caractère si individuel et si local. Où est le trait d'union entre la tradition née au bord des lacs glacés de la Scandinavie et la chaude incarnation du patriotisme helvétique, qui a élevé tant de chapelles à la mémoire de son libérateur ? M. Rocholz ne faillira pas à le découvrir. Saxo Grammaticus, qui vivait au XII^e^ siècle, a écrit une histoire du Danemark, jusqu'en l'année 1186. Or, voici ce qu'il raconte dans les premiers livres : Toko, guerrier illustre, est au service d'Harold aux dents bleues, roi de Danemark au X^e^ siècle. Dans un moment d'ivresse, il se vante de pouvoir traverser de sa flèche, une pomme, si petite fût-elle, placée au bout d'un bâton. Les rois de ce temps-là ont des fantaisies cruelles, comme on peut le voir aussi dans la ballade du *Plongeur* et dans celle du *Gant* de Schiller. C'est sur le fils même de Toko que Harold veut faire l'épreuve de son adresse. On place une pomme sur sa tête ; il s'agit de l'abattre. Toko supplie en vain, se résigne et traverse la pomme sans toucher la tête de l'enfant. Même réserve de deux flèches ; même question du roi, même réponse de Toko que dans la légende racontée plus haut. Toko

Digitized by Google

n'est point guéri de sa vantardise par cette épreuve. Il se flatte de patiner aussi habilement que les Finnois, et le roi, piqué au jeu, le fait placer au bord de la mer sur le haut du rocher de Kello. Toko part sans hésitation, passe devant les yeux avec la rapidité de l'éclair dans la nue : ses patins volent en éclats, il risque mille fois d'être précipité dans la mer ; mais il arrive sain et sauf au bord de la mer, où il se trouve tout à point un vaisseau pour le recueillir et le soustraire à de nouvelles épreuves. Les débris de ses patins sont rapportés au roi qui le croit mort. La cruauté d'Harold excite enfin une insurrection de ses sujets, et c'est son propre fils qui est à la tête des révoltés, au milieu desquels on apprend tout à coup que l'archer Toko figure aussi. Il distingue au milieu de l'armée le roi Harold, le suit dans la forêt où il se retire, et le perce d'une flèche.

La mort de Harold, percé d'une flèche, est historique ; mais le personnage de Toko l'est-il également ? Il y a sur ce point controverse entre les critiques allemands et les historiens norvégiens qui tiennent pour l'existence de Toko. Mais toute cette discussion nous laisse encore au bord des lacs norvégiens, et il faut que la légende traverse le territoire allemand et remonte le Rhin, pour venir s'acclimater en Suisse et y fleurir, au point d'absorber à un moment donné l'imagination des peuples enflammée par la passion de l'indépendance.

Digitized by Google

Ne semble-t-il pas que les deux légendes ont dû se rencontrer sur ce pont de Bâle jeté entre deux peuples et comme entre deux civilisations? En 1376, un chroniqueur racontait déjà la légende de Guillaume Tell, à peu près selon la version accréditée jusqu'à nos jours. Le héros pouvait avoir vécu jusqu'au milieu du siècle et il doit sembler étrange qu'à vingt ou vingt-cinq ans de distance, on ait pu imaginer toute une histoire que des témoins encore vivants auraient pu démentir; mais à la même époque, avait déjà paru la traduction de cette histoire danoise de Saxon le grammairien, où nous avons trouvé la légende de l'archer Toko. Or, on s'étonnera moins de la confusion des deux légendes, quand on saura qu'un grand nombre d'historiens suisses attribuaient une origine non pas autochtone, mais gothique aux populations helvétiques. Une famine aurait obligé 6,000 Suédois et 1,200 Frisons à quitter leur pays avec femmes et enfants, et ils s'étaient établis, avec la permission du comte de Habsbourg, souverain de la contrée, auprès du mont Pilate, non loin du lac de Lucerne. Ils auraient donné à leur nouvelle patrie, le nom de l'ancienne Suetia. M. Rocholz explique doctement comment cette tradition d'une origine suédoise a pu, malgré son invraisemblance, s'acclimater dans les petits cantons. Dans tous les cas, le fait même de son existence est incontestable et il suffit, selon lui, pour faire comprendre comment la légende

Digitized by Google

scandinave du bon archer Toko a pu prendre possession des esprits, comment la tradition vivante s'est un jour confondue avec les préoccupations nationales des Waldstætten. C'est ensuite avec un dessein prémédité de falsification historique que les ennemis de l'Empire allemand s'en sont emparés comme d'une arme incessamment retrempée dans le patriotisme national, et qu'elle est parvenue enfin à prendre place non seulement dans la conscience populaire, mais dans les récits des plus graves historiens. La poésie et la musique ont fait le reste.

Nous n'avons pas la prétention d'avoir, dans cette rapide esquisse, épuisé un pareil sujet ; mais si nous ne nous trompons, nous avons, chemin faisant, donné la mesure du laborieux échafaudage d'arguments dressé contre Guillaume Tell. Pour résumer la discussion, on pourrait dire que toute la procédure faite contre les détails particuliers de la légende est probante et décisive, qu'au contraire tous les coups portés à l'existence même de Guillaume Tell et à son rôle frappent dans le vide. Nous ne dirons pas, comme M. Jules Favre, dans son éloquente préface au livre de Dœndliker : « Il est téméraire de porter la main sur les traditions nationales, car cette main, fût-elle dirigée par la science, peut devenir une main sacrilège. » A nos yeux, ce n'est pas là une question de sentiment. Sans doute les traditions nationales sont belles et poétiques ; mais il y a quelque chose de plus beau encore que

Digitized by Google

la poésie : c'est la vérité. Nous livrerions donc, avec un déchirement de cœur, Guillaume Tell à ses adversaires teutoniques ; mais nous demandons que le verdict soit complet et décisif. Or, il est loin de l'être à nos yeux. Rien de plus étrange, rien de plus contraire à la vérité historique que de déclarer que tous les faits qui ne sont pas racontés par des historiens sont faux. Les chroniques tout à fait contemporaines de Guillaume Tell ne parlent pas de lui ; mais parlent-elles beaucoup plus du soulèvement de la Suisse contre l'Empire? Est-ce que cependant les ossements blanchis de Sempach ne crient pas aussi haut que l'histoire? *Grandiaque effossis mirabitur ossa sepulchris.* Comment moins d'un siècle après, cette légende serait-elle sortie toute vivante de la conscience du peuple suisse, comment aurait-elle pris dès l'abord ce caractère d'universalité et comme d'adoration nationale, si elle reposait sur un mensonge? On oublie d'ailleurs une chose ; si la rancune germanique regimbe aujourd'hui contre l'aiguillon, si elle veut enlever à la Suisse affranchie son héros et si la campagne anti-Telliste a son quartier général dans les cantons suisses conquis au germanisme, comment supposer que les descendants directs des vaincus de Sempach et de Morgarten auraient attendu si longtemps pour contester son existence, si elle avait été contestable? Pourquoi jamais les armées allemandes n'ont-elles renversé ces chapelles et ces monuments qui éternisent leur

Digitized by Google

défaite? Pourquoi ces petites républiques si vivantes, si remuantes mêmes, si promptes à se diviser sur les moindres sujets, si portées à subir des influences diverses et même étrangères, se seraient-elles entendues, dans un régime de pleine et libre discussion, pour forger ensemble un grossier mensonge? On trouve que l'attestation donnée par 114 personnes ayant connu Guillaume Tell, est la preuve d'une conspiration de parti; mais s'il y a eu un parti favorable à Guillaume Tell, c'est qu'il y avait aussi un parti contraire; pourquoi ne pas admettre, en véritables libéraux, que ce qui a dû sortir de la discussion est la vérité?

En dehors de ces arguments tirés du sujet lui-même, il y a des raisons plus hautes de ne pas jeter au vent les cendres du héros. A nos yeux, ce qu'il y a de plus vivant dans l'histoire, ce sont les hommes. La légende ne les invente pas. Elle peut grouper autour de héros véritables des faits plus ou moins fabuleux: elle peut leur attribuer ce qui a été fait par d'autres ou inventer mille circonstances qui répondent à leur caractère général. Les attributs d'un héros peuvent être transférés à l'autre; mais là se borne la faculté créatrice des populations même les plus primitives. Elles peuvent diviniser un homme, mais suivant nous, cet homme lui-même n'est jamais un symbole: il est l'entité vivante qui incarne les symboles. *Fingunt simul creduntque,* a dit Tacite, des légendes des peuples barbares. Cela est vrai

Digitized by Google

des choses, mais non des hommes. Sans déifier les héros comme Carlyle, il est permis de penser qu'en eux repose l'idéal qui guide les nations vers leurs destinées. Il faut qu'elles le contemplent ainsi personnifié pour avoir, dans leurs épreuves, la force de regarder en avant. Peut-être n'y aurait-il pas eu de France sans Jeanne d'Arc ; mais il n'y aurait pas eu de Jeanne d'Arc, si le nom de la France n'avait pas, de l'Océan aux Pyrénées, fait palpiter tous les cœurs. De même il y a eu un Guillaume Tell, parce que tous les Suisses voulaient être libres ; mais peut-être le soulèvement national aurait-il expiré dans le vide, s'il n'y avait pas eu un Guillaume Tell. Dieu donne à beaucoup de peuples de révérer de pareilles légendes !

Digitized by Google

JEANNE D'ARC

PAR

A. LOMBARD

ROUEN

I.

Un jour, aux mains de l'Angleterre
Tombait notre roi chevalier;
Et dans son orgueil, l'insulaire
Acclamait son grand prisonnier;
Admirant la terrible épée
Que son audace avait trompée,
Vaincue, égale à son vainqueur,
L'Anglais, qu'un tel captif étonne,
S'inclinait devant la couronne
Qu'au front d'un roi pose l'honneur.

Oui, ta superbe satisfaite,
Tu fus magnanime, Albion !
Mais quelle rage en ta défaite,
Vindicative nation !
Tu vois ta conquête perdue,
Ta rivale en vain abattue,

Digitized by Google

Plus grande après tant de revers ;
Tes soldats ont fui devant Jeanne,
Et le bras de la paysanne
A chassé ces Anglais si fiers !

Cruel spectacle ! Et la colère
Monte et bouillonne dans ton cœur ;
Nourri de haine séculaire,
Ton orgueil n'est plus que fureur.
Sur l'Océan qui t'environne,
Au sifflement des vents d'automne
Ainsi se déchaînent les flots ;
Et du noir abîme en démence
L'antique lutte recommence
Contre tes hardis matelots.

Quoi ! du continent qui m'exile,
De la France foulée aux pieds
Je rapporterais dans mon île
Mes étendards humiliés !
Abaissement, chute profonde !
Je serais le mépris du monde
Après mes cent ans de combats !
Ah ! sans l'enfer et sa puissance
Qui donc, étonnant leur vaillance,
Aurait pu vaincre mes soldats ?

Vaincus, les fils de l'Angleterre !
L'épée a moissonné leurs rangs ;
A longs traits, la terre étrangère
Boit leur sang qui coule à torrents.

Digitized by Google

O troupe indomptable et superbe !
O mes fils !... Couchés comme l'herbe
Qui tombe au tranchant de la faux,
Eux qui, dans les luttes loyales,
Homme contre homme, armes égales,
Jamais n'ont rencontré d'égaux !

Eh bien ! que l'enfer ait son heure,
J'aurai mon soleil éclatant !
Juste ciel, que le crime pleure
Sous le supplice qui l'attend !
Foulez cette ignoble bannière,
Soldats !... A moi la prisonnière !
Qu'elle implore un démon menteur !
C'est bien, le cachot l'a reçue ;
Sur le forfait s'étend la nue
D'où partira l'éclair vengeur.

Le bûcher pour le sortilège !
M'imposer le droit des combats !
Non ! Je punis le sacrilège
Que ces lois ne protègent pas.
Le saint tribunal qui le juge
Saura lui fermer tout refuge ;
Ce qui souilla l'air des vivants
Chez les morts devra redescendre.
Je l'ai dit ; le crime et la cendre
Disparaîtront, jetés aux vents.

Comme un cèdre au feuillage immense
Régnant sur la hauteur des monts,

Digitized by Google

Tu te vantais, maison de France,
De surpasser les plus grands noms.
Bientôt ta cime desséchée
Verra sa couronne arrachée
Couvrir le sol de vils débris.
Tombant d'une chute sans gloire,
Les temps maudiront ta mémoire
Vouée à d'éternels mépris!

II.

Hélas! hélas! Orgueil et haine!
Peuple au farouche emportement!
Vengeance à qui plaît, sombre reine,
Le meurtre et son enivrement!
Car ta cause est la sainte cause;
Tu le dis: dans tes mains repose
L'intérêt du ciel irrité.
Montrant l'appareil du supplice,
Tu prends Dieu même pour complice
De ta cruelle iniquité.

Comme un nuage, la tristesse
Montait jusqu'au ciel des élus;
C'est encor la croix qui se dresse;
La croix où fut cloué Jésus!
O martyrs qui voyez la France,
Priez pour l'enfant sans défense
Qui sera martyre à son tour,
Que Dieu redemande à la terre

Digitized by Google

Et qui voit surgir son calvaire
Après sa victoire d'un jour !

Dans la défaite amère et sombre,
Heureux le soldat tout sanglant,
Le vaincu qui succombe au nombre
Et qui meurt en vous appelant !..
Patrie, adieu ! La nuit dernière
L'environne et clôt sa paupière ;
Demain ne l'éveillera pas.
Et la paix céleste le calme ;
Sur lui vous abaissez la palme
Et l'étendard de vos combats.

Mais toi, martyre, que la haine
Plonge vivante en un tombeau,
Le geôlier te rive à la chaîne,
Le juge te garde au bourreau !
Tel, en sa voie affreuse et lente,
Tout baigné de sueur sanglante,
Le Christ parvint au Golgotha ;
La nuit le raconte à l'aurore
Et les cieux frémissent encore
Du cri suprême qu'il jeta.

Pauvre captive, ton enfance,
Entre les bois et les vallons,
Grandissait comme l'espérance
Qui s'élève des verts sillons.
La revois-tu sur la colline,
Dans la prairie où l'eau chemine,

Digitized by Google

Sous le pauvre toit des aïeux ?
Revois-tu l'humble sanctuaire
Où l'enfant portait sa prière
A notre Père dans les cieux ?

Silence et nuit ! Dans ces ténèbres
Si son âme allait défaillir,
Si, comme un spectre à pas funèbres,
Le désespoir allait venir !
O Dieu ! retirez ce calice ;
Il est un plus cruel supplice
Que le feu dévorant la chair ;
Le prêtre juge, voix sacrée,
Disant à la foi torturée :
« Tu fus complice de l'enfer. »

III.

Qui t'a parlé sous l'arbre antique
Hanté par les esprits du mal ?
Voilà l'illusion magique
Qui t'enlève au pays natal !
Tu vois dans les champs de l'espace
Un ange dévoilant sa face ;
Un glaive étincelle à tes yeux.
Ta vanité cède au prestige,
Se faisant juge du prodige,
Et proclamant l'arrêt des cieux !

Témérité que rien n'éclaire !
Dieu haïra ce que tu hais ;

Digitized by Google

C'est toi qui répands sa colère,
C'est toi qui répands ses bienfaits.
Celle que vit naître le chaume
Prétend disposer d'un royaume,
Donner la couronne à son roi.
O honte! Et la maison de France,
Abaissant sa haute vaillance,
Descend à la tenir de toi.

Tu dois donc, femme criminelle,
A la terre aussi bien qu'à Dieu
La repentance solennelle,
L'humilité du désaveu.
Alors dans le sein de l'Église
Tu rentreras, enfant soumise,
Toi qui fus rebelle à ses lois!
L'Église accueillera sa fille,
Et dans la chrétienne famille
Te rendra ta place et tes droits.

Mais tu perds ta vie et ton âme,
Plongée en ton aveuglement;
Car l'éternité te réclame
Après l'heure du châtiment.
Dieu permit ton jour de victoire,
Qu'au trompeur éclat de ta gloire
Un peuple entier fût ébloui.
Aujourd'hui la peine du crime,
Le ciel qui referme l'abîme,
Et le mensonge évanoui!

Digitized by Google

IV.

Je ne suis point fille rebelle,
Car j'écoutai la loi d'en haut;
J'allai, ne pouvant suivre qu'elle
Quand j'aurais vu cet échafaud!
Obéir à Dieu soit ma vie;
C'est lui dont l'ordre m'a ravie
Aux champs, à tous ceux que j'aimais;
C'est vers lui que montaient nos plaintes
Quand j'entendis la voix des saintes;
Qu'il me garde en grâce à jamais!

Je n'ai point apporté la haine,
Ni la vengeance et le courroux;
Dieu voulait finir notre peine,
Ayant enfin pitié de nous.
Pourquoi parler de maléfice?
De nos Français tout l'artifice
Fut d'aller droit aux ennemis;
Et Dieu bénissant leur courage,
Le saint et royal héritage
Aux mains du vrai roi fut remis.

Pourtant que je sois pardonnée
De mon appui si j'ai douté,
Si j'ai craint d'être abandonnée
Dans ces jours de captivité!
Mes voix après un long silence
Ont annoncé ma délivrance

Digitized by Google

Et le lever d'un jour nouveau ;
Que la splendeur en est prochaine,
Que si j'ai souffert dans ma chaîne,
C'est pour un triomphe plus beau !

V.

Oui, tu dois triompher encore !
Non plus dans les sanglants combats.
Tu verras surgir une aurore
Invisible aux yeux d'ici-bas !
Non l'aube qui blanchit la plaine
Quand le matin de son haleine
A fait frémir les étendards.
Loin, loin des terrestres souillures,
Tu fuiras vers les clartés pures
Qui vont s'ouvrir à tes regards !

L'âme sera victorieuse,
Gardant sa foi devant la mort;
La parole mystérieuse
Soutiendra ton dernier effort.
N'attends nul appui de la terre !
L'ingratitude est ton salaire,
L'envie est ton lâche ennemi;
Et les ambitions serviles
Ont noué leurs intrigues viles
Autour du monarque endormi.

Digitized by Google

VI.

Alors pleura sur l'héroïne
Rouen que remplit la terreur ;
Alors frappèrent leur poitrine
Mères, vieillards, saisis d'horreur.
Dans la rue éclata la rage
De la soldatesque sauvage
Qui maudit un juge trop lent.
A mort ! Qu'on la traîne au supplice !
Le bourreau, lui, fait son office
Et ne vole pas son argent.

Naguère, ô Seine, sur la Loire
Ont brillé des jours de bonheur !
C'était la première victoire,
La délivrance de ta sœur.
Tu disais : D'un siècle d'outrages
Demain vengera mes rivages,
Demain affranchira mes flots.
O Seine ! en ta course plaintive
Le long de la funèbre rive
De tes eaux sortent des sanglots.

Et la nuit tomba sur la France...
Dieu du ciel ! quel deuil est sur moi !
N'est-il plus aucune espérance
Que mon âme est tout à l'effroi ?
Ah ! de mes fils j'étais trop fière
Quand je les voyais pour leur mère

Digitized by Google

Joyeux de courir aux combats.
De cet orgueil Dieu me punisse,
Mais non par un tel sacrifice ;
Non, Seigneur ! ne l'ordonnez pas !

Dissipez la nuit qui m'entoure !
Rendez-moi la clarté des cieux !
Il faut que mon armée accoure,
Qu'elle se batte sous mes yeux !
Mes soldats, pour vous c'était fête
Quand ma Lorraine, à votre tête,
Allait la première au danger !
Sauvez votre guide sublime !
Arrachez la noble victime
Au bras du cruel étranger !

Qui donc enchaîne leur vaillance
Et retient la lame au fourreau ?
Quoi ! ciel et terre font silence
Devant les apprêts du bourreau !
Quel bruit frappe enfin mon oreille ?
Quelle est la clarté qui s'éveille
Et frémit à l'horizon noir ?
Sans doute un bivouac militaire !
C'est un camp nombreux qui s'éclaire
Tout étoilé des feux du soir !

Hélas ! dans la nuit tout s'efface,
Tout se tait ; pas un mouvement !
Autour de moi s'étend l'espace
Morne, sans un tressaillement.

Digitized by Google

O roi sans mémoire et sans flamme,
Quel sommeil avilit ton âme !
O désert immense des cieux !
Point d'éclairs sous leur voûte sombre;
La chaumière pleure dans l'ombre,
Et c'est fête au palais joyeux.

VII.

Portant vers l'échafaud la vierge condamnée,
La charrette funèbre allait avec lenteur
Et la foule partout tremblait, et prosternée
Disait: « Prions, prions pour Jeanne le Seigneur ! »

Mille soldats armés du glaive et de la lance
La gardaient, répandant la menace et la peur;
Leur barbare triomphe, ivre de sa vengeance,
Passait en insultant la publique douleur.

On vit alors du char qui portait la victime
Un juge s'approcher, pâle comme la mort;
Il venait demander le pardon de son crime,
Espérant alléger le fardeau du remords.

Mais la martyre, à tous pardonnant dans son âme,
A ceux qui l'immolaient ou la laissaient périr,
Ne cherchait que la croix que le mourant réclame,
Que le crucifié qui nous montre à souffrir.

Bientôt elle aperçut le terme du voyage
Et le lieu du martyre entouré des Anglais,

Digitized by Google

Le bûcher qui se dresse et l'énorme assemblage,
La sinistre hauteur des bois amoncelés.

Parfois le bourreau peut abréger le supplice ;
Un corps privé de vie aux flammes est livré.
Cette fois sa pitié frauderait la justice,
Et la torture est due au tribunal sacré.

Elle est due à l'orgueil de ces fiers capitaines
Que la fille au grand cœur si souvent a fait fuir,
A ces soldats cruels, aux implacables haines
Qui se satisferont, la regardant mourir.

Pourtant à sa détresse un d'eux fut secourable,
Lui donnant une croix que façonna sa main ;
Jeanne dévotement prit le signe adorable,
Et montant à la mort, le posa sur son sein.

Et d'en haut elle vit grand peuple, ville immense,
Elle au faîte, debout, apparaissait aux yeux.
Un long gémissement suivit, puis le silence ;
Et les anges tenaient leurs palmes dans les cieux.

Car la vierge est liée au poteau d'infamie !...
O juges d'ici-bas, vous pouvez condamner ;
L'Éternel garde l'âme et vous livre la vie.
Mais croyez-vous flétrir quand il va couronner ?

Vous viendrez épier un moment de faiblesse,
L'épouvante qui naît des atteintes du feu ;
Si la victime croit que son Dieu la délaisse ;
Vous viendrez du supplice attendre un désaveu.

Digitized by Google

Malheureux ! Dieu les rend vaines, vos espérances ;
Et si la chair gémit dans l'ardent tourbillon,
Entendez-vous la sainte au milieu des souffrances
Redire, en invoquant le Christ et son saint nom,

Que ses voix sont du ciel et ne l'ont pas trompée?...
Mais, grand Dieu! tout s'embrase, et le monstre enflammé
Dans ses replis brûlants l'étreint enveloppée;
Jésus !... Elle a penché son front inanimé !..

VIII.

Ton orgueil, Angleterre, a-t-il compris son crime ?
Tu voulus le bourreau pour venger tes soldats.
La foi que tu punis en devient plus sublime
Et triomphe au supplice encor mieux qu'aux combats.

Et le voile de deuil s'envola dans l'espace !
Mère en larmes, la France alors leva les yeux ;
Ravie, elle aperçut la lumineuse trace
Que son ange laissait en regagnant les cieux.

IX.

Mais nous avons revu, nous, les fils d'un autre âge,
Un vainqueur odieux nous prodiguer l'outrage,
Sur de mornes cités, tombeaux de nos vaillants,
Se lever des soleils ténébreux et sanglants,
La misère et la faim qui terminent les luttes,
L'effort désespéré qui suit de sombres chutes,
Et le nombre accablant la trop jeune valeur,
Et le long flot de sang qui rachète l'honneur;

Digitized by Google

Les hautains parvenus du char de la victoire
Se flattant d'écraser douze siècles de gloire ;
L'abîme où par degrés s'enfonçaient nos grandeurs ;
L'Alsace, la Lorraine ! O deuil des pauvres sœurs !
O deuil des deux cités de grande renommée
Qu'on admirait, debout devant l'Europe armée !
Ah ! comme après l'orage une étoile du soir
Vient rendre aux matelots le courage et l'espoir,
O vierge consacrée au deuil de la patrie !
Toujours nous reverrons ton image chérie ;
Et ta pure mémoire et son astre si doux
Consolant nos malheurs resplendira sur nous.
Car en toi respirait l'âme de notre France ;
Et ton nom à ses fils gardera l'espérance.

Digitized by Google

LES

LÉPREUX EN LORRAINE

PAR LE Dr L. HECHT

PROFESSEUR A LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE NANCY.

Parmi les maladies qui affligèrent les populations du moyen âge, il en est peu qui, autant que la lèpre, aient laissé dans l'histoire des traces de leur existence. Considérée comme un châtiment que Dieu infligeait à ceux qui en étaient atteints, redoutée par les populations en raison du caractère contagieux qu'on s'accordait à lui attribuer, la lèpre entourait les malheureux qui en étaient affectés, comme d'une auréole sinistre, dans laquelle à des pensées de charité et de sympathique commisération s'associaient des idées de répulsion et d'horreur. Sous l'influence de ces sentiments opposés, on fonda de bonne heure des refuges spéciaux pour les lépreux, on promulgua à leur égard des ordonnances, on prit des dispositions légales destinées tout à la fois à les protéger et à les séquestrer.

Il nous a semblé qu'il pouvait ne pas être sans quelque intérêt de colliger, en les coordonnant, les

Digitized by Google

éléments épars qui, dans notre histoire locale, se rapportent à la lèpre et de chercher à retracer ce que furent les lépreux en Lorraine (1).

Mazels (2), *musel, mezel, mezieu, mezeauls, ladres* (3), *frères lépreux, sœurs lépreuses, bons hommes, bons malades* (4), ou parfois simplement *malades,* telles étaient les dénominations par lesquelles au moyen âge, en Lorraine et ailleurs, on désignait les lépreux. Il est probable que de bonne heure, sous l'influence de la pitié qu'inspiraient leurs maux et l'état de misère de la plupart d'entre eux, furent établies des maisons de refuge consacrées à ces malheureux; on les désignait sous les noms de *meze-*

(1) Nous comprendrons sous ce nom tous les pays de l'Est de la France qui dans notre siècle ont constitué les départements de la Meurthe, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

(2) Dans plus d'une ville de Lorraine, à Metz, Verdun, etc., existent des places ou rues portant encore de nos jours le nom de *Mazelle.* D'après les savantes recherches de M. Abel, de Metz, l'origine de ce nom devrait être attribuée, non aux *mazels* ou *mezeaux,* mais bien à la proximité d'une boucherie ou d'un marché aux bestiaux (*macellum*). Il est à remarquer, d'ailleurs, qu'en raison de la répulsion qu'inspirait la lèpre, les léproseries n'étaient jamais renfermées dans l'enceinte même des villes. (*Bullet. de la Soc. d'archéologie de la Moselle,* 1858, p. 22 et 1859, p. 66.)

(3) Les ladres invoquaient saint Ladre ou saint Lazare pour les guérir : d'où le nom qui leur fut donné. Les Italiens appellent la lèpre: *il malo di santo Ladri.* (Noël, *Dict. des origines,* III, 850.)

(4) Cette désignation avait peut-être le sens de *vrais* malades.

Digitized by Google

lerie, ladrerie, et plus fréquemment de *maladrerie, malarie* ou *maladière.*

La lèpre, comme la peste, est originaire de l'Orient. Elle était endémique en Égypte, Moïse en fait mention (1). Job et Pharaon en furent atteints, les Hébreux en furent frappés pendant la captivité de Babylone. A quelle époque et par quelles voies la lèpre envahit-elle l'Europe occidentale ? Les Sarrasins l'ont-ils importée en France au VIIIe siècle pendant leur séjour dans nos provinces méridionales, ou les débris des armées chrétiennes, à leur retour des premières croisades (1095-1147), ont-ils ramené avec eux des lépreux qui, ayant contracté le germe de leur maladie pendant leur séjour en Palestine, l'ont propagée dans nos pays, on l'ignore. Ce qu'on peut affirmer, c'est que longtemps avant ces grands événements, la lèpre existait en France.

Les légendaires de la première Belgique racontent les guérisons miraculeuses de lépreux opérées au IVe siècle par saint Maximin, de Trèves, au VIe siècle, par saint Vannes, de Verdun, et par saint Géry, d'Ivoy. Dès 549, le concile d'Orléans, auquel assistait Désiré, évêque de Verdun, recommandait expressément les lépreux à la charité ecclésiastique et les confinait dans des maisons isolées placées sous la surveillance des évêques. En 583, le concile de Lyon (et plus tard celui d'Aix-la-Chapelle en 809)

(1) Le XIIIe chapitre du Lévitique est consacré à la lèpre.

Digitized by Google

imposait aux évêques le soin de veiller sur les lépreux, de les nourrir et de les vêtir, en échange de leurs héritages qui advenaient à l'Église. En 630, saint Arnould, évêque de Metz, qui s'était retiré sur le Saint-Mont, près de Remiremont, et y vivait, à la même époque que saint Romaric, dans la solitude et la prière, avait réuni des lépreux et poussait le dévoûment jusqu'à les soigner lui-même (1). En 634, Adalgise ou Grimont, diacre de l'église Saint-Pierre-et-Saint-Paul, de Verdun, neveu ou tout au moins proche parent du roi de France Dagobert Ier, dotait avec une libéralité princière les lépreux de Maestricht, Metz et Verdun en leur faisant don d'Audun-le-Roman et de terres très-étendues (2). Au VIIe siècle, fut fondée à Metz, à une lieue de cette ville, la maison de Dieu ou maladrerie de Longeau ; elle fut créée et dotée par douze chefs de famille du val de Metz, pour servir d'asile aux ladres ou lépreux. Godefroy de Bouillon partant pour la Terre-Sainte, y éleva une chapelle et fit donation de terres et de rentes pour l'entretien des malades (3). Enfin, au concile tenu à Compiègne en 756, le divorce fut déclaré facultatif de la part du lépreux, qui pouvait autoriser son époux à le quitter et à se marier avec un autre.

Tous ces faits ne prouvent-ils pas qu'au VIe siècle

(1) Digot, *Histoire de Lorraine*, I, 113.
(2) *Mémoire de la Soc. philomatiq. de Verdun*, 1846, III, 32.
(3) Philippe de Vigneulles, *Chroniq. manuscr*, I, 182.

Digitized by Google

déjà la lèpre était connue et même assez répandue en France et en Lorraine.

Dans les siècles suivants, des famines meurtrières, des guerres incessantes augmentèrent d'une manière effrayante le nombre des malheureux et multiplièrent ainsi le nombre de ceux qui étaient prédisposés à contracter la lèpre. En même temps, les relations de commerce et de guerre entre l'Orient et l'Europe occidentale devinrent plus fréquentes : faut-il s'étonner de l'augmentation progressive du nombre des lépreux et de la nécessité qui s'imposa dès lors de créer des établissements spéciaux pour les recevoir et les séquestrer (1) ?

Aussi est-ce pendant les XII^e^ et XIII^e^ siècles que les asiles de lépreux sont les plus nombreux et les plus prospères. Sous saint Louis (1226-1270) la France n'en compte pas moins de deux mille (2). Il existait à cette époque neuf mille léproseries répandues dans la chrétienneté. En Lorraine, nous avons pu relever l'existence de près de soixante léproseries existant dans des villes, des bourgs et jusqu'en de simples villages ; les plus nombreuses sont réparties dans les pays qui, de nos jours, forment le département de la Meuse. (Voir tableau n° 1.)

(1) Sous le règne de Philippe I^er^, après la première croisade (1095), fut fondé en France un ordre de religieux soldats appelés *hospitaliers*, dont la mission spéciale était de soigner les lépreux.

(2) Louis VIII, dans son testament (1226), légua cent sols à chacun d'eux.

Digitized by Google

Dans nombre de villages du département de la Meurthe, les noms de censes, cantons ruraux, champs, etc., rappellent l'existence de maladreries ou tout au moins de bordes de lépreux. (Voir tableau n° 2.)

C'est au XII^e^ siècle que les bourgeois de Toul fondèrent, à une heure de cette ville, à Valcourt, une léproserie dans laquelle devaient demeurer un prêtre et douze lépreux (1) et dont l'administration fut confiée aux abbés et religieux de Saint-Epvre. Une charte verdunoise de 1185 fait mention d'une léproserie appelée les Grands-Malades ou Saint-Jean-des-Malades (située à quelque distance du faubourg du Pavé de Verdun, au pied de la côte Saint-Michel, sur l'emplacement du cimetière actuel) (2).

Au XIII^e^ siècle s'élèvent des léproseries nouvelles : à Verdun, sur la route qui conduit à Saint-Mihiel, la maladrerie de Haudainville, près du village de ce nom, qui, à partir de 1247, fut appelée les Petits-Malades ou les Pauvres-Malades, où étaient reçus les lépreux étrangers à Verdun (3) ; à Toul, dans le faubourg Saint-Mansuy (elle fut fondée par les re-

(1) DIGOT, *Histoire de Lorraine*, I, 371.

(2) V. *Notice historique sur les hôpitaux de Verdun*, par M. l'abbé CLOUET.

(3) Le titre le plus ancien où elle soit mentionnée est un acte de vente d'août 1215. Il n'en reste aujourd'hui qu'une maisonnette et un jardin entouré de murs qu'on appelle l'ermitage de Saint-Privat. (Ch. BUVIGNIER, *les Maladreries de la cité de Verdun*, p. 26.)

Digitized by Google

ligieux de Saint-Mansuy et les bourgeois de Toul) ; à Laître-sous-Amance, à Leyr dans la vallée de la Seille, à Sommières dans la Meuse (1), à Saint-Aubin, dans les environs de Commercy, à Neufchâteau, etc.

En 1273, à Nancy, sous le règne du duc Ferry III, existait déjà la léproserie de la Magdelaine (2), aux alentours de laquelle se sont successivement élevées les maisons qui ont fini par former de nos jours le faubourg Saint-Pierre. On l'appelait : maladrerie de la Magdelaine-lez-Nancy ou devant-Nancy, pour la distinguer d'une léproserie de la Magdelaine (3) élevée à Varangéville, à peu de distance de Saint-

(1) Bulle du pape Grégoire IX portant qu'il prendra sous sa protection les maître et frères de la maison des lépreux de Sommières avec les *braves* dudit hôpital qu'il comfirme... donnée à Pistoie en avril 1217. — Lettres de Thiébaut, comte de Bar, portant qu'il a pris sous sa garde la maison des malades de Sommières, les personnes et biens d'ycelle parmy (à la condition de) dix sols defors (hors) que ladite maison doit chacun an donner le jour de l'octave de Pâques à son maire de Longueville dessus Bar, sauf le droit du seigneur de Commercy, 1277. (*Inventaire des Archives de Lorraine*, par DU FOURNY, Manuscrit de la bibliothèque de Nancy.)

(2) Elle se trouvait sur le côté droit du faubourg Saint-Pierre (rue de Strasbourg), sur l'emplacement occupé aujourd'hui par les jardins qui entourent les maisons nos 79 et 81, vis-à-vis le lavoir de la Madeleine ; ce nom rappelle seul de nos jours l'existence de l'ancienne léproserie de Nancy. Tout auprès existait un moulin mis en mouvement par le ruisseau de la Madeleine. (Voir note 1 de la p. 148.)

(3) D'après Dom Calmet, les léproseries étaient placées sous l'invocation de sainte Madeleine.

Digitized by Google

Nicolas-du-Port. Le 2 mai 1312, le duc Thiébaut II donna la léproserie de la Madelaine de Nancy, et confia le soin des lépreux aux Dames prêcheresses, religieuses de l'ordre de Saint-Dominique, qui, en 1292, étaient venues s'établir à Nancy et dont le couvent était peu distant (1). Cette donation fut confirmée en septembre 1328, par le duc Ferry IV. En 1478, une chapelle fut construite à la Madelaine de Nancy. Cette maison jouissait de priviléges et franchises qui furent confirmés par le duc René Ier (22 mars 1436), par la duchesse Isabelle en 1441, par le duc Antoine en 1508 et par lettres patentes du 8 août 1603 du duc Charles III.

A Remiremont, dans les Vosges, existait une léproserie de la Madelaine (2), située aux portes de cette ville, près d'une ancienne chapelle dédiée à sainte Marie-Madelaine. Brûlée en 1645 par les gens de guerre, elle fut reconstruite peu après par les soins d'Antoinette Maillot, veuve d'Adam de la Madelaine. L'emplacement occupé par cette léproserie a conservé jusqu'à nos jours le nom de la Madelaine.

Vers le commencement du XIVe siècle se trouvaient

(1) Les Dames prêcheresses avaient été appelées à Nancy par Jean le Jaloux, riche bourgeois de Nancy, sa femme, nommée Maance, et ses quatre filles qui se dépouillèrent de tous leurs biens en leur faveur. (LIONNOIS, *Hist. des villes vieille et neuve de Nancy*, I, 262.)

(2) GUINOT, *Étude historique de l'abbaye de Remiremont*, 1859, p. 184.

Digitized by Google

dans le val de Saint-Dié trois léproseries : la Rouge-Pierre, Charémont et la Schenalle. En 1562, un chanoine du chapitre de Saint-Dié, convaincu de lèpre, fut condamné à terminer ses jours dans une cellule qu'il dut se faire construire au milieu des forêts, près de l'ermitage de la Madelaine (1).

La plupart des léproseries durent leur existence à l'initiative privée ; c'était un ou plusieurs bourgeois riches d'une ville, tantôt quelque prince ecclésiastique ou temporel, qui, émus de pitié pour le triste sort des lépreux, fondaient par donation ou testament, et le plus souvent dotaient en même temps un hôpital pour les recevoir.

Pour subvenir à leur entretien, les ressources, loin de manquer, ne firent que s'accroître : outre la charité publique qui subvenait aux menus besoins des lépreux et les redevances que ceux-ci étaient parfois tenus de leur payer, les léproseries s'enrichirent peu à peu par les libéralités et les donations des grands, par les droits, priviléges (2) et franchises qui leur

(1) Gravier, *Histoire de Saint-Dié*, 1836, p. 161 et 230.

(2) Dans quelques villes, des corporations de métiers étaient obligées de contribuer à l'entretien des lépreux. En 1428, les bouchers de Troyes élèvent contre le cérémonial humiliant auquel ils sont assujettis pour venir acquitter leur redevance aux lépreux, une protestation qui se termine par une transaction : au lieu de leur amener chaque année vingt-cinq pourceaux gras, chargés sur un char qu'en grande pompe les bouchers traînaient eux-mêmes, ils s'engagent à payer chaque année aux lépreux douze marcs d'argent. (V. *Léproseries de la Meuse*, par le Dr Baillot.)

Digitized by Google

furent octroyés par les princes ou les villes ; devant quelques églises existaient des troncs spéciaux dont les produits leur étaient destinés. A Nancy, chaque lépreux occupant une maison de la Madelaine payait un cens annuel d'un franc aux Dames prêcheresses, outre le droit d'entrée convenu de gré à gré avec elles. Un décret du duc Charles III (2 avril 1562) autorise « les bons malades de la Madelaine encore qu'ils ne soient de la paroisse de Nancy ou de Saint-Dizier à participer aux aumônes qui se distribuent les dimanches, jeudis et vendredis de chaque semaine ». Au commencement du XVII^e^ siècle, les lépreux avaient la coutume de faire faire la quête des aumônes près de l'église collégiale Saint-Georges, par un lépreux qui, autorisé à se tenir dans une loge, faisait appel à la charité publique. Les comptes du cellerier de Nancy montrent que jusqu'en 1640, on délivrait par an « douze rézeaulx de bled aux bons malades de la Magdelaine pour subvenir à leur nourriture et autres nécessités de leur vie calamiteuse (1) ».

Le soir du jour de la Toussaint, la ville faisait un don de trois francs aux malades de la Madelaine pour « faire leur bon soir ».

A Metz, dès 1196, un des trois deniers de l'impôt des morts établi par l'évêque Bertram, était destiné à l'entretien des bons malades. En 1326,

(1) LEPAGE, *Archives communales de Nancy*, I, 160 ; II, 191.

Digitized by Google

la ville de Metz donne la moitié des moulins de la Seille à la léproserie de Saint-Ladre; en 1299, une donation considérable de terres est faite à la léproserie des Bordes. Plusieurs papes avaient dispensé de la dîme la maison de Dieu de Longeau ainsi que les autres léproseries de Metz, et une bulle du pape Honoré III confirma en 1435 tous ces priviléges.

A Verdun, la maladrerie des Petits-Malades, à part quelques pièces de terres et de prés, ne jouissait que d'un revenu annuel en argent de vingt-huit livres verdunoises. Des bulles de Martin IV et de Boniface III exemptaient de la dîme les immeubles des malades et leur bétail; la cité les affranchissait de tous impôts; d'après le manuscrit intitulé : *les Droits de Verdun*, les armes des vaincus en combat singulier leur étaient attribuées. — La léproserie des Grands-Malades était plus richement dotée : par une charte de novembre 1213, Thiébaut IV, comte de Bar, avait institué les Grands-Malades usagers de la forêt de Dieue « pour tailler et prendre ce qu'il faudroit de bois pour lesdits malades, en telle manière qu'ils n'en peurent vendre ny donner aultre part ». Au XIV^e^ siècle, cette maladrerie était exemptée de tous impôts par la cité, qui lui avait en outre attribué le droit de mortuaire; elle possédait de nombreuses rentes en argent, grains et vin provenant de prés, terres, vignes et bois dont les seigneurs des environs lui avaient fait don. Outre ces

Digitized by Google

ressources et les droits d'entrée assez onéreux qu'elle exigeait de ses pensionnaires, cette maladrerie possédait des rentes annuelles et perpétuelles souscrites en sa faveur par des congrégations religieuses ou des corps ecclésiastiques, par de simples particuliers ou des familles, sous la condition de recevoir ceux de leurs membres qui viendraient à être entachés de lèpre.

La léproserie de la Madelaine à Remiremont, très-pauvre à son origine, s'agrandit par les dons de la charité : un chanoine de Remiremont, du nom de Fleury, fit, en 1349, à cet hospice donation de tous ses biens, en reconnaissance des bienfaits qu'il y avait reçus et aussi pour participer aux biens spirituels dont cet asile était enrichi (1).

Quelques villes, comme Toul et Verdun, eurent deux maladreries ; Metz en a compté cinq. L'inégalité des conditions sociales se retrouvait dans les maladreries d'une même ville : à Metz, la léproserie des Bordes, qui appartenait à la cité, paraît avoir été principalement destinée aux indigents, comme à Verdun celle des Petits-Malades. La léproserie des Grands-Malades ou Saint-Jean des malades est exclusivement réservée aux familles verdunoises auxquelles leur position de fortune permet d'acquitter une large prébende (prouvende) pour ceux de leurs membres qui devront entrer dans la maison (2).

(1) Guinot, *ouvr. cité*, p. 184.

(2) En tenant compte du prix des immeubles et du blé et de la

Digitized by Google

Parmi les mézeaulx existait aux Grands-Malades, à Verdun, une hiérarchie: les frères et les convers. Ces derniers « debvaient faire à la maison tout ce de bien qu'ils pourroient et entendre aux œuvres et labour d'icelle ». Il y avait encore de simples locataires (le plus souvent des nobles) auxquels n'était dû que le logement, leur entretien et leur nourriture restant à la charge de leur famille. Enfin, outre les malades, y résidaient, notamment au XIV^e^ siècle, des personnes qui n'étaient point lépreuses, des haitiez (αἴτιοι, sains) qui moyennant une donation s'y étaient assurés un asile et une prébende (1). Sept miches de pain blanc et trois sols par semaine ; par an : quarante sols pour leur robe, douze sols pour leur lard, un cent de faixains (fagots) à deux harts, une part aux vignes communes, telle était la prébende que l'on trouvait à la léproserie de Saint-Ladre à Metz (2); celle des Grands-Malades à Verdun devait lui ressembler beaucoup.

L'administration des léproseries a varié selon les localités et les époques : à Nancy, nous l'avons vu, les ducs de Lorraine avaient fait don de la Madelaine aux Dames prêcheresses ; à Valcourt, près de

valeur de l'argent, on ne saurait évaluer à moins de 9,000 fr. de notre monnaie, la valeur de celle que l'on payait pendant le XIV^e^ siècle.

(1) BUVIGNIER, *Maladreries de Verdun*, p. 12, 16.

(2) Dr Félix MARÉCHAL, *Tableau des maladies endémiques, épidémiques et contagieuses qui ont régné à Metz et dans le pays messin*. 1850.

Digitized by Google

Toul, la surveillance était confiée à l'abbé et aux religieux du monastère de Saint-Epvre de Toul. Les deux maladreries de Verdun furent administrées par des maîtres, gouverneurs ou procureurs laïques, institués au XIII^e^ siècle « de par l'Eveske et par la citeit » et dont plus tard, après la lutte des lignages des corps de métiers contre l'autorité épiscopale, l'investiture passa exclusivement au corps municipal. Toujours élus parmi les jurés de la cité, ces gouverneurs furent presque tous d'anciens maîtres échevins; pendant le XIV^e^ siècle beaucoup d'entre eux remplirent plusieurs fois les mêmes fonctions. Jusqu'en 1428, ils stipulaient pour la léproserie dans tous les actes d'acquêt ou de vente. Leur intervention était moins nécessaire pour les baux ou constitutions de cens : c'étaient les lépreux eux-mêmes qui signaient beaucoup d'actes de ce genre.

A Remiremont, jusqu'en 1645, le gouvernement de la Madelaine fut confié à des frères hospitaliers convers ayant fait vœu de pauvreté et de chasteté et qui suivaient la même règle que ceux établis en 1140 en Angleterre, sous le règne de Henry I^er^. Leur supérieur portait le nom de maître; le curé de Remiremont, qui avait le droit d'installer et de surveiller ces religieux, était le supérieur principal de la léproserie : aucun malade d'ailleurs n'y était reçu sans la permission expresse de l'évêque (1).

(1) GUINOT, *Ét. sur l'abb. de Remiremont*, p. 185.

Digitized by Google

A côté de ces administrateurs ecclésiastiques ou laïques, nous ne serons point étonnés de ne *jamais* trouver, dans les asiles consacrés aux lépreux, de *médecins* chargés de les soigner et de soulager leurs maux. Considérant les lépreux comme des infortunés frappés par la main de Dieu, la société au moyen âge, logique avec elle-même, croyait avoir tout fait en pratiquant la charité chrétienne en faveur des malheureux qu'elle condamnait à l'isolement et à la séquestration.

Les léproseries étaient situées le plus souvent à une certaine distance des centres de population pour éviter les chances de contagion, tout en permettant aux malheureux qui y passaient le reste de leurs jours de revoir de temps à autre leurs parents et d'être plus à la portée des aumônes qu'ils recevaient de la charité publique.

Une fois par an, à Remiremont, les personnes bienfaisantes avaient l'habitude de visiter la Madelaine pour donner aux lépreux des pains, que par crainte de la contagion on leur tendait au bout d'un bâton. Les lépreux ont disparu, mais le souvenir de cette charitable coutume a pendant longues années persisté à Remiremont. Naguère encore, les enfants portant des pains au bout d'une baguette se rendaient en foule, à certain jour, à la Madelaine, qui jusqu'aujourd'hui a conservé son nom ; on recevait les pains pour les distribuer aux pauvres de la ville, des féveroles étaient remises

Digitized by Google

aux enfants pour leur rappeler l'infime nourriture dont autrefois les lépreux devaient se contenter.

Les lépreux ou les membres d'une même famille de lépreux habitaient en général chacun une hutte ou maisonnette séparée, appelée en Lorraine *borde*, parce que dans l'origine elles furent élevées le long des chemins, d'où la possibilité pour les lépreux d'implorer de leurs bordes la charité des passants. La réunion de plusieurs d'entre elles était désignée sous le nom de bordel, terme qui, dans l'origine, synonyme de léproserie, perdit cette signification dès le XIV^e^ siècle. Plus tard les léproseries formèrent de petites et lugubres cités : la maladrerie des Grands-Malades à Verdun, entourée de murs, renfermait une église, un cimetière, un grand jardin et un cloître qu'entouraient les cellules des mézeaulx (1).

Le nombre légalement limité des maisons de lépreux dans chaque maladrerie (il y en avait seize dans celle de la Madelaine à Nancy en 1603, douze dans celle de Valcourt près de Toul, sept aux Petits-Malades de Verdun, etc.), impliquait la limitation du nombre de bons malades susceptibles d'y être admis. Parfois, il arrivait que dans les grandes villes, où déjà comme de nos jours tendaient à affluer les malheureux, la totalité des loges de lépreux était occupée. C'est du moins ce que l'on peut

(1) BUVIGNIER, *Maladreries de Verdun*, p. 9.

Digitized by Google

inférer des lettres patentes du duc de Lorraine Charles III (8 août 1603), qui autorisent les Dames prêcheresses de Nancy à recevoir et loger dans la maladrerie de Madelaine de Nancy, les lépreux des ville, prévôté et banlieue de Nancy, des pays et terres de l'obéissance du duc (excepté le bourg de Saint-Nicolas où il y avait une léproserie), à condition que si les maisons, loges ou bordes où habitent les lépreux sont remplies, et s'il se présentait des lépreux des ville, prévôté ou banlieue de Nancy, les Dames prêcheresses devront faire déloger les forains pour leur faire place, quand même ils ne pourraient, vu leur pauvreté, payer de droit d'entrée.

L'horreur qu'au moyen âge on avait de la lèpre (1), la crainte qu'inspirait le danger de sa contagion, étaient telles, que découvrir ceux qui en étaient infectés paraît avoir été une des préoccupations constantes des autorités.

Dans les anciens droits et priviléges de la ville de Saint-Avold sont énumérées toutes les dispositions qui devront être prises contre les lépreux, dès qu'on aura connaissance du mal dont ils sont atteints.

(1) Le terme de *mezel* était considéré comme une injure grave, ainsi qu'il ressort d'un jugement du prévôt de Longuyon, rendu en 1458 contre un individu pour avoir dit à un autre : « Mauvais mezel, ne t'es-tu pas fait visiter par maître Jean qui « t'a reconnu mezel. » (Dumont, *Justice criminelle des duchés de Lorraine et de Bar, du Bassigny et des Trois-Évêchés*, I, 244.)

Digitized by Google

A Metz, un *atour* ou règlement de police (1) rendu en 1278 par les Treize, institue des commissaires spéciaux pour rechercher dans chaque paroisse les lépreux et condamne à la perte d'une oreille tout individu qui sans titre se livrerait à ces investigations. Le même règlement défend à tout mezel d'entrer dans Metz avant la Chandeleur (2 février), établit une amende de dix sols contre tout habitant qui leur donnerait quelque chose, et ordonne de séquestrer les lépreux aux ribauds ou sergents de ville, menaçant leur négligence du supplice de la *xippe* (2). Aux XIVe et XVe siècles, les médecins de Metz prêtaient serment entre les mains du maître échevin de lui déclarer tous les cas de lèpre; pendant longtemps cette obligation resta rigoureuse, elle ne commença à tomber en désuétude que vers le commencement du XVIIe siècle, quand les cas de lèpre ne furent plus devenus que très-rares. Dès qu'une personne à Metz était soupçonnée d'être affectée de la lèpre, elle était conduite, pour être examinée, chez le *myr*, le physicien ou médecin stipendié de la cité, qui avait à se prononcer sur son état de maladie.

(1) Dr F. Maréchal, *ouvr. cité*, p. 32.

(2) Le condamné à la peine infamante de la xippe (xeuppe ou cheuppe) était placé dans une cage en osier, suspendue par une poulie à une potence au-dessus d'un égout. On laissait tomber dans l'égout le condamné, qui y restait plongé aussi longtemps que le jugeait bon le magistrat qui présidait à l'exécution.

Digitized by Google

A Nancy, encore en 1623, la procédure suivie contre les lépreux était plus compliquée : toute personne soupçonnée de lèpre était, par les ordres de la Chambre de ville, arrêtée et conduite à Toul par un sergent, aux frais de la ville quand elle était pauvre. Là, elle était soumise par plusieurs chirurgiens à « l'examen de l'épreuve » qui se passait devant l'officialité de Toul (1). A Pont-à-Mousson, toute personne soupçonnée de lèpre était pareillement conduite à Toul par un valet de ville.

A Verdun, dès qu'un individu était soupçonné d'être entaché de la lèpre, la police locale (dans l'évêché et comté de Verdun, les curés des paroisses) le soumettait à la visite d'un médecin ou d'un chirurgien ; l'examen du praticien confirmait-il les premiers soupcons, le malade devait subir la *preuve*. Celle-ci n'était pas partout la même (2) : aussi la valeur qu'on lui reconnaissait variait-elle suivant la ville où elle avait été subie et arrivait-il au même malade d'être obligé de subir l'examen de la preuve dans plusieurs villes. En 1470, Nicole François, abbé de Saint-Vincent-lès-Metz, était « jugiés laidre par les preuves de Toul, Verdun et

(1) Tribunal ecclésiastique de l'évêché de Toul. — LEPAGE, *Archives communales de Nancy*, I, 325.

(2) Millin, dans son *Voyage en France*, rapporte qu'à Tourne (Gironde) existe une fontaine où au XV^e^ siècle les lépreux subissaient l'épreuve. (BUVIGNIER, *ouv. cité.*)

Digitized by Google

Trièvе ». En 1580, Jean de Schœnenburg, archevêque de Trèves, critiquait sévèrement les divers modes d'épreuve en usage dans les villes voisines, décrétait que nul de ses sujets dénoncé comme mezel ne serait rendu à la liberté, s'il n'était reconnu sain, pur, suivant l'antique épreuve de la cité de Trèves.

Dans le diocèse de Verdun, après avoir longtemps appartenu à l'évêque et été une des attributions des archidiacres, le droit *super examine et condemnatione leprosorum*, avait été à la fin du XV^e^ siècle dévolu à l'officialité épiscopale.

C'était presque toujours à la léproserie que l'épreuve était subie ; souvent, par une disposition étrange, l'official adjoignait aux médecins un ou plusieurs lépreux de la maison. Parfois les curés prenaient la précaution de faire accompagner le prévenu par deux prud'hommes de la paroisse, afin de constater son identité devant les juges et d'empêcher une substitution de personne. On avait eu l'exemple de personnes saines qui s'étaient soumises à l'épreuve, sous le nom d'individus réellement lépreux, auxquels elles avaient cédé, à beaux deniers, les lettres d'absolution frauduleusement obtenues (1).

Au jour fixé pour le jugement, le malheureux sur lequel pesait la terrible prévention d'être lépreux,

(1) Buvignier, *loc. cit.*, p. 34 et 38.

Digitized by Google

comparaissait seul et à huis clos devant la Cour spirituelle. Après avoir évoqué le nom de Dieu, l'official rappelait aux hommes de l'art que c'était un crime « *sequestrare non sequestrandos, dimittere cum populo leprosos* ». Il interpellait le misérable du sort duquel on allait décider, l'assurait de l'impartialité de ses juges et s'inspirant de l'Évangile, lui montrait en perspective la liberté ou le ciel. Enfin il lui faisait prêter serment de répondre avec vérité aux questions que lui adresseraient les médecins.

La mission de ceux-ci commençait. Ils interrogeaient le patient : comptait-il des ladres dans sa famille ? N'avait-il pas eu de relation avec les lépreux ? A quelles indispositions était-il sujet ? On procédait ensuite à deux séries d'épreuves dont M. Buvignier, dans son intéressant travail sur les *Maladreries de la cité de Verdun*, a retracé les péripéties. Dans une épreuve préliminaire on examinait le sang du malade, qui était réparti en trois vases : quelques grains de sel, du vinaigre, de l'urine d'un jeune garçon servaient de réactifs. L'examen était-il favorable, le prévenu, proclamé sain, était renvoyé libre des faits de l'accusation, muni de lettres d'absolution dont le pasteur de la paroisse devait donner lecture au prône.

Dans le cas contraire, les médecins procédaient le lendemain, devant la Cour ecclésiastique, à une seconde série d'investigations et recherchaient la

Digitized by Google

présence de quelques-uns des signes (1) sur lesquels était basé le diagnostic de la lèpre. Leur absence était-elle constatée, le prévenu était déclaré sain et recevait des lettres d'absolution.

Quelques indices seulement venaient-ils confirmer les premières présomptions, il était déclaré *cassot* (*cassatus*), ou *capot* suspect de ladrerie et comme tel renvoyé dans sa demeure où il restait interné et soumis aux visites des médecins et à certaines prescriptions hygiéniques.

Mais si le patient présentait des signes nombreux ou décisifs de la lèpre, la voix était-elle rauque, les bulbes des cheveux ou des poils étaient-ils entourés d'une sécrétion rougeâtre, la peau était-elle onctueuse ou présentait-elle des taches ou des ulcères, les urines étaient-elles cendreuses, la peau de la jambe et du talon était-elle insensible aux piqûres, le prévenu était déclaré lépreux et « *cum multis verbis bonis et consolatoriis sequestrandum a populo* ».

La multiplicité des épreuves prescrites, la minutie des précautions observées avant de prononcer l'arrêt qui décidait du sort du patient accusé de lèpre n'a rien qui doive étonner. Pouvait-on entourer de trop de formes, de trop de solennité un acte qui retranchait de la société un de ses membres, un acte qu'il n'était pas rare d'avoir vu provoquer par la haine ou par la cupidité d'héritiers avides? Le fait d'être

(1) Guy de Chauliac en indique vingt-deux. (V. la *Grande Chirurgie*, édit. de 1580. Étienne Michel, Lyon, p. 430 à 433.)

Digitized by Google

reconnu lépreux n'avait-il pas pour sanction d'être mis au ban des chrétiens, d'être considéré comme mort civilement, et condamné à l'isolement et à la séquestration ?

L'Église regardant le lépreux comme un infortuné que la main de Dieu avait frappé et qu'un miracle seul pouvait guérir, ne pouvait plus qu'invoquer en sa faveur la charité chrétienne. Aux yeux de la loi, il était tenu pour déchu de tous ses droits. L'autorité civile n'avait pour mission que de veiller à l'exécution de toutes les ordonnances restrictives de sa liberté.

La sentence rendue par le juge ecclésiastique, qui seul avait autorité en cette matière, le lépreux était mort au monde ; avant toutefois d'être exclu de la société, il y reparaissait une dernière fois pour entendre dire, à son intention, les prières des morts et, vivant, assister à ses funérailles.

Nous empruntons à M. Richard (1) le récit des lugubres cérémonies qui, à la fin du XVI^e^ siècle, s'accomplirent à Remiremont lors des funérailles de deux lépreuses :

En 1597, deux jeunes filles, Marie et Jeanne de Ranfaing, ayant comparu devant le Consistoire, avaient été déclarées par les médecins qui les exa-

(1) V. *Essai chronologique sur les mœurs, coutumes et usages anciens les plus remarquables dans la Lorraine,* par RICHARD. Remiremont, 1835, p. 149-151. Note extr. d'un manuscr. du XV^e^ siècle, dép. aux Arch. de Remiremont.

Digitized by Google

minèrent, être atteintes de la lèpre, et d'après la sentence du juge ecclésiastique, condamnées à être transférées à la maladrerie de la Madelaine, près de Remiremont.

« Le 15 juin 1597, à huit heures du matin, au son de toutes les cloches de la ville, les lépreuses, recouvertes d'un grand voile noir, se rendirent à la porte de l'église paroissiale. Le curé, revêtu simplement d'une aube et d'une étole, vint les y recevoir, et après les avoir aspergées d'eau bénite, leur dit d'aller se placer devant l'autel de la sainte Vierge, qui était entouré d'une balustrade afin de séparer les lépreuses du peuple. Sur une table, dans un coin de cet enclos, étaient déposées deux housses ou robes longues, des gants, une cliquette (1), un baril et une panetière.

Les lépreuses entendirent la messe et communièrent dans cet enclos. Ensuite le curé, revêtu d'un surplis et d'une étole violette, vint bénir ce qui était sur la table et dit aux lépreuses en leur présentant les housses : « Recevez ces habits et les revêtez en signe d'humilité, sans lesquels, désormais, je vous défends de sortir de votre maison, au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. » Prenant le baril, il dit : « Prenez ce baril pour recevoir ce qu'on vous donnera pour boire et je vous défends, sous peine de désobéissance, de boire aux rivières, ruisseaux, fon-

(1) Ou tartelle, térette, crécelle, castagnette.

Digitized by Google

taines et puits communs ; ne vous y lavez en quelque manière que ce soit, ni vos draps, chemises et toute autre chose qui ait touché votre corps. »

Leur offrant la cliquette, il dit : « Prenez cette cliquette en signe qu'il vous est défendu de parler à personne, sinon à vos semblables. Si c'est par nécessité et si vous aviez besoin de quelque chose, le demanderez au son de cette cliquette, en vous tenant loin des gens et au-dessous du vent. »

En leur donnant les gants, le curé dit : « Prenez ces gants, par lesquels il vous est défendu de toucher chose aucune à mains nues, sinon ce qui vous appartient et ne doit venir entre les mains des autres. » — En leur donnant la panetière, il dit : « Prenez cette panetière pour y mettre ce qui vous sera donné par les gens de bien et aurez souvenance de vos bienfaiteurs. »

Ces recommandations faites, le curé donna aux lépreuses son aumône et exhorta tous les assistants à imiter son exemple. Ensuite il les conduisit à la Madelaine avec la croix et l'eau bénite, accompagné du clergé et d'un grand concours de peuple récitant les litanies et des psaumes qu'on terminait par des « *Orate pro eis* ».

A la porte de la léproserie, le curé dit : « *Hæc requies mea in sæculum sæculi, hic habitabo quoniam elegi eam.* » Se tournant vers les lépreuses : « Voici le lieu qui vous est donné pour y faire votre résidence ; je vous défends d'en sortir pour vous trouver

Digitized by Google

aux places et assemblées publiques, comme églises, marchés, moulins, fours, tavernes et autres semblables. Cependant vous ne vous fâcherez pas d'être ainsi séquestrées, parce que cette séparation n'est que corporelle et que quant à l'esprit, qui est le principal, vous serez toujours autant avec nous que vous le fûtes autrefois et vous aurez constamment part et portion à toutes les prières de notre sainte Mère l'Église et comme si personnellement vous étiez tous les jours assistantes au service divin avec les autres; et quant à vos petites nécessités, les gens de bien y pourvoiront et Dieu ne vous délaissera pas. Seulement, prenez bon courage et ayez patience. Dieu demeure avec vous! »

Après ce discours, le curé introduisit les lépreuses dans la léproserie, en referma la porte, devant laquelle il planta une croix en bois. Se tournant vers le peuple, il recommanda les lépreuses à ses prières, défendit expressément de les injurier, de les maltraiter et dit qu'elles étaient sous la protection de Dieu. Il termina en exhortant les frères convers de la léproserie, les parents et amis des lépreuses de les assister durant trente heures, afin de les fortifier dans le nouveau genre de vie qu'elles allaient forcément embrasser. »

De la comparaison de ce récit avec les prescriptions relatives aux funérailles des lépreux contenues dans le missel de Verdun de 1509, le rituel messin, imprimé en 1541 par ordre du cardinal Jean de

Digitized by Google

Lorraine, administrateur perpétuel de l'évêché de Metz (1), dans le Manuel à l'usage des prêtres du Verdunois, rédigé en 1554 par l'évêque Psaume, et le rituel de Toul de 1616 (2), il ressort qu'en Lorraine, comme du reste dans les autres provinces, ces cérémonies ont, à peu de choses près, offert pendant une longue série d'années le même caractère d'un sinistre symbolisme (3).

Basées sur des croyances acceptées par tous, elles ne devaient pas laisser que d'exercer une influence profonde sur l'esprit de tous ceux qui assistaient à ce lugubre cérémonial et remplir les imaginations de terreur et d'effroi. Chacun ne pouvait-il pas redouter d'être un jour ou l'autre l'objet d'une condamnation semblable ?

Il s'en faut de beaucoup que les conditions civiles et religieuses sous l'empire desquelles ont vécu les lépreux aient, dans la suite des siècles, toujours été identiques. Jusqu'aux XII^e^ et XIII^e^ siècles furent ob-

(1) A Metz, lors des funérailles d'un lépreux, le curé, après avoir chanté la messe des morts, à laquelle le lépreux assistait le visage couvert d'un voile comme le jour des trépassés, lui jetait sur la tête trois pelletées de terre provenant d'un cimetière.

(2) V. DUMONT, *Justice criminelle en Lorraine*, I, 248-252.

(3) Notons ici que, dans les livres d'heures, bréviaires et missels des premiers temps de l'imprimerie, figure habituellement : « la manière de recepvoire le ladre, le mettre hors du siècle et rendre en sa borde. » (V. deux premières éditions du *missel de Verdun*, imprimées en caractères gothiques, en 1509 et 1554.)

Digitized by Google

servées les décisions des conciles relatives auxladres, toutes empreintes d'un sentiment de religieuse pitié. Le pape Urbain III faisait un devoir aux époux de suivre leur conjoint atteint de lèpre et de cohabiter avec lui. Jusqu'au milieu du xv^e^ siècle, l'église de Verdun ne refusait aux lépreux à ses derniers moments ni les prières de ses prêtres, ni les sacrements. Au xiii^e^ siècle, on voit encore des ladres hériter, vendre, acquérir, comparaître en personne devant les notaires des officialités des archidiacres de Verdun. Le lépreux n'est pas encore maudit, sans relation avec le monde: des journaliers, des vignerons s'établissent à ses côtés, en se rendant adjudicataires de cellules et de vignes situées dans l'enceinte même des Grands-Malades de Verdun. De petits bourgeois attendent la vacance d'une prébende de lépreux qu'ils se disputent au plus offrant. La situation des mézeaulx paraît si peu à plaindre, que parfois des goujats simulent les plaies hideuses qui caractérisent la lèpre et forcent la police à sévir contre les faux lépreux (1).

Loin de frapper comme au xvi^e^ siècle presque exclusivement des malheureux sans ressources, la lèpre, dans les siècles antérieurs, atteignait parfois

(1) En 1570, Jehan Richier, de Boviolles, est condamné, pour avoir simulé la lèpre, à faire amende honorable devant l'hôpital de Bar : son baril et ses cliquettes sont brûlés par la main du bourreau. (Dumont, *ouvr. cité,* I, 253.) [V. *Œuvres complètes d'A. Paré,* par Malgaigne, III, p. 47.]

Digitized by Google

les personnages les plus éminents : en 1160, Raoul, comte de Vermandois ; en 1185, Baudouin, roi de Jérusalem ; en 1291, Robert Bruce, le héros de l'Écosse, succombaient aux atteintes de la lèpre. Pendant sa campagne en Palestine (1249), saint Louis ne craignit pas d'admettre dans sa tente des chevaliers de Saint-Lazare atteints de lèpre ; attachés à sa personne, ils accompagnèrent le monarque, à son retour d'Orient, à la cour de France.

Peu à peu toutefois, à mesure que par suite des progrès de la civilisation le bien-être se développa, que les prescriptions de l'hygiène furent mieux observées, la lèpre cessa de chercher ses victimes dans les classes élevées de la société. Au lieu de frapper indistinctement nobles, prêtres, bourgeois ou manants, elle ne sévit plus que sur les classes peu aisées. Serait-ce par le fait de cette modification dans la répartition sociale du fléau, est-ce sous l'influence d'accusations odieuses autant qu'imméritées portées contre les lépreux, toujours est-il que vers la fin du XIV^e^ siècle un revirement se produisit à leur égard dans l'esprit des populations ; terribles en furent les conséquences.

A partir de cette époque, des mesures sévères sont prises contre eux ; elles tendent toutes au même but : mettre les lépreux au ban de la société.

Dans les villages ou dans les villes dans lesquelles n'existait pas de maladrerie, les lépreux durent élever leurs huttes au bord des chemins. Le plus

Digitized by Google

grand nombre toutefois étaient condamnés à passer dans les léproseries leur triste existence. Un grabat et quelques meubles composaient le chétif mobilier du lépreux. Une tunique, une housse (1) à capuchon et collet pour couvrir les épaules et la poitrine, une ceinture de cuir pour la serrer, une panetière, des gants et des cliquettes, telle était sa garde-robe. Aux termes des statuts synodaux du diocèse de Verdun, de 1507 (2), si le ladre est à l'aise, c'est à ses héritiers à subvenir aux frais de ses funérailles, du costume qu'il ne devra plus quitter, à son mobilier, à la construction d'une cabane. Dans le cas contraire, ces dépenses incombent à la ville (c'était le cas à Nancy encore en 1623) ou à la paroisse dont le ladre faisait partie.

Quittait-il sa borde, le menton, la bouche et la partie inférieure du nez cachés par un bandeau, pour se procurer en ville les choses nécessaires à la vie, les humiliations attendent le lépreux à chaque pas; veut-il adresser la parole à quelqu'un, il devra ne pas oublier de se placer sous le vent; veut-il renouveler sa provision de vin, c'est à la porte du cabaret que le marchand lui remplit son baril, non sans se servir de l'entonnoir spécial qui appartient

(1) Toujours de couleur sombre, grise à Nancy et à Verdun, brune à Remiremont, noire dans d'autres localités, elle était à Nancy, en 1607, munie de doubles marques en laiton aux armes de la ville, pour signaler à l'attention des passants ceux qui la portaient.

(2) Buvignier, *Maladr. de Verdun*, p. 48.

Digitized by Google

à chaque lépreux. Désire-t-il acheter des fruits ou toute autre denrée, défense lui est faite d'y toucher avant qu'elle soit sienne, et ce n'est que de loin qu'avec sa baguette il lui est permis de désigner d'une façon précise l'objet dont il a besoin. Le lépreux ne peut passer sur un pont ayant appui sans avoir mis ses gants. Défense absolue lui est faite de dépasser le porche des églises, d'entrer dans les maisons où l'on cuit le pain. Sur les chemins, dans les rues, dans celles surtout qui sont étroites, sans cesse, tous les cinq ou six pas, il doit agiter ses cliquettes ; à ce bruit redouté, le vide se fait autour de lui, tous se retirent à son approche, les mères notamment qui, de crainte de les exposer au danger de la contagion, se hâtent d'emporter leurs enfants.

Mendier était la principale sinon l'unique occupation des lépreux quand leur mal ne les retenait pas cloués sur leur grabat. Encore cette liberté de mendier était-elle soumise à bien des restrictions. Au XIII^e^ siècle, à Verdun, il ne leur était permis de venir mendier et quêter qu'en un certain lieu devant le portail de l'église Saint-Airy. Plus tard, il leur fut accordé de mendier dans toutes les rues, mais seulement pendant quatre mois de l'année. Du 1^er^ mars au 31 octobre, défense leur était faite de pénétrer dans Verdun. Durant ces huit mois, les jurés de la ville faisaient distribuer par mois à chaque lépreux trois setiers de vin, deux franchards de froment conseigle et alternativement un demi-

Digitized by Google

franchard de pois et un demi-franchard de fèves. Quand, en 1564, Nicolas Psaume, évêque de Verdun, institua l'aumône publique, la mendicité dans l'intérieur de la ville fut défendue aux ladres comme aux ordres mendiants. Malgré une indemnité de 12 gros qui en compensation leur fut allouée et bien que l'aumône publique fût désormais chargée de subvenir aux besoins des lépreux, ils n'en continuèrent pas moins à mendier, stationnant près des portes de la ville et importunant les passants de leurs lamentations. En 1594, on les avait obligés à se retirer à une portée d'arquebuse des murailles, quand l'année suivante la situation de l'administration charitable devient si précaire que force fut de permettre de nouveau aux ladres de venir, pendant les mois d'hiver, mendier dans les rues de Verdun (1).

A Nancy, on fut plus sévère à leur égard : jusqu'en 1603, ce n'était qu'à certain jour, le soir de la fête de tous les Saints, qu'il était permis aux lépreux de venir quêter dans les rues et devant les portes de certaines églises. Leur entrée en ville était souvent l'occasion de rixes et de scandales qui rendaient nécessaire l'intervention des valets et sergents de ville. Peu d'années après cependant, le nombre des lépreux ayant notablement diminué, on paraît ne plus s'être opposé à ce qu'ils parcourussent les rues en demandant l'aumône. Du moins peut-on

(1) Buvignier, *Maladr. de Verdun*, p. 24.

Digitized by Google

l'inférer de la permission accordée le 1er février 1624, à Nancy, à une femme récemment reçue bonne malade, de quêter en ville et ailleurs comme les autres.

Seul, au milieu de compagnons d'infortune aussi malheureux que lui, il ne restait au lépreux que ses souvenirs. Enfant, la justice lui refusait sa part de la succession paternelle. Marié, son union était rompue et sa femme libre de contracter d'autres liens. Père, il était séparé de ses enfants, le seuil de sa maison lui était interdit. Ses enfants, sous peine de perdre leur liberté et de partager le sort de leur père, ne pouvaient plus le voir ailleurs que dans la rue : il ne leur était plus donné de l'embrasser. Le lépreux jouissait-il du droit de bourgeoisie dans une ville, y exerçait-il des fonctions publiques, il en était déchu. Autrefois riche peut-être, il avait vu ses biens partagés entre ses héritiers (1). Le lépreux guérissait-il, — le cas devait être des plus rares (2), —

(1) Buvignier, *ouvr. cité,* p. 44. — Ce n'est que par une bien rare exception qu'en 1562 un chanoine du chapitre de Saint-Dié, condamné comme lépreux à terminer ses jours dans une cellule isolée perdue dans les forêts, fut autorisé à conserver la libre disposition de ses biens. (Gravier, *Hist. de Saint-Dié*, p. 231.)

(2) Buvignier n'a pu en relever en Lorraine et dans les Trois-Évêchés qu'un seul exemple : peut-être s'agit-il d'un bourgeois du village de Saint-Dizier (Nancy), du nom de Jean Blin, qui ayant été, en 1548, renfermé dans la maladrerie de Nancy, en sortit guéri au bout de huit mois et trouva sa femme remariée et ses biens vendus. (Cayon, *Histoire de Nancy,* 1846, p. 37.)

Digitized by Google

il avait beau revendiquer sa femme et sa fortune, les tribunaux le déboutaient de sa demande, par la raison que sa femme lui avait alloué l'équivalent de ce que l'on donne à un mort que l'on enterre (1).

Riche, aimé, honoré hier, le lépreux se voyait aujourd'hui sans affection, sans fortune, sans autres ressources que la charité publique. Et près de lui il savait les siens qui le fuyaient, ses biens possédés par ses héritiers.

Faut-il s'étonner dès lors si, considérés comme des morts tolérés parmi les vivants, les lépreux deviennent rapidement faux, trompeurs et dépravés, et si les léproseries méritent d'être appelées par Ambroise Paré de véritables sentines, des repaires de tous les vices. Les deux sexes y sont confondus, d'où résultent les désordres les plus violents : en 1502, un jeudi saint, à Toul, les lépreux des bordes de Saint-Mansuy, excités par d'ignobles jalousies, assassinent l'un d'entre eux. Cinq sont exécutés à Foug ; trois sont brûlés vifs, deux, traités avec plus d'indulgence, sont pendus (2).

C'est dans ces tristes refuges que, réuni à ses frères d'infortune aigris comme lui par le malheur et les privations, le lépreux terminera ses jours.

(1) Mémoires de THIRIAT, cités *in :* DUMONT, *Justice criminelle en Lorraine,* I, 255.

(2) En cette occasion, comme à Saint-Dié (v. p. 144), il y eut discussion entre les officiers de l'évêque de Toul et ceux du duc de Lorraine, qui l'emportèrent. (DUMONT, *Justice criminelle en Lorraine*, I, 256.)

Digitized by Google

La mort elle-même ne le délivre pas de la malédiction qui pèse sur lui. L'Église lui ferme ses cimetières : c'est dans leurs bordes, dit l'évêque de Verdun, Wary de Dammartin (1507), que les ladres doivent être inhumés, *quia cui non communicamus vivo, non communicamus mortuo.* C'est dans le même esprit que les statuts synodaux de Toul de 1515 disposaient que « les lépreux ne doivent point être enterrés avec les saines gens, ni en un même cimetière, mais en leur cimetière, ou en leur tabernacle qui n'est aucunement bénit ». Dans quelques localités, après la mort du lépreux, on brûlait ses meubles et ses vêtements, quelquefois jusqu'à sa maison.

Un sort terrible était réservé aux lépreux qui, poussés par le désespoir, avaient le courage de fuir loin des léproseries, dans le voisinage desquelles ils devaient rester. En 1321, deux lépreuses qui s'étaient échappées de la maladrerie de la Schenalle, dans le val de Saint-Dié, ayant été arrêtées de nouveau, furent jugées par Gérardin, prévôt du duc de Lorraine Ferry IV. Le prévôt, autorisé par son souverain, et s'appuyant sur une bulle de pape, qui vouait aux flammes les lépreux évadés, infligea à ces malheureuses la peine du fouet et les fit jeter vivantes sur le bûcher. Ce procès et cette exécution soulevèrent un conflit de juridiction : offensé de cet empiétement sur ses droits, le chapitre de Saint-Dié excommunia le prévôt Gérardin et porta ses plaintes devant le duc Ferry IV, qui y fit droit et ordonna

Digitized by Google

à son prévôt de livrer les lépreuses à la justice ecclésiastique. Deux mannequins les représentant, furent présentés par le prévôt lui-même au chapitre de Saint-Dié qui les condamna à mort et les livra au bras séculier qui les fit brûler. Arnould, notaire impérial, dressa procès-verbal de cette seconde et bien étrange exécution (1).

Depuis le XIII^e^ siècle, époque à laquelle l'institution des léproseries atteignit son apogée, le nombre de ces établissements en Lorraine resta d'abord stationnaire, puis ne tendit plus qu'à diminuer. Des causes multiples y contribuèrent. Tout d'abord, il est probable que parmi les maladreries relativement nombreuses qui s'étaient constituées dans de petites localités, un certain nombre furent fermées par suite de l'état précaire de leurs ressources.

Quelques-unes, au contraire, grâce aux libéralités des grands, à la charité des fidèles avaient en peu de temps acquis des richesses considérables : les ladres, dès lors, excitèrent moins la pitié que l'envie. Aussi voit-on, en 1540, des chevaliers avides et besogneux spolier la maladrerie de Verdun, malgré la sauvegarde que, depuis plus d'un siècle, les comtes de Bar lui avaient accordée, malgré la bulle d'excommunication que le pape Benoit XII fulmina contre eux.

Pour s'emparer des biens des lépreux, on ne crai-

(1) Archives de Saint-Dié, citées *in* GRAVIER, *Histoire de Saint-Dié*, p. 163.

Digitized by Google

gnit pas souvent de leur imputer des forfaits imaginaires : au XIV^e^ siècle, on les accusa d'enlever les enfants, d'entretenir commerce avec l'esprit malin. On leur prêta notamment le sinistre dessein de vouloir empoisonner les sources et les puits pour que, la lèpre devenant ainsi générale, la séquestration et les distinctions humiliantes qu'on leur faisait subir ne fussent plus justifiées. Ces accusations servirent de prétextes aux plus affreuses cruautés : des bûchers s'élevèrent pour les juifs et les lépreux, malgré les défenses expresses de l'Église, énoncées au concile tenu à Auch en 1300, de se livrer à de mauvais traitements envers les lépreux. A Metz, en 1321, sous l'échevinat de Bouguin Chiclaron, les lépreux et un grand nombre de juifs, accusés d'avoir pris part à un complot de ce genre, furent brûlés vifs. En ces temps d'ignorance et de barbarie, une épidémie, comme il n'arrivait que trop souvent, se déclarait-elle, aussitôt les populations affolées cherchant une cause au fléau, accusaient d'avoir voulu empoisonner les eaux, les lépreux qui, sans pitié, étaient livrés au bourreau. Philippe de Vigneulles raconte à ce sujet dans sa Chronique (1) : « En 1390, eult en la cité de Mets, grande mortalité et au pays. — Item, fut justice faicte des méseaulx, qui vollaient empoisonner les yawes [eaux] (2). »

(1) *Chroniques de la noble ville et cité de Metz* recueillies par J. F. Huguenin, 1838, p. 119.

(2) Il s'agit ici d'une épidémie de peste qui éclata à Metz en

Digitized by Google

Au XVI^e^ siècle, bien des léproseries furent supprimées et réunies à des hôpitaux ordinaires, auxquels fut imposée dès lors l'obligation de recevoir les lépreux qui solliciteraient leur admission. En 1525, à Metz, la grande maladrerie de Saint-Ladre fut réunie à l'hôpital Saint-Nicolas (1) dans lequel depuis lors les lépreux furent reçus comme pensionnaires. A Nancy, par une ordonnance du duc Léopold (11 mai 1696), les revenus de la maladrerie de Leyr furent, ainsi que ceux des hôpitaux de Bouxières-aux-Dames et de Bouxières-la-Grande (B.-aux-Chênes), réunis à ceux de l'hôpital de Saint-Charles de Nancy.

Grâce aux progrès de l'hygiène publique et privée, aux progrès de la médecine dans le traitement d'un grand nombre d'affections cutanées qui ne furent que trop souvent confondues avec la lèpre, le nombre des personnes tenues pour être affectées de la lèpre diminua sensiblement. Elle devint de plus en plus rare dans les classes supérieures de la société, pour ne plus sévir que parmi les pauvres, les gens sans asile placés sous l'influence des conditions hygiéniques les plus défavorables.

Pendant la première moitié du XVII^e^ siècle, les lé-

1390, et en cinq mois fit quinze mille victimes dans la ville et les faubourgs. — La grande épidémie connue sous le nom de peste noire qui, de 1347 à 1363, ravagea la plupart des pays de l'Europe, sévit en Lorraine de 1347 à 1349. (MARÉCHAL, *Malad. de Metz*, p. 66.)

(1) Dès 1248, la léproserie des Bordes à Metz avait été donnée à l'hopital Saint-Nicolas, par les magistrats de la cité.

Digitized by Google

proseries construites aux siècles précédents existaient encore, toutefois le nombre des lépreux qui y étaient renfermés diminuait d'une manière si notable qu'un grand nombre d'entre elles, faute de raison d'être suffisante, furent supprimées.

La maladrerie de la Magdelaine à Nancy qui, en 1616, ne renfermait plus que quatre lépreux, existait encore en 1623, car le 28 décembre de cette année, les Dames Prêcheresses furent, par un arrêté du Conseil de ville, invitées à fournir une chambre à la femme de Nicolas Bagard, charretier, demeurant à Nancy, reconnue entachée de lèpre. Cette léproserie avec ses dépendances ayant été supprimée, les Dames Prêcheresses en firent dans la suite un gagnage (ferme) dont en 1790, le revenu annuel était de 1,509 livres au cours de Lorraine (1).

A Verdun, le dernier ladre conduit aux Petits-Malades (2) fut un boulanger de Verdun, du nom de Jean Génin; il y entra en février 1627. En 1630, la maladrerie devenue déserte, changeant de nom, devenait l'ermitage de Saint-Privat et était concédée par le magistrat de Verdun à un ordre de soli-

(1) CAYON, *Histoire de Nancy*, p. 34. — La bibliothèque de Nancy possède un *Plan des villes, citadelle et faubourgs de Nancy*, par C. Mique, archit. de feu le roi de Pologne, postérieur à 1770, sur lequel on retrouve au côté droit du faubourg Saint-Pierre, un enclos assez étendu portant encore le nom de Sainte-Madeleine. (V. note 2, p. 116.)

(2) La léproserie des Grands-Malades à Verdun fut mise à sac et brulée par les Croates en 1636.

Digitized by Google

taires venus de la Lozère. En 1695, les revenus des Petits-Malades furent définitivement réunis à ceux de l'hôpital général de Verdun.

Dès cette époque, le nombre des lépreux et la crainte qu'ils inspiraient diminuant, ils se mêlent peu à peu aux gens sains. Le 14 décembre 1623, à Nancy, il est donné commission à deux conseillers de ville de veiller à ce que « les lépreux ne soient plus pêle-mêle avec les sains et qu'ils ne logent les mendiants, passants ou autres (1) ».

Dans les archives de la commanderie de Saint-Antoine, à Pont-à-Mousson, on trouve un traité conclu en 1628 entre cette ville et le commandeur, par lequel celui-ci s'engage à recevoir les lépreux de Pont-à-Mousson... selon le rapport qui en sera fait par les chirurgiens jurés commis par MM. les vicaires de Toul et de Metz, la ville de Pont-à-Mousson dépendant par partie de l'évêché de Toul et de celui de Metz (2).

La lèpre paraît donc n'avoir disparu complétement en Lorraine que dans la première moitié du XVII^e siècle. Les bâtiments des léproseries toutefois restèrent debout : ils constituèrent une ressource précieuse pendant les épidémies de peste qui, à cette époque, décimaient les populations. Pendant la peste qui régna à Nancy, de 1630 à 1633, les nombreux malades expulsés hors des murs de Nancy trouvè-

(1) LEPAGE, *Archives communales de Nancy*, I, 325.
(2) DUMONT, *Justice criminelle en Lorraine*, I, 247.

Digitized by Google

rent un asile à Maréville; mais quand la place commença à y manquer, on en envoya aussi à la Magdelaine. Bon nombre de personnes sont portées sur les listes de décès de cette époque, comme étant mortes *aux loges* (1).

A Verdun, pendant les épidémies de peste de 1632 et 1636, l'ancienne léproserie des Petits-Malades fut convertie en un camp funèbre dans lequel on parqua les pestiférés : des huttes y furent élevées dans lesquelles on envoyait misérablement périr les victimes du fléau.

Les léproseries ayant été supprimées, quelques-unes furent remises en Lorraine aux religieux de l'ordre de Saint-Lazare qui les premiers s'étaient exclusivement consacrés au service des lépreux (2). La plupart des léproseries toutefois restèrent entre les mains des religieux qui étaient chargés de leur gestion : quelques-unes furent transformées en ermitages ou en hospices où étaient recueillis les pauvres et les infirmes, ou en aumôneries où, pendant quelques jours, les voyageurs pauvres étaient hébergés. Dans la plupart des maladreries existaient des chapelles, dans le plus grand nombre desquelles on continua de célébrer le culte divin jusque vers le milieu du XVIII[e] siècle.

(1) DIGOT, *Hist. de Lorr.*, III, 315.

(2) L'un des ordres de chevalerie religieuse les plus anciens fut celui de Saint-Lazare. Les chevaliers de cet ordre accueillaient dans leurs rangs les gentilshommes lépreux, leur grand-maître était lépreux.

Digitized by Google

Les revenus des léproseries, parfois encore considérables malgré les dilapidations dont ils avaient été l'objet, furent réunis à ceux des hôpitaux des villes ou convertis en bénéfices ecclésiastiques. Dans quelques localités, ces revenus conservèrent une administration distincte jusqu'à la Révolution.

A partir du XVII^e^ siècle, avons-nous vu plus haut, il n'est plus question des lépreux en Lorraine. A supposer qu'il en existât encore, ils se retiraient selon toute vraisemblance dans une habitation solitaire, dans un endroit écarté, éloigné des villages, pour mieux se faire oublier des populations. Il ne paraît pas en avoir été de même partout en France.

Dans l'Ouest et surtout dans le Midi (1), sous l'influence des conditions hygiéniques qu'on y rencontre, le nombre des lépreux a dû être beaucoup plus considérable que dans l'Est et dans le Nord de la France, aussi les lépreux paraîtraient-ils y avoir laissé des descendants. Depuis le moyen âge, en effet, ont existé dans l'Ouest et dans le Midi, certains groupes d'individus qui, sous des dénominations diverses, présentent avec les lépreux de singulières analogies ; de telle sorte que certains auteurs,

(1) Ambroise Paré signale la ladrerie comme étant plus fréquente dans le Languedoc, la Guyenne et la Provence que dans le reste de la France. (V. A. PARÉ, *Œuvres complètes*, par Malgaigne, III, p. 272, 279.)

Digitized by Google

Francisque Michel, dans son *Histoire des races maudites de France et d'Espagne*, et le Dr V. de Rochas, dans son mémoire *les Parias de France et d'Espagne* (Paris, 1876), ont été conduits à les considérer comme les descendants des lépreux (1).

Désignés sous le nom de *cagots* (2) sur le versant septentrional des Pyrénées, de *gafets* ou *gahets* (3) dans la Guyenne et le Bordelais, d'*agotes* dans la Navarre, de *capots* (4) ou *cassots* (5) dans la Gascogne et le Languedoc, de *cacous* ou *caqueux* (6) en Bretagne, objets de l'aversion générale, tenus pour malsains, ces parias « forment une race séparée des autres en tout et pour tout, comme s'ils étaient lépreux et quasi-excommuniés », écrivait au commencement du XVIIe siècle un prêtre navarrais. Habitant, dans les campagnes, de pauvres cabanes séparées des villages par un cours d'eau ou un bou-

(1) V. *Les Cagots et leurs congénères*, par Louis Lande, in *Revue des Deux-Mondes*, 1878, p. 426.

(2) Le nom de cagot viendrait de l'espagnol *gafo*, lépreux, (d'où *gafedad*, lèpre, léproserie) qui dérive du roman *gaf*, croc ou crochet. Un des symptômes de la lèpre anesthésique consiste dans la rétraction des muscles fléchisseurs des doigts qui imitent la diposition d'une griffe d'oiseau de proie. Le mot de *gafo* signifiant un homme qui a les mains crochues, a servi ensuite à désigner les lépreux.

(3) Ce terme est, dans les livres de coutumes du Midi de la France, indistinctement employé avec celui du lépreux.

(4) Mot qui rappellerait la casaque à capuchon obligatoire pour les lépreux.

(5) Du terme de basse latinité *cassatus*, séparé du monde.

(6) Du breton *kakod*, qui signifie ladre.

Digitized by Google

quet de bois, relégués, dans les villes, dans un faubourg spécial où les personnes saines se gardaient bien de pénétrer, ces réprouvés n'en pouvaient sortir eux-mêmes sans porter bien en évidence sur leurs vêtements, un morceau de drap rouge taillé en patte d'oie. Comme les lépreux, il leur était défendu de traverser, pieds nus, les villages, d'entrer dans les moulins, de danser ni de jouer avec leurs voisins, de venir boire aux fontaines, de laver aux lavoirs communs, de conduire leur bétail aux pâturages communaux, etc. Comme les lépreux, ils entraient dans les églises par une petite porte spéciale, s'y plaçaient à l'extrémité de la nef, derrière les fidèles, qu'une balustrade en bois séparait de leur contact impur, prenaient de l'eau bénite dans un bénitier spécial ou la recevaient du bedeau au bout d'un bâton. Après leur mort, leur dépouille était enfouie sans nulle solennité et sur les registres des paroisses, comme dans les actes civils, l'épithète flétrissante de cagot accompagnait toujours leur nom. Comme les lépreux enfin, ils étaient exempts de tailles, n'avaient pas le droit de porter des armes, n'étaient admis à témoigner en justice que dans des conditions exceptionnelles et alors il ne fallait pas moins de quatre ou même de sept cagots pour valoir un témoin ordinaire.

Encore de nos jours, persistent quelques traces de l'ostracisme qui pesait sur les cagots et leurs congénères. Jusqu'en 1830, les cagots ne se mariaient

Digitized by Google

qu'entre eux. En 1848, pour la première fois, les gens de Michelena, petit hameau du pays basque entièrement habité par les descendants authentiques des anciens cagots, furent admis à faire partie du conseil municipal de leur commune (1). En 1872, en Bretagne, les descendants des cacous, tout en jouissant de la plénitude de leurs droits civils, n'en sont pas moins, dans les campagnes, l'objet du mépris général et d'une crainte superstitieuse. Dans la question de mariage subsiste encore, envers eux, le vieux préjugé. Les cacous, écrit à la même époque un médecin de Vannes, s'allient presque exclusivement entre eux ; ils habitent des faubourgs appelés Madeleine....

Et cependant si les cagots descendent des anciens lépreux, comment se fait-il, ainsi que l'a *de visu* constaté le Dr de Rochas, qu'au point de vue physique et physiologique, ils ne se distinguent depuis longtemps plus en rien de leurs concitoyens? Tous ceux qui vivent dans de bonnes conditions physiologiques sont sains et vigoureux (2).

Pour le comprendre, il importe de noter que dès le moyen âge, les médecins admettaient plusieurs variétés de lèpre, dont les deux principales, déjà décrites par les Grecs, sont : l'*éléphantiasis* ou la *vraie lèpre,* caractérisée par des tubercules de forme

(1) De nos jours encore, on leur refuse l'entrée des familles pures : aussi émigrent-ils souvent dans l'Amérique du Sud.

(2) La tradition seule indique que telle famille est cagote.

Digitized by Google

et de grosseur variables, siégeant surtout sur la peau du visage et des mains, dont l'ulcération survient souvent et a pour conséquences la destruction des parties profondes ou plus tard la formation de cicatrices, qui recourbent les doigts et impriment aux mains des déformations indélébiles ; et, d'autre part, la *leucé* ou *lèpre blanche*. C'est la lèpre blanche que les anciens médecins attribuent plus particulièrement aux caquots, capots et cagots, qu'ils appellent de son nom *ladres blancs* ou *faux ladres*. Enveloppés avec les vrais lépreux dans la réprobation générale, encore capables malgré leur mal d'entreprendre des travaux manuels et d'exercer certaines industries, les ladres blancs, dès la seconde moitié du XIV^e^ siècle, cessent, à plus d'un égard, d'être entièrement assimilés aux lépreux affectés de lèpre éléphantiasique. Quand, plus tard, celle-ci commença à décroître, c'est dans les mêmes lieux que sévit plus particulièrement la lèpre blanche qui la remplaçait et qui, beaucoup moins grave, devait s'user à son tour. Sans s'inquiéter toutefois de ces distinctions, le peuple ignorant des campagnes conserva pendant longtemps intacts des préjugés contre les descendants de ceux qui, à des degrés divers, avaient appartenu à la classe des lépreux, et il aura fallu attendre presque jusqu'à notre époque pour les voir entièrement disparaître.

Digitized by Google

Tableau n° I.

Maladreries ayant existé autrefois en Lorraine dans les pays qui formèrent plus tard les départements de la Meurthe, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

NOMS DES MALADRERIES.	ARRONDISSEMENTS.
Département de la Meurthe.	
Maladrerie de Gerbéviller (1).	Nancy.
— de Laitre-sous-Amance (2)	Nancy.
— de Leyr	Nancy.
— de la Madelaine-devant-Nancy	Nancy.
— de la Madelaine-devant-Saint-Nicolas-de-Port, fondée au XIIIe siècle. . .	Nancy.
— de Valcourt ou Valco, près de Toul (3).	Toul.
— de Saint-Siméon-de-la-Borde, à Toul .	Toul
Département de la Meuse.	
Maladrerie d'Apremont (4)	Commercy.
— de Clermont-en-Argonne.	Verdun.
— de Saint-Aubin (5) ou de Sommières.	Commercy.
— Champneuville.	Verdun.
— de Commercy (6).	Commercy.
— de Condé (7).	Bar-le-Duc.
— de Damvillers.	Montmédy.
— d'Étain (8)	Verdun.
— de Fains, près de Bar-le-Duc	Bar-le-Duc.
— de Fouchères.	Bar-le-Duc.
— de Gondrecourt-le-Château (9)	Bar-le-Duc.
— de Lérouville	Commercy.
— de Saint-Jean-de-Froide-Entrée (10), près de Ligny-en-Barrois	Bar-le-Duc.
— de Louppy-le-Château	Bar-le-Duc.
— de Marville (11).	Montmédy.
— de Pantheville, près de Maizei. . . .	Commercy.
— de Saint-Mihiel (12).	Commercy.
— de Montfaucon (13)	Montmédy.
— de Montmédy	Montmédy.

Digitized by Google

NOMS DES MALADRERIES.	ARRONDISSEMENTS.
Maladrerie de Poppey-lès-Bar [14], près de	Bar-le-Duc.
— de Rouvroy-sur-Meuse, annexe de Maizei.	Commercy.
— de Revigny	Bar-le-Duc.
— de Sorcy	Commercy.
— de Stenay.	Montmédy.
— de Varennes-en-Argonne.	Verdun.
— de Vaucouleurs [15]	Commercy.
— de Saint-Jean ou des Grands-Malades, à Verdun	Verdun.
— des Petits-Malades ou d'Haudainville, à Verdun	Verdun.
— de Vignot.	Commercy.
— de Villefranche	Montmédy.
— de la Borde, à Void [16]	Commercy.
— de Warinvaux [17], près de Dun-sur-Meuse.	Montmédy.
Département de la Moselle.	
Grande léproserie de Saint-Ladre [18], à Metz . .	Metz.
Petite léproserie de Saint-Ladre, à Metz.	»
Léproserie des Bordes [19], à Metz.	»
Maison-Dieu de Longeau [20], à Metz	»
Léproserie de la porte Mazelle, à Metz	»
Madeleine dans les environs de Briey.	Briey.
— d'Hattrize	»
— d'Hayange.	»
— de Mance	»
Maladrerie de Saarguemines, près de Neunkirchen (détruite avant le XVIII[e] siècle). .	Saarguemines
— dans les environs de Wawille.	Briey.
Département des Vosges.	
Maladrerie de Greux.	Neufchâteau.
— de Neufchâteau [21]	»
— de Rainval, près de Neufchâteau [22].	»
Madelaine de Remiremont	Remiremont.
Maladrerie de Charémont, à Saint-Dié	Saint-Dié.
— de la Rouge-Pierre, à Saint-Dié . . .	»
— de la Schenalle, à Saint-Dié	»
Ladrerie de Soulosse [23].	Neufchâteau.

Digitized by Google

NOTES *.

(1) Gerbéviller. — La maladrerie des Bordes, à Gerbéviller, est citée dans des documents de 1186, 1218, 1320. — Une ferme de Gerbéviller porte encore le nom de : les Bordes. (V. *Diction. géograph. de la Meurthe,* par LEPAGE.)

(2) Laître-sous-Amance. — Dès 1223, il y existait une léproserie dans laquelle tous les Mazels de la ville devaient être reçus et entretenus jusqu'à leur mort. Elle faisait partie du domaine ducal et fut cédée en 1280 par le duc Ferry III à l'abbaye de Sainte-Marie-aux-Bois en échange d'autres biens. (D. CALMET, *Notice de la Lorraine,* I, p. 15.)

(3) Toul. — Les lépreux composant la communauté de Valcourt étaient appelés *fratres leprosi, sorores leprosæ ;* on leur devait à chacun du pain, du vin et de la viande ou 12 gros toulois. Ils observaient une règle instituée pour eux et qui était la même que celle qui fut suivie plus tard par les lépreux de la Borde de St-Siméon, située au faubourg de Saint-Mansuy à Toul. En 1711, il ne restait de celle-ci que la chapelle. (*Pouillé ecclésiast. et civil du diocèse de Toul,* 1711 par le P. Benoist. T. I, p. 24, 82.)

(4) Apremont. — L'existence de cette léproserie au XIIIe siècle est révélée par une transaction approuvée, par Gobert, sire d'Apremont, au sujet d'un pré loué par l'abbé de Saint-Mihiel aux frères de la maison des lépreux d'Apremont, moyennant une redevance de deux sols.

(5) Saint-Aubin. — Simon, seigneur de Commercy, en 1186, ordonne que le prévôt des chanoines de la collégiale des chanoines de Commercy ait sous sa conduite et gouvernement spirituel les lépreux de Commercy, qu'il les pourvoie d'un chapelain ; il le charge aussi de la *grange,* près Saint-Aubin, *où il y avait des lépreux.* (D. CALMET, *Hist. de Lorraine.* VI, Preuves, col. 53.) Cette léproserie, une des plus anciennes de la Lorraine, paraît avoir été, d'assez bonne heure, transformée en hôpital, auquel au XIIIe siècle les seigneurs de Commercy accordèrent des priviléges importants. Ses revenus furent réunis, en 1713, à ceux de l'hôpital de Commercy.

(6) Commercy. — Pierre de Brixey, évêque et comte de Toul, donne la direction spirituelle des lépreux de Commercy et des personnes attachées à leur service au doyen du chapitre de la collégiale de Commercy, fondée en 1186 par Simon de Broyes, seigneur de la principauté de Commercy.

(7) Condé. — Placée sous la juridiction des évêques de Toul, administrée par deux religieux, l'un chargé du soin des malades, l'autre de célébrer le culte, cette maladrerie fut, en 1385, confiée par Robert, duc de Bar, aux religieux de Saint-Antoine de Bar qui, la léproserie ayant été fermée en 1630, vendirent en 1677 pour 18,000 fr. barrois, les immeubles et les bâtiments qui étaient sur le point de s'écrouler.

(8) Étain. — A deux kilomètres et séparée d'Étain par un petit bois, se trouve une ferme isolée, qui s'appelle encore de nos jours : la *ferme de la Madelaine.*

(9) Gondrecourt-le-Château. — Située à un kilomètre de la ville, administrée par une communauté de religieux de l'ordre du Saint-Esprit, relevant de l'autorité des ducs de Lorraine et de la juridiction des évêques de Toul, cette maladrerie fut supprimée vers 1490. Elle avait une chapelle qui en 1745 était encore connue sous le nom de : *Chapelle des lépreux, des malades.*

(10) Saint-Jean-de-Froide-Entrée. — Située à un kilomètre de la ville de Ligny-en-Barrois, vers Velaines, propriété des seigneurs, comtes de Ligny, cette maladrerie existait en 1236, et durait encore en 1585. Lors de la peste de 1630 à

* La plupart de ces notes sont extraites de la *Notice historique et statistique sur les établissements de bienfaisance du département de la Meuse,* par le Docteur BAILLOT, insérée *in* Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc, t. III, 1873, p. 126-157.

Digitized by Google

1637, de nombreux malades de Ligny y succombèrent. En 1700, elle devint un ermitage. Lors de la Révolution, l'État s'empara de ses immeubles qui furent vendus, la maison et la chapelle démolies; les champs ont conservé la dénomination de *Contrée des malades*.

(11) Marville. — D'après M. Bonabelle (*Notice sur Marville,* 1880), la maladrerie de Marville, encore désignée, dans un vallon, à deux kilomètres de cette ville, sur la carte de Cassini de 1760, dépendait au XIVe siècle de la commanderie de Rorsdorff de Hœft; richement dotée, elle possédait des alleux jusqu'aux portes d'Ivoy. Les ducs de Luxembourg, qui furent pendant longtemps suzerains de Marville, avaient préposé à la garde des lépreux, des archers spéciaux qui les empêchaient de sortir de l'enceinte qui entourait la maladrerie et ses dépendances. Dès le commencement du XVIe siècle, le seigneur Valéran de Montjoie, possesseur de la maladrerie, en fit donation à l'hôpital de Marville; dès cette époque, il n'y existait plus de lépreux, puisque, peu d'années après, l'ancienne maladrerie fut cédée à bail emphytéotique. Il n'en restait plus, lors de la Révolution, qu'une ferme appelée encore de nos jours, *la Maladrerie*. L'État s'en empara et la fit vendre en l'an III au prix de 150,000 livres. A peu de distance de la ferme, on voit encore aujourd'hui, près d'une forte source d'eau vive, un monument de 3 mètres d'élévation, de style ogival, avec une statuette de la Vierge. C'est le seul vestige qui soit resté de l'ancienne maladrerie de Marville *.

(12) Saint-Mihiel. — Située au bas d'Aroncote, près d'un pont sur la Meuse, cette maladrerie fut cédée en 1380 par Robert, duc de Bar, aux habitants de Saint-Mihiel, pour continuer à y recevoir des lépreux; des religieux Bénédictins de Bar en avaient la surveillance.

(13) Montfaucon. — D'abord remise à l'ordre de Saint-Lazare, cette léproserie fut réunie, en 1695, à la dotation de l'hôpital de Mouzon (Ardennes); les revenus de ses biens ont été le sujet d'un procès qui ne prit fin qu'en 1858.

(14) Poppey-lès-Bar. — Située à deux kilomètres de Bar, vers Longeville, bâtie sur l'emplacement d'une hôtellerie gallo-romaine (?), ouverte seulement aux lépreux *de la nation de Bar*, cette maladrerie existait dès 1228. Elle avait une chapelle dédiée à sainte Madelaine et était administrée par des frères religieux sous la direction d'un maître gouverneur. En 1434, René d'Anjou, duc de Lorraine, en fit au chapitre de Saint-Maxe de la ville de Bar une donation qui fut confirmée par René II (1490) et le duc Antoine, son fils (1515), qui affranchirent les immeubles de tous droits et impositions. Les chanoines de Saint-Maxe les conservèrent jusqu'en 1791, où l'État les fit vendre à son profit pour 39,000 livres.

(15) Vaucouleurs. — En 1434, donation fut faite de cette maladrerie avec toutes ses dépendances, par les échevins de la ville au maître de l'hôpital du Saint-Esprit de Vaucouleurs, à condition de venir en aide aux lépreux qui se présenteraient. (V. *Notice sur l'hôpital du Saint-Esprit de Vaucouleurs,* par F. de CHANTEAU, 1881.)

(16) Void. — Les biens de cette léproserie, remis à l'hôpital Saint-Charles de Toul, devinrent le sujet de contestations qui ne se terminèrent qu'en 1860.

(17) Warinvaux. — Cette maladrerie fut réunie en 1695 à l'hôpital de Mouzon (Ardennes); ses immeubles étaient loués en 1782 pour 480 livres de Lorraine et 12 livres de chanvre femelle.

(18) Léproserie de Saint-Ladre (commune de Montigny, de nos jours C. du Sablon, à quatre kilomètres S.-E. de Metz), citée : Saint-Laddre, 1246. — *Sancti Lazzari Metensis*, 1246. (Sceau de l'hôpital Saint-Ladre.) — Saint-Laidre. — Saint-Laiztre, 1284. (Hôpital Saint-Nicolas.) La Maladrerie, 1510. — L'Église près Saint-Ladre au Sablon, 1646. (*Journal* de Jean BAUCHEZ.)

Les deux léproseries de Saint-Ladre, distantes l'une de l'autre, ont dû être considérables. Il y existait une église et un cimetière dont il ne reste plus que des ruines sur la route de Metz à Cheminot.

(19) Léproserie des Bordes (commune de Vallières, à un kilomètre N.-E. de

* M. le docteur Dubois, de Marville, a eu l'obligeance de nous fournir ces renseignements.

Digitized by Google

Metz), citée : *Beate Marie domus leprosorum*, 1269. — Les Bordes desors Valières, 1276. — Bordes sus Valières, 1298. — *Burdis suprà Valieris*, 1306. — Les Burdes (Cartulaire Saint-Nicolas). — Les Bourdes, 1444 (*Chronique* du doyen de Saint-Thiébault). — Les Bourdes de Vallier, 1500 (*Chroniques* de Philippe de VIGNEULLES). — Bourdes XVII^e^ siècle. (Abbaye de Saint-Vincent). — Les Bordes de Borny, 1553. (*Siége de Metz*, par SALIGNAC). — La Grange aux Bordes (Pouillé de Metz, XVIII^e^ siècle). — Une hauteur à l'extrémité d'un des faubourgs de Metz porte encore de nos jours le nom de : les Bordes.

Des actes d'ascensement de 1272 et 1299 prouvent que la léproserie des Bordes était administrée par des frères et des sœurs converses, qui prenaient soin des lépreux.

Elle fut brûlée en 1444 par Charles VII, roi de France, quand, avec René d'Anjou, il vint assiéger Metz. (VIVILLE *Statistique de la Moselle*, p. 61.)

(20) Léproserie de Longeau (comm. de Châtel-Saint-Germain, à cinq kilomètres S.-O. de Metz), citée : Longawe, 1280. — Lougeauwe, 1341. — Léproserie de Longuau, 1435. (Chapitre de la Cathédrale de Metz.) — La Maladrerie de Longegawe 1449 (*Chronique* de PRAILLON). — L'Église de Saint-Morice de longue Yawe en laquelle sont les bons Maillaides tout au milieu du Vaulx de Metz, XV^e^ siècle (*Chroniques* de Philippe de VIGNEULLES.) — Longwau, 1622. — Longeaut, XVIII^e^ siècle *.

(21) Neufchâteau. — Vers 1150, existait à Neufchâteau une léproserie ou Borde; c'était une dépendance de l'hôpital du Saint-Esprit fondé à Neufchâteau en 1140, par le duc Mathieu I^er^. Le nom de la rue des Vieux-Bordés ou Boudés, qui se trouvait autrefois hors des murs de Neufchâteau, rappelle probablement le lieu où était située cette léproserie.

Non loin de Neufchâteau, dans la vallée de l'Auger, entre Jainvillotte et Circourt-sur-Mouzon, dans une gorge resserrée appelée *Combe Morï*, existe un lieu éloigné de toute habitation où l'on reléguait les lépreux après la cérémonie qui les retranchait de la société. On conserve encore dans les villages des environs le souvenir de la formule usitée parmi le peuple, au moment où les lépreux étaient abandonnés dans ce lieu solitaire : « Eli, Eli, va-t-en mouri dans la Combe Morï. »

(22) La ferme de Rainval (Reinvaux), près de Neufchâteau, était autrefois une maladrerie. Celle-ci est citée dans des actes de 1478 sous René II et de 1509 sous le duc Antoine (V. BUGNON, *Topographie de Lorraine*, 1719, manuscr.; et H. LEPAGE, *Statistique des Vosges*, 1845) **.

(23) Soulosse. — A Soulosse (ancienne *Solimariaca*) se trouvait au XIII^e^ siècle une ladrerie. Les seigneurs du Châtelet et de Rouceux lui firent une donation dont le titre se trouve aux archives d'Épinal dans le fonds de l'abbaye de Létanche, près de Neufchâteau.

* Nous devons ces indications sur les léproseries de Metz à l'obligeance de M. Viansson, de Metz, ingénieur à Nancy.

** M. L. Edme, de Neufchâteau, a bien voulu nous faire parvenir ces données sur les léproseries des environs de Neufchâteau.

Digitized by Google

Tableau II.

Bourgs et villages du département de la Meurthe, dans lesquels des noms de censes, cantons ruraux ou chemins rappellent l'existence des lépreux (1).

NOMS DES COMMUNES.	CANTONS.	NOMS SE RAPPORTANT AUX LÉPREUX.
Abaucourt-en-Vosge	Nomeny.	Chemin ou sentier de *la Borde.*
Affracourt.	Haroué.	Chemin du pâquis de *la Borde.*
Athienville.	Vic.	Sentier du haut de *la Borde.*
Bayon	Bayon.	Ruelle de *la Maladrerie.*
Badonviller. . . .	Baccarat.	Hameau *des Bordes.*
Bidestroff.	Dieuze.	Canton rural de : *la Maladrerie.*
Buissoncourt	Saint-Nicolas.	*La Borde :* ferme. — Chemin ou sentier de *la Borde.*
Domptail.	Bayon.	Canton rural de : *la Maladrerie.*
Einville.	Lunéville-Nord.	Canton rural de : *la Maladrerie.*
Einville.	Lunéville-Nord.	*La Borde :* censes, fief et ban séparé(citée en 1591).
Haboudange	Château-Salins.	Un écart y est appelé : *les Bordes.*
Haraucourt-s.-Seille.	Château-Salins.	*La Borde :* cense, fief et ban séparé.
Haudonville	Gerbéviller.	*Les Bordes :* ferme.
Petit-Eich commune de Hoff.	Sarrebourg.	On appelle : *la Maladrie,* quelques maisons du hameau et parfois le hameau tout entier.
Mont-le-Vignoble . .	Toul-Sud.	Chemin ou sentier de *la Borde.*
Nomeny	Nomeny.	Champ de *la Maladrerie :* canton rural. — La Borde : fief.
Pierre-Percée . . .	Baccarat.	Un écart y est appelé : *les Bordes.*
Saint-Baussant . . .	Thiaucourt.	Canton rural de : *la Borde.*
Saint-Remimont. . .	Haroué.	Chemin *des Bordes.*
Velle-sur-Moselle . .	Bayon.	Chemin ou sentier de *la Borde.*
Xermaménil	Gerbéviller.	Chemin ou sentier de *la Borde.*

(1) V. *Dictionnaire géographique de la Meurthe,* par H. Lepage, 1860.

Digitized by Google

LE

PROCÈS DU XIX^e SIÈCLE

PAR M. LEUPOL

PROLOGUE

L'AUTEUR.

Monsieur le Président, je me suis fait inscrire
Pour être autorisé par nos statuts à lire
Deux mille et quelques vers, éclos non sans effort
D'un front où plus rien n'entre et d'où plus rien ne sort.

LE PRÉSIDENT DE L'ACADÉMIE DE STANISLAS.

Deux mille vers, bon Dieu! C'est toute une écritoire
Qui tombe et vient à flots submerger l'auditoire.
Réduisez, cher poète, avec discernement
L'effectif trop complet de ce gros régiment;
Passez bien en revue, inspectez vos distiques,
Mettez-les sous les yeux des plus sages critiques,
Et malgré les remords de l'amour paternel,
Conduisez-vous en brave et prudent colonel,
Qui montrant l'ambulance aux traînards invalides,
N'aligne en bataillons que des hommes solides.

Digitized by Google

L'AUTEUR.

Très honoré confrère, avez-vous des enfants ?
Oui ? — Mes vers sont mes fils ; tels quels, je les défends.
Rêveurs inoffensifs, timorés, et le reste,
Ils ont, ainsi que moi, l'ambition modeste ;
Si d'orgueilleux défauts ils ne sont pas dotés,
Ils possèdent en paix leurs humbles qualités ;
Mais fussent-ils plus froids et plus pâles encore,
N'eussent-ils d'autre feu qu'une lueur d'aurore,
Je suis peu Spartiate, et je n'oserais pas
Les condamner d'avance à l'oubli du trépas.
Au nouveau-né reçu dans les bras de son père
Chacun aime à sourire en lui disant : Espère !
Plus d'un être, chétif à l'heure du réveil,
Semble aspirer la force en buvant le soleil.
Le sort veut-il toujours que nos œuvres périssent
Faute de chauds rayons et d'air qui les nourrissent ?

LE PRÉSIDENT.

Lisez votre poème ; on écoute.

L'AUTEUR.

Procès
Du dix-neuvième Siècle.

LE PRÉSIDENT.

Aïe ! En bon français
Ce titre signifie, à ne pas s'y méprendre,
Que, trois heures durant, nous devrons vous entendre
Parler en utopiste, aborder quelque point
Où notre règlement ne nous invite point.
Les sciences, les arts et la littérature,
Voilà quel sol heureux nous mettons en culture ;

Digitized by Google

Et vous iriez semer dans ce fécond terrain
De vos brûlants discords le trop fertile grain !
Oh ! vos discussions les plus litigieuses,
Politiques souvent, parfois religieuses,
Nous les respectons fort, puisque votre candeur,
Croyant à l'idéal, les cherche avec ardeur ;
Mais nous ne valons pas autant que vous, sans doute ;
Nous craignons de nous perdre en suivant votre route ;
Et, grâce à nos statuts, pour cent mille raisons,
Votre chemin scabreux nous nous l'interdisons.

L'AUTEUR.

Recteur pour douze mois de notre Académie,
Vous êtes son Mentor contre l'épidémie
Qui, tramant chaque jour un nouvel attentat,
Au fond de tout cerveau loge un homme d'État ;
Gardien de notre vieille et respectable charte,
Vous ne tolérez pas qu'un de nous s'en écarte :
C'est votre droit, cher maître, et c'est votre devoir ;
Soyez donc exclusif. Cependant, à bien voir,
La plupart des chefs-d'œuvre issus de la sculpture,
Enfants de la musique ou de l'architecture,
Fils de la poésie ou du feu créateur
Qui fait le moraliste et le grand orateur,
Le peintre et l'érudit amoureux de l'histoire,
Tout cela, d'où qu'il vienne, apportant sa victoire,
De l'Inde ou de la Grèce, et de Rome ou de nous,
Tant de génie et d'art qu'on encense à genoux,
C'est la religion ou c'est la politique
Qui l'inspire et le rend à jamais sympathique.

LE PRÉSIDENT.

J'approuve de la tête et volontiers des mains
Tout ce que vous pensez de ces labeurs humains,

Digitized by Google

Qui projettent sur nous leurs flammes éternelles ;
Mais ce sont là, Monsieur, des œuvres personnelles;
Et nous, associés pour de calmes travaux,
Nous ne supportons pas que les partis rivaux
Sèment la zizanie et ses amers déboires
Dans la fraternité qui fonda nos Mémoires.

L'AUTEUR.

Je conviens avec vous que nos opinions
Auraient tort de forfaire à vos traditions,
Et que si de nos jours rien n'est plus qu'hypothèse,
Le plus simple amour-propre exige qu'on se taise,
Dès qu'il s'agit d'objets qu'il faudrait éclaircir
Au lieu de n'arriver qu'à les mieux obscurcir....
Mais je soupçonne un peu que je sors de ma sphère ;
Retournons, s'il vous plaît, cher maître, à mon affaire:
En me recommandant à vous, je m'annonçais
Comme auteur d'un poème intitulé : *Procès*
Du dix-neuvième Siècle; et j'espérais vous lire
Ce chant dont a frémi tout le corps de ma lyre,
Lorsque de vos statuts les scrupuleuses lois
Ont arrêté soudain les élans de ma voix.
Respect au règlement, à la charte endormie
Que réveille un faux pas de notre Académie !
Néanmoins, cher Monsieur, qui donc voudrait signer
Qu'un procès doit se perdre et ne peut se gagner?
Ce Siècle, qui n'a plus que dix-huit ans à vivre
Au milieu des combats qu'il soutient ou qu'il livre,
D'un siècle effervescent ce fiévreux successeur,
Ne trouvera-t-il point quelque bon défenseur,
Dont le verbe discret et brave sans jactance
Saura du tribunal maîtriser la sentence?
Après que le parquet et que les avocats
Auront approfondi les sujets délicats,

Digitized by Google

L'ordre, la liberté, les cultes, maintes choses
Sur lesquelles ici nous avons lèvres closes,
On parlera sans doute, en style mesuré,
Ni trop indifférent ni trop exagéré,
Des sciences, des arts et des lettres, — parcelles
Que Dieu prend à lui-même et lance en étincelles,
Pour être aux temps de gloire une étoile d'honneur
Et dans les mauvais jours un rayon de bonheur.
Vous conviendrez, Monsieur, qu'en pareille matière
On peut de notre époque à peu près tout entière
Citer les écrivains, même les romanciers,
Sans les croire au-dessous de certains devanciers ;
Il est incontestable, évident et notoire,
Qu'on débrouille aujourd'hui mieux que jamais l'histoire ;
Le respect qu'ils ont eu pour leurs grands précurseurs,
Nos artistes l'auront chez tous leurs successeurs ;
Nos illustres savants, nombreux comme une armée,
D'âge en âge entendront sonner la renommée
En l'honneur des travaux qui leur ont mérité
Notre reconnaissance et l'immortalité.
Que d'œuvres de savoir, de talent, de génie,
Le dix-neuvième Siècle, aux heures d'agonie,
En nous tendant la main avant que de finir,
Léguera par vos soins, Messieurs, à l'avenir !
O vous, qui survivrez à sa vieillesse extrême,
Vous les exécuteurs de son espoir suprême,
Que de noms radieux, pris au muet cercueil,
Vous rendrez au soleil par filial orgueil,
Des noms dont plus d'un groupe est de cette Lorraine
Où notre Académie, enfant d'un roi, fut reine !

LE PRÉSIDENT.

Votre procès au Siècle à qui nous nous devons,
Entamez-le, confrère ; allez, nous vous suivons.

Digitized by Google

L'AUTEUR.

Monsieur le Président, un auteur est sans doute
Heureux de se produire et de voir qu'on l'écoute ;
Un poète surtout, en déclamant ses vers,
Regarde de très haut notre infime univers.
Bien que mon pauvre esprit échappe à ce délire,
Je serais néanmoins enchanté de vous lire,
Puisque vous m'accordez un regain de faveur,
Mon œuvre de critique ou plutôt de rêveur :
Mais, songe-creux ou non, qui rime est de l'engeance
Dont s'approche le moins aujourd'hui l'indulgence ;
Et comme j'ai déjà gaspillé votre temps,
Restons-en là, Messieurs, manche à manche et contents.

Note de l'auteur. — Lorsque ce Prologue obtint d'être lu devant l'Académie de Stanislas, en juillet 1881, le poème intitulé : *Procès du dix-neuvième Siècle,* était entièrement fini, sauf l'Épilogue, qui devra suivre la marche du temps.

Digitized by Google

LA

QUESTION MONÉTAIRE

SES ORIGINES, SON ÉTAT ACTUEL

PAR

M. JULES LIÉGEOIS

Depuis plus de quinze années, il s'est produit des phénomènes économiques qui ont successivement, quoique en différents sens, apporté un trouble plus ou moins considérable dans notre système monétaire, tel que l'avait constitué la loi du 7 germinal an XI. Le rapport de valeur établi, au commencement de ce siècle, entre l'or et l'argent, et qui avait subsisté sans trop d'inconvénients pendant une longue période de temps, ne s'est plus trouvé répondre suffisamment à l'état réel des choses.

Les mesures d'abord prises par chaque État, pour remédier à cette situation, se sont trouvées insuffisantes, et il a fallu recourir à des conventions internationales. Bientôt les arrangements diplomatiques se sont multipliés, sans aboutir à une solution

Digitized by Google

définitive, et, en ce moment même, une conférence internationale est réunie à Paris, sur l'initiative de la France et des États-Unis, pour examiner la question monétaire.

En quoi consiste précisément cette question? quelles en sont les origines, et comment est-elle arrivée, par des développements successifs, au degré de gravité et d'urgence qu'elle a atteint récemment? Quel est le mal auquel il s'agit de porter remède? Et quels sont les remèdes proposés? Tels sont les points sur lesquels nous voudrions — en nous limitant autant que possible au côté législatif et administratif du sujet — appeler l'attention de l'Académie.

I.

Le système monétaire de la France a été constitué par la loi du 7 germinal an XI.

Aux termes de cette loi : « Cinq grammes d'argent « au titre de neuf dixièmes de fin constituent l'unité « monétaire, qui conserve le nom de franc. » Toutes les pièces d'argent sont des divisions ou des multiples du franc. L'article 6 de la loi de l'an XI a prescrit la fabrication de pièces d'or de vingt francs et de quarante francs ; elles sont, comme la monnaie d'argent, au titre de neuf dixièmes de fin et un dixième d'alliage. Les pièces d'or de vingt francs sont à la taille de 155 pièces au kilogramme, et

Digitized by Google

les pièces de quarante francs à celle de 77 et demie ; il en résulte que le rapport de valeur de l'argent à l'or est de 1 à 15 1/2.

« Le fond du système monétaire de la France régénérée en 1789 est dans ces paroles, consignées par le ministre des finances Gaudin, depuis duc de Gaëte, dans le rapport qu'il adressa aux Consuls, et qui fut le point de départ de la loi du 7 germinal an XI : « Celui qui prêtera 200 francs ne pourra, « dans aucun temps, être remboursé avec moins de « 1 kilogramme d'argent, qui vaudra toujours 200 « francs, et ne vaudra jamais ni plus ni moins(1). » La raison pour laquelle, selon l'esprit et la lettre de la loi, le kilogramme d'argent (au titre de neuf dixièmes) doit valoir toujours et nécessairement 200 francs, ni plus ni moins, c'est qu'il est 200 francs. Il est cela, puisque le franc est le poids d'argent de cinq grammes. C'est par cette combinaison simple, conforme à la nature des choses, à la pensée des inventeurs primitifs de la monnaie métallique, à la tradition de la civilisation et aux indications de la science, que le législateur, bien inspiré, a rendu à la France un grand service, celui d'établir,

(1) On ne saurait mieux dire. Mais il importe de remarquer que l'article 1895 du Code civil consacre une doctrine toute contraire. Cet article est comme le dernier écho des fausses théories d'après lesquelles la valeur des monnaies était, sous l'ancien régime, fixée arbitrairement, en vertu d'une sorte de droit régalien ; il dépare aujourd'hui notre législation et devrait être abrogé.

Digitized by Google

selon l'exposé des motifs de la même loi, « une garantie pour l'exécution des conventions commerciales et la conservation de la propriété, que nous n'apercevons (on pouvait le dire en 1803) dans la législation monétaire d'aucun peuple [1] ».

Jusqu'en 1879, les monnaies étaient fabriquées, non par l'État directement, mais seulement sous sa surveillance, par des directeurs qui, bien que nommés par le Gouvernement, étaient de véritables entrepreneurs ; déjà, en 1871, l'annexion de l'Alsace nous avait fait perdre l'atelier monétaire de Strasbourg ; quant à celui de Bordeaux, il a été supprimé à la suite d'un arrêt de la cour d'assises de la Gironde portant condamnation du directeur pour faux et détournements. L'*hôtel des Monnaies* de Paris subsiste seul aujourd'hui.

Les particuliers peuvent, *en principe,* faire frapper dans les ateliers de l'État autant de pièces de monnaie d'or ou d'argent que le comportent les lingots par eux déposés ; ils n'ont à supporter qu'un droit fort modique de fabrication, fixé par les règlements.

La loi du 7 germinal an XI détermine les tolérances qui peuvent être admises dans les pièces fabriquées soit pour le titre, soit pour le poids.

Pour le *jugement des monnaies,* l'ordonnance

(1) M. Baudrillart, *Journal des Débats,* du 24 décembre 1857 ; article cité par M. Frédéric Passy, *Leçons d'économie politique,* II, 119.

Digitized by Google

royale du 26 décembre 1827 avait institué une commission, qui devait : 1° juger, conformément au titre II de la loi du 7 germinal an XI, le titre et le poids des espèces fabriquées en exécution de ladite loi ;... 3° statuer sur les difficultés relatives au titre et à la marque des lingots et ouvrages d'or et d'argent qui étaient déférées à l'administration des monnaies, notamment par les articles 58 et 61 de la loi du 19 brumaire an VI.

Un décret du Gouvernement de la défense nationale du 10 janvier 1871 avait supprimé la commission des monnaies et médailles, et lui avait substitué une administration dirigée par un directeur, assisté d'un sous-directeur. Puis, un arrêté du Chef du pouvoir exécutif, du 25 juin suivant, avait eu pour but de mettre les règlements en vigueur en harmonie avec l'organisation nouvelle résultant de ce dernier décret.

Enfin, la loi du 31 juillet 1879 a condamné le système de l'entreprise, jusque-là adopté pour la fabrication des monnaies, et établi la fabrication directe pour le compte de l'État, sous l'autorité du ministre des finances. Elle a créé, en même temps, une *Commission de contrôle de la circulation monétaire*, chargée de s'assurer de la régularité de l'émission des pièces, au point de vue du poids et du titre. Le règlement d'administration publique prévu par l'article 2 de la loi précitée, porte la date du 31 octobre 1879. Il détermine les conditions d'ad-

Digitized by Google

mission au *bureau du change*, des matières propres à la fabrication des monnaies, ainsi que le mode d'émission des *bons de monnaie* et de délivrance des espèces.

La direction générale des monnaies est chargée, par l'article 16 d'un autre décret du 20 novembre 1879 : 1° de diriger et d'exécuter la fabrication des monnaies, d'en juger, conformément au titre II de la loi du 7 germinal an XI, le poids et le titre, d'en ordonner la délivrance et l'émission, ou d'en prescrire la refonte, etc., etc.

Après ce résumé rapide de la législation qui régit chez nous la fabrication des monnaies, nous aborderons immédiatement l'exposé des faits qui ont donné naissance à la question monétaire.

II.

Après 1848, des mines d'or furent successivement découvertes et exploitées en Californie, en Sibérie et en Australie. Les quantités considérables de ce métal qui furent ainsi jetées sur le marché, vinrent troubler le rapport de valeur que la loi de l'an XI avait établi entre l'or et l'argent. Ce rapport est, nous l'avons dit, de 1 à 15 et demi. Le fonctionnement de la loi de l'offre et de la demande amena la dépréciation de l'or au regard de l'argent. Dès lors se produisirent des spéculations particulières, fort lucratives, qui eurent bientôt pour effet de di-

Digitized by Google

minuer la quantité des pièces d'argent en circulation. Les spéculateurs, changeurs, banquiers, etc., se procuraient, sur le marché de Londres, de l'or coté à un prix inférieur à quinze fois et demie son poids d'argent, et, en faisant frapper cet or à la Monnaie de Paris, ils obtenaient en échange des pièces d'argent ayant en France la valeur fixée par la loi de l'an XI. Il en résulta une véritable raréfaction de l'argent, et un trouble assez sérieux dans les transactions commerciales.

La pièce de cinq francs d'abord, et bientôt les pièces divisionnaires firent de plus en plus défaut dans la circulation.

La loi du 25 mai 1864 crut remédier au mal en prescrivant la fabrication de nouvelles pièces d'argent de 50 cent. et de 20 cent., dont le titre serait abaissé de 900 à 835 millièmes de fin (art. 2) : la fabrication et l'émission en étaient réservées à l'État, à la différence des autres pièces de monnaie, dont la frappe était laissée à la discrétion du public (art. 4). Les nouvelles pièces d'argent devaient être reçues dans les caisses publiques, quelle qu'en fût la quantité ; entre particuliers, elles ne pouvaient être employées dans les payements, si ce n'est de gré à gré, que pour vingt francs et au-dessous (art. 5).

La Belgique, la Suisse et l'Italie, qui ont le même système monétaire que la France, avaient déjà ressenti les fâcheux effets de l'augmentation de va-

Digitized by Google

leur acquise par l'argent relativement à l'or, et des spéculations que la liberté du monnayage autorisait, au grand détriment du public.

La Suisse et l'Italie avaient même, l'une en 1860, l'autre en 1862, adopté des mesures plus ou moins semblables à la loi française de 1864 ; quant à la Belgique, elle ne s'était encore arrêtée à aucune résolution restrictive.

Cependant, le mal allait croissant ; industriels, commerçants, consommateurs se plaignaient de n'avoir plus à leur disposition les instruments d'échange nécessaires aux transactions de chaque jour. Le gouvernement belge songea alors à provoquer une *Union* entre les États qui avaient adopté le franc comme base de leur système monétaire.

Ce projet, modifié par le gouvernement français, aboutit à la réunion, à Paris, sans programme arrêté à l'avance et rigoureusement défini, de commissaires ayant pour mission de rechercher quelles seraient les meilleures conditions de fabrication et d'émission des monnaies en France, en Belgique, en Italie et en Suisse.

« Le gouvernement belge aurait voulu faire adopter l'étalon unique d'or, et ne plus laisser circuler les pièces d'argent, y compris les pièces de cinq francs, que comme monnaies d'appoint frappées au titre de 800 ou de 835 millièmes. Les commissaires suisses et italiens se ralliaient à l'avis des commissaires belges ; mais les commissaires fran-

Digitized by Google

çais déclarèrent que le gouvernement impérial, ne jugeant pas indispensable de se prononcer immédiatement sur la question, avait pris la résolution de la soumettre à l'examen d'une commission exclusivement française. On fut d'avis que ce point pouvait être réservé, et que le désaccord à son sujet ne constituait pas un obstacle insurmontable à ce que l'entente s'établît sur d'autres points importants. Les travaux de la commission continuèrent donc, et aboutirent à la rédaction d'un projet de convention entre les quatre nations (1). »

La convention fut signée à Paris, le 23 décembre 1865, et promulguée par décret du 13 janvier 1866.

Elle constitue la France, la Belgique, l'Italie et la Suisse à l'état d'Union, pour ce qui regarde le poids, le titre, le module et le cours de leurs espèces monnayées d'or et d'argent (art. 1er). Les hautes parties contractantes admettront sans distinction dans leurs caisses publiques, les pièces d'or fabriquées sous les conditions déterminées par la convention, dans l'un ou l'autre des quatre États, sous réserve, toutefois, d'exclure les pièces dont le poids aurait été réduit, par le frai, d'un demi p. 100 au-dessous des tolérances indiquées, ou dont les em-

(1) Van der Rest, *l'Union monétaire latine, ses origines et ses phases diverses. — Revue de droit international et de législation comparée*. Bruxelles et Leipzig, 1881, n° 1, p. 10. V. aussi n° 3, p. 268.

Digitized by Google

preintes auraient disparu (art. 2). Elles ne fabriqueront désormais de pièces d'argent de deux francs, de un franc, de cinquante centimes et de vingt centimes qu'au titre de 835 millièmes de fin (art. 4). Ces pièces auront cours légal, entre les particuliers de l'État qui les aura fabriquées, jusqu'à concurrence de 50 fr. pour chaque payement. L'État qui les aura mises en circulation les recevra de ses nationaux sans limitation de quantité (art. 6). Les pièces au titre réduit ne pourront être émises que jusqu'à concurrence d'un chiffre total représentant, pour chacun des États engagés dans l'Union, une valeur de six francs par habitant (art. 9). Enfin, le droit d'accession à la convention est réservé à tout autre État qui en accepterait les obligations et qui adopterait le système monétaire de l'Union, en ce qui concerne les espèces d'or et d'argent (art. 12). C'est en vertu de ce dernier article que la Grèce devait entrer plus tard dans l'Union.

La loi du 14 juillet 1866 prescrivit, en ce qui concernait la France, l'exécution de la convention monétaire de 1865 ; elle ordonna la fabrication et l'émission de 239 millions de monnaies divisionnaires d'argent et réserva expressément cette opération à l'État. L'article 9 de la loi maintenait les dispositions de la loi du 7 germinal an XI « en ce qui concerne la définition du franc, considéré comme base du système monétaire de la France ».

Digitized by Google

Il faut reconnaître toutefois que ce n'est plus là une vérité que pour la pièce d'argent de cinq francs, et non pour les pièces inférieures.

III.

De 1865 à 1874, la situation se modifie profondément. Tandis qu'avant la première de ces dates, les nations composant l'Union monétaire latine avaient cherché à se prémunir contre la disparition des monnaies d'argent, c'est le contraire qui se produit ensuite. Diverses circonstances contribuent à donner à l'or une valeur supérieure au taux de 15 ½, que lui attribue la loi de l'an XI, par rapport à l'argent. C'est l'argent qui voit sa valeur baisser successivement, tandis qu'auparavant il faisait prime sur l'or. Cette baisse, qui est de 3 p. 100 en 1874, atteint 5 p. 100 en 1875, et, au moment actuel, elle est de 12,50 à 13 p. 100.

Alors se reproduisent, mais naturellement en sens inverse, les spéculations que nous avons signalées *suprà* comme provoquées par le haut prix de l'argent. Ce dernier métal ayant baissé sur le marché libre, rien n'est plus avantageux que d'acheter, à Londres, moyennant payement en or, des lingots d'argent qui perdent 12 à 13 p. 100 relativement au taux légal de 15 ½ (1). Ces lingots sont trans-

(1) Le rapport de valeur de l'or et de l'argent, au lieu d'être de 15,5, était, sur le marché libre, de 16,2 en 1874, 16,6 en

Digitized by Google

portés à Paris et livrés à l'*Hôtel des Monnaies,* qui rend en échange aux spéculateurs des pièces d'argent dont le rapport de valeur avec l'or est toujours *quinze et demi*. On voit que ce sont là des opérations fort lucratives, pour la réalisation desquelles il n'y a d'ailleurs absolument aucun risque à courir.

Mais d'où vient cette baisse de l'argent? D'accord, ou à peu près, sur les causes qui l'ont produite, on est loin de s'entendre sur le caractère, permanent ou temporaire, qui doit lui être attribué. La production de l'argent, d'une part, est devenue plus abondante; les États de l'Ouest de l'Amérique du Nord ont été particulièrement favorisés; tels sont le Colorado et surtout l'État de Nevada, « dont « les mines d'argent sont plus riches, à elles seules, « que toutes celles de l'Amérique espagnole (1) ». D'autre part, l'Allemagne a su — fort habilement suivant nous — profiter du payement de l'indemnité de guerre imposée à la France, pour s'acheminer vers l'étalon d'or, et elle a jeté sur le marché de grandes quantités d'argent. D'autres pays encore, comme la Hollande et les États Scandinaves, se prononcent en faveur de la monnaie d'or. Enfin, les régions de l'extrême Orient, l'Inde, la Chine, n'ab-

1875, 17,8 et même 19,2 en 1876, 17,1 en 1877, 19,5 en décembre 1878. *Rapport* de M. Guyot, député. *Journ. off.*, 20 février 1879, p. 1238.

(1) L. Simonin, *le Grand-Ouest des États-Unis,* 1869, p. 91.

Digitized by Google

sorberaient plus autant qu'autrefois les monnaies d'argent provenant des peuples de l'Europe.

C'est donc, cette fois, contre la surabondance d'argent que les États de l'Union latine vont désormais chercher à se défendre, tandis qu'auparavant ils avaient été rapprochés par un besoin tout contraire. Le véritable remède eût été, croyons-nous, d'adopter l'étalon unique d'or ; mais on n'a su prendre jusqu'ici que des demi-mesures, et cela, nous avons le regret de le dire, à cause des hésitations de la France, qui, déjà en 1865, résistait aux conseils et aux sollicitations de la Belgique, de l'Italie et de la Suisse.

Ces demi-mesures, dont le plus grand tort est de ne rien résoudre, et d'aggraver les difficultés, en en retardant sans cesse la solution, se sont traduites, soit en résolutions qui ont nécessité l'intervention des pouvoirs publics en France, soit en conventions additionnelles avec les puissances composant l'Union latine, conventions sur lesquelles nous reviendrons tout à l'heure.

C'est ainsi que la loi du 5 août 1876 a dû autoriser le Gouvernement à limiter ou à suspendre, à son gré, par décret, la frappe des pièces de cinq francs, en argent, *pour le compte des particuliers ;* et qu'un décret du 6 du même mois a suspendu l'admission des lingots, espèces ou matières destinées à la fabrication des pièces de cinq francs d'argent, pour le compte des particuliers, au *bu-*

Digitized by Google

reau du change des monnaies de Paris et de Bordeaux.

C'est ainsi encore qu'une seconde loi, du 31 janvier 1878, proroge jusqu'au 31 mars 1879 les effets de la loi précitée du 5 août 1876, et qu'un décret du 31 janvier 1878 décide que le décret du 6 août 1876 continuera d'avoir son effet jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

IV.

La situation dont nous venons d'indiquer succinctement les caractères principaux rendait nécessaire une nouvelle entente entre les puissances unies par la convention monétaire de 1865. Une réunion fut tenue à Paris, en 1874, par les divers commissaires accrédités par leurs gouvernements respectifs. Un acte additionnel à la convention de 1865 y fut signé, le 31 janvier 1874.

Les puissances contractantes prirent l'engagement de ne fabriquer ni laisser fabriquer, en 1874, de pièces de cinq francs que pour une valeur n'excédant pas, savoir : pour la France, 60 millions; pour la Belgique, 12 millions; pour l'Italie, 40 millions; pour la Suisse, 8 millions. Toutefois, l'Italie obtint des conditions plus favorables, à cause des difficultés particulières que lui créait le cours forcé des billets de banque.

Deux déclarations intervinrent encore, le 5 fé-

Digitized by Google

vrier 1875, pour proroger en 1875 les dispositions de la convention de 1874, restrictives de la fabrication des monnaies d'argent, et le 3 février 1876, pour consacrer une mesure analogue, en ce qui concernait l'année 1876. En 1877, en vertu d'un simple échange de correspondances diplomatiques, la frappe des pièces d'argent de cinq francs fut, d'un commun accord, suspendue en France, en Belgique, en Suisse, en Italie et en Grèce (1).

L'article 14 de la convention de 1865 était ainsi conçu : « La présente convention restera en vigueur « jusqu'au 1er janvier 1880. Si, un an avant ce « terme, elle n'a pas été dénoncée, elle demeurera « obligatoire de plein droit pendant une nouvelle « période de quinze années, et ainsi de suite, de « quinze ans en quinze ans, à défaut de dénoncia- « tion. »

Aucun des États composant l'Union monétaire latine ne voulait rompre le concert maintenu depuis 1865 ; mais la convention conclue à cette époque avait déjà reçu, et devait recevoir encore, de si profondes modifications qu'il parut préférable de formuler un arrangement nouveau. En conséquence, le traité de 1865 fut dénoncé en temps utile ; mais des négociations s'ouvrirent aussitôt, en vue d'arriver à une entente établie sur des bases un peu différentes. Une seconde convention fut signée à Paris, le 5 novembre 1878, entre les cinq puissances con-

(1) Van der Rest, *loc. cit.*, p. 21.

Digitized by Google

tractantes (1); elle fut ensuite promulguée en France par un décret du 1er août 1879, rendu en exécution de la loi du 30 juillet.

L'importance de la nouvelle convention monétaire du 5 novembre 1878 nous détermine à en donner ci-dessous le texte (2). On remarquera: 1° que

(1) En comptant la Grèce, qui avait adhéré, en 1868, au protocole de 1865.

(2) La convention monétaire du 5 novembre 1878 est ainsi conçue:

« Art. 1er. — La Belgique, la France, la Grèce, l'Italie et la Suisse demeurent constituées à l'état d'union pour ce qui regarde le titre, le poids, le diamètre et le cours de leurs espèces monayées d'or et d'argent.

Art. 2. — Les types des monnaies d'or frappées à l'empreinte des hautes parties contractantes sont ceux des pièces de 100 fr., de 50 fr., de 20 fr., de 10 fr. et de 5 fr., déterminées, quant au titre, au poids, à la tolérance et au diamètre, ainsi qu'il suit:

NATURE DES PIÈCES.		TITRE.		POIDS.		DIAMÈTRE.
		Titre droit.	Tolérance du titre tant en dehors qu'en dedans.	Poids droit.	Tolérance du poids tant en dehors qu'en dedans.	
		millièmes.	millièmes.	grammes.	millièmes.	millimètres.
Or.	100	900	1	32,258 06	1	35
	50			16,129 03		28
	20			6,451 61	2	21
	10			3,225 80		19
	5			1,612 90	5	17

Les gouvernements contractants admettront sans distinction dans leurs caisses publiques les pièces d'or fabriquées, sous les conditions qui précèdent, dans l'un ou l'autre des cinq États, sous réserve, toutefois, d'exclure les pièces dont le poids aurait

Digitized by Google

la convention doit rester en vigueur jusqu'au 1er janvier 1886 ; si, un an avant ce terme, elle n'a pas été dénoncée, elle sera prorogée de plein droit, d'année en année, par voie de tacite reconduction, et demeurera obligatoire jusqu'à l'expiration d'une année après la dénonciation qui en sera faite (art. 15) ; 2° que les pays contractants admettent sans distinction dans leurs caisses publiques, les pièces d'or fabriquées par l'un quelconque d'entre eux, dans les conditions déterminées de poids et de titre (art. 2);

été réduit par le frai de un demi pour 100 au-desous des tolérances indiquées plus haut, ou dont les empreintes auraient disparu.

Art. 3. — Le type des pièces d'argent de 5 fr. frappées à l'empreinte des hautes parties contractantes est déterminé, quant au titre, au poids, à la tolérance et au diamètre, ainsi qu'il suit :

NATURE DE LA PIÈCE.	TITRE.		POIDS.		DIAMÈTRE.
	Titre droit.	Tolérance du titre tant en dehors qu'en dedans.	Poids droit.	Tolérance du poids tant en dehors qu'en dedans.	
	millièmes.	millièmes.	grammes.	millièmes.	millimètres.
Argent	900	2	25	3	37

Les gouvernements contractants recevront réciproquement dans leurs caisses publiques lesdites pièces d'argent de 5 fr., sous la réserve d'exclure celles dont le poids aurait été réduit par le frai de 1 p. 100 au-dessous de la tolérance indiquée plus haut, ou dont les empreintes auraient disparu.

Art. 4. — Les hautes parties contractantes s'engagent à ne fabriquer des pièces d'argent de 2 fr., 1 fr., de 50 cent. et de 20

Digitized by Google

3° qu'il en est de même des pièces d'argent de cinq francs (art. 3); 4° que les monnaies divisionnaires d'argent continueront d'être au titre de 835 millièmes de fin (art. 5, 6, 7); 5° que le monnayage des pièces d'or est libre, dans chacun des États de l'Union, sauf pour les pièces de cinq francs en or, dont la fabrication est provisoirement suspendue; 6° enfin, que le monnayage des pièces de cinq francs en argent est aussi suspendu, et ne pourra être repris que lorsqu'un *accord unanime* se sera établi à

cent., que dans les conditions de titre, de poids, de tolérance et de diamètre déterminées ci-après :

NATURE DES PIÈCES.	TITRE.		POIDS.		DIAMÈTRE
	Titre droit.	Tolérance du titre tant en dehors qu'en dedans.	Poids droit.	Tolérance du poids tant en dehors qu'en dedans.	
	millièmes.	millièmes.	grammes.	millièmes.	millimètres.
Argent 2f 00	835	3	10,00	5	27
1 00			5,00		23
0 50			2,50	7	18
0 20			1,00	10	16

Ces pièces devront être refondues par les gouvernements qui les auront émises, lorsqu'elles seront réduites par le frai de 5 p. 100 au-dessous des tolérances indiquées plus haut, ou lorsque leurs empreintes auront disparu.

Art. 5. — Les pièces d'argent fabriquées dans les conditions de l'article 4 auront cours légal entre les particuliers de l'État qui les a émises, jusqu'à concurrence de 50 fr. pour chaque payement. L'État qui les a mises en circulation les recevra de ses nationaux sans limitation de quantité.

Art. 6. — Les caisses publiques de chacun des cinq États

Digitized by Google

cet égard, entre tous les États contractants (art. 9), etc., etc.

V.

On peut concevoir, et il existe en effet, différents systèmes quant à la monnaie qui doit servir de type

accepteront les monnaies d'argent fabriquées par un ou plusieurs des autres États contractants, conformément à l'article 4, jusqu'à concurrence de 100 fr. pour chaque payement fait auxdites caisses.

Art. 7. — Chacun des gouvernements contractants s'engage à reprendre, des particuliers ou des caisses publiques des autres États, les monnaies d'appoint en argent qu'il a émises et à les échanger contre une égale valeur de monnaie courante en pièces d'or ou d'argent fabriquées dans les conditions des articles 2 et 3, à condition que la somme présentée à l'échange ne sera pas inférieure à 100 fr. Cette obligation sera prolongée pendant une année, à partir de l'expiration de la présente convention.

Art. 8. — Le gouvernement italien ayant déclaré vouloir supprimer ses coupures divisionnaires de papier inférieures à 5 fr., les autres États contractants s'engagent, pour lui faciliter cette opération, à retirer de leur circulation et à cesser de recevoir dans leurs caisses publiques les monnaies italiennes d'appoint en argent. — Ces monnaies seront admises de nouveau dans les caisses publiques des autres États contractants, dès que le régime du cours forcé du papier-monnaie aura été supprimé en Italie. Il est entendu que, lorsque les opérations relatives au retrait de la circulation internationale des monnaies italiennes d'appoint en argent auront été déterminées, l'application des dispositions de l'article 7 sera suspendue à l'égard de l'Italie.

Art. 9. — Le monnayage des pièces d'or fabriquées dans les conditions de l'article 2, à l'exception de celui des pièces de 5 fr. d'or, qui demeure provisoirement suspendu, est libre pour chacun des États contractants. — Le monnayage des pièces de 5 fr. d'argent est provisoirement suspendu. Il pourra être repris lors-

Digitized by Google

principal, d'étalon, comme on dit, pour le régime monétaire des différents peuples. Il peut y avoir : 1° l'étalon unique d'or ; 2° l'étalon unique d'argent; 3° le double étalon, d'or et d'argent.

Le premier système a été adopté, depuis 1816, par l'Angleterre, et, à des époques plus récentes, par

qu'un commun accord unanime se sera établi à cet égard entre tous les États contractants.

Art. 10. — Les hautes parties contractantes ne pourront émettre des pièces d'argent de 2 fr., de 1 fr., de 50 cent. et de 20 cent., frappées dans les conditions indiquées par l'article 4, que pour une valeur correspondante à 6 fr. par habitant. Ce chiffre, en tenant compte des derniers recensements effectués dans chaque État, est fixé :

Pour la Belgique, à.	33,000,000f
Pour la France et l'Algérie, à . .	240,000,000
Pour la Grèce, à	10,500,000
Pour l'Italie, à	170,000,000
Pour la Suisse, à.	18,000,000

Seront imputées sur les sommes ci-dessus les quantités déjà émises jusqu'à ce jour par les États contractants.

Art. 11. — Le millésime de fabrication sera inscrit, en conformité rigoureuse avec la date du monnayage, sur les pièces d'or et d'argent frappées dans les cinq États.

Art. 12. — Les gouvernements contractants se communiqueront annuellement la quotité de leurs émissions de monnaies d'or et d'argent, ainsi que toutes les dispositions et tous les documents administratifs relatifs aux monnaies. — Ils se donneront également avis de tous les faits qui intéressent la circulation réciproque de leurs espèces d'or et d'argent, et spécialement de tout ce qui parviendrait à leur connaissance au sujet de la contrefaçon ou de l'altération de leurs monnaies dans les pays faisant ou non partie de l'Union, notamment en ce qui touche aux procédés employés, aux poursuites exercées et aux répressions obtenues ; ils se concerteront sur les mesures à prendre

Digitized by Google

le Portugal, la Suède et la Norwége, et enfin l'empire d'Allemagne, encore bien que la baisse survenue dans la valeur de l'argent ait déterminé ce dernier pays à suspendre la démonétisation de ses thalers.

L'étalon d'argent avait été longtemps en usage dans les anciens petits États de l'Allemagne; la monnaie fabriquée avec ce métal est encore préférée à l'or par les Indes, la Chine, le Japon, le Mexique et la Russie.

en commun pour prévenir les contrefaçons et les altérations, les faire réprimer partout où elles se seraient produites et à en empêcher le renouvellement. — Ils prendront en outre les mesures nécessaires pour mettre obstacle à la circulation des monnaies contrefaites ou altérées.

Art. 13. — Toute demande d'accession à la présente convention, faite par un État qui en accepterait les obligations et qui adopterait le système monétaire de l'Union, ne peut être accueillie que du consentement unanime des hautes parties contractantes.

Art. 14. — L'exécution des engagements réciproques contenus dans la présente convention est subordonnée à l'accomplissement des formalités et règles établies par les lois constitutionnelles de celles des hautes parties contractantes qui sont tenues d'en provoquer l'application, ce qu'elles s'obligent à faire dans le plus bref délai possible.

Art. 15. — La présente convention, exécutoire à partir du 1er juillet, restera en vigueur jusqu'au 1er janvier 1886. — Si un an avant ce terme, elle n'a pas été dénoncée, elle sera prorogée de plein droit d'année en année, par voie de tacite reconduction, et demeurera obligatoire jusqu'à l'expiration d'une année après la dénonciation qui en serait faite.

Art. 16. — La présente convention sera ratifiée et les ratifications en seront échangées à Paris dans le délai de 8 mois ou plus tôt si faire se peut. »

Digitized by Google

Quant au système du double étalon, d'or et d'argent, les États-Unis (après s'être d'abord prononcés pour l'étalon d'or), s'y sont ralliés avec éclat, malgré l'engagement qu'avait pris antérieurement le gouvernement fédéral de payer ses créanciers en or. Les États composant l'Union monétaire latine, dont nous avons déjà parlé, savoir : la France, la Belgique, la Suisse, l'Italie et la Grèce, ont aussi le système du double étalon, mitigé, en ce moment, par la suspension de la frappe de l'argent. L'Espagne a les mêmes principes monétaires.

Au surplus, c'est bien plutôt en fait qu'en droit qu'on peut dire que la France est un pays à double étalon monétaire. En effet, la loi du 7 germinal an XI n'établit en définitive qu'un seul étalon, un point fixe vers lequel doivent, à ce qu'il semble, converger toutes les fixations possibles de la valeur : elle décide que cinq grammes d'argent, au titre de 900 millièmes de fin, constituent le *franc;* toutes les autres pièces de monnaie sont des multiples ou des divisions du franc. Il est vrai que la loi dit ensuite qu'il sera fabriqué des pièces de vingt francs et de quarante francs en or, et que les conditions de poids et de titre adoptées pour ces pièces sont fondées sur un rapport de valeur de 1 à 15 ½ entre l'argent et l'or.

Mais rien n'indique que cette fixation, qui répondait alors à l'état des faits, ait été, aux yeux du législateur, tout à fait invariable et destinée à régir

Digitized by Google

les rapports des deux métaux, quels que fussent, à l'avenir, les écarts qui pourraient se produire sur les marchés des deux mondes.

L'opinion contraire paraît préférable, si l'on considère que la prescription relative au *franc* d'argent est placée en tête de la loi de l'an XI, comme *disposition générale*, et en dehors du numérotage des articles ; l'or ne serait donc qu'un métal subordonné, et c'est encore ce qui paraît ressortir du passage suivant de l'exposé des motifs de cette même loi de l'an XI :

« Les assemblées nationales se sont fréquemment occupées des monnaies. Quoique leurs travaux sur cette matière n'aient produit que des résultats partiels, elles ont posé les bases d'un système monétaire plus régulier, plus simple et surtout plus invariable que celui qu'on avait suivi jusqu'alors. Le projet que nous sommes chargés de présenter à votre approbation améliore ce qui est fait, règle ce qui ne l'est pas encore, et renferme, dans un petit nombre d'articles, toutes les dispositions permanentes que la Constitution a placées dans le domaine de la loi. Ce projet est en quelque sorte précédé par une disposition générale qui tend à prévenir la dépréciation de l'étalon et à ramener vers un *point fixe toutes les variations de valeur qui peuvent survenir entre les métaux employés à la fabrication des monnaies.* Il en résulte une garantie pour l'exécution des transactions commerciales et la conser-

Digitized by Google

vation de la propriété que nous n'apercevons dans la législation monétaire d'aucun peuple. »

Quoi qu'il en soit de cette question d'interprétation, que nous ne faisons qu'indiquer ici, *en fait* cependant, le rapport de *quinze et demi* est resté dans notre droit positif, malgré les variations dont nous avons déjà fait connaître les plus considérables, variations qui, tantôt ont amené une prime de l'argent sur l'or, et tantôt, au contraire, une prime de l'or sur l'argent. De là, est né ce qu'on appelle, depuis quelques années, la question du *double étalon*. Cette question est loin d'être résolue, et nous croyons qu'il ne sera pas inutile d'en constater l'état actuel.

En 1867, une conférence monétaire internationale s'était réunie à Paris. Elle avait pour but de préparer l'unité monétaire en ce sens « qu'on substituerait à la variété des types monétaires actuellement en usage, des espèces métalliques frappées suivant des règles uniformes ». Les vingt États qui étaient représentés à la conférence, et dont deux seulement avaient une circulation normale d'or, furent d'avis de chercher dans l'étalon d'or, avec l'argent, au besoin, comme son compagnon *transitoire*, la base des rapprochements monétaires de l'avenir. La conférence s'était ainsi prononcée, en principe, « pour l'unité de l'étalon d'or, tout en considérant le double étalon comme pouvant avoir des raisons d'être temporaires dans la législation de certains

Digitized by Google

États, habitués à ce régime ou placés jusqu'à présent sous la loi de l'étalon d'argent exclusif[1] ».

La conférence avait aussi émis l'avis que les États composant l'Union monétaire latine feraient bien, en outre de leurs pièces d'or de 20 fr., de 10 fr. et de 5 fr., de frapper, à l'avenir, des pièces d'or de 25 fr., qui auraient une grande analogie avec certaines pièces étrangères, appartenant à des pays d'Europe et même d'Amérique, en dehors de l'Union latine [2].

Les principes formulés par la conférence de 1867 furent bientôt appliqués par l'Allemagne : en 1871, cette nation adopta l'étalon d'or et prescrivit la démonétisation de l'argent. L'Union latine et la Hollande, pour se préserver de l'invasion d'un métal déprécié, suspendirent la frappe de l'argent.

Cependant, les États-Unis, qui, dans la conférence de 1867, s'étaient prononcés pour l'étalon d'or unique; qui, depuis 1873, semblaient avoir conformé leur conduite à ce principe, en cessant toute fabrication de monnaie d'argent, les États-Unis, à partir de 1878, adoptèrent une politique toute contraire. Sous l'influence des représentants de plusieurs États de l'Ouest, dans lesquels se trouvent des mines d'argent

[1] M. de Parieu, cité par M. Magnin, ministre des finances. Discours prononcé à l'ouverture de la conférence monétaire internationale. (*Journ. off.*, 20 avril 1881, p. 2140.)

[2] M. de Parieu. Discours au Sénat. (*Journ. off.*, 8 avril 1881, p. 602.)

Digitized by Google

d'une grande richesse, le Congrès, par un *act* de 1878, auquel le président opposa en vain son *veto*, ordonna que des dollars d'argent seraient de nouveau frappés et pourraient être employés au service de la dette publique.

Mais il ne suffisait pas à l'Amérique du Nord d'avoir tenté de remettre chez elle en circulation la monnaie d'argent ; elle voulut aussi amener les nations européennes à en reprendre la frappe illimitée. En conséquence, elle provoqua une nouvelle conférence monétaire internationale, qui se réunit à Paris, en août 1878, et lui proposa deux résolutions tendant à émettre l'avis :

1° Qu'il n'est pas désirable que le métal argent soit exclu du libre monnayage, en Europe et aux États-Unis ;

2° Que l'emploi simultané de l'or et de l'argent, comme monnaie légale ayant cours illimité, peut être assuré sans inconvénient : 1° en les mettant sur un pied d'égalité, au moyen d'un rapport à fixer par entente internationale ; 2° en adoptant, pour chaque métal, d'après le rapport fixé, des conditions égales de frappe, sans qu'il soit fait entre eux aucune distinction (1).

M. de Parieu, dans l'interpellation relative à la question monétaire à laquelle nous avons déjà fait

(1) M. Magnin. Discours cité. (*Journal off.*, 20 avril 1881, p. 2140.)

Digitized by Google

allusion, a caractérisé ainsi qu'il suit l'attitude prise par les commissaires des États-Unis en 1878 :

« Les délégués américains disaient : « Nous sommes désintéressés dans cette question d'argent. « Comment ! nous influencerions d'une manière « intéressée les autres peuples pour frapper des « pièces d'argent ! Mais l'État américain ne possède « pas de mines d'argent ; les mines ne lui appartiennent pas. »

« C'est un langage que vous comprenez sans doute, aussi bien que vous comprendriez les représentants de la France discutant un traité de commerce avec l'Angleterre, et lui disant : « Ne croyez pas que « nous ayons la préoccupation intéressée de l'exportation de nos vins. L'État français ne possède « ni le Château-Yquem, ni le Léoville, ni le Clos-« Vougeot. Il est désintéressé dans la question. »

« Eh bien, c'est comme cela que les Américains repoussent le reproche d'intérêt national. Mais il faut bien qu'ils donnent une raison de leur insistance. Si ce n'est pas l'intérêt de leurs mines qui les guide, il faut qu'ils donnent une autre explication, et ils l'ont donnée. Ici encore je suis un traducteur fidèle, et je vous assure que cette question est intéressante pour connaître les instincts d'un peuple, et aussi la manière dont sa diplomatie se formule.

« Je prends ici la diplomatie comme étant souvent la vérité, mais comme n'étant pas exclusivement le domaine de la vérité rigoureuse.

Digitized by Google

« Les Américains disent : « Si nous nous occu-
« pons de l'argent, c'est que la disparition de l'ar-
« gent dans une partie notable de la circulation du
« monde, serait une offense grave à la civilisation.
« Laisser aux peuples d'Asie et à la parure des
« femmes asiatiques l'argent, au préjudice des cais-
« ses européennes, serait une offense à la civilisa-
« tion. » Tant il importe, suivant eux, à la civilisation que l'argent joue un rôle égal à celui de l'or, dans les systèmes monétaires. »

Les propositions des États-Unis furent discutées à la conférence de 1878, mais elles ne donnèrent pas lieu à un vote général. Les délégués anglais et les délégués français avaient rédigé un projet de réponse que les délégués européens pourraient faire aux représentants de l'Amérique du Nord. D'après ce projet, on eût répondu : 1° qu'il était nécessaire de maintenir dans le monde le rôle monétaire de l'argent aussi bien que celui de l'or... ; 2° que la question de la limitation du monnayage de l'argent devait être laissée à la décision de chaque État ou groupe d'États... ; 3° qu'il n'y avait pas lieu de discuter la question d'un rapport international de valeur à établir entre les deux métaux.

Au moment d'adhérer à cette réponse, les délégués hollandais n'étaient pas présents. Les délégués italiens refusèrent leur adhésion et celle des autres délégués ne fut donnée que sous réserves.

Après la conférence de 1878, qui s'était ainsi

Digitized by Google

séparée sans formuler aucune conclusion réunissant un vote de majorité, le gouvernement français s'affermit de plus en plus dans son attitude expectante; cette attitude devait, suivant lui, « rester telle tant que les causes de la baisse de « l'argent n'auraient pu être exactement reconnues et mesurées, et notamment jusqu'à ce que « l'Allemagne eût cessé d'écouler son stock de « métal argent (1) ».

L'éventualité ainsi prévue se réalisa, au moins en partie, quand, au mois de juin 1879, l'Allemagne trouvant que la baisse de l'argent lui imposait des pertes trop considérables, arrêta tout d'un coup ses ventes de métal, quoiqu'il lui restât encore, en grand nombre, des thalers à démonétiser.

Alors, le gouvernement français se mit en rapport avec l'Amérique, qui avait provoqué la conférence de 1878, et, de concert avec elle, il convia les puissances de l'Europe à une nouvelle conférence, qui s'est ouverte à Paris, le 19 avril 1881, pour discuter la question monétaire.

Faisant allusion à la baisse considérable survenue dans le prix du métal argent, le ministre des affaires étrangères, en ouvrant les séances de la conférence réunie à Paris, disait que ses membres « au« raient à essayer de rétablir, par leurs conseils, « un état normal à la place d'un équilibre rompu,

(1) Déclaration de M. Léon Say, citée par M. Magnin.

Digitized by Google

« et à chercher les moyens de prévenir le retour de « crises si funestes (1) ».

Nous croyons que cet espoir ne se réalisera pas et que les conseils que pourra donner la conférence de 1881 seront impuissants à ramener la circulation monétaire à cet *état normal* dont on souhaite le retour.

Il y a eu un moment, comme l'a si bien dit M. de Parieu, au Sénat, où l'adoption de l'étalon d'or eût été, pour la France, une mesure aussi facile qu'avantageuse. « En 1857, par exemple,... et pendant « quelques années, on pouvait se débarrasser de « son argent avec profit ; on pouvait avoir, en « France, une circulation exclusivement d'or, et « conquérir cette circulation avec quelques béné- « fices pour le Trésor. L'occasion passa ; elle dispa- « rut, car on ne l'avait pas saisie par le cheveu « unique que l'antiquité lui prête. Peu après, dès « 1867, on vit l'argent baisser ; les États qui avaient « de l'argent ne pouvaient pas s'en débarrasser sans « perte. L'or haussa, l'argent baissa de plus en « plus. »

Et, bien loin que l'on pût songer désormais à établir une circulation normale d'or, il fallut recourir aux expédients pour empêcher l'argent de chasser l'or. — C'est là un phénomène économique

(1) M. Barthélemy-Saint-Hilaire. (*Journ. off.*, 20 avril 1881, p. 2139.)

Digitized by Google

constant : il n'est pas douteux en effet, la science et l'histoire le prouvent également, que la monnaie faible ne chasse toujours la monnaie forte. — Ces expédients, l'Union monétaire latine a été forcée d'y recourir, et l'on est ainsi arrivé à suspendre la frappe de l'argent et à stipuler qu'elle ne pourrait être reprise que *de l'accord unanime* des parties contractantes.

Mais ce n'est là qu'un palliatif. Cela n'a pas empêché d'ailleurs, — M. le Ministre des finances a dû en faire l'aveu, — la Banque de France, qui avait, il y a quelques années, dans ses réserves jusqu'à 1,500 millions d'or, d'en conserver seulement 600 millions au commencement de 1881 ; dans la même période, au lieu de 500 millions d'argent, elle est arrivée à en posséder 1,200 millions ; « encore, « ajoutait le Ministre, si elle n'en a pas davantage, « c'est grâce aux mesures qui ont été prises par « l'administration des finances (1) ».

Et, parmi ces mesures, le Ministre cite les instructions envoyées par lui aux comptables du Trésor, « de donner le plus d'argent et de billets de « banque possible, mais en gardant l'or pour garnir « les réservoirs où il faut qu'on puise, pour payer à « l'étranger des marchandises importées en France. » Sans ces mesures, la réserve en or de la Banque serait tombée à 400 millions, c'est-à-dire à un

(1) *Journ. off.*, 8 avril 1881, p. 606.

Digitized by Google

chiffre *de plus d'un milliard* inférieur à la situation si favorable dont on n'a pas su profiter antérieurement.

VI.

Nous n'avons voulu, dans l'étude qui précède, que rechercher les origines de la question monétaire, montrer les différentes phases par lesquelles elle a passé successivement, en faire ressortir la gravité et l'importance. Nous ne saurions, — du moins pour le moment — traiter avec les développements qu'elle comporte la question du double étalon. Le lecteur nous permettra seulement de placer sous ses yeux le résumé suivant, fait par M. Michel Chevalier, de deux rapports présentés au Conseil d'État du premier Empire, par M. Bérenger, sur le projet qui devait devenir la loi du 7 germinal an XI :

« Dans leur brièveté, ils (ces deux rapports) composent un traité théorique et pratique sur la monnaie. La nécessité de l'étalon unique particulièrement y est établie avec une grande force. Il ne se contente pas de montrer que le double étalon est une chimère, puisqu'il est impossible d'avoir, pour la mesure des valeurs deux métaux dont, par la force des choses, la valeur réciproque est variable. Il fait voir que l'admission sur le même pied, dans le système monétaire d'un État, de l'or et de l'ar-

Digitized by Google

gent serait une iniquité à l'égard de tout créancier, en ce que celui-ci serait toujours payé avec celui des deux métaux dont la valeur serait la moindre, au moment où le débiteur aurait à se libérer. Il insiste sur une autre considération qui est décisive : si les deux métaux sont de pair devant la loi, le Gouvernement, ayant la faculté de chevaucher de l'un à l'autre, éprouvera irrésistiblement la tentation de se livrer à cette manœuvre, parce que le propre des gouvernements est d'être toujours plus ou moins à court, et qu'il trouvera le moyen d'alléger ses charges, en acquittant ses engagements avec celui des deux métaux dont la valeur proportionnelle aura baissé. Il n'y aura qu'à rapporter alternativement la valeur de l'or à celle de l'argent, et la valeur de l'argent à celle de l'or, pour diminuer successivement le fardeau de la dette nationale, par exemple, au détriment des créanciers de l'État et au grand dommage de la morale publique, et non sans occasionner de grands dérangements dans les intérêts privés. Ainsi, quand l'or aura monté de valeur par rapport à l'argent, l'État ne fera ses payements qu'en ce dernier métal, et les débiteurs particuliers ne manqueront pas de suivre cet exemple : la loi les y autorisera. La chance tourne ; d'abondantes mines d'or sont découvertes ; l'or, au lieu de valoir quinze fois et demie son poids d'argent, ne vaut plus que quatorze, puis treize, pour descendre à douze et à dix : on laisse les cho-

Digitized by Google

ses suivre leur cours, et un beau jour, sous prétexte de consacrer les faits accomplis, on décide, par une loi, que le rapport légal entre les deux métaux, au lieu d'être exprimé par 15 $^1/_2$, le sera par 14 ou par 13.

« Puis, à quelque temps de là, l'on substitue à cette proportion celle de 10 ; on s'acquitte désormais avec 10 kilogrammes d'or, là où le créancier avait compté qu'il en aurait 15 $^1/_2$, ou une quantité d'argent équivalente. Un peu plus tard, les mines d'argent sont plus productives, l'exploitation de l'argent se développe et la valeur de ce métal se remet à baisser : suivant les mêmes errements, du rapport de 1 à 10, on remonte successivement à celui de 1 à 12, 13, 14, 15, 15 $^1/_2$ ou au delà. L'État et les autres débiteurs ne se libèrent qu'en argent, ou s'ils paient en or, ils n'en donnent plus qu'une quantité qui est diminuée, par rapport à ce qu'il en eût fallu pendant la période précédente, dans la proportion de la chute de l'argent. Une nouvelle oscillation fait descendre la valeur de l'or : c'est l'or déprécié qui redevient le type des valeurs, et c'est à lui qu'on rapporte l'argent, dont les pièces perdent une nouvelle portion de leur poids. A chacune de ces volte-face, le créancier est dépouillé de quelque chose, jusqu'à ce qu'à la fin il reste à peu près nu ; le franc, qui à l'origine contenait 5 grammes d'argent au titre de $^9/_{10}$ de fin, n'en renferme plus que 4, que 3, et toujours de moins en moins.

Digitized by Google

Le balancement alternatif en vertu duquel, à la faveur de l'hypothèse mensongère de deux étalons, on prendrait constamment pour type de fait le métal qui se serait relativement avili, serait un nouveau procédé avec lequel on arriverait exactement au même résultat que cherchaient et obtenaient les princes de l'ancien régime, lorsque, clandestinement ou effrontément, ils mettaient du cuivre dans leurs écus, ou qu'ils changeaient par des édits la dénomination en livres des anciennes espèces (1). »

Il serait difficile, même aujourd'hui, de mieux poser la question du double étalon que ne le faisait ainsi le conseiller d'État Bérenger, au commencement de ce siècle. Nous n'avons que peu de mots à ajouter.

Nous dirons seulement que la notion de la monnaie, telle que l'a établie l'économie politique, ne nous semble pas compatible avec la coexistence indéfinie de deux mesures de la valeur ; que le métal des monnaies, étant une marchandise, est, par là même, soumis à la loi de l'offre et de la demande ; qu'ainsi le rapport légal de 1 à 15 ½ établi entre la valeur de l'or et celle de l'argent, a bien pu, à un moment donné, représenter assez exactement l'état réel des choses, mais qu'il n'en est plus de même aujourd'hui ; que l'on ne peut comprendre

(1) MICHEL CHEVALIER, *Revue des Deux-Mondes*, 1857, XI, 853.

Digitized by Google

que la loi prétende fixer, entre l'or et l'argent, un rapport de valeur qui serait invariable; que l'or paraît appelé à devenir la monnaie des peuples arrivés à un certain degré de richesse et de civilisation, et que l'on ne parvient plus à faire accepter pour un temps, la monnaie d'argent, qu'en faisant violence aux goûts et aux préférences du public.

Souhaitons donc, en terminant, que la question reçoive une solution aussi conforme à ces goûts et à ces préférences, qu'aux indications de la science économique et aux enseignements des faits et de l'expérience (1).

(1) L'Académie des sciences morales et politiques a entendu successivement, dans ses séances des 23 avril et 7 mai 1881 (*Journ. off.* des 26 avril et 10 mai), MM. Victor Bonnet, partisan de l'étalon unique d'or, et de Laveleye, défenseur du double étalon. Une intéressante discussion s'est élevée entre ces deux savants économistes. M. Leroy-Beaulieu y a pris part. Les arguments qu'a fait valoir M. de Laveleye ne nous ont pas convaincu.

Ajoutons que, dans un article publié par l'*Économiste français* du 16 juillet 1881, M. Paul Leroy-Beaulieu prédit l'échec définitif de la conférence monétaire de Paris. Ce résultat ne nous étonnerait pas plus qu'il ne nous affligerait.

Digitized by Google

LE TARIF DES DOUANES

ET

LE PRIX DU BLÉ

PAR M. JULES LIÉGEOIS

Entre toutes les questions qui s'imposent et s'imposeront chaque jour davantage aux préoccupations de l'opinion publique, — en dehors et au-dessus des querelles des partis, — il faut placer, parmi les plus graves et les plus délicates, les questions qui se rattachent à l'organisation du travail et celles qui touchent à l'alimentation publique.

Depuis 1789, la liberté du travail et de l'industrie a été sans cesse grandissant, et, comme on l'a dit avec raison, — après la suppression de la plupart des entraves imposées à la production industrielle sous l'ancien régime, — on peut juger du mal qui a été fait autrefois par le bien qui s'est fait depuis.

Sauf une petite école, qui prétend trouver la solution de nos crises sociales dans un retour vers les

Digitized by Google

corporations et les jurandes, tout le monde, aujourd'hui, est à peu près d'accord sur ce point qu'il faut laisser au travail la liberté de se développer à son gré, dans toutes les directions où les individus veulent exercer leur activité.

Mais l'accord cesse, et la division reparaît, dès qu'il s'agit, non plus de produire les richesses, mais de les échanger les unes contre les autres. Faut-il, comme le demande la science économique, laisser, sur ce point, toute liberté aux intérêts particuliers? ou ne doit-on pas se préoccuper des différences de sol, de climat, de fertilité, de développement économique que présentent les divers peuples; et ne faut-il pas, dans chaque pays, protéger l'agriculture et l'industrie nationales contre l'agriculture et l'industrie étrangères?

Telle est la question qui se pose entre les partisans et les adversaires de la liberté commerciale. Envisagé sous tous ses aspects, ce sujet serait trop vaste pour être traité ici avec les développements nécessaires. Nous n'en voulons, pour le moment retenir qu'une partie, mais non la moins importante. Nous limiterons cette étude à la question des céréales, et nous examinerons s'il y a lieu de maintenir la libre entrée du blé étranger, telle qu'elle existe depuis vingt ans, ou si l'on doit, — comme le demandent la plupart des sociétés d'agriculture, — protéger nos cultivateurs par l'établissement d'un droit à l'importation des produits agricoles.

Digitized by Google

I.

Sous l'ancien régime, on trouve une multitude d'ordonnances, d'édits, de règlements, de prohibitions de toute nature, concernant la culture et le commerce des blés. En nulle autre matière peut-être, l'esprit de réglementation ne s'est donné plus ample carrière ; nulle part ailleurs, il n'a accumulé tant de dispositions incohérentes, inefficaces, souvent nuisibles, parfois contradictoires. Tantôt on prescrit d'arracher les vignes pour augmenter les ensemencements de blé ; tantôt, comme après le terrible hiver de 1709, on empêche les cultivateurs de renouveler les semailles et, les blés en terre ne repoussant pas, comme on l'avait espéré, on provoque ainsi une terrible famine.

Puis, c'est le commerce et le transport des céréales qui subissent mille entraves ; les marchands, les spéculateurs qui, seuls, pourraient assurer une bonne répartition de la richesse produite, sont flétris du nom d'accapareurs, et souvent poursuivis, traqués, emprisonnés. Les douanes intérieures opposent des barrières infranchissables au transport des grains, quand ce ne sont pas les populations elles-mêmes qui arrêtent, de vive force, les expéditions. Et alors il arrive que, non loin d'une région où la denrée alimentaire est rare et chère, il s'en trouve une autre où l'abondance avilit les prix, au point que

Digitized by Google

l'on donne parfois du blé aux animaux, alors que la disette sévit à cinquante lieues de là.

Durant la période révolutionnaire, la situation ne s'améliore pas. La crise terrible que traverse la France, les populations rurales abandonnant la charrue pour défendre la frontière, le mauvais état des routes, le défaut de sécurité pour les producteurs et les marchands de grains, les lois de maximum, les assignats, etc., tout concourt à rendre de plus en plus difficiles l'alimentation publique en général et, en particulier, les approvisionnements de céréales. Plus d'une fois, le prix du pain ou l'insuffisance des quantités fabriquées sont le motif ou le prétexte d'émeutes ou de scènes sanglantes.

Sous le premier empire, la question des subsistances perd le caractère aigu et douloureux qu'elle a eu longtemps ; néanmoins, l'inventeur du *Blocus continental* était peu fait pour goûter les bienfaits de la liberté, même économique, et l'on peut signaler encore des mesures vexatoires, comme le décret de 1812, qui défend de vendre et d'acheter du blé ailleurs qu'au marché.

Toutefois, c'est seulement sous la Restauration qu'on formule et qu'on applique en grand la théorie d'une protection douanière à accorder à l'agriculture, en vue de provoquer une hausse artificielle du prix de ses produits. Le Gouvernement veut favoriser la reconstitution de la grande propriété et, pour atteindre ce but, les taxes de douanes devaient

Digitized by Google

paraître un moyen efficace. C'est ainsi qu'on élève, en une seule fois, de 3 fr. 50 c. à 55 fr. par tête le droit à l'importation des bœufs étrangers. C'est ainsi, encore, qu'on arrive au système dit de l'*Échelle mobile*. De 1814 à 1832, ce système, emprunté à l'Angleterre, s'établit, se complète et se fortifie de plus en plus, de manière à soustraire chaque jour plus efficacement l'agriculture française à la concurrence étrangère. On va jusqu'à représenter la prohibition absolue du blé à l'importation, comme le seul moyen de faire régner chez nous l'abondance. « C'est seulement, disait M. Humblot-Conté, dans la discussion de la loi du 4 juillet 1821, depuis que les Anglais ont adopté des lois prohibitives et encouragé l'exportation, qu'ils ont détruit les causes de ces disettes fréquentes qui, d'après leur histoire, désolaient jadis cette contrée. La législation prohibitive, qui s'applique si heureusement à l'Angleterre, a besoin d'être renforcée quand elle s'applique à la France, pour laquelle il n'y a qu'une prohibition entière qui puisse prévenir les disettes; parce que ce n'est qu'avec les prohibitions absolues que nous pouvons encourager le commerce des grains et les spéculations sur cette denrée (1). »

Mais les Chambres n'allèrent pas jusqu'à ce système de la prohibition absolue, préconisé comme devant produire l'abondance. Elles s'arrêtèrent à

(1) Séance du 4 avril 1821.

Digitized by Google

une combinaison compliquée, ingénieuse, séduisante au premier abord, mais qui devait tromper singulièrement les espérances qu'on en avait conçues. Elles cherchèrent à déterminer, pour chacune des grandes régions du pays, un prix qui fût considéré comme rémunérateur pour la production du froment; puis elles tentèrent, par le jeu des tarifs, tant à l'importation qu'à l'exportation, de limiter, aussi étroitement que possible, l'écart des prix, soit en hausse, soit en baisse.

Les départements frontières furent divisés, par la loi du 4 juillet 1821, en quatre classes et en huit sections; dans chacune de ces sections, certains marchés, désignés dans un tableau-annexe, étaient constitués marchés régulateurs pour la constatation authentique du prix de l'hectolitre de blé, au moyen des mercuriales dressées par les maires. Quand le prix des mercuriales était le même que celui qu'on avait considéré comme rémunérateur, l'importation du blé étranger était libre, moyennant un droit de 25 cent. par hectolitre de froment ou de 50 cent. par quintal métrique de farine. Mais, si le prix du blé venait à baisser sur les marchés régulateurs, le droit de douane s'élevait d'abord de 1 fr., ensuite de 1 fr. 50 c. par hectolitre, pour chaque franc de baisse du blé indigène. Le tarif pouvait changer et changeait, en effet, tous les mois, d'après les cours variables de la denrée.

Quant à l'exportation, elle était permise, avec un

Digitized by Google

simple droit de balance de 25 cent., jusqu'à ce que les prix des marchés régulateurs eussent atteint 25 fr. dans la 1re classe, 23 fr. dans la 2e, 21 fr. dans la 3e et 19 fr. dans la 4e ; au-dessus de ces limites, il était perçu un droit d'exportation de 2 fr. par hectolitre pour chaque franc de hausse du blé national.

En 1819, 1820, 1821, 1832 (1), le législateur s'était bercé de l'espoir que l'*Échelle mobile*, par le fonctionnement des tarifs successivement opposés à l'importation et à l'exportation, maintiendrait des prix peu éloignés les uns des autres, et, en tout cas, suffisamment rémunérateurs pour les producteurs de blé. C'était là une illusion que les faits ne devaient pas tarder à dissiper. En 1819, le prix moyen du blé avait été de 18 fr. 43 c. ; en 1820, il tomba à 16 fr. 60 c. En 1821, il avait été de 18 fr. 65 c. ; après la loi votée cette année même, il tomba à 15 fr. 08 c. en 1822 ; il fut de 17 fr. 20 c. en 1823 ; de 15 fr. 86 c. en 1824 ; de 14 fr. 80 c. en 1825 ; de 15 fr. 23 c. en 1826 et de 15 fr. 97 c. en 1827 ; alors le cours se releva, et il demeura à une moyenne de 21 fr. 22 c. jusqu'en 1833. « La loi n'avait donc pas eu le pouvoir de relever les

(1) Le principe de l'échelle mobile fut posé dans la loi du 2 décembre 1814, quant à l'exportation, et dans celle du 28 avril 1816, pour l'importation, lois qui furent successivement modifiées et complétées par celles du 16 juillet 1816, du 4 juillet 1821, du 20 octobre 1830, du 15 avril 1832 et du 26 avril 1833.

Digitized by Google

prix, quoiqu'elle fût à peu près prohibitive, car, dans la 1re classe, à Marseille, l'importation ne fut permise que pendant un seul mois (février 1828), de 1821 à 1830 (1). » Il en fut de même après la loi du 15 avril 1832.

Mais si, en temps d'abondance, l'*Échelle mobile* ne procurait pas toujours au cultivateur les prix élevés qu'on lui avait fait entrevoir, en revanche, elle devenait on ne peut plus nuisible quand la production du blé était insuffisante. Dans ce dernier cas, les droits des consommateurs — si étrangement méconnus par la loi — étaient sacrifiés jusqu'à la plus injustifiable iniquité. Qu'arrivait-il en effet ? Le commerce des blés était rendu singulièrement difficile, et même dangereux, par les incessantes variations des droits de douanes, subordonnés, tous les mois, aux changements qui affectaient les prix des marchés régulateurs. Qu'un armateur de Marseille achetât, à Odessa, du blé, pour l'importer en France : il se pouvait que, à son arrivée sur nos côtes, le navire chargé de la précieuse denrée trouvât un droit d'importation supérieur de 2 fr., 3 fr., 4 fr., ou davantage au droit existant lorsque l'achat avait été conclu. L'opération la mieux conçue pouvait ainsi se résoudre en une perte plus ou moins considérable. Or, les transactions commerciales qui donnent une perte au lieu d'un bénéfice ne se renouvellent pas ;

(1) G. de Molinari, *Dictionnaire de l'économie politique*, v° *Céréales*.

Digitized by Google

donc le blé étranger, nécessaire pour combler le déficit de nos récoltes, n'arrivait plus dans nos ports. Ou du moins, il n'y arrivait que tardivement, et à quelles conditions? Seulement, quand la cherté était devenue assez grande en France, quand il y avait, entre nos mercuriales et les prix du marché d'Odessa, une différence assez considérable, une marge assez large, pour couvrir le négociant importateur contre le risque toujours menaçant d'une surélévation des droits de douane.

On voit que l'*Échelle mobile* amenait forcément une hausse excessive du prix du blé. C'est ainsi que, en 1847, on atteint les cours de 50 à 60 fr. l'hectolitre, et que la difficulté des transports maintient, entre les différentes régions de la France, des écarts qui vont jusqu'à 22 fr. (1).

Aussi fallut-il, dans les mauvaises années, et sous la pression impérieuse des nécessités de l'alimentation publique, suspendre l'application d'un système aussi défectueux. Ces suspensions furent prononcées en 1847, en 1854, pour six ans, et enfin en 1860.

Cependant l'Angleterre, si longtemps attachée au système protecteur, qu'elle considérait comme une défense indispensable à son agriculture et à son industrie, l'Angleterre avait, depuis 1846, grâce au courage et à la haute intelligence de Robert Peel, renoncé à augmenter artificiellement le prix

(1) Fréd. Passy, *les Machines*, p. 43.

Digitized by Google

des denrées alimentaires, en taxant l'importation des céréales. Rien n'est plus curieux ni plus intéressant que la campagne de huit années, menée par Cobden et ses amis contre les *lois céréales*. Frédéric Bastiat, notre grand économiste, a fait l'histoire de cette bienfaisante et pacifique révolution, accomplie malgré les efforts et les résistances de l'aristocratie anglaise par la toute-puissance de l'opinion publique, enfin éclairée sur les droits des classes ouvrières. Il faut voir, dans *Cobden et la Ligue* (1), quels prodiges d'énergie, de patience, d'habileté, d'éloquence, d'activité signalèrent cette lutte engagée contre la protection agricole par les Cobden, les Bright, les Gibson, les Villiers, les Fox, etc., etc. (2). Les glo-

(1) *Cobden et la Ligue, ou l'Agitation anglaise pour la liberté des échanges ;* Introduction, p. 37.

(2) Comme exemple de l'éloquence, à la fois familière et incisive, mise par les orateurs de la Ligue anglaise au service des idées auxquelles ils devaient convertir enfin le chef même du parti tory, nous citerons le passage suivant du discours prononcé, le 25 janvier 1844, par W. Fox, au meeting de Covent-Garden. Discutant quelques-uns des sophismes sur lesquels s'appuie le régime restrictif, et en particulier le prétexte tiré de l'indépendance nationale, l'orateur s'écrie :

« Être indépendants de l'étranger », c'est le thème favori de l'aristocratie. Elle oublie qu'elle emploie le guano à fertiliser les champs, couvrant ainsi le sol britannique d'une surface de sol étranger, qui pénétrera chaque atome de blé et lui imprimera la tache de cette dépendance dont elle se montre si impatiente. Mais qu'est-il donc ce grand seigneur, cet avocat de l'indépendance nationale, cet ennemi de toute dépendance étrangère ? Examinons sa vie. Voilà un cuisinier *français* qui prépare le dîner pour le maître et un valet *suisse* qui apprête le maître

Digitized by Google

rieux agitateurs de l'*Anti-corn-law League* finirent par entrer dans la Chambre des communes. « Ils y formèrent, dit Bastiat, en dehors des Whigs et des

pour le dîner. Milady, qui accepte sa main, est toute resplendissante de perles qu'on ne trouve jamais dans les huîtres britanniques, et la plume qui flotte sur sa tête ne fut jamais la queue d'un dindon anglais. Les viandes de sa table viennent de la Belgique, ses vins du Rhin et du Rhône. Il repose sa vue sur des fleurs venues de l'Amérique du Sud et il gratifie son odorat de la fumée d'une feuille apportée de l'Amérique du Nord. Son cheval favori est d'origine arabe, son chien de la race du Saint-Bernard. Sa galerie est riche de tableaux flamands et de statues grecques. Veut-il se distraire, il va entendre des chanteurs italiens, vociférant de la musique allemande, le tout suivi d'un ballet français. S'élève-t-il aux honneurs judiciaires, l'hermine qui décore ses épaules n'avait jamais figuré, jusque-là, sur le dos d'une bête britannique. Son esprit même est une bigarrure de contributions exotiques. Sa philosophie et sa poésie viennent de la Grèce et de Rome ; sa géométrie d'Alexandrie ; son arithmétique d'Arabie et sa religion de la Palestine. Dès son berceau, il presse ses dents naissantes sur le corail de l'Océan Indien, et lorsqu'il mourra, le marbre de Carrare surmontera sa tombe. Et voilà l'homme qui dit : Soyons indépendants de l'étranger ! Soumettons le peuple à la taxe ! admettons la privation, le besoin, les angoisses et les étreintes de l'inanition même ; mais soyons indépendants de l'étranger ! Je ne lui dispute pas son luxe, ce que je lui reproche, c'est le sophisme, l'hypocrisie, l'iniquité de parler d'indépendance, quant aux aliments, alors qu'il se soumet à dépendre de l'étranger pour tous ces objets de jouissance et de faste. Ce que les étrangers désirent surtout nous vendre, ce que nos compatriotes désirent surtout acheter, c'est le blé, et il ne lui appartient pas, à lui, qui n'est de la tête aux pieds que l'œuvre de l'industrie étrangère, de s'interposer et de dire : Vous serez indépendants, moi seul, je me dévoue à porter le poids de la dépendance. » (Fr. Bastiat, *Cobden et la Ligue,* p. 232.)

Digitized by Google

Torys, un parti, si l'on peut lui donner ce nom, qui n'a pas de précédents dans les annales des peuples constitutionnels, un parti décidé à ne sacrifier jamais la vérité absolue, la justice absolue, les principes absolus aux questions de personnes, aux combinaisons, à la stratégie des ministères et des oppositions. »

La résistance des grands propriétaires fonciers, des *land-lords*, à la libre importation des céréales fut longue, violente, acharnée. Mais quel ne dut pas être l'étonnement et la colère du parti conservateur, quand on vit le chef même des Torys, le premier ministre appelé au pouvoir pour défendre les privilèges de l'aristocratie, vaincu lui-même par la raison et la justice, proposer l'abrogation des lois céréales ! Robert Peel ne s'inspira, en cette circonstance, que du sentiment profond de ses devoirs envers le pays ; sa conviction dut être bien entière pour le décider à un acte que son parti considérait — ou peu s'en faut — comme une trahison. Nous ne savons rien de plus honorable, rien qui classe plus certainement un personnage politique parmi les grands hommes d'État, que ce souci unique de la bonté et de la justice intrinsèque d'une cause longtemps décriée par les passions et les intérêts individuels ; que cette vue de l'avenir qui montre, après quelques troubles passagers, le progrès bienfaisant, l'amélioration sérieuse et durable ; que ce sentiment du devoir, qui fait qu'on sacrifie le pou-

Digitized by Google

voir à la réalisation de ce qu'on croit être le vrai et le juste.

Quelle grandeur et quelle simplicité dans ces paroles, que l'illustre orateur adressait au Parlement anglais : « Interrogez vos cœurs et répondez-« moi à cette question : Est-ce que vos assurances « de sympathie seront moins consolantes et vos « exhortations à la patience moins efficaces si, à « cette époque, de votre libre consentement, les lois « sur les grains ont cessé d'exister? Est-ce que ce ne « sera pas pour vous une satisfaction de penser que, « par votre propre volonté, vous vous êtes déchar-« gés de la pesante responsabilité de régler la somme « et le prix des subsistances? Est-ce que vous ne « vous direz pas alors, avec une joie profonde, « qu'aujourd'hui, à cette heure de prospérité com-« parative, sans céder à aucune clameur, à aucune « crainte, si ce n'est à cette crainte prévoyante qui « est la mère de la sûreté, vous avez prévenu les « mauvais jours, et que, longtemps avant leur ve-« nue, vous avez écarté tout obstacle à la libre « circulation des dons du Créateur (1) ? »

L'Échelle mobile fut abolie, la grande réforme réalisée ; mais bientôt, comme on l'avait prévu, le ministère fut renversé. Le 29 juin 1846, sir Robert Peel, au moment d'abandonner le pouvoir, jeta dans la Chambre des communes un coup d'œil en arrière

(1) *Sir Robert Peel*, par M. Guizot, 1859, p. 261.

Digitized by Google

sur les grandes questions qu'il avait été appelé à traiter ; avec une rare modestie, il reporta presque tout le mérite de l'abolition des lois céréales qu'il venait de réaliser, à Richard Cobden, le chef et l'âme de la *Ligue ;* puis il termina ainsi : « Peut-« être laisserai-je un nom qui sera quelquefois pro-« noncé avec des expressions de bienveillance dans « les demeures de ceux dont le lot en ce monde est « le travail, qui gagnent leur pain à la sueur de « leur front, et qui se souviendront de moi quand « ils répareront leurs forces par une nourriture « abondante et franche d'impôt, d'autant plus douce « pour eux qu'aucun sentiment d'injustice n'y mê-« lera plus son amertume (1). »

Nobles et touchantes paroles, que l'Angleterre reconnaissante devait plus tard graver sur le socle de la statue qu'elle éleva à l'un des plus grands ministres qui aient honoré ce pays, si riche pourtant en puissantes initiatives, en caractères énergiques, en volontés persévérantes mises au service des grands intérêts de la justice et de l'humanité (2) !

(1) M. Guizot, *loc. cit.*, p. 277.

(2) On ne se fait peut-être pas une idée assez nette de l'importance des intérêts engagés dans les questions de protection et de libre-échange. A ce point de vue, nous croyons utile de reproduire ici le témoignage d'un homme que Robert Peel a pu qualifier d'*éminent,* et qui évaluait à 900 millions de francs la charge annuelle que les *lois céréales* imposaient au peuple anglais. M. Deacon Hume, ancien secrétaire du *Board of trade,* s'exprimait ainsi, dans sa déposition devant le comité de la

Digitized by Google

II.

Le régime de l'*Échelle mobile,* abandonné par l'Angleterre après la grande agitation et les solen-

Chambre des communes chargé de préparer le projet relatif aux droits d'importation pour 1839 :

« D. *Le Président :* Avez-vous jamais calculé ce que coûte au pays le monopole des céréales et de la viande ?

« R. Je crois qu'on peut connaître très approximativement le taux de cette charge. On estime que chaque personne consomme en moyenne un quarter de blé. On peut porter à 10 sh. ce que la protection ajoute au prix naturel. Vous ne pouvez pas porter à moins du double, ou 20 sh., l'augmentation que la protection ajoute au prix de la viande, orge pour faire la bière, avoine pour les chevaux, foin, beurre et fromage. Cela monte à 36 millions de livres sterling par an : et, en fait, le peuple paye cette somme de sa poche tout aussi infailliblement que si elle allait au Trésor sous forme de taxes.

« D. Par conséquent, il a plus de peine à payer les contributions qu'exige le revenu public ?

« R. Sans doute ; ayant payé des taxes personnelles, il est moins en état de payer des taxes nationales.

« D. N'en résulte-t-il pas encore la souffrance, la restriction de l'industrie de notre pays ?

« R. Je crois même que vous touchez là à l'effet le plus pernicieux. Il est moins accessible au calcul, mais, si la nation jouissait du commerce que lui procurerait, selon moi, l'abolition de toutes ces protections, je crois qu'elle pourrait supporter aisément un accroissement d'impôts de 30 sh. par habitant.

« D. Ainsi, d'après vous, le poids du système protecteur excède celui des contributions ?

« R. Je le crois, en tenant compte de ses effets directs et de ses conséquences indirectes, plus difficiles à apprécier. »

(Fr. Bastiat, *Cobden et la Ligue,* p. 434.)

Digitized by Google

nels débats que nous venons de rappeler, devait légalement régir encore la France pendant quinze années. En fait cependant, on se vit forcé de suspendre plusieurs fois l'action de cette législation, aussi impuissante à assurer, en temps d'abondance, les prix rémunérateurs promis à l'agriculture qu'à garantir, en cas de disette, l'approvisionnement du pays. Ces suspensions se produisirent : en 1847, en vertu de la loi du 28 janvier ; en 1853, par le décret du 18 août ; en 1854, par celui du 29 novembre. Cette dernière mesure, prorogée d'année en année, par suite d'une série de mauvaises récoltes, dura six ans.

Le décret du 7 mai 1859 rétablit, quant à l'importation, le régime de l'*Échelle mobile*. Mais son nouveau règne fut court ; les conditions défavorables de la saison de 1860 obligèrent de recourir de nouveau à la suspension de l'échelle mobile, qui fut prononcée par un décret du 22 août.

Enfin, le gouvernement impérial proposa, et les Chambres votèrent la loi du 15 juin 1861, qui a déclaré libres l'importation et l'exportation des grains, farines et autres denrées alimentaires. Quant à l'exportation, aucun droit de sortie ne pourra plus désormais lui être appliqué : l'article 4, § 2, retire au pouvoir exécutif le droit d'user de l'article 34 de la loi du 17 décembre 1814 pour suspendre l'application du nouveau principe. Quant à l'importation, la loi établit un droit de 50 cent. par quintal mé-

Digitized by Google

trique de froment, épeautre ou méteil, et de 1 fr. par quintal de farine; mais, à la différence de ce qui existait en vertu de l'échelle mobile, ces droits qui sont fixes et invariables, sont assez peu élevés pour qu'on ne soit jamais tenté de les supprimer; en outre, ils n'ont plus aucun caractère protecteur, ce sont de simples droits fiscaux, qui profitent au Trésor public.

Cette législation nous régit depuis vingt ans; elle a fait ses preuves et donné à tous les esprits éclairés et impartiaux la démonstration la plus éclatante de la puissance et de la fécondité de la liberté des échanges; à peine était-elle votée qu'une récolte désastreuse mit la France dans la nécessité d'importer jusqu'à 16 millions d'hectolitres de blé pour couvrir le déficit de la production nationale; nous n'avons plus connu ni ces inquiétudes, ni ces émeutes que provoquaient, en d'autres temps, la rareté ou la cherté des subsistances; nous avons traversé les crises les plus formidables: révolution, guerre étrangère, guerre civile, et partout la liberté de commerce a fait merveille, partout le blé, le pain, c'est-à-dire la nourriture de chaque jour, s'est trouvé à la portée des plus modestes travailleurs; on n'a plus connu la disette, alors que nos pères avaient pu, avant 1789, compter, en un siècle, jusqu'à trente et une années de famine!

Et, cependant, cette législation est, depuis quelques années, violemment attaquée; on la représente

Digitized by Google

comme ayant amené la ruine de l'agriculture française ; on nous montre le blé et la viande d'Amérique *inondant* (c'est l'expression consacrée) le marché français à des prix qui rendent toute concurrence impossible ; sous la pression du courant d'importations que nous envoient les États-Unis, la misère devient générale, les propriétaires ne trouvent plus à louer leurs fermes, les fermiers sont endettés, les terres restent en friche, la production du blé et du bétail tend à disparaître, la population agricole déserte les campagnes ! A de si grands maux, on ne trouve qu'un remède à appliquer : le libre-échange ayant fait tout le mal, il faut renoncer à une théorie dangereuse, revenir à la tradition, aux enseignements des hommes pratiques : il faut protéger les cultivateurs français, en rétablissant des droits à l'importation de toutes les denrées agricoles venant de l'étranger ; même le blé n'échappera pas aux mesures restrictives ; évidemment nous en avons trop, nous avons trop de pain, il est à trop bon marché ; on fera payer à l'hectolitre de blé entrant dans nos ports ou franchissant la frontière, 3 fr., 5 fr., d'autres disent jusqu'à 8 et 10 fr. !

Ces plaintes sont-elles fondées ? En admettant que l'agriculture soit véritablement en détresse, faut-il s'en prendre uniquement à la loi de 1861 ? N'y a-t-il d'autre remède qu'un retour à la protection ? C'est là ce que nous voudrions examiner rapidement.

Digitized by Google

III.

Avant de nous occuper plus spécialement de l'agriculture, il nous faut dire un mot d'une question générale qui domine toutes les discussions en matière de douanes. Nous voulons parler du fameux système de la *Balance du commerce*, cent fois réfuté par les économistes, et que l'on a vu reparaître encore dans les délibérations que la Chambre des députés et le Sénat viennent de consacrer au tarif général.

On sait en quoi il consiste. Imbus de cette vieille erreur, que la monnaie est la richesse par excellence, et qu'un pays est pauvre ou riche par cela seul qu'il possède peu ou beaucoup de numéraire, les hommes d'État, les politiques, les industriels, les législateurs ont cru longtemps qu'une nation s'enrichit dans le commerce extérieur de tout le montant de ses exportations, et s'appauvrit du montant de ses importations. De là on avait conclu qu'il fallait encourager les unes et entraver les autres, en protégeant la production nationale contre les marchandises étrangères. Cette théorie ne supporte pas l'examen ; nous avons été vraiment surpris de la voir reparaître dans nos débats parlementaires.

Pour en montrer l'inexactitude, il suffit, comme on l'a fait bien souvent après Bastiat, de la traduire en chiffres.

Digitized by Google

Un commissionnaire de Paris expédie en Amérique des marchandises françaises pour 200,000 fr. ; au lieu de faire rentrer cette somme en numéraire, il l'emploie à solder des achats de coton ; ce dernier produit arrive au Hâvre et s'y vend 220,000 fr., notre négociant a réalisé un bénéfice de 20,000 fr., et cependant, dans le système de la balance du commerce, on inscrit gravement :

Exportations	200,000 fr.
Importations	220,000
Perte pour la France. . .	20,000

Supposons maintenant que l'opération se renouvelle. Elle a, cette fois, un résultat moins favorable. Le navire qui porte les produits exportés — lesquels n'ont pas été assurés — fait naufrage ; l'exportateur perd ses 200,000 fr., mais on fera figurer dans les états de douanes :

Exportations	200,000 fr.
Importations	»
Bénéfice pour la France . .	200,000

C'est exactement le contraire de la vérité. Quand les négociants français font un gain, on leur dit qu'ils réalisent une perte, et quand ils subissent un désastre, on leur assure qu'ils s'enrichissent.

Quelques exemples encore.

Une maison française a des créances sur l'étranger ; ses débiteurs font faillite et les pertes qu'elle

Digitized by Google

subit ainsi diminuent d'autant les importations. Cela est fort heureux pour nous, paraît-il!

Chicago est presque entièrement dévoré par un formidable incendie; de fortes parties de marchandises — de blé, si l'on veut — appartenant à nos nationaux sont détruites, les importations diminuent; excellente affaire! Mais si d'autres ont été assurées, on en importe la valeur sous une forme quelconque; perte sèche!

Enfin, la guerre d'Amérique éclate; le coton fait défaut, les importations de matières premières diminuent, nos usines chôment, les ouvriers sont sans travail, la misère sévit dans nos centres manufacturiers: nous nous enrichissons, nous dit la *Balance du commerce!*

Sous la pression de prix excessifs, la culture du coton se développe dans l'Inde, où nous ne vendons que pour quelques millions de vins, liqueurs, mercerie, etc.; nous allons y acheter pour 200 millions de coton; nos usines reprennent un peu d'activité, nos ouvriers retrouvent de l'ouvrage: n'importe.

Nous avons acheté pour . .	204 millions.
Nous n'exportons que pour .	30 —
Nous perdons	174 millions sur

notre commerce de 234 millions avec l'Inde (1)!!

(1) Ce ne sont pas là des chiffres de fantaisie. Nous les empruntons à une lettre adressée au *Journal de la Meurthe* par un ancien négociant, et qui a paru dans le numéro du 23 février

Digitized by Google

De pareils résultats suffisent à juger une doctrine même quand elle prétend ne s'appuyer que sur les enseignements de la pratique. Et c'est le cas de dire avec Frédéric Bastiat qu'il y a, à vouloir se passer de théorie, la prétention excessivement orgueilleuse de n'être pas obligé de savoir ce qu'on dit quand on parle, et ce qu'on fait quand on agit.

M. Gaston Bazille a donc été bien inspiré quand, dans la séance du Sénat, du 15 février 1881, il opposait l'argument suivant à M. Pouyer-Quertier, partisan de la balance du commerce et grand filateur de coton. « Vous importez pour 298 millions de coton en laine, en fils et en tissus ; vous n'exportez que pour 143 millions : donc, vous et vos amis, qui réclamez si hautement la protection, vous nous ruinez, chaque année, jusqu'à concurrence de 150 millions. »

On ne pouvait mieux dire.

IV.

La situation douloureuse dont se plaint l'agriculture et qui nous paraît réelle — quoiqu'il entre souvent beaucoup d'exagération dans la peinture

1872. On peut lire dans ce curieux document que les pertes que les traités de 1860 ont fait subir à la France dans son commerce, soit avec l'Europe, soit avec les contrées hors d'Europe, se sont élevées, pour la seule année 1868, à 1,136 millions !

Digitized by Google

qu'on nous en fait — tient à des causes qu'il est facile de signaler, et dont la plupart n'auront sans doute qu'une action temporaire.

Ainsi le phylloxera continue ses ravages dans nos contrées viticoles et, tandis que les vins avaient été jusqu'ici, pour nous, un article d'exportation, nous avons été obligés d'en faire venir de l'étranger, en 1880, pour 285 millions. Même, sous la pression des besoins des consommateurs, on arrive à fabriquer du vin avec des raisins secs de qualité inférieure, achetés en Grèce et en Italie, et ces importations d'un nouveau genre ont pris, à Marseille, une importance considérable.

La production de la garance, qui était pour plusieurs départements du Sud-Est, une source de prospérité, a été à peu près anéantie par la concurrence victorieuse qu'est venue lui faire l'alizarine artificielle, une des créations de la chimie moderne.

La maladie des vers à soie a diminué dans d'énormes proportions les quantités de matières premières que le Midi fournissait à notre grande industrie lyonnaise, et celle-ci s'est vue forcée, pour alimenter sa fabrication, d'aller faire des achats en Chine et au Japon.

L'industrie sucrière traversait naguère encore une crise redoutable, due tant à l'énormité de l'impôt qu'à une succession de circonstances climatériques défavorables.

Enfin, pendant trois années, la France a fait de

Digitized by Google

mauvaises récoltes de blé ; la production nationale a été bien loin de suffire à la consommation, et il a fallu, pour assurer l'alimentation publique, recourir à des importations de céréales et autres farineux alimentaires qui ont atteint des chiffres sans précédents.

D'après les constatations officielles, ces importations ont été en valeurs :

En 1878 de	609,288,000 fr.
1879	933,083,000
1880	870,949,000
Ensemble . .	2,413,320,000 fr. (1).

Pour le froment, en particulier, il en est entré en France :

En 1878. . . .	13,873,473 quintaux métr.
1879. . . .	22,270,966 —
1880. . . .	19,994,142 —
Ensemble. .	56,138,581 quintaux métr.

Soit 5 milliards 613 millions de kilogrammes !

La France consommant, année moyenne, de 100 à 110 millions d'hectolitres, on peut voir par là quelle a été l'importance du déficit dont nous avons été affligés par une série de mauvaises récoltes.

Eh bien, nous le demandons à tout esprit impartial, à tout homme désintéressé dans la question, ou du moins n'y apportant que la préoccupation de

(1) *Journal officiel* du 2 février 1881.

Digitized by Google

l'intérêt général et la passion de la justice, est-il besoin de chercher ailleurs les causes de la détresse dont se plaint l'agriculture? N'y a-t-il pas là des faits accidentels, temporaires, dont — suivant toute prévision — l'action ne sera pas permanente? Pense-t-on que, si nos cultivateurs avaient perçu les *deux milliards et demi* que nous avons dû, en trois années, payer à l'étranger, *pour ne pas mourir de faim*, leur situation ne serait pas meilleure? Et puisque les intempéries des dernières années avaient creusé un si large déficit dans nos ressources alimentaires, où donc placerons-nous la privation, la calamité, le mal réel? Est-ce dans l'insuffisance de la récolte — fait qui échappe à toute action humaine — ou dans les libres transactions du commerce, auxquelles nous avons dû de ne pas manquer de ce pain, qui — chez nous et avec nos seuls moyens de production — nous eût fait défaut? En vérité, à entendre certains orateurs protectionnistes, il semble, comme l'a fait remarquer au Sénat, M. Tirard, ministre de l'agriculture et du commerce, que la cause du mal ce ne soit pas la gelée, la grêle, la pluie, qui compromettent la récolte, mais seulement l'importation étrangère, cet ennemi, ce fléau, qui a substitué pour nous une abondance relative à une terrible disette!

Et quel remède propose-t-on, pour remédier à cette situation que l'on prétend devoir être désormais normale, que nous croyons, nous, exception-

Digitized by Google

nelle et temporaire ? Va-t-on combler le déficit, augmenter la quantité de richesse produite, faire cesser les maux dont nous souffrons ? En aucune façon. Il n'y a rien de plus simple : il suffira d'établir un droit à l'importation du blé étranger. Et alors tout prendra une face nouvelle : la prospérité renaîtra, l'agriculture recouvrera sa vitalité, l'aisance régnera de nouveau dans les campagnes, les ouvriers des champs verront augmenter leurs salaires, en même temps qu'ils trouveront une occupation assurée, qui leur manque aujourd'hui : tout ira pour le mieux dans le meilleur des mondes possible. Oh ! puissance des illusions et des idées fausses ! Quoi ! il suffira d'une loi en deux lignes, d'un chiffre écrit dans le tarif général des douanes, pour cicatriser les plaies de l'industrie agricole, pour faire renaître l'abondance, pour détourner de nos champs le froid glacial, la nuée orageuse ou les averses répétées ? Quoi ! le législateur a un tel pouvoir, et il n'en a pas encore usé ? Nous pouvons commander aux forces indomptées de la nature, au ciel, au vent, au froid, au chaud, à la neige, à la gelée, et tout cela en votant un droit fixe sur le blé étranger ? Nous sommes donc bien coupables de n'avoir pas encore recouru à un moyen aussi facile pour créer partout l'abondance !

Eh bien, soit. Établissons-le donc, ce bienheureux droit, et voyons quels en seront les résultats.

Certains défenseurs de l'agriculture avaient, si

Digitized by Google

nous avons bonne mémoire, demandé un droit de 8 à 10 fr. par hectolitre, à l'importation du blé étranger. D'autres n'ont pas osé aller aussi loin et se sont bornés à réclamer, les uns un droit de 5 fr., d'autres même de 3 fr. seulement.

Prenons, si l'on veut, le chiffre le moins élevé. Ou l'établissement d'un droit protecteur n'a pas de sens, ou il doit produire un relèvement du prix de la denrée protégée égal au montant de la protection obtenue. S'il en devait être autrement, que faudrait-il penser d'un remède qui n'agirait pas sur les prix dont l'avilissement, prétend-on, ruine le cultivateur. Voyons pourtant quel va être le résultat, pour le consommateur en général, et en particulier pour le budget du plus modeste de nos concitoyens.

Voici une famille d'ouvriers, composée du père, de la mère et de trois enfants; on admet que la consommation moyenne est d'environ 3 hectolitres de blé par tête et par an. C'est donc 15 hectolitres qui sont indispensables pour l'alimentation de ce petit ménage; mais, si le droit protecteur augmente le prix du blé de 3 fr. seulement, c'est une surcharge de 45 fr. par an qu'on impose au chef de famille; si le droit s'élevait à 5 fr., l'augmentation de dépense atteindrait 75 fr. par an. Voilà donc ce qu'on oserait demander à un homme qui n'a d'autre ressource que son travail et celui de sa famille; à un contribuable à qui l'État ne réclame souvent qu'une cote personnelle, variant de 1 fr. 50 c. à 3 fr.

Digitized by Google

50 c.; ses contributions seraient ainsi décuplées, vingtuplées peut-être, et cela, non pas au profit du Trésor public, qui doit entretenir tous les rouages de l'organisation sociale, mais au profit d'une catégorie spéciale de citoyens, les agriculteurs !

Et veut-on savoir à quel chiffre s'élèverait la dépense imposée au pays tout entier ? Notre consommation annuelle est d'environ 100 à 110 millions d'hectolitres ; il faudrait donc que le peuple français ajoutât un impôt supplémentaire de 300 à 500 millions aux 4 milliards et demi qu'il doit prélever chaque année sur le produit de son travail et de son industrie.

Qu'on le veuille ou non, voilà où l'on en arrive forcément avec l'établissement d'un droit à l'entrée du blé étranger. Un tel privilège est évidemment inadmissible. Il choque à la fois le bon sens et les notions les plus élémentaires de justice et d'équité.

Eh bien, nous dit-on, s'il en est ainsi, si vous ne voulez pas venir au secours de l'agriculture française, elle va périr sous le coup de la concurrence étrangère ; il lui est absolument impossible de supporter la lutte; l'Amérique dispose d'immenses espaces d'une fertilité prodigieuse ; la terre y est pour rien et elle ne paye aucun impôt ; les États-Unis peuvent produire, dans le Far-West, autant de blé qu'en pourra consommer l'ancien monde ; et savez-vous à quel prix ce blé peut être amené sur le marché européen ? A 14 fr. l'hectolitre, ni plus ni

Digitized by Google

moins. Dites si, à ce prix, nos cultivateurs français pourront encore cultiver les céréales.

Nous avouerons que ce prix de 14 fr. nous laisse fort incrédule, quoique M. Pouyer-Quertier ait cru devoir maintenir son affirmation, malgré les rectifications faites, d'après des documents officiels, par M. le ministre du commerce. Nous avons encore présentes à l'esprit les prédictions qui nous étaient prodiguées, il y a vingt ans de cela, au moment où l'on discutait l'abolition de l'*Échelle mobile*. A cette époque, il n'était pas encore question de l'Amérique, c'était le blé d'Odessa qui devait nous « inonder » ; les fameuses « terres noires » de la Russie devaient être pour nous ce que seront bientôt les plaines du Far-West, une mine inépuisable et effrayante de subsistances ; le blé russe devait se vendre en France 10 ou 11 fr. l'hectolitre ! Plus tard, on nous a présenté la Hongrie comme un épouvantail nouveau et plus redoutable encore, la Russie n'ayant pas produit tout l'effet annoncé. Nous croyons qu'il en sera de même pour l'Amérique; les renseignements produits par M. Pouyer-Quertier, les autorités par lui invoquées ne nous ont pas convaincu; les prédictions n'ont jamais manqué dans la bouche des protectionnistes; les points noirs qu'ils ont toujours signalés à tous les points de l'horizon nous ont toujours fait l'effet des bâtons flottants dont parle notre grand fabuliste, et c'est à ce propos que l'on pourrait dire :

Les gens que vous tuez se portent assez bien !

Digitized by Google

Donc nous nous refusons — et l'on va voir que ce n'est pas pour fuir le débat — à discuter les comptes des fermiers du Texas ; et quand on nous dit que l'Amérique nous livrera un jour, bientôt demain, des blés à 14 fr. l'hectolitre, nous demandons : quel est le prix actuel du blé ? 28 fr. les 100 kilogr. C'est assez, répondrons-nous, la cause est entendue.

Toutefois, nous reconnaissons que nous faisons en cela une appréciation personnelle qui peut être contestée ; il faut donc, abondant dans le sens de nos adversaires, examiner ce qui adviendrait si, contre toute attente, ils avaient raison sur le point de fait de l'abaissement continu, progressif, énorme du prix du blé. C'est, qu'on nous permette de le dire modestement, un point de vue qui a été trop négligé, sinon même passé sous silence dans les discussions, d'ailleurs très remarquables, de la Chambre des députés et du Sénat.

En un mot, en admettant que l'Amérique puisse nous donner le blé à 14 fr., devons-nous nous défendre contre l'importation de ses produits agricoles ? Une réduction de près de 50 p. 100 dans le prix du premier et du plus indispensable des aliments, de celui sans lequel, en l'état de nos mœurs, nul ne peut subsister, de celui avec lequel, à la rigueur, la vie se soutient, une telle réduction, disons-nous, serait-elle une calamité ? Devons-nous souhaiter qu'elle n'arrive jamais ?

Nous serons très net sur ce point, très absolu si

Digitized by Google

l'on veut. C'est un reproche qui nous a été souvent adressé, en pareille matière, et qui nous a toujours médiocrement touché. Nous dirons donc : Ce serait là un progrès incomparable, un immense bienfait, plus grand peut-être que tous ceux que la science et la liberté ont déjà su réaliser ; ce serait une véritable révolution économique, dont la portée et les effets seraient incalculables.

Que le lecteur bienveillant daigne nous prêter encore quelques instants d'attention.

V.

Dans la séance du Sénat du 21 février 1881, M. Pouyer-Quertier, rapporteur général de la commission chargée d'examiner le projet de tarif général des douanes déjà adopté par la Chambre des députés, disait :

« Sans doute il faut chercher à donner à nos po-
« pulations la vie à bon marché... C'est pour cela
« que, depuis vingt ans, vous leur avez donné la
« vie très chère, en suivant les doctrines qui ont été
« inaugurées en 1860. J'en appelle au sentiment
« public : *tout a été plus cher que par le passé, tout,*
« *absolument tout* (1) ! »

Et plus loin :

« Consultez les ouvriers et demandez-leur ce

(1) V. *Journal officiel*, 22 février 1881 ; Sénat, *in extenso*, p. 172.

Digitized by Google

« qu'ils désirent. Ils vous répondront : du travail, « des salaires sûrs, garantis, bien payés ; mais ce « n'est pas d'un sou ni de deux sous par livre de « pain qu'ils se préoccupent. Non ! Messieurs, ce « qui les préoccupe, c'est 1 ou 2 fr. de plus ou de « moins par jour sur leurs salaires (1). »

Nous trouvons là, pris sur le vif, un des plus étonnants exemples d'un argument mille fois invoqué par les partisans du système protecteur, et qui trop souvent est accepté comme parole d'Évangile par le gros du public, peu au courant de ces questions, et disposé à se laisser prendre aux grands mots et aux phrases retentissantes. Nous allons voir pourtant qu'il est difficile de trouver un raisonnement plus faible, plus incohérent, enfin, tranchons le mot, plus contradictoire.

Quand on veut démontrer que les traités de commerce, conclus en 1860, ont porté un coup terrible aux branches principales de l'industrie française, on peint des plus sombres couleurs la situation que leur font les importations, dont on essaye de faire ressortir le caractère redoutable, malfaisant, ruineux. Les plaintes ne tarissent pas sur les conditions inégales de la lutte qu'on a imposée à nos manufactures ; celles-ci sont hors d'état de supporter la concurrence de nos rivaux et en particulier de l'Angleterre ; notre marché est « inondé » de

(1) V. *Journal officiel*, 22 février 1881 ; Sénat, *in extenso*, p. 172.

Digitized by Google

produits étrangers, livrés à des prix qui découragent la production nationale.

Quand on prétend, au contraire, que la liberté commerciale, fort incomplète encore cependant, n'a pas réalisé les promesses qu'on avait faites en son nom, on traite de pure fantaisie, de chimère le bon marché qui devait résulter du développement des relations internationales, et l'on nous assure avec le plus grand sang-froid que, depuis vingt ans, comme le disait tout à l'heure M. Pouyer-Quertier: *tout a été plus cher que par le passé, tout, absolument tout!*

Il faudrait pourtant s'entendre, et faire un choix entre ces deux arguments: ou il n'y a plus de règles de logique au monde, ou l'on ne peut les invoquer tous deux en même temps. Car si les produits étrangers font une concurrence redoutable à notre industrie, c'est qu'ils sont livrés à des prix moins élevés, et si, au contraire, tout est devenu plus cher, nous nous demandons comment nous pouvons être inondés de produits étrangers. Nous ne pensons pas qu'il soit possible d'échapper à ce dilemme.

La contradiction que nous venons de signaler est certaine, elle est flagrante; mais, enfin, quand elle se produit à des époques distinctes, chez des orateurs différents, on conçoit, à la rigueur, qu'elle échappe à l'attention des auditeurs.

Mais que dire quand nous la trouvons formulée dans le même discours, et quand, après nous avoir

Digitized by Google

assuré que, depuis vingt ans, tout est devenu plus cher, M. Pouyer-Quertier, parlant de ces mêmes ouvriers à qui, selon lui, il importe peu de payer le pain un sou ou deux sous de plus par livre, ajoute pourtant :

« ON LEUR A DONNÉ LE PAIN ET LA VIE A BON « MARCHÉ suivant le principe ; mais, Messieurs, « c'est cependant une triste situation que la leur. « Ils n'ont que trois sous pour acheter un objet qui « en vaut quatre ; *qu'importe le bas prix des denrées « alimentaires* si les salaires ne sont pas en propor- « tion [1] ? »

Ainsi, d'après le *leader* du parti protectionniste, on aurait donné aux ouvriers le pain et la vie à bon marché. Cette seconde assertion réfute suffisamment celle que nous avons rappelée tout d'abord. Il est vrai qu'on y met cette réserve que les salaires ne seraient pas en proportion avec le prix, même abaissé, des denrées alimentaires. Eh bien! ici encore les plaintes formulées par l'agriculture ou en son nom sont contradictoires.

N'est-il pas vrai qu'un des plus graves sujets de doléances de la part des cultivateurs, c'est la rareté et la cherté de la main-d'œuvre? Ne répètent-ils pas, à l'envi, qu'ils ne trouvent plus que difficilement les bras dont ils ont besoin pour cultiver leurs terres ? Que non seulement les salaires des ouvriers

(1) V. *Journal officiel*, 22 février 1881 p. 172, col. 2, *in fine*.

Digitized by Google

ruraux ont notablement haussé, mais encore qu'il faut donner à ces ouvriers une meilleure nourriture qu'autrefois, et que toutes ces circonstances rendent la production plus difficile? Si cela est vrai — et nous croyons qu'on ne peut sérieusement le contester — que devient l'affirmation de M. Pouyer-Quertier?

Maintenant, supposons que, par impossible, l'Amérique soit en état de nous fournir, comme on nous en menace, tout le blé que nous pourrons consommer, à raison de 14 fr. l'hectolitre. Le prix moyen actuel est de 28 fr. à 28 fr. 50 c. le quintal. Supposons, pour faciliter notre raisonnement, que ces deux prix s'appliquent tous deux à l'hectolitre et disons qu'on pourrait réaliser une économie de 50 p. 100 sur le prix du blé. Devrions-nous, dans ce cas, repousser le blé étranger et, pour protéger l'agriculture nationale, établir un droit d'importation qui maintienne les prix actuels? Nous répondrons hardiment : Non.

Depuis que l'homme a été condamné à gagner son pain à la sueur de son front, dans quels sens se sont accomplis tous les progrès économiques qui rendent l'état de civilisation incomparablement supérieur aux époques de barbarie? Ç'a été toujours et partout dans le sens d'un abaissement du prix des produits, amené par une production plus facile et plus abondante. Quel moyen avons-nous de traiter avec la nature et d'obtenir d'elle toutes

Digitized by Google

les choses qui sont nécessaires à la satisfaction de nos besoins? Un seul : le travail. Et alors, l'école protectionniste, voyant que le travail est la source de toute richesse, est tombée dans cette erreur capitale; elle s'est dit: Multiplions le travail, même inutile, et nous créerons la richesse. Et c'est pour cela qu'elle veut élever autour de nous une muraille de la Chine, et nous empêcher de demander aux nations étrangères tout ce qu'elles peuvent nous livrer, en échange de nos produits.

Mais les importations étrangères agissent exactement comme les machines; il n'est pas un argument invoqué contre les premières qui ne puisse être tourné contre les secondes, et les industriels ou les agriculteurs qui veulent proscrire les unes, ne sont pas plus éclairés que les ouvriers qui, il y a vingt ou trente ans, brisaient les machines.

Qu'ont fait cependant les machines? En asservissant les forces de la nature, elles ont rendu, de siècle en siècle, le travail plus facile, la production plus abondante, les sacrifices moins pénibles. Elles ont émancipé ces millions de travailleurs, autrefois soumis au plus dur esclavage et leur ont substitué des esclaves de fer et de feu qui ne souffrent pas et jamais ne se reposent.

Croit-on pourtant qu'elles se soient fait place dans l'industrie sans causer des froissements, sans compromettre des intérêts, sans briser parfois des existences dignes de pitié? Est-ce que les compa-

Digitized by Google

triotes de Jacquard n'étaient pas jusqu'à un certain point excusables, quand ils voulaient jeter le pauvre inventeur dans le Rhône, parce que son métier allait *diminuer la somme de travail* jusque-là nécessaire pour la fabrication des étoffes de soie ? Et pouvaient-ils prévoir que l'accroissement de la consommation compenserait, et bien au delà, cette diminution de la main-d'œuvre ? Quand la filature mécanique a été inventée, est-ce que les fileuses à la main ont pu soutenir la lutte ? Combien cependant ont souffert, combien ont succombé avant qu'on arrivât à faire produire à un métier (*self-acting*) autant d'ouvrage qu'en pouvaient fournir auparavant 700 travailleurs ?

Nous pourrions multiplier les exemples. Tous nous montreraient que les machines ont de plus en plus amélioré la condition des classes laborieuses parce que, à côté de quelques troubles temporaires, elles produisent de grands et durables bienfaits.

Les importations étrangères agissent dans le même sens ; il serait difficile, pensons-nous, de se faire une idée juste du bien que produirait une réduction de moitié dans le prix de la première de nos denrées alimentaires : le blé.

Quel souci douloureux, quelle angoisse n'est-ce pas encore, pour des millions d'êtres humains, que la préoccupation du pain quotidien, que l'obligation d'assurer, par le travail du chef, l'alimentation de toute la famille. Comparant les siècles pas-

Digitized by Google

sés aux temps actuels, on a pu dire, avec raison, que ce n'est pas la misère qui a augmenté, mais bien l'attention qu'on y prête, le sentiment fraternel et chrétien qui fait que nous prenons part aux souffrances d'autrui. Eh bien ! qu'on essaye de se figurer l'effet que produirait cette bonne nouvelle, sur tant de malheureux encore courbés sous un travail accablant : ce pain, que vous avez tant de peine à gagner, qui est arrosé de vos sueurs, qui, malgré vos efforts, manque trop souvent à votre famille en larmes, ce pain, vous l'aurez désormais à moitié prix.

Ah ! quel immense cri d'allégresse ne s'élèverait pas vers le ciel, et combien semblerait tout d'un coup adouci le fardeau de l'existence, si lourd encore pour tant de millions d'hommes !

Malheureusement, c'est là un espoir chimérique; nous le craignons du moins. Ce que d'autres veulent représenter comme une calamité publique, nous le considérons, nous, comme un rêve qui sera sans doute encore trop longtemps irréalisable. Du moins ne devons-nous rien faire pour enlever au pauvre sa part des dons de la Providence ; ne l'empêchons pas de profiter, comme c'est son droit, du sol plus fertile, des cieux plus cléments qui donnent, en certains points du globe, des moissons plus abondantes. Agir autrement, ce serait plus qu'une faute, ce serait un crime, un crime de lèse-nation, de lèse-humanité.

Digitized by Google

La Chambre des députés et le Sénat l'ont bien compris et nous devons les en féliciter. Ils se sont inspirés du sentiment noble et élevé qui dictait les paroles suivantes à l'un de nos plus éloquents orateurs parlementaires :

« Dans beaucoup de nos provinces on ne mange, « dit-on, que du pain et pas de viande ! J'ai vu, « moi qui vous parle, le temps où l'on ne mangeait « pas encore de pain... J'ai vu le temps où on por- « tait des haillons et où les hommes qui étaient « chaussés étaient presque une exception dans les « campagnes. A l'heure actuelle, c'est l'inverse. « Dans ces mêmes pays auxquels me reporte mon « imagination, j'ai vu tout récemment des hommes « qui se nourrissent mieux — pas encore aussi « bien que je le voudrais — qui sont vêtus confor- « tablement et qui ne savent plus ce que c'est que « d'aller nu-pieds. Quand vous voulez rétrograder, « changer les conditions des consommateurs, il faut « que vous sachiez qu'il y a des souffrances aux- « quelles on ne peut plus se soumettre quand une « fois on y a échappé ; que celui qui autrefois mar- « chait nu-pieds et qui, depuis dix ans, porte des « souliers, ne marchera plus jamais nu-pieds.

« Il faut bien aussi qu'on sache que celui qui « autrefois ne mangeait pas de viande, ou n'en « mangeait qu'une fois ou deux par année, ne se résigna plus à ne manger que du pain. En un mot, « le monde est changé ; la science, l'économie poli-

Digitized by Google

« tique, la politique l'ont transformé ; il a marché « en avant, et, ce que vous faites, c'est un effort « pour le ramener en arrière[1]. »

Grâce à Dieu, le Sénat a refusé de suivre ceux de ses membres qui voulaient le ramener en arrière. Il a voté le projet déjà adopté par la Chambre des députés et soutenu par le Gouvernement. Le blé étranger ne payera, à l'importation, comme cela existe depuis 1861, qu'un droit de balance de 60 c. par hectolitre.

Nous avons donc cause gagnée, au moins en ce qui concerne le blé. Nous espérons que cette victoire sera décisive, que l'on renoncera enfin à renchérir artificiellement le prix du plus indispensable des aliments et que nous ne verrons plus reparaître cette théorie qui prétend, à la fois, faire vendre le blé cher aux producteurs et livrer le pain à bon marché aux consommateurs !

La raison, le bon sens, la justice, les enseignements de la science économique, le principe de l'égalité des citoyens devant la loi, tout condamne cette doctrine ; tout nous commande, ainsi que l'a su faire Robert Peel, « d'écarter tout obstacle à la « libre circulation des dons du Créateur ».

(1) M. Jules Simon, *Journal officiel* du 23 février 1881 ; Sénat, *in extenso*, p. 189.

Digitized by Google

POUILLÉ SCOLAIRE

OU

INVENTAIRE DES ÉCOLES

DANS LES

PAROISSES ET ANNEXES DE L'ANCIEN DIOCÈSE DE VERDUN

AVANT 1789 — DE 1789 A 1833

PAR M. MAGGIOLO

RECTEUR HONORAIRE

CHAPITRE VII.

DOYENNÉ DE PAREID (ARCHIDIACONÉ DE LA WOËVRE). — 25 PAROISSES. — 13 ANNEXES.

1. PAREID. Coll. le chantre. — 1686-1833. Série de maîtres. — 1792. Fr. Arizey. 8 — 8 — 5 — 20 — 20 — 19.
2. EIX. Coll. l'hôpital Sainte-Catherine (*Curatores publicæ pauperum domus civit. Verd.*). Terre d'évêché. Baill. de Verdun. Prévôté de Dieppe. — 1717 à 1833. Série. — 1792. F. Hâvet. 10 — 9 — 3 — 10 — 9 — 10.
3. ALLAMONT. Coll. le seigneur temporel. — 1750. 15 — 4 — 8 — 21 — 5 — 8.
   DOMPIERRE. Ann. 1791. 4 — 4 — 3 — 9 — 8 — 8.
4. AULNOIS (*Alnoto*). Coll. le chap. aujourd'hui simple ferme.
   RIAVILLE. Ann. Verdunois.
5. BRAINVILLE. Coll. l'abbé de Gorze. — 1780. Barrois non mouv.
6. BRAQUIS. Coll. le doyen de la Madeleine de Verdun. — 1698 à 1833. Série. — 1792. Bégin. 6 — 4 — 4 — 11 — 11 — 11.
7. CHATILLON. Coll. le chap. de la Madeleine. Barrois mouv. Baill. et prév. d'Étain. — 1735. 120 l. — 1750. 88 l. — 1641. Archives bien conservées. — 1792. Fr. Legrand. 26 — 20 — 13 — 24 — 22 — 15. Signatures belles, nombreuses.
   WATRONVILLE. Ann. — 1784. Baill. de Verdun.

Digitized by Google

8. Conflans (de *Confluentia*). Coll. l'abbé de Saint-Nicolas. 68 hab. — 1229. Hôpital. — 1756. Bertignon, maître d'école. 28 — 23 — 24 — 17 — 16 — 15. On lit sur le registre de 1792 : « les Prussiens ont brûlé les archives de 1758 à 1762 ». Baill. de Saint-Mihiel.

9. Damloup. Coll. le chap. — 1720 à 1833. Extraits des riches archives : « 1724. 2 janv. Philippe Henry, maître d'école depuis 4 ans, se présente à l'assemblée, à la sortie de la messe, selon l'usage et coutume... il s'oblige à continuer « de régir l'école pour 6 années consécutives, exactement, du 3e du mois de novembre jusqu'à Pâques... de bien instruire la jeunesse selon sa capacité, tant pour la lecture que pour l'écriture et le catéchisme, fondement du christianisme... » On lui promet un demi-franchard comble, 4s par écrivain, 3s par abécédaire ; il sera exempt de toutes corvées ; il sonnera pour les nuées ; il prendra sur la grosse dixme 64 franchards d'avoine chaque année ; la rédaction et l'orthographe de cet acte laissent fort à désirer ; il y a 13 signatures et 8 croix. Controllé à Herméville, reçu 12s ». — 1729. Mêmes conditions. En plus, il s'oblige à apprendre à chanter aux écoliers et à défaire les goutiers de la toiture de la nef de l'église sans néanmoins fournir aucuns matériaux. Il payera les frais du controlle 12s. 9 signatures, 2 croix. — 1742. Les écrivains payeront 5s, les abécédaires 4s. On lit sur le registre : « Nous approuvons Philippe Henry pour maître d'école à Damloup, pendant un an. Verdun, 17 janv. 1744. Signé le vicaire général. — 1745. 5 juin. Même approbation. — 1746. 12 mai. Bail de 3 années. Tenue des écoles, du 3 novembre au 25 mars. Salaire en nature, à la Saint-Martin d'hiver. A la suite des signatures, le curé Saintelette écrit : « Je suis très-satisfait de la conduite et des bonnes mœurs dudit Henry, depuis 26 ans qu'il est en exercice. » L'acte controllé à Dieppe est suivi de cette note : « Veu et approuvé jusqu'à l'Ascension prochaine. Verdun, 1er juin, Hoquet, vicaire général. » — 1747. 22 janv. Écolage réduit à 4 et à 3 sols. — 1750. 8 nov. Henry meurt dans l'exercice de ses fonctions. La communauté s'assemble à l'issue des vêpres « Jean Colin, jeune garçon, qui a servi pendant un an à Bezonvaux, est agréé par le curé, le maire, les gens de la justice et les habitans : il tiendra l'école dès le lendemain de la Saint-Martin. Il ne réparera pas seulement les goutiers de la nef ; il entretiendra les palissades du cimetière, sans fournir aucun clou ». Il jouira du gage du deffunt maître, après s'être accommodé avec la veuve, il payera le controlle dudit traité. — 1751. 1er mai. Les enfants apporteront le bois pour chauffage. — 1752. Même bail pour 3 années. « Le cas échéant que ledit Colin ne fasse point son service exact, comme il a fait du temps passé, le seul doïen du lieu, sans autre forme ny figure de procès, peut le renvoyer, en l'avertissant 3 mois avant la Saint-Georges. » — 1762. Même bail

Digitized by Google

pour 3 années, avec l'agrément et soubs le bon plaisir de Mgr l'évêque. » — 1765. Obligation pour tout enfant de payer tous les mois d'hiver, quand même ils n'auraient fréquenté l'école que durant un mois... « sans difficultés, et sans aucune forme, ny figure de procès, comme chose arrêtée et convenue en ladite assemblée, excepté les infirmités qui pourraient subvenir aux dits enfans ». — 1780. Didier, en exercice depuis plusieurs années, tiendra école chez lui... il enseignera les prières, l'orthographe, l'arithmétique, le tout suivant la capacité des enfans... il enlèvera les neiges sur les greniers de la nef...; il percevra en outre 25 sols par habitant. — 1782. 1783. 1784. Mêmes traités. — 1785. « Il n'y a actuellement aucun maître, l'assemblée d'une voix unanime, n'en trouve pas de plus capable que Nic. Toussaint, garçon audit lieu, fils de Jean Toussaint, son père, bourgeois audit lieu, sous l'autorité et le cautionnement de ce dernier pour les charges et clauses ci-après, pour 3 années consécutives... et ledit Toussaint père s'oblige de faire apprendre et perfectionner ledit son fils pour ce qui regarde le plain-chant, la religion, l'écriture, l'arithmétique et toutes les sciences que doit savoir un maître d'école, le tout à ses frais. » L'école se tiendra chez lui. — 1791. « Il engraissera et remontera l'horloge de la tour; il recevra de ce fait 15l payées par égalité par les habitans... » Ce traité, sous le bon plaisir de M. le curé, est approuvé, le 3 juin, par le vicaire général de l'évêque constitutionnel. — De 1791 à 1833. 15 traités. Liasses de baux, de quittances. 9 — 5 — 2 — 7 — 7 — 7 — 6 — 6 — 6.

Vaulx. Ann. — 1792. J. Gabriel. 14 — 13 — 10 — 16 — 14 — 13.

10. Foameix. Terre de chapitre. Siége d'une prévôté capitulaire. Baill. de Verdun. — 1750. 40 feux. Coll. le chap. — 1676 à 1851. Série des maîtres. — 1675. Nic. Watrin. — 1726. Henri Poniguon « meurt d'une hémoragie de sang, qui l'a suffoqué ». — 1729. J. Laurette. — 1731. Ant. Leseurd. — 1746. Nic. Guenet. — 1749. Nic. Rouyer. — 1781. Toussaint. — 1782. Fr. Mathieu, cesse ses fonctions en 1793. Il signe « ancien maître d'école, résidant rue de la Dixme. Il est maître sabotier. — 1794. — Pierre Défourneaux. — 1805. Fr. Défourneaux. — 1835. — Gérard. — 1838. 5 août. Bail avec l'instituteur Petitjean. « Il devra démontrer toutes les sciences, arts et talens, qui se rapprochent à son art... donner aux enfans une teinture de l'arithmétique, de la note et du plain-chant. » — 9 — 7 — 3 — 12 — 12 — 11.

Fromezey. Ann. 30 feux. — 1677. P. Jonvaux. — 1692. Nic. Beaudier. — 1705. L. Jonvaux. — 1721. Nic. Jonvaux. — 1728. J. Riot. — 1749. Nic. Rouyer. — 1759. Fr. Mathieu. — 1769. Berth. Despois. — 1770 à 1809. Jean Despois. Nombreux traités de 1780 à 1833. « Le maitre devra tenir le taureau, au lieu et place du curé; il aura pour indemnité 46l à prélever sur le revenu du bouvrot (1784). Verd. 10 — 10 — 9 — 2 — 2 — 1.

Digitized by Google

11. Fresnes. Coll. le chap. — 1687 à 1833. Série des maîtres. Archives très-curieuses. 10 — 8 — 7 — 27 — 26 — 24 — 42 — 42 — 39. Verdunois.
12. Harville. Coll. le chap. — 1672 à 1789. Série de 9 maîtres. Archives bien conservées. 13 — 13 — 9 — 7 — 7 — 5. Traités et délibérations de l'an IX à 1833. Siége d'une prévôté capitulaire.
13. Hennemont. Coll. le chap. — 1689 à 1833. Série. Traités de l'an XII. Délibération au sujet d'une école de filles, 20 déc. 1827. Convention avec le Conseil de la congrégation des sœurs des écoles chrétiennes. 11 — 9 — 9 — 19 — 19 — 18.

Parfondrupt. Ann. — 1777. Roger Nicolas. 30 feux. 6 — 6 — 3 11 — 11 — 11. Lerrathe. Baill. de Pont-à-Mousson.

14. Herméville. Coll. le chap. 110 feux, en 1750. — 1714. Pierre, régent d'école. — 1760. Bail. La communauté s'oblige à payer à Legrand, maître d'école, par chaque habitant, 1 fr. annuellement, excepté les mendiants. — An X. 9 pluv. Le maître d'école se fera payer par élève et par mois, 35 cent. par écrivain, 25 par abécédaire. 29 — 29 — 20 — 27 — 27 — 23. Terre d'évêché.

Grimaucourt. Ann. 23 feux, en 1789. 5 — 5 — 3 — 12 — 12 — 8.

15. Labeuville. Coll. l'abbé de Gorze. — 1670 à 1789. 10 régents. 11 — 10 — 8 — 17 — 16 — 15.
16. Maizeray. Coll. l'abbé de Gorze. — 1700 à 1833. Série. — 1790. Serment prêté par le maître. Traités et délibérations. 2 — 1 2 — 4 — 4 — 4 — 12 — 10 — 11. Terre du chapitre.
17. Manheulles. Coll. l'abbé de Saint-Paul. — 1685 à 1789. Série. — 1791 à 1833. Traités. Délibérations. 15 — 5 — 4 — 23 — 23 — 21 — 21 — 20 — 20. Terre d'évêché.
18. Marcheville. Coll. les Minimes. — 1608. « Actes écrits par maistre Federigus Claude à présent maistre d'escholle audit lieu. » — 1790 à 1833. Traités. 13 — 6 — 3 — 6 — 5 — 5 — 14 — 12 — 13.
19. Mont. Coll. le chap. — 1792. Hanriot. — An II. 15 mess. Déclaration d'ouverture d'école libre. 12 — 12 — 10 — 6 — 5 — 6. Terre du chapitre.

Bonzée. Ann. — 1770. Archives bien conservées. — 1789. 121. au maître d'école pour façon des rolles. 6 l. pour rédaction du cahier des doléances et des tableaux y annexés. — De l'an IX à 1833. Traités. 8 — 7 — 8 — 13 — 12 — 13.

20. Morgemoulin. Coll. l'évêque. 34 feux, en 1750. — 1789 à 1833. Traités. 6 — 4 — 3 — 10 — 10 — 9 — 10 — 10 — 9.

Gincrey. Ann. — 1747. Maurice Brodelet. 20 feux, en 1750. 8 — 2 — 0 — 4 — 4 — 3. Prévôté de Foameix.

21. Moulainville-la-Haute. Coll. le chap. de Sainte-Madeleine. 48 feux. — 1782. Lambert. — 1792. Jean Lambert et Jeanne Lambert. 13 — 11 — 9 — 16 — 14 — 14.

Moulainville-la-Basse. Ann. Terre d'évêché.

22. Pulx (de *Pusio*). Coll. l'évêque. — 1693. Didiot. 4 — 3 — 3 — 6 — 6 — 5.

Digitized by Google

23. Ronvaux (de *Rotundo valle*). Coll. l'abbé de Saint-Paul. — 1738 à 1789. Série. Traités de l'an XII à 1833. 9 — 9 — 8 — 3 — 3 — 3. Terre d'évêché.
24. Rupt. Coll. l'abbé de Saint-Paul. — 1776. 24 — 23 — 22 — 20 — 16 — 18. — 1792. Nic. Bernard. Terre d'évêché.
Mouilly. Ann. — 1789. J. Feuillard. — 1792. Traité. 13 — 12 — 5 — 19 — 19 — 19.
25. Saint-Maurice-en-Woëvre. Coll. l'abbé de Saint-Hubert. Barrois non mouv. Baill. d'Étain. — 1750. 6 feux depuis 1803. Cette paroisse, commune de Gussainville et annexe de Warcq, ne compte que 4 ménages.
Gussainville. Ann. — 1783. Nic. Regis. Depuis 1789, il n'y a plus d'école. Les enfants vont à Boinville.

CHAPITRE VIII.

DOYENNÉ D'HATTONCHATEL (ARCHIDIACONÉ DE LA RIVIÈRE). — 25 PAROISSES. — 11 ANNEXES.

1. Hattonchatel (*Castrum Hattonis*). Coll. le chap. Saint-Léopold de Saint-Mihiel. — 1700. 80 hab. 3 exempts. 13 signatures. 1 croix. — 1328. Église collégiale. « Chef du doyenné que l'on appelle la chrétienté d'Hattonchastel. » — 1680 à 1719. Cussard, Antoine, notaire royal et recteur d'écolle. Archives bien conservées. 13 — 10 — 7 — 14 — 14 — 12.
2. Vieville. Vicariat dépendant d'Hattonchâtel. — 1682 à 1789. Série des recteurs. — 1700. 41 hab. Le chapitre entretient l'église et fournit les bêtes mâles. 6 signat. — 1791. 1er janv. Cejourd'hui... le Conseil général rassemblé à l'occasion d'une maison d'école et une de prêtre, les plans et devis desdites maisons ayant été faits et dressés par le sieur Joliot, architecte de Saint-Mihiel, il a été arrêté que lesdits seraient mis en exécution... ils ont donné plein et entier pouvoir à J. Breton, procureur de la communauté, de faire toutes les diligences, par-devant les administrateurs du district, pour obtenir l'adjudication, s'obligeant en outre de remettre audit procureur les avances des voyages à faire à ce sujet. 16 belles signatures. — 1792. Remy. — An X. 29 pluv. « Nous membres du Conseil municipal réunis en exécution de l'arrêté du préfet du 6 pluviôse, notamment au sujet de choisir et engager un maître d'école, qui remplira aussi les fonctions de secrétaire de mairie, d'après la parfaite connaissance que nous avons acquise des vie, mœurs et capacité du citoyen P. Rémond... l'avons choisi et nommé, comme de fait le choisissons et nommons pour remplir les fonctions de maître

Digitized by Google

d'école et de secrétaire de la mairie, de même que pour conduire l'horloge... ledit Rémond présent a accepté les susdites charges et obligations, et a promis de s'en acquitter avec honneur et conscience, pendant une année, aux clauses et conditions suivantes : « Il sera logé dans la maison commune gratis, il jouira des aisances et dépendances, il sonnera la cloche et exercera toute fonction attribuée au maître d'école; quant au culte, il recevra de chaque habitant 50 cent. par an pour l'horloge et le sonnage, 50 cent. par écrivain, par mois, 40 par abécédaire. Il aura une portion affouagère comme de coutume et d'usage... Quant aux fonctions de secrétaire, il sera obligé de fournir papiers blancs, encre, plumes, chauffage et lumière, sous la rétribution de 60 fr. par an. » Cet acte enregistré à Hannonville, le 15 ventôse est approuvé par le sous-préfet, à charge d'enregistrement et de transcription sur les registres de la mairie, comme aussi qu'il ne recevra rien des particuliers ni pour la conduite de l'horloge et sonnage, mais qu'il lui sera payé 50 fr. sur les centimes additionnels et revenus communaux. 34 — 32 — 27 — 28 — 27 — 27.

3. Hattonville. Vicariat dépendant d'Hattonchâtel. — 1789. 12 — 12 — 8 — 17 — 13 — 9.

4. Apremont. — 1050. Prieuré. Coll. le chap. Saint-Léopold. — 1718 à 1792. Les Récollets tiennent école. — 1700. Procès-verbal de visite, signé par les 6 chanoines et le doyen. « Il y a une maison pour le marguillier, qui sert de chantre, décore l'église, gouverne l'horloge, aux gages du chapitre. » — 1792. Loppinet. 25 — 18 — 12 — 27 — 26 — 26.

5. Saint-Agnant. Vicariat. Archives importantes au point de vue du casuel. — 1695. « 5l an maître d'école pour obits. » — 1792. J.-B. Thiriet. 14 — 10 — 4 — 9 — 9 — 8.

Marbotte. Ann. École réunie à celle de Saint-Agnant.

6. Chaillon. Coll. l'abbesse de Saint-Maur. — 1772-1792. Séb. Marchal. 16 — 15 — 13 — 25 — 25 — 23.

Senonville. Ann. — 1772. Procès-verbal de visite. « 12 hab. 2 sign. 1 croix. » 5 — 4 — 4 — 2 — 2 — 2.

7. Combres. Coll. le chap. de Sainte-Madeleine. — 1783. Fréchard. — 1792. Fr. Thœrus. — 1803. Traité. 8 — 8 — 6 — 12 — 11 — 11.

8. Creue (de *Cruxio*). Coll. le seigneur temporel. — 1753. « 55 hab. 5 signat. » — 1792. Hubert Lorgnon. 14 — 13 — 13 — 26 — 26 — 25.

9. Dompierre-aux-Bois. Coll. l'évêque. « 6 hab. 4 signat. » — 1792. Belcolin. — 1810. Traité. 4 — 4 — 3 — 9 — 8 — 8.

Leuzey. Ann. « 10 hab. 4 signat. 1 croix. » — 1772-1792. J.-B. Fortin. 9 — 9 — 7 — 10 — 10 — 9.

10. Hannonville. Coll. le seigneur. « 17 hab. 1 veuf. 10 sign. » — 1667. « L'onzième jour d'août, rendit son âme à Dieu, Adolphe Jean Gombette, vivant mestre d'escolle, audit lieu. » 27 — 23 — 19 — 28 — 27 — 28.

Digitized by Google

11. Herbeuville. Coll. l'abbé de Saint-Nicolas. — 1699 à 1833. Série des maîtres. « 40 hab. Fabrique riche. L'échevin d'église rend compte et reçoit les revenus. » 8 belles signat. Traités en 1749. — 1769-1771. En l'an V, « Nic. Calmet s'oblige à enseigner la morale républicaine ». — 1808. 14 — 14 — 13 — 13 — 13 — 11.

12. La Morville. Coll. l'évêque. « 18 hab. 5 signat. » — 1792. Lavocat. — An IX. 16 germ. « Bertrand, maître d'école actuel, s'oblige à répondre tous les offices de l'église... sonner les angelus... enseigner à lire, écrire, l'orthographe, l'arithmétique .. conduire l'orloge, le graisser... balier l'église... il aura et percevra par habitant un bichet d'orge et 10 sols aussy... il jouira d'une portion de bois et de terre de partage, en payant l'assiette et recollement et contributions... il lui sera donné et délivré 2 ou 3 voitures de bois pour chauffer les écoliers. » 12 — 10 — 10 — 13 — 12 — 12.

Deux-Nouds. Ann. — 1731. « 15 hab. 5 signat. » 8 — 8 — 5 — 11 — 11 — 10.

Lavignéville. Ann. — 1695. « 14 hab. 5 signat. 1 croix. » — 1806. 5 — 5 — 4 — 10 — 10 — 10.

13. Les Éparges (de *Spargiis*). Coll. l'abbesse de Saint-Maur. — 1669. Fondations de messes. Casuel du maître d'école. — 1750. 1791 à 1833. Série des maîtres et traités. — 1791. 15 mai. Nic. Dubos se présente à l'assemblée, il est reçu sous le bon plaisir de M. le curé; il accepte les charges de l'église, dont on fait une énumération complète, il promet d'enseigner « les principaux mystères de la religion, à lire, à écrire, l'orthographe, l'arithmétique, le plain-chant, suivant la capacité de chacun; de leur inspirer des sentimens d'amour pour Dieu et pour la religion, de respect et d'obéissance pour leurs père et mère, et leurs supérieurs, enfin de les édifier lui-même par sa conduite. » Moyennant quoi, le maire, les officiers municipaux, du consentement unanime de toute la commune, s'obligent de le laisser jouir des franchises et émolumens dont ses prédécesseurs ont joui, ainsi que des droits et rétributions attribués au maître. — An XIII. 24 pluv. Le maire représente qu'il est urgent et très-nécessaire de louer un maître d'école; Louis Humbert, ancien maître à Trésonvaux, offre ses services; sous le bon plaisir des sieurs membres du Conseil, il est accepté à l'unanimité... Au nom de la généralité, le Conseil promet de lui payer, par chaque habitant, 1 fr.; il fixe l'écolage à 50c par écrivain, 40c par abécédaire, à charge d'apporter le bois pour leur chauffage. » Les conditions de ce traité sont moins favorables que celles de 1791. 18 — 18 — 15 — 7 — 7 — 7.

Saulx. Ann. Procès-verbal de visite. « Saulx et Esparges, maîtres d'école. » — 1750 à 1790. Série. — 1791 à 1833. Traités. Procès-verbaux d'installation du maître d'école. — 1792. J.-B. Vualtrin. Jury d'instruction. 4 — 3 — 3 — 13 — 12 — 12.

Digitized by Google

14. LOUPMONT. Coll. l'abbé de Saint-Léopold. — 1699. « 7 signat. 1 croix. » — 1792. Cl. Aubry. — An XIII. Traité. 23 — 21 — 12 — 27 — 25 — 24.

WARNÉVILLE. Ann. — 1692. « 20 hab. et quelques pauvres. 7 signat. » Droit aux fils des habitants de concourir pour les bourses vacantes du collége de La Marche et Woinville, à Paris. — 1780 École de filles. 9 — 9 — 6 — 14 — 10 — 10.

15. MESCREGNES (*Mecrin*). Coll. l'abbé de Saint-Nicolas. — 1699. « Les échevins d'église touchent les revenus. 7 signat. » 18 — 18 — 14 — 16 — 16 — 15.

BRASSEITTE. Ann. — 1792. Nic. Lefebvre. 7 — 7 — 6 — 11 — 10 — 10.

16. LE MÉNIL (de *Manillo*). Coll. le chap. — 1669 à 1789. Série. — An XI. « Le Conseil, considérant qu'il est urgent de pourvoir au choix d'un maître d'école, à l'unanimité et de l'aveu de la majeure partie des habitans, continue la personne du citoyen Henriot, maître d'école, propriétaire domicilié audit lieu, lui connaissant toutes les capacités suffisantes. Il devra « faire tout le service du culte, blanchir les linges, balayer l'église, sonner l'angelus, faire la prière. » Il aura un traitement fixe de 60 fr., 60 cent. par écrivain, 50 par abécédaire, les élèves apporteront du bois... on leur enseignera à lire, écrire, calculer et les principes de la religion... l'école sera ouverte du 10 frimaire jusqu'à l'entrée des ouvrages de la campagne. »

17. MEZAY. Coll. l'évêque. — 1699. « Maître d'école et marguillier. 7 belles signat. » 13 — 13 — 5 — 25 — 24 — 21.

ROUVROIS. Ann. — 1745. 25 — 25 — 22 — 38 — 36 — 34.

18. SPADA. Coll. l'évêque. — 1752. 3 — 3 — 2 — 13 — 10 — 10.

19. SAINT-HILAIRE. Coll. le chap. — 1750 à 1789. Série. « 8 signat. » 11 — 11 — 10 — 4 — 4 — 4 (Notice spéciale).

20. SAINT-JULIEN. Coll. l'abbé de Saint-Mihiel. — 1696 à 1789. Série. — 1792. Dupoy. 15 — 14 — 8 — 11 — 9 — 9.

21. SAINT-MAURICE-SOUS-LES-CÔTES. Coll. l'abbé de l'Étanche. — 1699 à 1790. Série. « 8 signat. » 33 — 33 — 29 — 28 — 27 — 28.

BASSANCOURT. Ann. « 8 hab. paroissiens de Saint-Maurice. 3 signat. 1 croix. »

22. SAINT-REMY. Coll. l'évêque. « 25 hab. 3 signat. 2 croix. » — 1677 à 1790. Série. Traités et délibérations (1).

23. VIGNEULLES. Coll. le décimateur. — 1690. « 100 hab. 8 signat. 1 croix. » — 1792. Fr. Huguels. 28 — 28 — 25 — 41 — 41 — 41.

(1) An X. 12 germ. « Le citoyen J. Combrexelle s'est présenté à la mairie pour, d'après l'approbation du citoyen sous-préfet, prêter le serment exigé par la loi du 21 nivôse an VIII, et le dénommé a prêté le serment, en ces termes : Je promets fidélité à la Constitution et d'après cette promesse faite devant nous, Jacques Livorin, maire, nous lui avons déclaré qu'il pourrait remplir les fonctions de maître d'école et de secrétaire de mairie, conformément à la délibération du Conseil municipal et l'approbation du sous-préfet et a ledit Combrexelle signé avec nous. » 10 — 9 — 8 — 12 — 10 — 10.

Digitized by Google

DOMMARTIN. Ann. de Saint-Remy. — 1699 à 1833. Série. « Pour les gages du maître d'école, il y a une difficulté entre eux et les habitans de Saint-Remy. » 4 signat. Traités de 1790 à 1833. 1 sol pour sonner la retraite. 9 — 9 — 4 — 8 — 8 — 4.

24. VARVINEY. Coll. le chap. de Mars-la-Tour. — 1697 à 1789. Série. « 14 hab. quelques charbonniers et les pâtres. » 6 signat. 6 — 6 — 6 — 17 — 16 — 16.

SAVONNIÈRES. Ann.

25. VOËL. Coll. l'abbé de Gorze. « 60 hab. 7 signat. » — 1792. Cuny. 18 traités de 1790 à 1833. 21 — 20 — 16 — 25 — 22 — 23.

DONCOURT-AUX-TEMPLIERS (de *Doni curia*). Prieuré. — 1785, « 10 hab. 7 signat. » 10 — 9 — 9 — 10 — 9 — 9.

CHAPITRE IX.

DOYENNÉ DE SAINT-MIHIEL (ARCHIDIACONÉ DE LA RIVIÈRE). — 23 PAROISSES. — 5 ANNEXES.

1. SAINT-MIHIEL (de *s. Michaele*). Coll. l'abbé de Saint-Mihiel. Il est curé primitif. — 709. Abbaye de Vieux-Moutier. Privilége accordé en considération du savant maître Smaragdus. Chronique de l'abbaye, publiée par D. Calmet. Bulle de Pascal. — 1106. Réforme de l'abbaye. — 1606. Archives curieuses bien conservées (V. p. 4.).
2. AILLY (de *Alleriis*). Coll. l'abbé de Saint-Mihiel. — 1756. 6 — 5 — 6 — 5 — 5 — 4.
3. AMBLY. Coll. le chap. — 1619. « Payé au maître d'école 4^{l} 13^{s} 4^{d} services d'église. » — 1703. « Ambly et Vassecourt, 35 hab. 5 signat. Il appartient aux pauvres un gagnage de 80 fauchards, dont 24 pour le curé, 24^{l} pour le maître d'école. » — 1790. 14 mars. Ch. Renouard, régent actuel demande « si son service agréerait, qu'il continuerait volontiers... on l'accepte « sous les conditions et rétributions ci-après : il tiendra école tant qu'il se présentera des écoliers. Il percevra par mois, 5^{s} par écrivain, 4^{s} par abécédaire, 14 l. pour le marlage, c'est-à-dire pour le chant d'église et l'horloge... il sonnera les cloches et assistera le curé ; il sera tenu de chauffer gratis les écoliers, à charge d'être logé dans la maison communale... pour la sonnerie des orages, de chaque laboureur une gerbe de blé et une gerbe d'orge, de chaque manœuvre une gerbe d'orge... le tout sous le bon plaisir du sieur curé, et l'approbation de l'Ordinaire. »
4. BANNONCOURT. Coll. l'évêque. — 1699. 36 hab. Fabrique bien dotée. — 1770. 21 mars. Cejourd'hui... la communauté assem-

Digitized by Google

blée, au son de la cloche, à la manière ordinaire, sous le bon plaisir et agrément du sieur curé, Nous... Bertrand, sindic de la communauté, Loumont, maire pour le Roy, J. Poisin, maire des seigneurs, J. Loumont, échevin et autres habitans, avons fait traité pour ce qui suit ensemble, scavoir que Michel, Ant. Genève, maître d'école, s'oblige de servir mon dit curé et ladite communauté... en qualité de maître d'école... on promet de lui donner et délivrer par chacun manœuvre 33^{s} et par chacun laboureur 30^{s}, en outre, une gerbe de blé, une gerbe de seigle, une gerbe d'orge... 4^{s} par écrivain et par mois, 3^{s} par abécédaire... il sera affranchi de toutes tailles; il chauffera les élèves; la fabrique lui donnera 24^{l} pour location de maison. — 1771. 7 mai. Même traité. « Il percevra 2^{s} par élève, par mois, pour chauffage... sy au cas, Genève n'est pas assez assidu, lorsqu'il se présente des nuées, il sera permis de commettre un homme, à son lieu et place, à ses frais, bien entendu. » — 1772. Même traité. « Sera obligé ledit Genève, de donner au sindic 3^{l} pour subvenir aux menues réfections, qui ne sont pas aux charges du locataire. » — 1774. 1er fév. Le sindic représente aux habitans assemblés pour la reddition des comptes que Genève « supplie ladite communauté de bien vouloir le recontinuer et de ragréer son service pour 3 années... la communauté consent. « Entendu que si on n'est pas content des services dudit, on l'avertira 3 mois auparavant de se pourvoir ailleurs. » A la suite des 14 signatures de cet acte, le curé Richard proteste, le 7 mars. « Je réclame contre le soit disant bon plaisir ou agrément qu'on me prête d'avoir donné au traité cy devant. » En dépit de la protestation du curé, Genève reste en fonctions jusqu'en 1776. Cette année, Rolland est accepté « aux conditions et à la coutume des lieux, comme les cy devant maîtres d'école. » 1778. 27 fév. « D'une voix unanime, l'assemblée engage Fr. Urizez, maître d'école à Fresnes... il aura les priviléges, prérogatives, franchises et exemptions de ses devanciers. » — 1791. 26 juin. « Le procureur sindic représente qu'il est instant de continuer pour marguillier, Fr. Urizez, régent d'école audit lieu. » — 1792. Remy Petitcolin. — 1818. 20 juill. On fixe à 200 fr. le traitement de l'instituteur. — 1826. 18 oct. J. Hubert Bertrand se présente devant le Conseil assemblé pour remplir les fonctions d'instituteur... Après lui avoir reconnu les capacités requises et de l'avis et du consentement de M. le curé, « on l'engage, date de ce jour, pour continuer au moins pendant 3 ans... il enseignera, aux enfants des deux sexes, à lire, à écrire et à chiffrer, leur montrera les élémens de la grammaire et leur inspirera les principes de notre sainte religion... il recevra 240^{f} de fixe. 40^{f} pour horloge et sonnage, 45^{c} par mois, par écrivain, 35 par abécédaire. » 11 — 11 — 10 11 — 10 — 11.

5. Beley. — 1758. « 23 hab. 8 signat. » 9 — 8 — 6 — 7 — 6 — 5.

Digitized by Google

6. Han (de *Hamno*). Cure érigée en 1717. Dépendance des Bénédictins de Saint-Mihiel. — 1706. « 3 signat. » 10 — 10 — 8 — 8 — 8 — 7.

7. Bouquemont (de *Hircino monte*). Coll. l'évêque. — 1792. Marguerite Voitier.

8. Lacroix. Coll. l'abbé de Saint-Mihiel. — 1700. « 50 hab. 6 signat. » Fabrique riche. — 1755. 26 — 26 — 19 — 40 — 40 — 39.

9. Buxières. Coll. l'abbé de Saint-Mihiel. — 1692. 40 hab. 5 signat. « S'il n'y a pas de sujet capable à Woinville, pour obtenir les bourses au collége de La Marche, on choisit à Buxières le plus intelligent... auquel cas, les échevins donnent un certificat, sur quoi le curé nomme le présenté à la bourse du collége, ou l'on est forcé de le recevoir. » (État du temporel.) — 1792. J. Lecanoix. 23 — 22 — 19 — 18 — 16 — 15.

Buxerulles. Ann. — 1690. Droit éventuel à une bourse du collége de La Marche. — 1792. Collignon.

10. Fresnes-au-Mont. Coll. l'abbé de Saint-Mihiel. — 1687. Nic. Milton. — 1700. 18 hab. — 1792. Fr. Jacotin. 10 — 10 — 5 — 11 — 10 — 10.

11. Génicourt. Coll. le chap. de la Madeleine. — 1699. Registres bien tenus. Actes rédigés avec soin. — 1792. Nic. Paquin. 8 — 5 — 3 — 15 — 14 — 14 — 11 — 10 — 9.

12. Villers. Coll. l'évêque. — 1700. 12 hab. 4 signat. — 1786. 8 — 6 — 7 — 8 — 6 — 6.

13. Kœur-la-Grande (de *Choreis*). Coll l'abbé de Saint-Mihiel. — 1689. La moyenne des conjoints qui ont signé l'acte de mariage en 1710, 1720, 1730, 1740, 1750 est de 80 p. 100 pour les époux, de 40 pour les épouses, de 60 pour les conjoints. — 1786 à 1790. 12 — 12 — 8. — 1816-1820. 11 — 11 — 9. Beaucoup de signatures sur les registres, plusieurs fort belles.

Kœur-la-Petite. Ann. — 1674. Messe fondée. 10^{l} au maître d'école. — En 1710, moyenne des conjoints 50 p. 100, en 1731, 60 p. 100, en 1740, 75 p. 100, en 1750, 66 p. 100, en 1760, 80 p. 100. — De 1786 à 1790, 19 — 17 — 16. — 1816 à 1820, 22 — 22 — 17. (V. les notices.)

14. Les Paroches (de *Barochiis*). Coll. l'abbé de Saint-Mihiel. — 1690. 1792. J. Brandel. Traités et délibérations. 11 — 9 — 7 — 20 — 18 — 17.

Dompcevrin. Ann. — 1710. « 16 hab. 10 signat. Varin principal du collége de La Marche a fondé 2 bourses pour y nourrir, loger et instruire, durant 7 ans, 2 enfans dudit lieu. On donne avis et publication au prône. » 9 — 8 — 7 — 12 — 10 — 10. « 7 signat. »

15. Le Ménil-aux-Bois. Coll. le seigneur temporel. — 1688. Chenot. « 5 signat. » 4 — 4 — 3 — 5 — 5 — 2.

16. Ranzières. Coll. l'abbé de Saint-Maur. — 1715. « 10 signat. 2 croix. » — 1792. Fr. Laurent. 15 — 14 — 15 — 18 — 16 — 16.

Vaux-les-Palameix. Ann. — 1699. « 10 hab. 7 signat. » Fondation, 50^{s} au curé, 20 au maître d'école.

Digitized by Google

17. Sampigny. Coll. le chap. — 1695. — Monastère de Sainte-Lucie. Couvent des Minimes. — 1707. 75 hab. 5 signat. Casuel important, échevins, chateliers d'église. — 1792. Pierre Fiaux. — 1809. 12 mai. Délibération du Conseil. On fournira à une sœur 300f de traitement et les meubles et objets ci-après : « 1 lit, 3 paires de draps, 4 nappes, 6 serviettes, 6 tabliers de cuisine, 6 essuie-mains, 4 tayes d'oreillers, 4 chaises, 1 table, 1 petite batterie de cuisine, le logement, la salle d'instruction et la portion de bois, comme les autres habitans. » Vu l'extrait de cette délibération, le Conseil de la congrégation des sœurs chrétiennes de Nancy... s'engage à fournir une sœur.., » sauf à faire approuver par le préfet la délibération, qui ne peut être mise à exécution et fournir de garanties, sans cette formalité. » — 1821. 6 août. Un traité nouveau, en 13 articles : — Art. 1er. La congrégation s'engage à maintenir 2 sœurs, en état de bien instruire les jeunes filles. Art. 3. L'ecole sera ouverte toute l'année, 4h le matin, au moins 3h le soir. — Art. 5. Une heure le matin, une heure le soir employées à enseigner, selon le vœu des parents, le tricot, la couture, la broderie et autres petits ouvrages de leur sexe. Elles pourront donner des soins aux malades, quand leurs autres occupations le permettront. — Art. 6. Le traitement de chaque sœur sera composé d'un fixe de 200 fr., des écolages taxés de manière à ce que réunis au fixe, ils fassent une dotation de 300 fr. — Art. 8. Elles ne pourront prendre des étrangères que dans la proportion fixée chaque année par le Conseil. — Art. 10. Affouages, émoluments communaux comme les autres habitants. — Art. 11. Le mobilier fourni aux sœurs restera propriété de la commune. — Art. 12. Dans le cas où l'une d'elles ne conviendrait pas à la commune, les supérieurs la changeront, sur la demande faite conjointement par le curé, le maire ou le Conseil. Ce traité est approuvé par le Conseil de l'association à Nancy, le 13 août 1821, par le sous-préfet le 10 septembre, par le préfet le 2 octobre. 27 — 25 — 19 — 22 — 21 — 19.

Grimaucourt. Ann. — 1700. « 10 hab. 5 belles signat. Fondations importantes. » — 1750. 8 — 8 — 5 — 12 — 9 — 4.

18. Tilly. Coll. l'évêque. — 1781-1792. Nic. Geoffroy. Maria Prin. 15 — 8 — 7 — 16 — 15 — 14.

19. Tillombois. Coll. le prévôt de la Madeleine de Verdun. — 1687.
Lahemeix. Ann. — 1695. « Les religieux de Saint-Benoît desservent la paroisse, la dîme leur appartient. »

20. Trougnon (de *Torvinio*). Aujourd'hui Heudicourt. Coll. l'abbé de Saint-Mihiel. — 1699. « 50 hab. et quelques réfugiés. 5 signat. 6 gros par messe au maître d'école. » — 1762. 11 mars. Les officiers de la communauté, après avoir pris le consentement des habitans et l'agrément de M. le curé, « passent traité avec Thomas Giraud et à présent maître d'école à Hattonchatel. 16s par habitant, 14 par écolier écrivant ou

Digitized by Google

non... il aura les émolumens de communauté tant en bois que grasses et vaines pâtures et fruits champêtres, le tout franchement... de chaque laboureur, une gerbe de blé et une d'orge, de chaque manœuvre, 3 gros pour sonnage. » Il tiendra école toute l'année, il sera « exempt de toutes impositions tant en général qu'en particulier, de même que de toutes corvées et travaux, le tout accordé avant signer. » — 1792. Nic. Holdrinet. 27 — 20 — 13 — 29 — 26 — 22.

TROYON (de *Trojana villa*). Coll. l'abbé de Saint-Maur. — 1617. « Un chanoine de Verdun lègue une rente pour habiller chaque année 3 pauvres filles de l'âge de 7 à 12 ans. 65 hab. 12 belles signat. » — 1792. Fr. Givron. 14 — 12 — 12 — 22 — 22 — 21.

22. WOINVILLE (de *Vana villa*). Coll. l'abbé de Saint-Mihiel. — 1420. Nouvelle fondation au collége de Navarre. Wassebourg écrit en sa *Chronique :* « En mémoire et récordation des fondateurs d'y cellui, pour lesquels je, qui écris cette histoire, suis tenu prier Dieu à jamais, parce qu'audit collége, j'ai vécu de ma jeunesse, tant boursier, procureur, régent que principal environ 30 ans... un très scavant homme, Jéhan de La Marche, petite ville située à l'extrémité de la duché de Bar, ordonna testamentairement sa maison être appliquée à jamais en un collége de pauvres escolliers natifs de ladite duché. » Il légua tous ses biens, meubles et immeubles pour entretenir « un maistre ou principal, prestre, homme sçavant et gradué, pour lire ordinairement et diriger l'étude... et finalement 6 boursiers... à chacun desquels voulut être distribués, par semaine, 7ˢ 6ᵈ tournois, par l'espace de 7 ans. » Pour exécuteurs testamentaires il avait « pris et nommé 8 bons personnages. » L'un d'eux « maître Benfue, natif de Woinville, près Saint-Mihiel, bachelier en décret et avocat en la Cour de Paris, fort riche et opulent, délibéra de son bien propre ériger une nouvelle fondation de collége, lequel il voulut être nommé le collége de La Marche et Woinville... et ordonna 6 escolliers être pris ès villes de Woinville, Buxières et Buxerulles et aux voisines, comme Saint-Michel. » Dès que l'une des bourses est vacante, le principal en donne avis aux curés, ils publient la vacance au prône de l'église paroissiale « par trois dimanches, pour élire et prendre les plus capables. » On les présente ensuite « à ceux dudit collége, par lettres authentiques contenant certifications qu'ils fussent clercs tonsurés, nays en loyal mariage, sans difformitez de leur corps. » Sur la proposition du recteur du collége, l'évêque de Paris donne collation de la bourse. Après la mort de Benfue, ceux du collége se transportèrent en sa maison », en la rue Sainte-Geneviève, assez près du collége de Navarre, et ce firent raisonnablement pour ce que la situation du premier lieu est humide et rhumatique sur la rivière de Seine. » Au XVIIIᵉ siècle, la fortune de ce collége, qui rendit tant de services à notre

Digitized by Google

province, s'élevait à 2,500 livres de rente; en 1763, chaque bourse représentait environ 450l. En 1810, les parents du fondateur et les maires des communes intéressées réclamèrent. Le Conseil d'État repoussa leur requête. 19 — 9 — 10 — 16 — 15 — 14.

23. WAIMBEY. Coll. l'abbé de Saint-Maur. — 1780. 1792. Fr. Baudot. 18 — 12 — 11 — 19 — 17 — 15.

TROISIÈME PARTIE. — NOTICES

CHAPITRE Ier.

VERDUN (VILLE). — *Verodunum. Urbs veroduna. Civitas Virdunum.*

Les chroniques, les histoires, les monuments anciens, d'accord avec la tradition, font remonter au IVe siècle l'établissement des écoles dans la chrétienté de Verdun.

I. *École épiscopale.* — 346. Le premier évêque, Saintin, prend le titre d'*episcopus urbis Clavorum.* Ses successeurs ont dirigé des écoles célèbres: Pulchrone celle de Saint-Loup, à Troyes; Firmin celle de Saint-Epvre, à Toul. — 480. Euspicius, « qui « impétra grâce de Clovis pour ceux de Verdun, « était institué pour enseigner et endoctriner, comme « maître d'école, les jeunes enfans du clergé et des « nobles »; il avait de nombreux élèves. — A l'aile occidentale de la vieille cathédrale, dans le cloître, il y a des salles petites et basses pour la geôle et

Digitized by Google

pour les écoles. — Sur l'une des portes, on lit : « Sires Nicolas Varres, prêtre, donne 10ˢ de cens « annuel pour les pouvres écoliers ! Mourut en « l'an 1300, priez Dieu pour luy. » Le doyen Berthaire, le vieux chroniqueur, raconte comment il fut élevé, en cette école, où il étudia le *Trivium* et le *Quadrivium*, après avoir été instruit sur la lecture, l'écriture, le comput et le chant. — L'évêque Boucher, l'un des meilleurs écoliers, raconte aussi pourquoi, en sa jeunesse, il y a été choisi pour jouer le rôle d'évêque, à l'office de la fête de Saint-Nicolas. « *Cantui et omnibus officiis, quæ pueri* « *ferret ætas studiose servivi, factus inde in scena* « *episcopus, quam in die festo sancti Nicolai ludi* « *magistri tum in ecclesia exhibere solebant.* » Cet usage durait encore au XVIᵉ siècle. — En 1425, Henri de Ville, écolâtre de la cathédrale, est élu évêque de Toul.

II. *Écoles capitulaires.* — 412. A l'époque de la division de la mense épiscopale, l'évêque ayant transféré son siége à l'église Saint-Venne, le chapitre de la cathédrale exerce des droits régaliens sur un certain nombre de paroisses ; il entretient une école pour les jeunes clercs, les acolytes, les enfants des familles et des domestiques des chanoines. Il nomme un écolâtre chargé d'instruire ou faire instruire la jeunesse ; cette fonction, l'une des plus honorées, donne accès aux plus hautes dignités de l'Église ; aux fêtes principales, le chapitre traite

Digitized by Google

à dîner les enfans et leurs maîtres; « ces pastes rap-« pellent la vie commune ».

Au chapitre ou collégiale de la Magdeleine, il y a 24 prébendés et une école. — L'écolâtre a les dîmes de la paroisse de Combres; en 1538, on le supprime; il est remplacé par un maître, « dont les « gages sont plus modestes ».

III. *Écoles paroissiales.* — Chaque basilique mère ou église parochiale (*plebes*) entretient une école. L'école est une charge, un devoir, une obligation imposée au curé. — A Saint-Airy, à Saint-Pierre-l'Angelé, à Saint-Pierre-le-Chéri, à Saint-Médard, à Saint-André, à Saint-Maur, on instruit les enfants et les catéchumènes sur la créance et l'abécédaire au moins. L'école est en général aussi ancienne que l'église paroissiale; les prescriptions des conciles sont impératives; au retour du synode général tenu, à Trèves (1238), l'évêque rappelle qu'en toute paroisse de 8 marcs de revenu, le curé doit entretenir un maître d'école « *scolarem secum habeat* ».

IV. *Écoles claustrales.* — 952. Fondation de l'abbaye de Saint-Venne. « L'évêque Berengarius s'étant assuré de l'appui d'Otho, qui pour lors régit la Lotharingie, convoque les clercs et les fidèles et, *avec leur assentiment,* confie la direction de l'abbaye aux religieux de l'ordre de Saint-Benoit, qui florissait en grand bruit et renommée. « *Congregatis* « *nostræ ecclesiæ fidelibus, clericis et laicis, pari voto* « *et communi consultu, decrevimus...* » La Chronique

Digitized by Google

de Wassebourg énumère les motifs de l'évêque ; « il « luy déplaisoit qu'en son évêché, il n'y eût aucunes « religions, soubs profession de règles monastiques « et que partant tels bons personnaiges, qui estoient « la lumière et donnoient l'exemplarité aux aultres, « s'en alloient en plusieurs diocèses circumvoisins, « où il y avoit monastères et gens en yceux vivans « sous règle d'obéissance... par quoy se délibéra de « jeter d'ycelle église les clercs, qui y estoient et « mettre en leur lieu, religieux de l'ordre de Saint-« Benoist... Ce faict, pour mettre bon fondement et « trouver un abbé convenable et propre », il envoie chercher à Saint-Evre de Toul, un saint homme, « Hubertus, natif et baptisé au diocèse de Verdun, « dès son jeune âge nourri et endoctriné en l'école « du chapitre. » — En 1838, dans mon Éloge de D. Calmet, j'ai établi les titres de gloire de cette abbaye, qui devint la haute école du clergé verdunois et le chef illustre des maisons de l'ordre de Saint-Benoît en Lorraine, en Champagne et en Bourgogne.

962. Fondation de l'abbaye de Saint-Paul de l'ordre de Saint-Benoît. Il y a, hors la clôture, une école pour les enfans, un hôpital pour les infirmes. — En 1125, les dérèglements des religieux sont tels qu'on les remplace par des Prémontrés. — 1030. Les Beguines étaient chargées de la double mission d'instruire les jeunes filles et de visiter les malades ; l'évêque Vilfrid les proscrit ; ce sont, dit-il, des

Digitized by Google

femmes inutiles, malséantes, *gyrovagues*... « *Gyro-* « *vagæ, satis inhoneste et inutiliter sunt collatæ.* » — 1041. L'empereur Henri III confirme la fondation de l'abbaye de Saint-Airy, par un privilége; on y instruisait publiquement la jeunesse. — 1049. Une bulle de Léon IX institue le monastère des dames de Saint-Maur, selon la règle de Saint-Benoît. L'abbesse a la collation des cures de 23 paroisses; on y établit une école de filles. — 1222. Installation des religieux de Saint-Dominique. « *In sacris lectionibus* « *multum profutura.* » Ils se vouent à la prédication et à l'instruction. — 1226. Les Frères mineurs, Cordeliers ou Franciscains, s'établissent à Verdun; ils sont remplacés, en 1692, par les Récollets.

V. *Écoles municipales.* — 1250. L'université des citains, représentée par ses échevins et ses notables, intervient dans les questions relatives aux léproseries, aux hôpitaux, aux écoles; dans la première partie du XII^e^ siècle, la commune de Verdun lutte pour assurer son existence; dans la seconde, elle se constitue sous le régime de la charte de paix, qui règle ses relations avec l'évêque et avec le chapitre; le sceau de la cité (*civitas Virdunum*) figure pour la première fois dans une charte de 1211.

1292. Monastère des religieuses de Sainte-Claire. « Colette Aquille, veuve, sa fille Françoise, Agathe « et Marguerite, filles d'un riche bourgeois, se sé- « parent du monde; elles unissent leurs revenus « pour vivre en commun. Affiliées aux religieuses

Digitized by Google

« de Sainte-Claire de Metz, de l'observance de la « règle de Saint-François, elles se dévouent à l'ins- « truction des jeunes filles. Encouragées et soute- « nues par les sympathies de la bourgeoisie, elles « s'établissent auprès de la petite Saint-Pierre, sur « les bords de la rivière ; on les appelle sœurs mi- « neures, Franciscaines, Cordelières ou Récollettes. » — En 1790, il y avait 21 religieuses et 4 sœurs en voile blanc. — 1310. Couvent des Augustins. — 1313. L'évêque Henri d'Apremont fonde la chapelle des clercs ou école des jeunes prébendés, une sorte de séminaire. — 1549, 5 mars. Testament de Waltrin. Legs de 200 fr. barrois de rente destinés « à l'entretenement de troys poures enfans natifs « de ladite cité et procréés en féal mariaige, aux « escoles et universitez. »

1550. Érection du collége. L'évêque Psaume, *avec le consentement* des magistrats et Conseil de ville, détourne de leur destination les revenus de l'hôpital Saint-Nicolas, fondé en 1070. « Il revient « un plus grand profit à l'église universelle de l'éta- « blissement d'un collége, auquel les esprits divins, « célestes, immortels pourtraits de la Divinité sont « instruits et entretenus, que des hôpitaux auxquels « les corps mortels et sujets à corruption sont seu- « lement sustentés de viandes corporelles. » On appelle des maîtres de Paris et d'ailleurs ; l'enseignement est gratuit, le succès ne répond ni aux efforts ni aux sacrifices. Après de longues négocia-

Digitized by Google

tions avec les États de la cité, le provincial de France et le nonce du pape, l'évêque confie le collége aux PP. Jésuites. « Les enfans y apprendront « la piété et bonnes lettres et avec douceur et amitié « seront contenus en tous devoirs et obéissance. » — L'évêque aurait voulu installer les Révérends Pères dans les maisons des deux chapitres; la résistance des chanoines le contraint à traiter avec la bourgeoisie; la ville, outre les revenus de l'hôpital, leur donne une somme de 1,000 livres barrois de rente annuelle, à charge de tenir gratuitement les écoles publiques, d'y enseigner les langues grecque et latine, la rhétorique et les humanités. — En 1593, on érige une chaire de philosophie. Les archives municipales conservent (cart. 4) les lettres, délibérations, comptes et documents relatifs au collége, de 1558 à 1881.

1576. Couvent des Minimes. — 1585. Couvent des Capucins.

1608. Le curé de Mattaincourt, P. Fourier, envoie la mère Claude Chauvenel et deux religieuses pour établir, à Verdun, une maison de la Congrégation. Le duc-évêque Erric exhorte le clergé et le peuple à faire bon accueil à ces filles, qui se proposent d'instruire gratuitement la jeunesse. Les religieux de Saint-François veulent les réunir aux sœurs de Sainte-Claire; la lutte est vive, mais les nouvelles venues « gagnent tous les cœurs, plusieurs filles ri- « ches demandent à faire profession ». Le dimanche,

Digitized by Google

20 septembre 1620, le cardinal Charles de Lorraine, à la prière du P. Fourier, leur donne l'habit, en l'église de Saint-Pierre-l'Angelé. « La rosée du ciel « rend cette maison si féconde, si opulente qu'en « peu de temps, elle compte 60 religieuses ; elle « fonde des établissements à Châlons, à Saint- « Mihiel. »

1628. L'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés embrasse la réforme du P. Fourier (H. 1467). — 1634. Couvent des Carmélites.

1678. L'évêque d'Hocquincourt établit un séminaire dans l'hôpital ou aumônerie de Saint-Jacques. — 1695. Les chanoines réguliers de Notre-Sauveur prennent la direction de ce séminaire.

1700. D'après un procès-verbal de recensement conservé aux archives municipales (n° 44), il y a 1207 maisons, non compris le cloître; 25 églises, 9 paroissiales, 16 abbatiales ou conventuelles, outre la cathédrale et la collégiale de la Madeleine.

1745. Nicolas Bauzée, le futur académicien, pauvre maître d'école de la rue du Rupt, supplie MM. de l'Hôtel de Ville de l'exempter du logement des gens de guerre.

1750. Traité avec la Congrégation de Saint-Charles « pour l'économie de l'hôpital Sainte-Cathe- « rine. École pour les filles pauvres. »

1779. Établissement des frères de la Doctrine chrétienne. Négociations. Traités. Règlements.

1790. Abolition des ordres monastiques. Déca-

Digitized by Google

dence des écoles. Les religieuses surtout refusent le serment et la liberté « qu'on leur impose ».

1791, 20 mars. L'évêque Desnos émigre. Le tribunal du district interdit la lecture de sa lettre pastorale datée de Trèves. — 21 mars. Lettre des officiers municipaux au procureur syndic relative à l'abandon du séminaire par les élèves, « à l'insti-« gation de leurs maîtres ». — 10 juin. Installation de l'évêque constitutionnel, Aubry, ancien curé de Wœl, député à la Constituante. Sa lettre pastorale. Tarif pour le service des curés et des maîtres d'école.

1792, 15 mars. La municipalité nomme 4 instituteurs : Georges Lambert, Nicolas François, Saintin Leclerc, Nicolas Duchêne, et 4 institutrices : Marie Courville, Thérèse Duchêne, Hélène Vattard, Charlotte Salmon. — 12 nov. La rentrée des classes du collége retardée « à cause des réparations néces-« sitées par le séjour des Prussiens ».

1793, 27 janv. Ordre de vendre les biens du collége, « au profit de la République ». — 8 mars. Inventaire des meubles et effets du collége national.

An II, 10 frim. Requête du citoyen Nepveu, instituteur communal, au sujet de l'enseignement du catéchisme. « Hier, à la séance de la Société répu-« blicaine, j'y ai entendu la destitution générale « des maîtres d'école, motivée sur ce qu'ils ensei-« gnent l'ancien catéchisme du ci-devant évêque... ; « rien jusqu'à ce jour n'a été ni innové, ni ordonné

Digitized by Google

« de contraire à l'ancien usage; j'ai toujours suivi « le vœu des pères et mères. » L'écriture de cette pièce est fort belle, le style en est correct.

An III à l'an VII. Une liasse de 39 pièces bien conservées donne les détails les plus précis sur les demandes et circulaires de l'administration centrale, — sur les réclamations des instituteurs, — le chiffre de leurs élèves, — les livres prescrits, — les installations des écoles dans les presbytères de la ville et du district.

An VII à l'an X. (Une liasse de 20 pièces.) Réclamations infructueuses des instituteurs. — On ne les paie plus. — La rétribution ne rapporte rien. — Les écoles sont désertes.

École centrale. — An IV à l'an VIII. Une liasse de 77 pièces permet de faire l'historique de cette école, installée, le 20 brum. an V, dans les bâtiments du collége. — Noms des élèves et des maîtres. Procès-verbaux d'examens; plans du citoyen Pierron, nommé directeur. Résolutions de propositions formulées par la commission d'instruction publique. Distributions de prix. — 1802. La ruine des écoles de l'ancien régime est complète, la Révolution n'a pu rien organiser de sérieux, de pratique. L'étude des pièces d'archives religieusement conservées montre tout ce qu'il a fallu de temps, de sacrifices, d'efforts pour rendre à cette cité intelligente ses nombreuses écoles de garçons et de filles, son collége et ses deux séminaires. — Registres de l'état civil. —

Digitized by Google

En 1599, un statut de l'évêque, comte de Verdun, enjoint aux curés de tenir registres des baptêmes. « *Parochus librum habeat diligenterque custodiat in* « *quo baptismatum...* » — En 1670, on met en vigueur l'ordonnance de 1667, qui prescrit de tenir registres des actes de mariages et de sépultures. — A partir de cette époque, les registres sont bien tenus; les signatures sont très-nombreuses, il y en a de fort belles. Les moyennes des conjoints qui ont signé l'acte de leur mariage ne diffèrent pas sensiblement des moyennes, que j'ai constatées, dans les villes épiscopales de Meaux, de Châlons et de Toul.

De 1686-1690, 437 mariages; 329 époux, 273 épouses signent. — De 1786-1790, 333 mariages; 300 époux, 235 épouses signent. — De 1816-1820, 364 mariages; 336 époux, 268 épouses signent. La moyenne des conjoints s'élève successivement à 68, à 80 et à 83 p. 100.

ÉTAIN [*villa de Stain* (*stagnum*)]. — 1750. 350 feux. Archidiaconé de la Woëvre. Barrois non mouvant. Chef-lieu de bailliage et de prévôté. Archives en mairie, 1626. — Au greffe, 1764.

1455. Une des chapelles de l'église, la Trinité, est à la présentation de MM. de l'hôtel de ville. Le chapelain enseigne le latin; il reçoit, en outre du revenu, une rétribution des écoliers. — 1632. « Jacques Mocquet, curé, lègue une rente de 420 fr. « barrois en faveur des pauvres écoliers. » Les échevins et le curé en sont les dispensateurs.

Digitized by Google

1635. Couvent de Capucins. — 1692. Jean Wautrin, maistre d'escholle. — 1700, 6 janv. Requête des Ursulines de Ligny. « Elles feroient bâtir, à « leurs frais, une église et un couvent pour y tenir « école et enseigner les jeunes filles de la ville et « des alentours, sans être à charge à la communauté « et *sans qu'il lui en coûte rien,* si lesdits habitans le « vouloient bien ainsi... ; à quoi ils ont tous et una- « niment déclaré qu'ils désirent et souhaitent ledit « établissement. » Rien ne prouve que le projet fut exécuté ; les filles continuèrent à suivre l'école du maître. — 1703, 15 fév. Traité entre la communauté et Noël Bertrand. — C'est la reproduction textuelle du traité du 21 mars 1700. 350 fr. par la communauté, 4ˢ par écrivain, 3ˢ par abécédaire. Le maître s'oblige à tenir école toute l'année, à instruire et enseigner les enfans, à faire son devoir à l'église ; à l'égard des tailles, il sera cottisé à 2ˢ par franc. — 1713. Fondations en faveur d'enfans pauvres. — 1719. Bertrand convole en secondes noces ; il signe : « bonnetier et maître d'école ». — 1719, 9 nov. La Chambre et une partie des notables assemblés, le chef de police, en l'absence du lieutenant général et du curé quoique invités, dit qu'il convient de recevoir un maître d'école en remplacement de Bertrand, dont le bail expire au 1ᵉʳ janvier prochain. On a fait savoir, « il y a 15 jours, en « différens endroits, que ceux qui voudroient servir « en cette qualité, pourront se présenter le jour

Digitized by Google

« d'hier et cejourd'hui, à la messe paroissiale pour « y chanter, pour connoître les voix qui convien- « droient le mieux pour répondre à l'orgue et pour « faire choix en outre de celui qui seroit le plus « propre à enseigner la jeunesse... » — Adrien et Nicolas Jolas, maîtres d'école à Bazail, d'une part, et Thiéry Desden, maître d'école à Baslieu et à Chenières, se présentent; on les « fait chanter dif- « féremment et comparoître en la Chambre pour « écrire », puis, d'une voix unanime, on fait choix desdits Jolas, « qui ont offert de servir conjointe- « ment et solidairement de maîtres d'école et de « chantres, suivant qu'il est d'usage, d'enseigner « la jeunesse par deux écoles, l'une pour les gar- « çons, l'autre pour les filles, séparément dans une « même maison...; convenu néanmoins que si lesdits « Jolas ne se comportent en gens sages et d'hon- « neur, il sera permis de les expulser..., ce qui a « été par eux accepté et promis de se conformer à « tout ce que dessus et ont signé avec nous. » (16 signatures.) — 1721. Adrien Jolas se plaint de la concurrence de Bertrand. — 1730. Georges Michel. — 1731. Ch. Mougeot, maître d'école à Buxières, est accepté; il s'oblige, pour 3 années, à entretenir à ses frais un sous-maître, choriste, capable, bon chantre, et à tenir exactement deux écoles séparées. — 1735, 7 mars. Délibération importante. Bertrand, remplacé en 1719, « pour quelques actions, que « l'on a toujours caché par égard pour sa réputa-

Digitized by Google

« tion », a obtenu, le 20 février 1735, des grâces de S. A. R. un décret qui lui permet d'enseigner. La Chambre consultée fait le procès de Bertrand. « C'est un homme brutal, sujet au vin et à l'eau-« de-vie; il a toujours confondu les sexes... Mou-« geot, au contraire, est d'un exemple et d'une vie « régulière et très-édifiante; il a une main et une « méthode peu commune; il enseigne à lire, à écrire « et à vivre à la satisfaction de tout le public... La « communauté est obérée, elle supplie S. A. R. de « débouter Bertrand de sa requête et opposition et « de le condamner aux dépens ». — 1735, 20 mars. Léger, régent de langue latine, présente requête à la Chambre afin d'être autorisé à « faire un petit com-« merce qui puisse l'aider à subsister avec sa famille ». La Chambre, ouï ledit Léger, consent, sous le bon plaisir de S. A. R., à ce que sa femme « vende du « vin, en détail et à la bouteille, hors de sa maison, « ce qui ne dérangera en rien les classes et ne cau-« sera aucun préjudice au public ». — 1736, 16 août. Mougeot se plaint : l'ancien maître Bertrand et Debarsin, qui n'a pas d'autorisation, lui font con-currence; si le principe de la liberté est admis, il est juste de lui accorder une indemnité. La Cham-bre, « attendu qu'elle ne peut empêcher un honnête « homme d'enseigner à lire et à écrire et d'ouvrir « une école privée », alloue à Mougeot une indem-nité de 250 fr. Elle lui conserve le droit exclusif de préparer les enfans au service de l'église; sauf l'as-

Digitized by Google

sentiment du père de famille, il en choisira un nombre suffisant dans les écoles privées, s'il n'en trouve pas de capables en la sienne ; elle lui rappelle expressément qu'il doit bien et fidèlement remplir ses fonctions, c'est le moyen le meilleur de triompher de ses rivaux. — 1755, 7 mars. Lorchu, régent libre de langue latine, supplie la Chambre de lui accorder 40 livres pour aller demeurer ailleurs. Sous le bon plaisir de M. le Chancelier, on lui donne 40 livres une fois payées pour sa sortie de la ville. — 1757, 3 fév. Transaction entre la ville et Léger, régent de latin, « au sujet de la saisie faite sur ses « effets ». La ville paie ce qu'elle a promis pour les 6 premiers mois de l'an dernier, 60 livres, en plus 28 tant pour voyage à Nancy que pour frais et avances. Léger se déporte de son appel, il s'engage à reprendre sa classe, « lundy prochain ». — 1762, 10 déc. Traité pour 3 ans avec Nicolas Labbé, maître d'école à Spincourt : « Attendu l'expiration « du bail de Mougeot, dont la Chambre, depuis plu- « sieurs années, n'est pas satisfaite, de même que le « sieur curé, vu l'inconduite dudit. » Les amis de Mougeot protestent, 178 bourgeois signent une requête en sa faveur : « Les supplians, chargés de fa- « mille en bas âge, leur premier soin est leur édu- « cation ; ils n'ont aucune plainte à former contre « Mougeot, au contraire... il donne de bons principes « tant pour la religion et lecture que pour l'écri- « ture, et sa capacité en cet art est connue non-seu-

Digitized by Google

« lement en cette ville, mais dans le pays ; il excelle « aussi pour chanter... ce considéré, il vous plaira, « Messieurs, continuer Mougeot pour chantre et « maître d'école et vous ferez bien. » Le 7 janvier 1723, le bailly en l'assemblée de la Chambre, en présence de 20 notables et du curé, donne successivement lecture et communication d'une requête présentée à Mgr l'Intendant par le procureur syndic en opposition au traité passé avec Labbé ; de l'ordonnance mise en marge de ladite requête à l'effet de délibérer sur le choix d'un maître et aussi la requête des 178 bourgeois. On procède à l'élection, les suffrages recueillis, Mougeot l'emporte, il conserve ses fonctions ; on passe un nouveau bail pour 8 années. — 1765. J.-B. Léonard, maître-écrivain. — 1768, 13 avril. Rhémond, chapelain de la Trinité, s'oblige, outre ses fonctions, à enseigner le latin aux enfans, « même de les conduire jusqu'en « rhétorique ». Le Conseil lui alloue 40s par mois, par latiniste. — Le 23 juillet, Mgr l'Intendant porte le traitement à 100 fr. et l'indemnité de logement à 50 fr. — 1774, 27 juillet. La Chambre, vu la vieillesse de Mougeot, décide qu'il se bornera à donner des leçons privées et au service du chœur. Ses fils tiendront les écoles, François celle des garçons, Jean-Baptiste celle des filles. Ils assisteront aux offices en qualité de 2e et 3e chantres ; ils auront 50 fr. de gages, les écolages, 10s par écrivain, 7s par abécédaire. Mougeot ne recevra que 200 fr. au lieu

Digitized by Google

de 300. Les classes dureront de 7 à 11^{h} en été, de 8 à 11^{h} en hiver. De 1^{h} ½ de relevé à 5^{h} en été, à 4^{h} en hiver. Chaque maître jouira de 8 jours de vacances en octobre. « M^{gr} l'Intendant a réduit à « 25 fr. le gage des chantres adjoints. » — 1774, 17 oct. J. Rhémond remercie les officiers de ville tant pour la desserte de la chapelle de la Trinité que pour l'instruction des latinistes. Henri Denis, chapelain de Pintheville, le remplace. On ne lui alloue que 100 fr., parce qu'il est chargé d'une chapelle fondée par la marquise des Armoises. — 1776. François Mougeot, incapable de tenir le chœur par l'extinction de sa voix, est remplacé par un troisième chantre. — 1776, 5 juin. Le procureur du Roy se plaint, « en la Chambre, qu'il y a un relâchement « aux règles par nous prescrites aux régents de cette « ville... Ils ne tiennent pas l'assiduité de leur « classe jusqu'aux heures voulues... ils ne conduisent « pas leurs élèves à la messe et aux prières... même, « ils négligent de les conduire au catéchisme... Le « remontrant a requis qu'il nous plût donner un « règlement auquel les régents seront attenus de se « conformer, sous telles peines qu'il nous plaira « fixer, et a ledit procureur signé : Beau Carel. Sur « quoy, nous, maire royal, chef de police, faisant « droit sur les réquisitions du procureur, avons « ordonné... »

Le nouveau règlement résume les conditions du traité de 1774, il est notifié aux régents; l'amende

Digitized by Google

est fixée à 25 fr. pour chaque contravention, pour la première fois; au double, en cas de récidive et à la privation du salaire, pour la troisième fois. — 1776. L'allocation du régent de latin est portée à 120 fr. à prendre sur les deniers de la ville. — 1778. Le curé (Charles Creste), mort en exil, confesseur de sa foi, propose au bureau de la maison de charité de remplacer les deux servantes laïques par deux religieuses, dont l'une ferait le service des malades et l'autre enseignerait aux jeunes filles à lire, à écrire, et tous les ouvrages propres à leur sexe, afin qu'elles ne se trouvent plus aux écoles de garçons. — 1779, 25 mai. Arrivée de deux sœurs de la Congrégation de Toul. Le curé paie leur voyage et leur pension. « Touchée des grands avan-« tages de la présence de ces deux religieuses, la « Chambre se charge de l'entretien de l'une d'elles « et fixe les écolages de manière à subvenir aux « frais de l'autre. » — 1779. Rapport du subdélégué à l'intendant sur l'état des écoles et les réformes à établir. — 1781, 25 janv. Le procureur porte plainte contre les chantres : « Les uns s'yvrent, ce « qui est très-scandaleux, les autres ne daignent « pas même assister le sieur curé ny ses vicaires, « sy vray que notamment le jour d'hier, aucun ne « se trouvoit à l'enterrement d'un enfant, ce qui « est un désordre affreux. » Le maire fait comparaître en la Chambre, Mougeot le père et les fils; il leur donne lecture du réquisitoire. Le père promet

Digitized by Google

de s'acquitter avec zèle de ses fonctions, comme il le fait depuis 50 ans, à la satisfaction de la paroisse ; il réclame l'indulgence en faveur de son grand âge. Les fils s'engagent à remplacer leur père chaque fois que ses infirmités le retiendront chez lui. « En conséquence desquelles représentations « nous avons bien voulu suspendre à faire droit au « réquisitoire..., néanmoins avons enjoint auxdits « Mougeot d'être plus exacts..., sous telles peines « qu'il appartiendra. » — 1782, 2 janv. Philippe Martin, régent d'école à Muzeray, remplace Mougeot décédé. « Il donnera aux écrivains quelque tein- « ture de l'arithmétique et de l'orthographe. » — 1784, 2 janv. En témoignage de satisfaction, on renouvelle, pour 3 années, le bail de Martin. — Dubraux, sous-maître et 2e chantre, réclame aussi un bail écrit; on lui alloue 50 fr. de gage, 10s par écrivain, 7s par abécédaire. — 1785. Démission du chapelain, régent de latinité ; il va professer à Sedan. La Chambre, « par tous les moyens possibles de « publicité, même par les papiers publics », annonce le concours pour le bénéfice vacant. — Louis Mérot choisi reçoit 120 fr. en plus, 30 fr. d'indemnité de logement; de nouvelles fondations améliorent la position, un compte de 1788 en donne le détail : 1° pour dire la messe de 11h et enseigner le latin, 193l 15s; 2° revenus de la Trinité, 223l 8s; 3° émoluments de la chapelle Saint-Louis, 69l; ensemble, 477l 3s 11d de monnaie lorraine, sans parler de la

Digitized by Google

rétribution, 40ˢ par élève de la ville, 3ˡ par forain. Une sentence du bailliage d'Étain (14 avril 1786) oblige Mérot à subvenir aux frais du culte et des ornements ; il refuse, on plaide. Un arrêt du parlement de Nancy (17 avril 1788) condamne MM. de l'hôtel de ville à l'entretien de la chapelle et aux dépens.

1790, 11 juin. Traité avec Fr. Mougeot, maître d'école. Le Directoire, ouï le procureur syndic, approuve le traité. — 10 oct. Le Conseil général de la commune supplie MM. du département de lui conserver la maison des Capucins « pour veiller « à l'enseignement de la jeunesse sur et d'après « le plan que l'Assemblée nationale se propose de « donner ». — 7 nov. Le Conseil refuse à Mérot la subvention de 150ˡ qui n'a pour objet que de tenir classe de latin exactement, à la satisfaction des citoyens et du corps municipal. — 10 nov. Le Directoire du district approuve la décision des officiers municipaux au sujet de la somme de 100 fr. réclamée par le régent d'école. — 17 nov. Protestation du procureur contre la maison de charité « dans laquelle il habite depuis plusieurs années « 3 femmes ou filles qui se font donner le nom de sœurs ». — 12 déc. Requête des PP. Capucins, au sujet de leur traitement.

1791, 10 janv. Les Capucins offrent de tenir école gratuite dans leur maison. Le Conseil supplie le département de donner une approbation. 29 mars.

Digitized by Google

On augmente de 24 fr. les gages de Mourot. — 30 juill. Le Directoire approuve le traité; « il faut « tâcher de s'attacher ceux qui sont le plus apte à « remplir cette tage ». — 17 août. Le Conseil se montre hostile aux Capucins; il les met en demeure de se compléter au nombre de 20, dans le délai de 8 jours, sinon il leur enjoint d'évacuer la maison. — 20 nov. Le Conseil décide que l'on fera des réfections au chemin qui conduit aux écoles publiques.

1792, 10 juin et 5 nov. Expulsion des Capucins. Vente de leur maison au profit de la nation. — 16 mars. Le Conseil, considérant que la nation a confisqué les biens ecclésiastiques, demande qu'elle salarie l'organiste, le marguillier, le chantre. — 26 août. J. Ballotte, professeur d'éducation, nommé membre du Conseil. — An IV. Nicolas Lallement et François Mougeot, instituteurs; Marie Millière et Jeanne Gérard, institutrices. — De l'an IV à l'an VIII. Décadence des écoles. — An VIII. Philippe Martin, le régent choisi le 2 janvier 1782, est nommé secrétaire-greffier de l'administration municipale. Il a le mérite d'une écriture hors ligne. Il a rédigé un magnifique recueil de documents, que l'on conserve au presbytère. — An X, 30 therm. Mougeot réclame 144 fr. 30 c. pour compléter son traitement de l'an V. — An XI. Ballotte, directeur de l'école secondaire, obtient une allocation de 1,000 fr., vu, dit le Conseil, que « *dès que l'igno-*

Digitized by Google

« *rance n'a plus été à l'ordre du jour,* il s'est voué à « l'instruction de ses jeunes concitoyens exposés « depuis longtemps à une immoralité funeste ». Le préfet approuve la délibération. — 1808, 15 juin. Les enfants juifs fréquentent les écoles de MM. Bauchet, Parisot, Lallement et Beguinot. On compte 10 élèves à l'école secondaire, 126 dans les écoles libres. — 1811, 1er mai. Un membre du Conseil rappelle qu'il y avait autrefois, à l'hospice, une sœur chargée d'instruire les jeunes filles; il semble de toute justice que la commune vienne en aide à l'hospice. — 1813, 31 juill. Le Conseil vote le traitement d'une sœur de Saint-Charles « pour en- « seigner les jeunes filles à lire, écrire et travailler, « en même temps que les principes de la religion si « nécesaires à la conservation des mœurs ». — 1816, 24 nov. Règlement pour les écoles de la ville et du canton, arrêté par le Comité d'instruction primaire. Très-complet, très-remarquable. — 1818, 14 déc. Martin, instituteur, se présente au secrétariat et demande l'inscription du certificat ci-après: « Nous, « membres de la commission d'instruction publique « pour l'examen des élèves, maîtres d'enseignement « mutuel, vu les pièces relatées et le certificat ci- « contre, attestons que Martin (Henri) a subi ses « examens en notre présence et qu'après s'être « engagé à produire notre certificat au recteur et à « l'inspecteur de son académie, à suivre exactement « l'ordonnance du roi et le manuel des écoles, il a

Digitized by Google

« été reçu maître de l'ordre. Metz, le 10 déc. 1818. « Signé : Tachard, Saincère, Chevalier, Prost, « Eugène de Mailler, Sabatier, général du génie, « directeur de la Société. » — 1820, 11 juill. Louis XVIII autorise l'acquisition de la maison du collége moyennant 23,583 fr. — 1er déc. Les instituteurs Martin et Humbert, dont les écoles sont réunies, demandent un traitement fixe annuel. Refus du Conseil. Il a fourni un local et un mobilier, il a donné la permission de porter à 1 fr. 50 c. l'écolage des citoyens aisés. — 1821. Martin et Humbert cessent de « tenir l'école mutuelle, qui « n'a pas été du goût du public ». — 1824. Le maire constate qu'il n'y a que 26 élèves au collége, on continue la subvention de 3,000 fr. — 1829. Vote de 100 fr. pour écolage des indigents. On donnera des bons de fréquentation aux parents qui en demanderont. — 1831, 18 juin. Refus d'une indemnité de logement à Martin et Humbert. — 15 déc. Le Conseil convoqué extraordinairement, « il est donné lecture d'une délibération du comité « d'instruction de Verdun prise sur le rapport de « l'inspecteur des écoles, lequel signale plusieurs « faits qui portent une atteinte bien préjudiciable « au développement de l'instruction. » Le Conseil considère de son devoir et de son honneur de faire une enquête sur la cause du désordre et les moyens de le faire cesser. — 22 déc. La commission d'enquête fait son rapport : « Les locaux des écoles sont

Digitized by Google

« assez spacieux, sains, bien aérés, les instituteurs « n'ont pas droit à l'indemnité de 100 fr. réclamée; « l'école des filles est dotée par l'hospice; la sub- « vention du collége est justifiée, elle répond aux « sacrifices des familles qui ont acheté la maison « où il est. La commission a consulté à domicile « les familles indigentes; 100 enfants de 7 à 18 ans « sont disposés à jouir de la gratuité; le seul moyen, « pour cet hiver, est de les disséminer dans les « écoles existantes; à l'avenir, il conviendra d'éta- « blir une école mutuelle, du troisième degré, dans « la remise du collége et de convertir la classe pre- « paratoire en école primaire du premier degré. Le « principal sera chargé de choisir et de rétribuer « les maîtres. Il sera indemnisé par les rétributions « et, en cas d'insuffisance, par une subvention. » Le Conseil adopte les conclusions; il vote 500 fr. pour payer, jusqu'à la fin de l'année scolaire, l'écolage de 100 enfants désignés par la commission qui, à cet effet, est déclarée permanente. Martin reçoit 75 de ces indigents et Humbert 25. — 1832. 9 fév. Martin et Humbert réclament une indemnité de 200 fr. pour les années 1830 et 1831; le préfet appuie leur réclamation, le Conseil résiste : « Les instituteurs « d'ici n'étant qu'instituteurs particuliers, le Con- « seil n'a jamais contrôlé ce qu'ils ont reçu pour « l'écolage, il n'a jamais cru leur devoir aucune « indemnité de logement. »

De 1795 à 1800, 153 mariages : 143 époux,

Digitized by Google

129 épouses ont signé, soit 93 p. 100, 94 p. 100, 88 p. 100 des conjoints. — De 1820 à 1825, 117 mariages : 99 époux, 89 épouses ont signé, soit 84 p. p. 100, 76 p. 100, 80 p. 100 des conjoints.

L'influence de la Révolution a été fatale au développement de l'instruction primaire, qui depuis 20 ans est très-florissante.

Béthincourt (1). — 1718. « Cejourd'hui, 4e de « novembre, la communauté estant assemblée, au « lieu ordinaire, par Pierre Grézier, à l'issue de la « sainte messe, sont comparus la plus grande et « saine partie des habitans auxquels il a été repré- « senté par nous, Mayeur et gens de justice, qu'il « étoit nécessaire d'un maître d'école pour l'an pro- « chain, et à l'instant est comparu la personne de « Mohême, maître d'école ordinaire, qui s'oblige de « continuer de servir sous l'agrément de Me Menget, « curé, pour conduire l'église et l'horloge, enseigner « catholiquement la jeunesse, faire toutes les fonc- « tions ordinaires, comme de coutume... vu par « nous et entendu qu'il peut suivre le grand office, « nous avons continué ledit Mohême pour maître « d'école aux charges ci-dessus et les habitans pro- « mettent de l'asservir de la capitation qu'il paie « comme varlet... A l'égard des enfans que l'on « conduira devant lui, on s'oblige de donner 3s par « mois... il s'oblige de sonner quand il se présentera

(1) V. p. 23 de la IIe partie.

Digitized by Google

« des nuées, foudres et tonnerres, moyennant quoy « les habitans ont tous promis luy donner un bichet « de froment et un bichet d'orge, mesure de Ver- « dun... ; pareillement il sera obligé de porter... » Le reste de la délibération est maculé, illisible. — 1719, 20 nov. Mohême se présente, il s'offre de continuer, de l'agrément de la communauté, aux charges et conditions des années précédentes. — 1728, 20 oct. J. Lorquet, régent à Chattancourt, se présente pour remplacer Mohême... Quelques habitants s'opposent verbalement, on passe acte authentique, sauf aux opposans à se pourvoir contre, à charge par Lorquet de se bien et fidèlement comporter... il jouira de tous les émolumens, gages et franchises, comme jouissait et comme jouit à présent Mohême... Pour ce qui est des tailles de communauté, il a été convenu de part et d'autre qu'il serait cotisable comme tout autre bourgeois. — 1730, 3 déc. « Par-devant nous, maire, lieute- « nant, échevin et greffier, les habitans et commu- « nauté assemblés, en la manière accoutumée, à l'is- « sue de la messe de paroisse, s'est présenté la personne « de J. Lorquet, régent, lequel nous auroit repré- « senté qu'étant dans la disposition de continuer dans « sa charge et fonctions pour 3 années consécutives, « il recevroit à cet effet l'agrément des habitans, « lequel luy a été à l'instant accordé, après avoir été « demandé à haute et intelligible voix, par le sergent « de ladite justice, s'il n'y avoit, personne pour s'y

Digitized by Google

« opposer ou y contredire, le tout aux mêmes charges « et conditions que l'année précédente. » — 1737, 27 oct. « Les habitans et communauté assemblés par-devant nous, maire et gens de justice, en mai- « rie, sont comparus, MM. J. Lorquet, régent des « escoles, Ant. Jardin, Bergier et J. Houdinet, pas- « tre, lesquels ont demandés à être continué dans les « fonctions pour l'année prochaine... Ne s'y étant « présenté personne pour s'y opposer, au nom « desdits communaux et habitans. sont par nous « agréés et continués les susnommés à l'exercice de « leur employs, sous les mêmes gaiges et conditions « que les années précédentes expliquées aux actes « des 26 oct. 1736, 4 déc. 1737. » — 1763, 24 avril. 1776, 13 avril. 1770, 20 mars. 1771, 24 fév. N^e Lajoux. Délibérations et traités de même forme et conditions. Le 5 mai 1771, un incident grave se produit: J. Denis, régent des écoles à Cumières, se présente; il s'engage à dire les prières comme de tout temps, il abaisse le taux de la rétribution, le maire et une partie des habitans l'acceptent, « révoquant et désa- « vouant tout autre acte fait à ce sujet ». Le même jour, on signe une protestation, on « forme oppo- « sition à l'acte ci-dessus, entaché de nullité, attendu « qu'il est fait à l'insu du procureur sindic et de « plusieurs habitans », on approuve « de nouveau « l'acte passé, le 24 février dernier à M^e Lajoux, « régent actuel, suivant les causes et moyens qui « seront déduits en temps et lieu ». — 1771, 9 mai.

Digitized by Google

« Cejourd'hui... jour de fête fériée, fin et issue de « la messe paroissiale, les habitans assemblés, sous « la halle, place ordinaire à délibérer... après y « avoir été bien et dûment convoqués, de porte en « porte, ce jour d'hier et aujourd'hui, au son des « cloches, par le sergent ordinaire, par-devant « nous, Laurent Toussaint, lieutenant de la justice « en mairie, pour la suspicion du maire, à la réqui- « sition et diligence de Pierre Vaudois, procureur « sindic, il a été représenté que dimanche dernier, « J. Grézier, maire, a eu la témérité de faire con- « voquer la communauté et fait rédiger un acte par « notre greffier, sur nos registres, signé de lui et de « 4 de leurs adhérens, par lequel ils ont fait, entre « eux, le choix de J. Denis pour maître d'école, « sans notre participation et à notre insu et contre « le gré de la plus grande partie des habitans, au « bas duquel nous avons mis notre opposition, « comme n'étant pas une affaire de son ministère, « ne pouvant être juge de sa propre cause, sachant « bien que le procureur avoit passé un acte de con- « tinuité à N^s^ Lajoux, du consentement d'yceux « habitans, comme il a apparu par les suffrages à « nous présentés... sur quoy, la matière mise en « délibération, après avoir mûrement pesé et déli- « béré, lesdits habitans ont de nouveau approuvé et « corroboré l'acte du 24 février... et protestent de « nullité l'acte du 5 mars fait par ledit Grézier... « de tout quoy, nous avons fait rédiger le présent

Digitized by Google

« acte... que ledit M^e^ Lajoux, avec nous, notre « greffier, et yceux habitans ont signé, après lec- « ture faite. » (20 signatures, plusieurs fort belles.) Le dernier mot est resté au procureur; mais l'année suivante, Louis Bauny se présente en concurrence avec Lajoux; l'élection est précédée d'une sorte d'enquête, chacun des candidats expose ses conditions, on les inscrit sur le registre divisé en deux colonnes :

Cejourd'hui, 17 mai 1772... fin et issue de la messe, la communauté estant assemblée sous la halle... nous avons convenu de faire deux colonnes et à la pluralité des voix... le présent acte pour N^e^ Lajoux, régent actuel, qui s'engage à tenir les petites écoles toute l'année, tel petit nombre que ce soit d'écoliers à raison de 4^s^ par mois et de mener l'horloge, de sonner les angelus, de fermer et ouvert les portes de l'église... comme les prédécesseurs ont pratiqué ou dû pratiquer... de tout quoy nous avons dressé le présent acte et ledit maître a signé avec nous... à la réquisition de Pierre Vaudois, procureur sindic, et desdits habitans soussignés... Lajoux, Vaudois, Toussaint, Diot, Nourrissier, Nic, Grandjean, Lejeune. P. Grandjean, Nicolas, Agon, Lamarre, etc., etc.

Cejourd'hui, 17 mai 1772... fin et issue de la messe, la communauté estant assemblée sous la halle... nous avons convenu de faire deux colonnes et à la pluralité des voix... le présent acte pour L^s^ Bauny, pour être régent, qui s'engage à tenir les petites écoles toute l'année, tel petit nombre que ce soit d'écoliers à raison de 3^s^ par mois et de mener l'horloge, de sonner les angelus, de fermer et ouvert les portes de l'église... comme les prédécesseurs ont pratiqué ou dû pratiquer... de tout quoy nous avons dressé le présent acte et ledit Bauny a signé lecture faite.

Signé : Bauny, J. Grozier, maire, Et. Nic. Bauny, J. Merland, Ant. Merland, P. Merland, Ant. Didiot, J.-B. Lorquet, etc., etc.

Digitized by Google

Le registre reste ouvert jusqu'au 28 mai; ce jour, le procureur sindic, « après avoir mûrement exa- « miné les suffrages exprimés dans les deux colonnes, « constate et proclame que Me Lajoux a le plus de « suffrages et, au nom de la communauté et avec le « consentement du curé, il le continue commé ré- « gent d'école ». — 1779, 23 avril. Nous, gens de justice, du consentement des habitans, avons continué la régence d'école à Me Gruzelle, à compter du jour de l'Ascension prochaine, à charge par lui de desservir l'église suivant les rubriques du diocèse, d'y tenir l'école durant toute l'année, tel petit nombre qu'il y ait d'écoliers, à raison de 4s par mois par chacun... chaque habitant payera 3 poignets de grain, mesure du lieu, c'est-à-dire raclé moitié bled et orge, grain bien conditionné, qu'il sera tenu de lever chez chaque habitant... il est en outre tenu de sonner pendant tout le cours des moissons, au soleil levé et au coucher, au moyen de quoy il lui sera payé 40s, et a ledit Gruzelle signé.

1779, 27 juin. Le procureur sindic représente à la communauté que, vu l'éloignement de la demeure du maître, les enfants ne peuvent exactement suivre l'école, à cause du ruisseau qui passe au milieu du village et de la grande quantité de boue...; il demande que, pour l'utilité de tous, on lui donne pouvoir de faire construire une chambre d'école à l'endroit le plus commode et le plus avantageux...

Digitized by Google

l'assemblée, après mûre délibération, lui donne plein et entier pouvoir à ce sujet; on lui payera « tous les voyages et peines ainsi qu'à un député, « qu'il choisira pour l'assister », on lui remboursera ses avances et salaires, il aura droit de nommer un expert pour la réception des travaux, suivant le devis qui en sera fait, « de toucher les argens néces- « saires à l'adjudication sur nos bois communaux, « chez le receveur ». — L'acte est signé par tous les notables ; la construction se fait rapidement; le 11 déc., on fait la réception des travaux et on vote un crédit supplémentaire de 93^{l} 16^{s}. Le 28 oct. 1781, on prie l'intendant du Clermontois d'autoriser la communauté à prendre une nouvelle somme sur le revenu des bois communaux, afin de faire construire une cheminée...; l'architecte, Philippe Olivier, avait cru que l'on devait s'en passer. L'autorisation fut accordée.

Saint-Hilaire. — 1789. 130 hab. — 1820. 212 hab. Registres de l'état civil, 1663. — De comptabilité, 1759. — De délibérations, 1761. — 1669. Ch. Villars, régent d'escolle « soubscrit comme « témoin au convoict d'une de ses parentes ». — 1682. Dominique Marchand. — 1687. Fr. Renaudin. Son écriture est très-belle. — De 1697 à 1735, le registre ne mentionne pas la qualité des témoins; on perd la trace du maître d'école, mais un grand nombre de signatures enjolivées et hardies dénotent une main exercée. — 1735. J. Pierre. — 1738.

Digitized by Google

N. Freschard. — 1744. J. Holdriet. — 1748. Gérardin. — 1751. — Vaunesson. — 1756. Mangin. — 1757. Urizey. — 1761. Jacques Barrois. — 1761, 12 mai. On dresse l'état des lieux de la maison communale affectée au maître d'école: « J'y ai « reconnu, écrit le charpentier d'Harville, chargé de « l'opération, à la porte un verrouet et une clanche « pour toute fermeture, dans la chambre non crépit « une porte fermante d'une clanche faisant semblant « qu'il y a eu une serrure... le poële n'a pas de « porte; il n'y a ni chassis, ni vitres à la fenêtre, « un volet s'y trouvant... les cineaux (greniers) sans « perches, le pignon détaché en plusieurs endroits... « la gerbière sans porte ni fermeture et la toiture « toute découverte. » On décide la réparation de la maison, l'intendant autorise les dépenses; en 1840, on tenait encore l'école dans ce local appelé « la Grotte »; le nom lui est resté. — 1764. Le grand Gérard. — 1771. J. Bernard. — 1772. Le grand Gérard. — 1780. Fr. Léguillette. — 1781. Le grand Gérard. — 1789. N. Mourdin. — 1790, 13 mai. Les municipalités de Saint-Hilaire, Butgnéville et Wadonville, assemblées au domicile du maire de Saint-Hilaire, *louent* N. Mourdin pour maîtred'école, chantre et marguillier, du consentement de M. le curé, *sous les rétributions suivantes :* 16ˢ par habitant de Saint-Hilaire, 15ˢ par habitant de Butgnéville et Wadonville; d'une gerbe de blé par laboureur de toute la paroisse pour sonnage de mai...

Digitized by Google

« 5ˢ par écrivain, 4ˢ par abécédaire, 4ˢ par chacun « pour chauffage. » — 1792. Pierre Blanchot. — 1794. Suppression de l'école. Le conseil général du district, par arrêté du 1ᵉʳ nivôse, la transporte à Harville, qui devient le centre scolaire de Butgnéville, de Moulotte et de Saint-Hilaire. Les officiers municipaux sont tenus d'enregistrer sur-le-champ le présent arrêté, de le notifier sans délai auxdites communes, à l'effet de se conformer, comme aussi de le notifier au locataire de la ci-devant cure d'Harville, qui devra l'évacuer sans délai, pour être occupée par l'instituteur et l'institutrice, à peine d'y être contraint par les voies de droit, « le présent arrêté notifié, le 1ᵉʳ pluviôse « an III, aux maire, officiers municipaux de « Saint-Hilaire par Jʰ. Ferre, agent national, près la « commune d'Harville, dont il a été consigné sur « le présent registre, pour l'exécution de l'arrêté « des administrateurs du district. » — An III, 15 pluviôse. Sur la réquisition de l'agent national, les conseils des 3 communes ont délibéré d'une voix unanime, de laisser à bail la maison dont les maîtres ont joui jusqu'à présent. On procède à l'adjudication : « Le citoyen Champlot offre successivement « 22, 36 et 45 livres, le cy-devant maître d'éc. Blan- « chot 28, 40 et enfin 45ˡ 10ˢ; il payera le prix par « tiers aux maires des 3 communes et de plus au « comptant les frais d'enregistrement, port, papier et « publications. » — An III, 18 niv. Nomination de

Digitized by Google

« Collinot : Cejourd'hui... nous N^s Chatillon, P. « Ganot et J^h Thieriet, tous trois citoyens de la « commune d'Étain, composant le jury d'instruction « établi près le directoire du district, étant assem- « blés dans l'une des salles du même district, pour, « d'après le concours fait par-devant nous, après « affiches préalables, depuis le 15 du présent mois, « et dans laquelle nous avons examiné les aspirants, « qui nous ont présentés leurs certificats de civisme, « sur la lecture, l'écriture, les règles du calcul et « les maximes républiquaines, procéder en exécu- « tion de la loi, à l'élection et nomination des « instituteurs et institutrices des écoles primaires « établies dans l'étendue du même district, par « la délibération prise le 1^er dudit présent mois « par le directoire, nous avons élu et nommé, « scavoir : le citoyen J.-N^s Collinot, demeu- « rant à Hannonville s. les côtes, pour instituteur « de l'école primaire à Harville, de tout quoi nous « avons fait et dressé le présent procès-verbal dont « expédition pour extrait sera délivré à chacun des « instituteurs et institutrices dénommés pour leur « servir de brevet de nomination, après toutefois que « le dit procès-verbal aura été soumis à l'adminis- « tration du district et par elle aprouvé. »

Le 19 nivôse, à Étain, les administrateurs, sur le procès-verbal ci-dessus, confirment provisoirement lesdites nominations et arrêtent qu'expédition en sera adressée sans délai à chacun de

Digitized by Google

instituteurs et institutrices dénommés. — De 1794 à 1798, l'école est officiellement supprimée, les enfants ne vont pas à Harville distant de 4 kilomètres. — An VI, 8 germinal. J. Lafeuillade dirige une école privée; son nom figure avec cette qualité dans un acte de mariage. Ce maître intelligent et dévoué a laissé de bons souvenirs. — 1804. N^s^ Mourdin nommé instituteur public. — 1817. N^s^ Rémond, son successeur, donne sa démission en 1829, « à cause de l'insuffisance des « revenus que lui procure sa position ». Un acte du 1^er^ mars nous ramène à l'ancien régime. « Cejourd'hui... par-devant nous, maires des communes « de Saint-Hilaire, Butgnéville et Wadonville, « s'est présenté le S^r^ Pionnier, cy-devant instituteur « à Hattonchâtel, muni des certificats du maire et « du curé, constatant sa moralité, lequel a fait avec « nous, du consentement de nos conseils respectifs, « les conventions suivantes : il s'oblige à tenir « l'école » dans le local convenable et commode que lui fourniront les communes, à instruire avec zèle les enfants suivant les dogmes de l'Église catholique, apostolique et romaine, à leur apprendre la lecture, l'écriture, l'orthographe et le calcul, autant qu'ils seront susceptibles de cette instruction, à rédiger des quittances, des promesses, des baux.... L'école sera ouverte de 6^h^ à 11^h^ du matin et de 1^h^ jusqu'au soir, tant en hiver qu'en été, sans pouvoir se dispenser de la tenir pendant toute l'année, à

Digitized by Google

la volonté des pères et mères, excepté cependant la rentrée des récoltes.... Il donnera deux leçons de lecture à chaque élève, pendant chaque classe, non compris les leçons d'écriture, d'arithmétique, d'orthographe, de catéchisme et de chant qui se feront avant ou après les classes ; il les chauffera convenablement et à ses frais...; il sonnera à la volée, le matin, à midi et le soir; il conduira les élèves aux offices et instructions de la paroisse, les dimanches et fêtes; il fera la prière comme d'usage pendant le saint temps de carême; il assistera M. le curé dans toutes les fonctions du saint ministère; il sonnera et servira la messe, tous les jours, par lui ou par d'autres; l'accompagnera dans l'administration des sacrements, soit dans le chef-lieu, soit dans les annexes; il s'obligera également d'aller recevoir les corps des deffunts des 3 communes dans leur maison de décès et d'en faire, en priant Dieu, la conduite jusqu'à l'église. — Et pour rétributions, il lui sera payé par mois 75^{c} par écrivain et 60^{c} pour les autres et aussi par année les sommes cy-après désignées; sçavoir : par la commune de Saint-Hilaire 40 fr., de Butgnéville 40 fr., de Wadonville 20 fr., ce qui a été consenti et accepté. Le présent n'aura son exécution qu'après avoir reçu l'approbation de l'autorité supérieure et restera déposé au greffe de la mairie, à l'effet de donner expédition aux cas requis. « Suivent 28 signatures et aussi à la date « du 3 janv. 1828, le visa et l'approbation du Pré-

Digitized by Google

« fet. — 1836. Révocation de Pionnier; interrogé « sur la grammaire, les premières règles de l'arith- « métique, il n'a pas répondu d'une manière suffi- « sante, » le comité d'arrondissement, vu que cet instituteur n'a rien fait pendant les délais qui lui ont été accordés pour acquérir l'instruction qui lui manquait, que son incapacité ne permet d'espérer aucun bien de nouveaux délais, que l'instruction des élèves ne peut souffrir plus longtemps de l'ignorance du maître, révoque Pionnier de la place d'instituteur communal à Saint-Hilaire. — De 1836 à 1881, 8 instituteurs fort distingués ont dirigé l'école, l'instruction est en honneur, il n'y a pas de conscrits illettrés; depuis 1720, les parrains, les marraines, les époux, les épouses, les témoins, à de rares exceptions près, savent écrire; on voit sur les registres de très-belles écritures, qui prouvent une bonne méthode. — De 1786 à 1790, 11 mariages, une seule épouse n'a pu signer. — De 1816 à 1820, de 1872 à 1876, tous les conjoints ont signé. Une institution de jeunes filles fondée, en 1840, par le respectable curé Freschard, un arrière-petit-fils sans doute du maître d'école de 1738, rend des services justement appréciés dans le pays.

Les Kœurs (de *koreis*). — Kœur-la-Grande (*Coria villa quæ dicitur ulmus et in populo vulgo Coria*) 25 hab. 1700. État civil. — 1694. Claude Goubert. 1768. — Vial de 1770 à 1809. — 1783, 1er fév. Traité. La communauté assemblée, au son de la cloche, à la

Digitized by Google

sortie de la messe, au lieu et à la forme ordinaire, à la diligence du sindic, s'est présenté Jean Vial, lequel a demandé à continuer son service de maître d'école, avec l'agrément de M. le curé.... Du consentement unanime, il s'est rengagé pour 3 années aux conditions suivantes : assister le curé à l'église, blanchir le linge, balayer, sonner les angelus et pendant le mois de may... aussy pour les souverains, en cas qu'il en soit ordonné.... « Il aura pour rétri-« butions, 20^{s} par habitant par année, sera exempt « de subvention, taille et autres impositions, tra-« vaux et corvées; il lui sera aussy payé par éco-« lier, 4^{s} par écrivain, 3^{s} par abécédaire et par mois, « il tiendra l'école de la Toussaint à Pâques...; il « tirera en outre pour le sonnage 2 gerbes par la-« boureur, une de blé, une d'orge; par manœuvre « une d'orge; ceux qui ne sèment que du chanvre « donneront un bouchot de chanvre mâle avec son « chapon, ceux qui ne sèmeront rien 2 fr., en plus 30^{s} « par an, pour conduire l'horloge, il sera logé « dans la maison d'école, gratis, chargé des répara-« tions locatives et exempt du recollement de sa por-« tion. » L'acte est signé par le maire, le greffier, le sindic, les notables et le maître d'école. « 1791. 19 « juin, nouveau traité. Vial s'engage à remplir les « fonctions de maître d'école et de marguillier. 1792. « 28 oct., nommé officier public, pour la rédaction « des actes de l'état civil, Vial reçoit 48 fr. pour ce « nouveau service. — En l'an XII, traitement fixe

Digitized by Google

« 120 fr., fabrique 50 fr., secrétariat 50 fr. En 1838, « Fosse, successeur de Vial, reçoit 130 fr. de fixe. »

La situation n'est pas en réalité meilleure qu'en 1789.

Kœur-la-Petite (*Coria parva*). Barr. non mouvant. Chef-lieu d'une seigneurie en 1717. Offic. et baill. de Saint-Mihiel, présidial de Toul. Cour souv. de Nancy. 1789. 90 hab. État civil. 1616. « Messes « fondées 10[l] au maître d'éc. 8[l] au marguillier, 2[l] « aux échevins, 10[l] à la fabrique. » (B. 295 et 6582.) « Le jardin appelé le grand jardin partagé entre « Cl. Millot maître d'éc. et un particulier, payé au « dit Millot 20[l] pour avoir chanté, tous les jours, « avec ses élèves, le salut, à l'intention de Monsei- « gneur... 6[l] fourni un cierge allumé, 4[l] pour avoir « chanté vêpres. » Une inondation, en 1821, a détruit en partie les archives communales; en 1869, j'ai eu la bonne fortune de découvrir le manuscrit d'un mémoire adressé, en 1780, à l'intendant, par F[s] Collin, régent d'école de cette annexe de 1758 à 1784. Voici, du moins par un trop petit nombre d'extraits, ce document dont j'ai analysé et discuté les conclusions à la réunion des sociétés savantes, en avril 1870. « Monseigneur, je vais toucher à ma « 50[me] année d'exercice et je puis bien dire y avoir « blanchi sous les fatigues les plus assidues, au « milieu des désagrémens et des humiliations et « néanmoins sous des salaires bien minces et très- « insuffisans pour ma petite existence... aussi, pour

Digitized by Google

« élever ma famille, j'ai consumé ici outre mes ga-
« ges, plus de moitié de mon petit patrimoine...
« dans ce corps d'observations, que je prends la
« liberté d'adresser à Votre Grandeur, j'ai cru ne
« pouvoir mieux faire que de me donner moi-même
« pour exemple... je ne cherche ny à adoucir mon sort,
« ny à rendre mon employ plus lucratif, puisqu'à
« l'âge de 67 ans, je touche à la fin de ma carrière...
« mon dessein est donc d'insinuer un meilleur
« ordre dans l'établissement et le choix des maîtres
« et maîtresses et dans la manière de les salarier,
« afin surtout d'engager de bons sujets à entrer
« dans cet employ et par ce moyen procurer à
« la jeunesse les précieux avantages d'une meilleure
« éducation et d'une instruction plus régulière,
« plus étendue, plus solide ; j'avoue que mon entre-
« prise est de beaucoup au delà de la capacité
« d'un petit sujet tel que je suis... j'ai tout lieu
« de croire d'y être trouvé répréhensible, dans le
« style, qui ne peut être que très-médiocre... n'ayant
« pas l'avantage d'avoir passé les études d'huma-
« nités et dans l'écriture même, n'ayant plus les
« yeux bons, ni la main ferme comme cy-devant... »

1. Observations concernant la nécessité, le choix et les rétributions des maîtres et maîtresses d'école.

2. De la nécessité des maîtres et maîtresses.

3. De l'employ du maître d'école et de ce qu'on y endure. « La profession du maître d'école consiste « à enseigner aux enfans des principes et à leur

Digitized by Google

« donner des connaissances, qui s'étendent à tout « ce dont l'esprit humain est capable ; c'est l'art de « former les hommes dans la notion et la crainte de « Dieu, de leur enseigner la loy, la règle des bon- « nes mœurs et au par delà les sciences nécessaires « pour se conduire et se comporter sagement et à « profit dans toutes les circonstances de la vie. » Je réduis à deux les causes de cet avilissement : 1° la dépendance trop humiliante des maîtres, les désagrémens qui en résultent... 2° l'exiguïté des salaires, qu'on leur assigne. « Que n'y a-t-il pas à « endurer de la part des enfans? le peu d'intelli- « gence et de raison dans les petits, le peu de doci- « lité et d'obéissance dans les plus grands... que n'y « a-t-il pas à souffrir de la part des pères et mères? « l'amour aveugle, déraisonnable de tant de mau- « vais parens les irrite contre les châtimens les plus « justes, les plus sages et indispensables... pour la « moindre faute, ils chargent leurs enfans d'injures, « de malédictions, de coups, mais pour peu que le « maître sévisse, le dépit et leur fureur les trans- « portent, ils insultent le maître au logis, en pleine « rue, même dans l'école... ils retirent les enfans « avec éclat, ils les envoient ailleurs, ils conservent « des haines implacables et forment des complots « iniques contre les maîtres, pour leur nuire, les « expulser... N'y a-t-il pas encore quelquefois « beaucoup à endurer de la part de MM. les curés « eux-mêmes? Je conviens qu'il est juste, même

Digitized by Google

« d'un devoir étroit pour les maîtres d'être surbor-
« donnés et soumis à leur curé, *du moins en ce qui*
« *regarde leurs fonctions à l'école et à l'église...* »

4. Qualités et sciences requises dans les maîtres.

« Ils doivent être irréprochables tant pour être
« d'un exemple édifiant à la tête du peuple, et au
« milieu des enfans, que pour se rendre dignes des
« fonctions ecclésiastiques, dans lesquelles ordinai-
« rement ils sont admis, en place des clercs,
« auxquels on conférait autrefois les ordres mi-
« neurs, pour remplir ces mêmes fonctions. Au
« point de vue des dispositions requises et de la
« capacité, il ne suffit pas de sçavoir quelque peu,
« il convient de sçavoir beaucoup et le plus et le
« mieux qu'il est possible, et pour s'y exciter, il est
« bon de se persuader toujours qu'on ne sçait pas
« assez. » Les principales sciences, les sciences né-
cessaires sont : la doctrine chrétienne... « il faut
« l'entendre beaucoup mieux que le commun du
« peuple, pour n'être pas simplement : *velut æs*
« *sonans aut cymbalum tinniens.* » De bien lire et
écrire pour « faire observer soigneusement une
« bonne et due prononciation, les pauses selon la
« force et la valeur de chaque espèce de ponctua-
« tion et d'accentuation, dont il fera aussi observer
« la position dans l'écriture, ainsi que l'usage ré-
« gulier et distinctif des initiales, des majuscules,
« des communes, enfin les autres règles de l'écriture. »
Il insiste sur la nécessité de « faire comprendre aux

Digitized by Google

« écoliers ce qu'ils lisent, leur expliquant les ter-
« mes, surtout ceux qui ne sont pas ordinaires; puis
« les règles de l'orthographe, celles de l'arithméti-
« que... et enfin celles de la civilité, pour les ins-
« truire et les former dans la manière de se com-
« porter envers toutes sortes de personnes. » Importance d'une préparation sérieuse : « ni la modicité
« des salaires, ni la paresse de s'instruire ne sont
« pour un honnête homme et un chrétien des motifs
« plausibles pour ne pas remplir pleinement et
« soigneusement les obligations qu'il a contractées,
« en acceptant la charge de maître d'école de vil-
« lage. »

5. Du choix que l'on fait des maîtres d'école dans les campagnes.

Cet office venant à vaquer, le candidat commence par se faire un parti, se munir de recommandations; on ne lui fait pas subir un examen assez sérieux; que pour les paroissiens il se donne à bon marché et que pour le curé (non pas tous, mais du moins plusieurs), il soit propre à..., c'est assez, voilà ce qu'il faut, la convention arrêtée, il faut que l'engagé regarde sa réussite comme une faveur... et les récompense par traitement et boisson... Dans la plupart des villages, on n'engage les maîtres que comme les pâtres, pour une année, peut-être moins pour faire épreuve de leur sçavoir, que pour se ménager l'occasion annuelle, en passant un nouveau bail, d'en reboire chaque fois les vins...

Digitized by Google

une année n'est pas un long espace pour faire la cour aux personnes à ménager... il faut des précautions, des soins plus particuliers pour les enfans à ceux-cy... leur épargner les réprimandes et corrections..... et descendre à bien d'autres bassesses...

6. Conditions des engagemens et traités.

Ces conditions ne sont pas à beaucoup près uniformes, voicy les plus ordinaires : on fixe par forme de gage annuel, une somme de 6, 8, 10, 15, 20 et 25ˢ par habitant, selon leur plus ou moins grand nombre, mais toujours arbitrairement... il y a cependant des paroisses plus généreuses, où il y a des fonds et émolumens anciens, fondations ou autres. La plupart des paroisses chargent leur maître d'école de l'office de sacristain, dans lequel ils comprennent celui de fossoyeur, de sonneur, de tout quoy ils lui attribuent les petites rétributions, sauf à lui à choisir quelqu'un pour faire ce dont il ne peut s'aquitter par lui-même, comme de sonner quand il faut chanter, distribuer le pain bénit, creuser des fosses, les combler... — rien d'assigné précisément pour le service paroissial ordinaire, reste donc les casuels, que l'on distingue en fixe et non fixe. Le casuel non fixe comprend les rétributions comme chantre aux baptêmes, mariages, sépultures, services des défunts... le casuel fixe s'entend des rétributions pour fondations et obits... pour l'école, on règle ordinairement le salaire à 3ˢ

Digitized by Google

de Lorraine par mois dans les paroisses plus nombreuses et à 4ˢ dans les plus petites, par chaque écolier qui apprend seulement à lire et 1ˢ de plus pour ceux qui apprennent en outre l'écriture, l'orthographe, l'arithmétique...; si l'écolier ne va qu'un mois à l'école, il ne paie que pour ce mois, s'il n'y va pas du tout, il ne paie rien... Un pareil usage fait qu'il y a tant d'ignorance et de grossièreté et surtout si peu d'ordre dans les écoles, si peu de progrès, tant de désagrémens pour les maîtres et beaucoup de diminution dans leurs salaires.

7. Remarques très-intéressantes sur cette manière de tenir et fréquenter les écoles, à quoy il serait très-nécessaire de remédier.

Excepté dans les paroisses considérables, l'école n'est pas ouverte toute l'année, elle ne dure que de la Toussaint à Pâques, ceux qui ne fréquentent l'école que par intervalles, sous divers prétextes, ordinairement mal fondés, sont pour la plupart les plus bouchés, les plus méchans, les plus intraitables, ils font perdre beaucoup de temps au maître... ce qui nuit à ceux qui font des progrès... j'en raisonne sciemment, par l'expérience que j'en fais chaque année.

8. Façon d'agir envers les maîtres d'école.

« Les enfans sont méchans, impertinens, blas-
« phémateurs... on les laisse courir dans les cercles
« de la grande jeunesse, même la nuit... » Les exemples des parens ont corrompu les enfans..

Digitized by Google

« faut-il s'étonner, quand ils viendront quelques « mois à l'école, si ces mauvaises semences, ces « épines, ces pierres étouffent et dessèchent les « bonnes semences..! » Il semble à d'autres qu'il dépende du maître de rendre leurs enfans capables de tout et parce qu'ils en verront quelques-uns profiter plus que les leurs, ce sera un motif de jalousie, de murmures, de plaintes, de haine, de mauvais desseins contre le maître..! Autre motif de jalousie et de rancunes : « un maître sera trop économe, il « aimera le travail hors le temps de l'école, il « prendra à ferme quelques terres pour suppléer à « l'insuffisance de ses gages... Il est entré icy par « une bonne porte, disent les uns; il est trop gros « pour un étranger, disent les autres; il est trop à « son aise; il faut le faire sortir ou s'il demeure ce « sera un bon habitant, qui supportera une bonne « taille, on lui en donnera pour le temps qu'il a « été exempt... Il faudrait pour bien des gens un « maître docte, exact, généreux et soumis, qui se « contente de salaires médiocres, qui lors du paie- « ment en quitte une partie ou les sacrifie en bois- « son... il faudrait enfin qu'on le vît et ses enfans « proches de la mendicité, sans mendier pourtant, « car alors on dirait qu'un tel maître et sa famille « sont à charge à la communauté, pour me servir « des termes usités dans les campagnes. »

9. Des revenus annuels des écoles de la campagne.

Il n'est pas possible d'évaluer au juste ces reve-

Digitized by Google

nus; pour en donner quelque idée, je supposerai les écoles de 3 paroisses inégales en nombre d'habitans : 1° Paroisse de 30 ménages, je suppose le gage à 30^{s} par habitant, cy 45^{l}. 25 ou 30 écoliers fréquentent l'école durant 5 mois; le tiers apprend à écrire; 4^{s} par mois, les petits 3^{s}, cy 32^{l} 10^{s}. Casuel fixe 10^{l}; casuel non fixe 10^{l}; et joignant les fonctions de sacristain, sonneur et fossoyeur, 20^{l}; total général 117^{l} 10^{s}. Sur quoy il faut déduire pour frais de traité 10^{l}, pour un sous-sacristain 12^{l}, pour location d'une maison, environ 25^{l}, à moins qu'il n'y ait une maison, ce qui est encore rare, en ôtant les déductions, il ne resterait à peu près 62^{l} 10^{s} pour cette école. — 2° Paroisse, 60 habitans; 20^{s} au plus pour chacun ferait 60^{l}, l'écolage environ 65^{l}, casuel fixe 20^{l}, non fixe 20^{l}, services accessoires 40^{l}, le total pourrait être de 205^{l}, en déduisant les charges et déductions, cette école serait d'environ 115 fr. — 3° Paroisse de 100 habitans : 10^{s} pour chacun, cy 50 fr., 90 écoliers, les petits parmi les grands, le tout peut monter à 100^{l}, casuel fixe, non fixe et accessoires 120^{l}, ensemble 270^{l}; à déduire 80^{l}, si on ôtait l'office de sacristain 40^{l}, l'école vaudrait environ 150^{l}. — « En comparant ces produits au « prix actuel des denrées et aux entretiens, il est « aisé de juger s'ils sont suffisans. Ils le sont d'au- « tant moins qu'il y en a partie dont on ne peut « se faire payer qu'avec peine, par le menu et en « détail, ce qui en diminue notablement le profit. »

Digitized by Google

10. De la manière ou méthode ordinaire de percevoir les produits des écoles.

« Icy, je ne puis me dispenser de me donner pour « exemple : dans ma paroisse d'environ 120 habi- « tans, où je suis venu m'engager comme maître, « dès 1737, après 7 années de services dans mon lieu « natif, il me fut assigné 6ˢ par chacun, ce n'est que « depuis 9 ans que je perçois 8ˢ de chaque ménage « plein, des veuves la moitié, ce qui produisait 48ˡ; « si j'étais payé de tous, mais tant s'en faut. Il n'y a « pas de maison d'école, j'occupe la maison de fa- « mille de ma femme... les casuels se portent à peu « près comme je l'ai exposé... pour l'école, je ne crois « pas pouvoir mieux faire que de joindre une copie « exacte de mon petit journal d'école du dernier « exercice, commencé à la Toussaint 1778, fini le « 31 mars de la présente année... on voit dans ce « petit journal tous les enfans en âge de fré- « quenter l'école, combien de mois ils y sont venus « chacun et en quel mois... les mois barrés sont « ceux qui me sont payés, les non barrés me sont « dus... enfin, on voit ceux qui n'y sont pas venus « du tout... le peuple que je sers est assez bon, mais « fort pauvre; à mon entrée, j'ai continué la mé- « thode du lieu d'aller de porte en porte, à la fin de « l'année, demander mes petits dus; j'ai honte de « m'exprimer sur les rebuts, les humiliations que j'y « ai soufferts... ne recevant dans une tournée que « tantôt 30ˢ, tantôt 10ˢ plus ou moins, quelquefois

Digitized by Google

« rien du tout, lassé et rebuté; maintenant je tem-
« porise, je tâche d'avoir quelque travail de chaque
« espèce de profession, au bout de quelques années,
« j'invite tantôt l'un, tantôt l'autre à venir compter
« avec moi; par ce moyen, je tire le tout ou partie
« de mon dû, le surplus se diffère pour l'avenir;
« quant à ceux qui refusent de travailler pour
« moy, il faut prendre patience et souvent perdre;
« ces dettes sont trop peu de choses, d'ailleurs suran-
« nées, enfin les débiteurs trop pauvres... »

11. Application, conclusion. L'honnête Collin fait l'historique de la question des écoles dans le passé, il rappelle les ordonnances des rois, les efforts de l'Église et il arrive par cette transition à la seconde partie de son rapport. « Après mes
« observations de cy-devant, pour obéir à la com-
« mission que j'ai eu l'honneur de recevoir, j'ose
« exposer mes sentimens sur cette matière, en pro-
« posant quelques moyens de former des sujets plus
« capables de professer cet art et d'en remplir les
« devoirs et ensuite quelques expédiens plus con-
« venables pour instituer ces maîtres, les placer et
« les salarier et rendre ainsi plus sortable une pro-
« fession qui est, à mon sens, une des plus impor-
« tantes pour la gloire de Dieu, le bien de la religion
« et l'avantage de la société. » Propositions : 1° que nul ne puisse ni se présenter pour cette profession, ni l'exercer sans avoir subi un examen exact sur toutes les qualités et sciences requises par-devant

Digitized by Google

celui ou ceux proposés à cet effet par le sr Évêque; tout candidat devra être muni du témoignage de ses bonne vie et mœurs et dispositions attestés par son propre curé et les officiers de son lieu. 2° Qu'il soit examiné sur toutes les sciences nécessaires: la lecture, l'écriture, particulièrement sur les règles de l'orthographe et la manière de l'enseigner, sur les principales règles de l'arithmétique, que l'on constate s'il a bonne voix et s'il chante régulièrement et décemment. 3° Qu'il soit établi, en chaque diocèse une école où tous ceux qui se destinent à cet employ, soient tenus d'aller pendant une année, ou plus longtemps s'il était jugé nécessaire, faire un cours d'études et d'instructions, notamment des usages et rubriques du diocèse; la prudence des prélats déciderait des voies et moyens et des règlemens à établir; que là où il serait impossible de créer un établissement de ce genre, les aspirants soient tenus de faire un stage dans une école de frères.

12. Quels seraient dans ce projet les devoirs et les obligations des maîtres et des parens? « 1° Les « maîtres tiendraient école au moins 8 mois, de no- « vembre à juin, vu les ouvrages des fenaisons, « moissons et vendanges. 2° Ils enseigneraient à « tous, sans distinction, respect humain, ni plus « grande acception des uns que des autres, à lire « tant dans les imprimés que dans les manuscrits, à « écrire et surtout l'orthographe, l'arithmétique,

Digitized by Google

« plus particulièrement le catéchisme, aussi chan-
« ter et servir à l'église. 3° On établirait des écoles
« de filles dans les paroisses de 60 habitans; la
« maîtresse serait imbue aussi des sciences cy-des-
« sus et sous l'examen des mêmes supérieurs. 4° Les
« pères, mères, tuteurs et autres obligés d'envoyer
« régulièrement les enfans à l'école, de 5 à 14 ans
« accomplis, sans préjudice de les y envoyer plus
« jeunes ou plus âgés, s'ils le désirent; point essen-
« tiel, pour obliger les enfans à fréquenter exacte-
« ment les écoles, il faut contraindre les parens...
« que les maires, les substituts, surtout les com-
« missaires de police soient autorisés, même obligés
« à y veiller... qu'à cet effet ils aillent de temps en
« temps dans les écoles, y faire une exacte recher-
« che... qu'ils dressent procès-verbal contre les con-
« trevenans pour yceux envoyer au procureur du
« roy, qui prononcera des peines et amendes, même
« surtout la prison... qu'il soit prononcé une peine
« pécuniaire applicable, en tout ou en partie, aux
« pauvres et aux fabriques du lieu contre les offi-
« ciers et commissaires accusés et convaincus de
« négligence... lorsque les plaintes seront faites par
« des particuliers, la moitié de l'amende leur sera
« attribuée. »

13. Je viens maintenant aux salaires. Observation préliminaire : « Les maîtres d'école, substitués aux
« clercs, partagent avec les pasteurs une des prin-
« cipales fonctions du ministère, qui est l'instruc-

Digitized by Google

« tion... en sorte que les écoles devraient être re-
« gardées comme autant de petites églises... ils sont
« les coadjuteurs des pasteurs, leurs coopérateurs;
« il paraîtrait donc juste que les dixmes, qui sont,
« de la part du peuple chrétien, la pension alimen-
« taire du pasteur, fussent chargées de rétribuer les
« maîtres d'école, à la décharge des paroisses...
« mais je sens trop la difficulté de parvenir à un
« si heureux établissement, je passe donc à des
« projets moins susceptibles de grands obstacles. »

Conditions générales : 1° Continuer aux maîtres l'exemption de toutes tailles et impositions royales et seigneuriales, dettes communales, travaux publics, corvées, logement militaire, enfin de toutes charges. 2° Qu'ils jouissent des émolumens communs, affouages, pâtures; qu'ils puissent aussi faire cultiver leurs héritages, ou en prendre quelques-uns en ferme, pour leur nécessaire, mais non des corps de gagnage, plus que leurs besoins particuliers. 3° Que là où il n'y a pas de maison d'école, il leur soit fourni par la communauté un logement franc, convenable et suffisant tant pour la classe que pour le logement.

14. Des salaires annuels des maîtres et maîtresses. Propositions : 1° Ne plus payer comme cy-devant par mois, mais pour l'année entière, une somme fixe, que les enfans soient exacts ou non à fréquenter l'école... les parens n'auraient plus intérêt à ne pas envoyer les enfans à l'école... il n'y aurait

Digitized by Google

plus d'altercations sur le plus ou moins de fréquentation. 2° On pourrait fixer l'écolage à 24ˢ par abécédaire, à 36ˢ pour les autres. 3° Les enfans infirmes, incapables d'aller aux écoles, ceux aussi qui seraient absens, en pension ou en apprentissage seraient exemptés, au rapport et sentiment des curés, conjointement avec les officiers des lieux réunis à ce sujet, à la participation des maîtres présens et entendus contradictoirement... on n'aurait aucun égard aux absences journalières, petites maladies... quant à ceux qui voudraient aller aux écoles devant d'autres maîtres que ceux du lieu, il faudrait distinguer si c'est pour leur plus grand bien... mais qu'il n'en puisse être ainsi de ceux qui par humeur, caprice, inimitié et mauvais prétexte retireraient leurs enfans... qu'ils soient tenus et contraints de payer le propre maître. 4° Un règlement déterminerait la fourniture du bois, les enfans n'en apporteraient plus, ce qui donne lieu à des altercations. 5° Sera-ce le maître, ou le syndic ou le collecteur des tailles qui percevra les rétributions? Il convient que ce soit le syndic ou le collecteur. 6° Dans les paroisses où il y a des émolumens communaux, les habitans pourraient demander qu'on prélevât sur ces émolumens les gages du maître et de la maîtresse. 7° Suppression du casuel non fixe; indemnité proportionnelle dans le gage annuel. 8° Aux termes de la déclaration royale de 1724, le maître doit recevoir 150ˡ de gages; or cette somme valait plus alors que

Digitized by Google

ne ferait aujourd'hui celle de 240[1]. Il est à présumer que le législateur n'a eu en vue que le salaire purement scolastique... on doit déterminer et assigner aux maîtres une rétribution annuelle fixe, proportionnée au nombre des paroissiens, suffisante même dans les plus petites communautés, pour toutes les fonctions accessoires. Les écoles devraient être, comme les bénéfices, un motif d'émulation pour les maîtres : les petites seraient confiées à des jeunes gens sortis de ces espèces de séminaires, dont j'ai montré la nécessité... les plus nombreuses, partant les plus lucratives, seraient mises au concours. 9° Les maîtres ne devraient plus être à la discrétion ni des paroissiens seuls ni des curés non plus; en cas de décès, ou sortie d'un maître, la communauté en donnerait avis aux supérieurs ecclésiastiques pour être pourvu au remplacement par voye de nomination ou de concours. Les paroissiens et les curés pourraient demander tel ou tel sujet, lequel, après examen, serait pourvu de l'approbation de l'ordinaire pour une ou plusieurs années. Les maîtres ainsi pourvus ne pourraient être déplacés ni déposés sans un jugement et sans avoir été appelés et ouïs contradictoirement. Si quelqu'un d'entre eux se présentait au rabais pour faire expulser un confrère, il serait par ce seul fait jugé indigne de remplir aucune fonction scolaire.

15. École de charité. Chaque année, les curés, vicaires, maires et syndics réunis, détermineraient

Digitized by Google

le nombre des enfans dont la communauté ou la fabrique payerait l'écolage, en raison de l'indigence des familles.

16. État des écoliers de Kœur pour l'école, du 1er novembre 1778 à Pâques 1779. 81 inscrits, 46 garçons, 35 filles. — 7 ont fréquenté l'école durant un mois; 6, 2 mois; 10, 3 mois; 32, 4 mois; 26, 5 mois. Le chiffre des enfans en âge de fréquenter l'école était de 105; 24 dont les noms figurent dans l'état ne se sont pas présentés, 9 garçons, 15 filles. En 1868, 35 garçons et 43 filles ont fréquenté assidûment les deux écoles; en 1880, le chiffre des enfants de 7 à 14 ans est de 36 (21 garçons, 15 filles); les écoles sont fréquentées avec la plus louable exactitude. La moyenne des conjoints qui ont signé l'acte de leur mariage est de 87, de 1786 à 1790; de 88, de 1816 à 1820.

Ce document inédit fait honneur aux maîtres du passé; quelle intelligence professionnelle! quel amour du devoir! quel esprit de dévouement et de sacrifice! l'honnête Collin ne fut pas l'un des privilégiés: il lutta contre les exigences de son curé, il éleva une nombreuse famille, il vieillit dans une paroisse pauvre; ses plaintes, cependant légitimes et toujours mesurées, n'ont rien de dur, rien d'amer.

Je résume dans le tableau récapitulatif suivant l'*État actuel* de mes recherches sur le passé des écoles de ce diocèse. Les chiffres de ce tableau, comme ceux de mes pouillés de Toul et de Châlons,

Digitized by Google

démontrent, avec évidence, que sous l'ancien régime, l'influence féconde de l'Église, de l'État, des communes, a développé d'une manière admirable l'éducation intellectuelle, morale et religieuse de nos pères.

TABLEAU RÉCAPITULATIF.

État actuel de mes recherches sur le passé des écoles dans le diocèse de Verdun.

NOMS DES DOYENNÉS.	NOMBRE DES PAROISSES OU ANNEXES.	PAROISSES où il y a au moins une école avant		MOYENNE DES CONJOINTS ayant signé l'acte de leur mariage					
				de 1786 à 1790.			de 1816 à 1820.		
		1700	1804	Époux.	Épouses.	Conjoints.	Époux.	Épouses.	Conjoints.
Archidiac. de la Princerie.									
Urbain de la Princerie. .	11	11	11	90	71	80	92	73	83
Chaumont.	41	13	38	88	80	84	92	88	90
Forges.	16	7	16	86	78	82	97	87	92
Archidiac. d'Argonne.									
Clermont	28	9	27	92	75	83	92	89	90
Souilly	31	14	31	93	83	88	96	92	94
Archidiac. de la Woëvre.									
Amel	40	7	39	89	77	83	90	83	86
Pareid.	38	11	36	88	73	80	87	86	86
Archidiac. de la Rivière.									
Hattonchâtel.	36	20	35	90	70	80	94	87	90
Saint-Mihiel.	28	21	27	92	75	83	92	81	86
TOTAUX	269	113	260	89	75	82	92	84	88

3,302 mariages, de 1786 à 01,793,720 de 1816 à 1820 ont servi de base à mes opérations; la moyenne générale est pour la première période : 89 pour les époux, 75 pour les épouses, 82 pour les

Digitized by Google

conjoints; pour la seconde, de 92, 84 et 88. L'état de statistique rétrospective que j'ai adressé au ministère (25 oct. 1880) constate que sur les 231 communes de l'arrondissement de Verdun et des cantons de Saint-Mihiel, Vigneulles et Pierrefitte, 89 ont une école avant 1700 et 217 avant 1804. Les moyennes sont : époux 91, épouses 74, conjoints 82 au XVIII[e] siècle; 94, 87 et 90 au XIX[e].

Digitized by Google

OUVRAGES IMPRIMÉS

OFFERTS A L'ACADÉMIE

DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 1881.

L. ADAM. — Les Patois lorrains; Nancy, 1881; 1 vol. in-8°.

J. CREVAUX, P. SAGOT et L. ADAM. — Grammaires et Vocabulaires Roucouyenne, Arrouague, Piapoco et d'autres langues des Guyanes; Paris, 1882; 1 vol. in-8°.

J. V. BARBIER. — Carte de la Tunisie au 1/400,000; Nancy, 1881; 1 feuille. — Carte de la Tunisie, Alger, Tunis et Sahara; 1 feuille.

G. BELLIN. — Société protectrice des animaux de Lyon. Lettre du secrétaire général aux souscripteurs; Lyon, 1881; in-8°, broché.

A. BENOIT. — Un Épisode du séjour du préfet Dieudonné des Vosges dans le département du Nord. Quelques mots sur les abbayes de Moyenmoutiers et de Senones en 1759; 2 br. in-8°. — Le Prince de Lambesc aux Tuileries, 12 juillet 1789; Metz, 1881; in-8°, broché. — Souvenirs de la première Révolution dans le pays messin et le diocèse de Metz; Metz, 1881; in-8°, broché.

F. BERGMANN. Dante, sa vie et ses œuvres; Strasbourg, 1881; 1 vol. in-12.

Vte DE BIZEMONT. — Les Grandes Entreprises géographiques depuis 1870, Afrique et expéditions polaires; Paris, 2 vol. in-8°. — De Koresko à Khartoum, lettre à M. le

Digitized by Google

marquis de Chasseloup-Laubat; Paris, 1871; in-8°, br. — L'Amérique centrale et le canal de Panama; Paris, 1881; 1 vol. in-18.

A. BLAISE. — Elementarunterricht in der Geographie, ein Handbuch; Luxemburg, 1880; 1 vol. in-12. — Les Indiens de l'Arizona et ses maquis; Paris, 1880; in-8°, broché.

E. BLAVIER. — Des Grandeurs électriques et de leur mesure en mesures absolues; Paris, 1881; 1 vol. in-8°.

BLEICHER. — Recherches sur les terrains antérieurs au jurassique de la province d'Oran; 1880, in-4°, broché. — Étude de géologie comparée sur le terrain quaternaire d'Italie, d'Algérie, du Maroc, de l'Est de la France et de l'Alsace; in-8°, broché. — Recherches sur l'étage bathonien ou grande oolithe des environs de Nancy; 1881, in-8°, broché.

R. BLONDLOT. — Recherches expérimentales sur la capacité de polarisation voltaïque, Magnétisme, Thèses de doctorat présentées à la Faculté de Paris; 3 br. in-4°.

L. C. BONNE. — Les Principes de 1789, précis historique; Paris, 1 vol. in-16.

C. BOUCHET. — Les Paysans, scène champêtre; Vendôme, 1789; in-8°, broché. — De la Transcription des chartes et des manuscrits; Vendôme, 1881; in-8°, broché.

TH. BRAUN. — Schiller, théâtre en vers, traduction en vers français, t. I et t. II; Paris, 1881; 2 vol. in-12. 1882.

BRIQUEL. — Œufs des principaux oiseaux de France, manuscrit; in-4° avec planches coloriées.

C. BROILLIARD. — Le Traitement des bois en France à l'usage des particuliers; Paris, 1881; 1 vol. in-8°.

Bulletin de l'Institut géographique international fondé à Berne (Suisse); 1er octobre 1880, in-4°, broché.

Bureau de bienfaisance de Nancy, 8e assemblée générale; Nancy, 1881; in-8°, broché.

Digitized by Google

CASPAR. — La Fille de Jaïre, paroles et musique avec le libretto; Lunéville, 1881; album in-4° d. rel.

F. DE CHANTEAU. — Notice historique sur l'hôpital du Saint-Esprit de Vaucouleurs; Nancy, 1881; in-8° broché.

CHAPELLIER. — Étude sur la véritable nationalité de Jeanne d'Arc; Épinal, 1870; in-8°, broché.

M. CHASSIGNET. — Étude sur la réforme militaire; Nancy, 1881; 1 volume in-12. — Essai historique sur les Institutions militaires; Paris, 1871; 1 vol. in-8°.

J. CHAUTARD. — Rapport sur les travaux de la Faculté des sciences de l'Université catholique de Lille. — Séance solennelle de rentrée du 4 novembre 1880. 2 br. in-8°.

CLESSE. — Notions générales sur l'histoire des anciens duchés de Lorraine et de Bar; Paris, 1881; 1 vol. in-8°.

F. COLLIN DE PARADIS. — Moniteur de la Légion d'honneur. 1880; in-8°.

A. COLSON. — Mercure Phallophore, statuette antique en bronze provenant de la galerie Portalis, notice historique et critique; Paris, 1878; 1 br. in-4°. — Notice sur une monnaie de Tarente; Londres, 1880; in-8°, broché.

Mme A. COLSON. — La Bataille de Saint-Laurent et le Siège de Saint-Quentin en 1557; Paris, 1877; in-8°, br.

P. A. CONIL. — Études sur l'*Acridium Paranense* Barin, ses variétés et plusieurs insectes qui le détruisent; Cordoba, 1881; in-8°, broché. — La Provincia de Cordoba su presente y su porvenir; Cordoba, 1873, in-8°, broché. — Effectos producidos por el Rayo el 30 de encro de 1881; in-8°, broché. — Description d'une espèce nouvelle de gamaze, *Gamasus inarquides*; Buenos-Ayres, 1879; in-4°, broché. — Description d'une nouvelle espèce d'ixode, *Ixode auricularius*; Buenos-Ayres, 1879; in-4°, broché. — Description d'une nouvelle espèce d'ixode *Ixodus testudinis;* Buenos-Ayres, 1877; in-4°, broché.

Digitized by Google

— Sobre el Cometa de Mayo y Junio de 1881; Cordoba 1881; in-8°, broché.

H. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE. — La Littérature ancienne de l'Irlande et l'Ossian de Mac-Pherson; Paris, 1880; in-8°, broché.

A. DESJARDINS. — Traité du vol, législation de l'antiquité; Paris, 1881; 1 vol. in-8°.

Diplôme de membre titulaire décerné le 11 juin 1782, à M. Moŕy d'Elvange, par l'Académie de Stanislas (Don de M. L. Lallement).

H. DRUON. — Œuvres de Synésius, traduites en français entièrement pour la première fois; Paris, 1878; 1 vol. in-8°.

E. DUBOIS. — Notice sur M. Ph. Heimburger, professeur de droit romain à la Faculté de Strasbourg; Paris, 1881; in-8°, broché.

J. FAVIER. — Quelques Mots sur l'école royale militaire de Pont-à-Mousson; Nancy, 1881; in-8°, broché.

H. FAYE. — Cours d'astronomie de l'École polytechnique; Paris, 1881; 1 vol. grand in-8°.

W. FLEISCHMANN. — Bericht über die Wirksamkeit der milchwirthschaftlischen Versuchs-Station und der Meierei-Institution Baden im Jahre 1880; Rostock, 1881; in-8°, br.

E. FLEURY. — Origine et développement de l'art théâtral dans la province ecclésiastique de Reims; Laon, 1881; 1 vol. in-8°.

L. FOUQUET. — Pages d'album, poésie, etc.; Paris, 1880 et 1881; in-12, broché.

FRÉCOT. — Rapport de l'Inspecteur général des ponts et chaussées, directeur du canal de l'Est, aux conseils généraux, août 1881; 1 br. in-4°.

P. GAFFAREL. — Les Voyages de Saint-Brandan et de Papae dans l'Atlantique au moyen âge; 1881, in-8°, broché.

F. GARRIGOU. — Le Mercure dans l'eau minérale de Saint-

Digitized by Google

Nectaire. — Cas d'empoisonnement par la strychnine observé sur lui-même. — Conférence sur le phylloxera. — Les anciens glaciers des Pyrénées. — Nouvelle analyse complète de la source des Trois-Césars, Aulus (Ariège). — Luchon, son avenir; 1880-1881, 6 broch. in-8°.

A. GENY. — (Extrait de l'*Espérance* du 31 mars), in-8°, br.

A. GILLIOT. — Étude historique et critique sur les religions et institutions comparées; Nancy, 1881; 1 vol. in-12. — Esquisse d'une science morale. 1re partie : Physiologie du sentiment, t. I. Paris, 1848, 1 vol. in-8°. — Esquisse d'une science morale. 1re partie : Physiologie des sentiments; Strasbourg, 1848, 1 vol. in-8°; Étude historique et critique sur les religions et institutions comparées. 1re partie : les Origines; Nancy, 1881; 1 vol. in-12.

E. GLASSON. — Éléments du droit français; Paris, 1878; 2 vol. in-12. — Le Mariage civil et le Divorce; Paris, 1880; 1 vol. in- 8°. Étude sur les donations à cause de mort; Paris, 1870; 1 vol. in-8°. Du Consentement des époux au mariage; Paris, 1866; 1 vol. in-8°.

GLEY. — Rapport sur les études statistiques sur l'industrie de l'Alsace, par M. Ch. Grad; in-8°, broché.

CH. GRAD. — Études de statistique sur l'industrie de l'Alsace, tome II : Institutions industrielles, questions ouvrières; Paris, 1880; 1 vol. in-8°.

HUGUENY. — Rapport sur les travaux du conseil municipal de Marseille, 1879-1880; Marseille, 1881; in-8°, broché.

HUSSON. — Proverbes et dictons toulois relatifs aux récoltes; Toul, 1881, in-8°, broché.

Index Catalogus of the library on the surgeon-general. Office United States-Army. Vol, 1; Washington, 1880; 1 fort vol. in-4°.

L. JOUVE. — De l'Histoire des Vosges, fondation de l'abbaye

Digitized by Google

de Chaumousey; Épinal, 1880; 1 br. in-8°. — Le Vieux Montagnard vosgien, poésie; Saint-Dié, 1881; in-8°, broché.

LARTET. — Note sur une portion du crâne d'Ovibos musqué; in-8°, broché, avec planche.

T. DE LAURIÈRE. — De l'Unité de la matière; Paris, 1881; in-8°, broché.

J. F. LEBRUN. — Antiquité de la chanson des nourrices de Lorraine et d'Alsace et l'origine des Litanies; manuscrit autographié et polygraphié; petit in-folio.

LEDERLIN. — Rapport sur les travaux de la Faculté de droit de Nancy pendant l'année 1879-1880; in-8°, broché.

J. LEJEUNE. — Notice nécrologique sur M. Godron (Annuaire du Club Alpin français); Nancy, 1881; in-8°, broché.

H. LEPAGE et N. GROSJEAN. — Annuaire de Meurthe-et-Moselle; Nancy, 1881; 1 vol. in-12.

J. LIÉGEOIS. — Répétitions écrites sur le droit administratif, par Cabantous; Paris, 1881; 1 vol. in-8°.

E. LORIN. — Le Budget et les nouveaux impôts. — Imposition des friches et mise en valeur. — Promenades et excursions : I. le Donon, la vallée de Senones; II. le Hohneck, la vallée de la Bresse. — Cadastre et abornements généraux à propos de la réunion du 5 septembre de la Société centrale d'agriculture et du comité de Nancy. — Du Renouvellement du cadastre et de la péréquation de l'impôt foncier. — Quelques mots sur les frontières de l'Est; de 1874 à 1880, 8 br. in-8°.

LY-CHAO-PÉE. — Le Progrès en Chine; Paris, 1881; in-8°, br. — Quelques articles publiés dans le *Journal des Économistes* (janvier et septembre, 1879 et janvier 1881).

J. MACAR. — Cartes géologiques du bassin de Liège; 4 feuilles in-f°.

E. MAGNAN (de Gondrecourt). — Patkul, ou le Martyr de la

Digitized by Google

liberté, tragédie historique en 5 actes; Paris, 1880; 1 vol. in-8°.

E. MAGNANT. — Angela, ou l'Alsace enchaînée, poème épique en 10 chants; Paris, 1881; 1 vol in-8°.

X. MARMIER. — Robert Bruce, comment on reconquiert un royaume; Paris, 1881; 1 vol. in-12. — Le Roman d'un héritier, 2e édition; Paris, 1881; 1 vol. in-12.

DE LA MÉNARDIÈRE. — Le Culte chez les Pictons; Poitiers, 1881; in-8°, broché.

A. DE METZ-NOBLAT. — Rapport sur la question des dégrèvements en agriculture (*Bon cultivateur*, 14 mai 1881).

F. MOREAU. — Album Caranda. — Suite des fouilles de Bremy (Aisne); Saint-Quentin, 1881, 1 fasc. in-4°.

MOUGEOT. — Le Département des Vosges, géographie; in-12, broché. — Études géographique et géologique des montagnes des Vosges; in-8°, broché. — Champignons observés dans les Vosges; avec Quelet et R. Ferry; 1881; in-8°, broché.

F. NÈVE. — Le Poète Sadi, moraliste oriental du XIIIe siècle; Louvain, 1881; in-8°, br.

L. OLIVIER. — Les Appareils de physique et de précision à l'Exposition universelle de Paris de 1878, rapport à la Société industrielle d'Elbeuf; 1880, in-8°, broché.

E. ORY. — Causeries sur Pont-à-Mousson; Pont-à-Mousson, 1881, 1 vol. in-8°.

Les Plaisirs de la cour de Lorraine pendant le carnaval; Nancy, 1881; in-12, broché.

PUTON. — Crédit agricole. Rapport à la Société centrale d'agriculture; Nancy, 1881; in-8°, broché. — Discours prononcé sur la tombe de M. Bagneris; Nancy, 1881; in-8°, broché.

Cte DE PUYMAIGRE. — Romancero. Choix de vieux chants portugais; Paris, 1881; 1 vol. in-18.

Digitized by Google

A. RENÉ. — L'ancienne Faculté de médecine de Pont-à-Mousson (1592-1765); Paris, 1881; in-8°, broché.

C. ROBERT. — Monnaies gauloises. Description raisonnée de sa collection; Paris, 1880; 1 vol. in-8°. — Quelques noms gaulois; Vienne, 1881; in-8°, broché.

F. DES ROBERT. — Un Vocabulaire messin du XVI^e siècle; Nancy, 1881; in-8°, broché.

E. ROBERT. — Destruction des limaces. — Sur les chats. — Poirier à bouquet de la Chine. — Traitement des arbres, olivier et oranger. — Insectes xylophages. — Le Vésuve et l'Hékla; 7 br. in-8°. — Coexistence de l'homme avec le grand pachyderme. — Négation de cette existence. Gisements d'ossements de grands animaux aux environs de Nancy. — Origine des traces d'instruments tranchants sur les ossements fossiles. — Critique de l'âge de pierre. — Recherches sur les Celtes. — Rapport de l'Institut sur les recherches de M. E. Robert. — Action dégradante des cryptogames sur les pierres, moyen de l'arrêter. — Rapport sur les collections, les observations et les travaux de M. E. Robert. — Arkangel et ses environs (Faune maritime). — Sur les monuments et les ossements celtiques découverts en 1845 par M. Serres; brochure in-4°.

P. ROUSSELOT. — Pédagogie à l'usage de l'enseignement.

J. ROUYER. — Un Rosaire lorrain du XVII^e siècle; Nancy, 1881; in-8°, broché. — Deux Relations contemporaines de la fête donnée à Bruxelles par Charles IV, duc de Lorraine; Paris, 1881; in-8°, broché.

SALMON. — M. Paulin Gillon, 1796-1878; Bar-le-Duc in-8°, broché.

R. DE SÉMALLÉ. — De l'Établissement des colonies pénitentiaires. — Études sur la peine de mort; Paris, 1881; 2 br. in-8°.

Digitized by Google

E. SIMONIN. — Quelques faits de chirurgie; Nancy, 1881, in-8°, broché. — Actes de la Société de prévoyance des Médecins de Meurthe-et-Moselle; in-8°, broché. — Rapport sur le service départemental de l'assistance médicale et la vaccine de Meurthe-et-Moselle; Nancy, 1880; in-8°, broché.

DE TALIBERT. — Chants messins; Nancy, 1880; in-8°, br.

O. TERQUEM. — Essai sur le classement des animaux qui vivent sur la plage et dans les environs de Dunkerque; in-8°, broché. — Observations sur quelques fouilles des époques primaires, 1880; in-4°, broché.

A. THÉVENOT. — Notice sur la vie et les œuvres de Théodore Vibert, de Paul Vibert; Paris, 1881; in-8°, broché. — Statistique intellectuelle et morale du département de l'Aube; Troyes, 1882; 1 vol. in-8°.

TOURDES. — Article du Dictionnaire des sciences médicales, Secret médical; in-8°, broché.

VAGNER. Société de Saint-Vincent-de-Paul. — Conférences de Nancy, assemblée générale du 5 mai 1881; in-8°, br. — Assemblée générale des conférences de la Meuse à Benoite-Vaux, 2 juin 1881, Société de Saint-Vincent-de-Paul; Nancy, 1881; in-8°, broché. — Société de Saint-Vincent-de-Paul, assemblée générale du 21 juillet; Nancy, 1881; in-8°, broché. — Le Postillon lorrain; Nancy, 1882; in-8°, broché.

VIANSSON. — Notes pour servir à l'histoire du canal de l'Est; Nancy 1881; in-8°, broché. — Rapport présenté à la Société centrale d'agriculture de Meurthe-et-Moselle sur le concours des instituteurs, août 1881. — Le Siège de Metz en 1870; Nancy, 1881; in-8°, broché. — Compte rendu des travaux de la Société centrale d'agriculture pendant l'année 1880-1881; Nancy, 1881; in-8°, broché.

Digitized by Google

N. VAN WERVEKE. — Urkundenbuch der Abtei Bonneweg bei Luxemburg; Luxembourg, 1880; in-4°, broché.

WURTH-PAQUET et VAN WERVEKE. — Cartulaire ou Recueil de documents politiques et administratifs de la ville de Luxembourg; Luxembourg, 1881; 1 vol. in-8°.

Digitized by Google

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES

SOCIÉTÉS SAVANTES

DE LA FRANCE ET DE L'ÉTRANGER

EN RAPPORT AVEC L'ACADÉMIE DE STANISLAS

1881-1882

ABBEVILLE. — Société d'émulation.

AIX. — Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres.

ALEXANDRIE (Égypte). — Institut égyptien.

AMIENS. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.

AMIENS. — Société des antiquaires de Picardie.

AMIENS. — Société linnéenne de Picardie.

AMSTERDAM (Hollande). — Verhandelingen der Köninklijke Akademie-Letterkunde Wetenschappen.

ANGERS. — Académie des sciences et belles-lettres.

ANGERS. — Société industrielle et agricole du département de Maine-et-Loire.

ANVERS (Belgique). — Académie d'archéologie.

AUXERRE. — Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

BAR-LE-DUC. — Société des lettres, sciences et arts.

BAR-LE-DUC. — Société du Musée.

Digitized by Google

BATAVIA (île de Java, Océanie). — Académie des sciences.
BERLIN (Prusse). — Akademie der Wissenschaften.
BERNE (Suisse). — Institut géographique international.
BESANÇON. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.
BÉZIERS. — Société archéologique, scientifique et littéraire.
BLOIS. — Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher.
BORDEAUX. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.
BORDEAUX. — Académie ethnographique de la Gironde.
BORDEAUX. — Société des sciences physiques et naturelles.
BORDEAUX. — Société linnéenne.
BOULOGNE-SUR-MER. — Société d'agriculture, commerce et arts.
BRÊME (Allemagne). — Naturwissenschaftlicher Verein.
BREST. — Société académique.
BRUNSWICK (Hanovre). — Société des sciences naturelles.
BRUXELLES (Belgique). — Académie royale de médecine.
BRUXELLES (Belgique). — Académie royale des sciences, lettres et beaux-arts.
BRUXELLES (Belgique). — Observatoire royal.
BRUXELLES (Belgique). — Société malacologique.
CAEN. — Académie des sciences, arts et belles-lettres.
CAEN. — Société d'agriculture et du commerce.
CAEN. — Société des antiquaires de Normandie.
CAEN. — Société des beaux-arts.
CAHORS. — Société des études.
CAMBRAI. — Société d'émulation.
CANNES. — Société des sciences naturelles et historiques.
CARCASSONNE. — Société des arts et des sciences.
CHÂLONS-SUR-MARNE. — Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne.
CHÂLON-SUR-SAÔNE. — Société d'histoire et d'archéologie.
CHARTRES. — Société archéologique.
CHERBOURG. — Société académique des sciences naturelles et mathématiques.

Digitized by Google

CHERBOURG. — Société des sciences naturelles.

CHRISTIANIA (Norwège). — Université royale.

CLERMONT-FERRAND. — Académie des belles-lettres, sciences et arts.

COLMAR. — Société d'histoire naturelle.

COMPIÈGNE. — L'Agronome praticien.

CONSTANTINE. — Société archéologique.

DIJON. — Académie des sciences, arts et belles-lettres.

DIJON. — Journal d'agriculture de la Côte-d'Or.

DUNKERQUE. — Société dunkerquoise.

ELBEUF. — Société industrielle.

ÉPINAL. — Société d'émulation des Vosges.

ÉVREUX. — Société industrielle.

ÉVREUX. — Société libre d'agriculture.

FLORENCE (Italie). — Reale Instituto di Studi superiori pratici e di perfezionamento.

GENÈVE (Suisse). — Société biblique.

GENÈVE (Suisse). — Société de lecture.

GENÈVE (Suisse). — Société de physique et d'histoire naturelle.

GIESSEN (Allemagne). — Gesellschaft für Natur- und Heilkunde.

HAMBOURG-ALTONA. — Abhandlungen aus dem Gebiete der Naturwissenschaften.

HARLEM (Hollande). — Archives du musée Teyler.

HARLEM (Hollande). — Nederlandsche Maatschappij.

HARLEM (Hollande). — Société hollandaise des sciences.

KIEL (Allemagne). — Schriften der Universitæt.

KÖNIGSBERG (Allemagne). — Schriften der Kön. physikalisch ökonomischen Gesellschaft.

LA HAYE (Hollande). — Archives néerlandaises des sciences exactes et naturelles.

LAON. — Société académique.

Digitized by Google

LA ROCHELLE. — Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Angoumois.

LAUSANNE (Suisse). — Société vaudoise des sciences naturelles.

LE HAVRE, — Société havraise d'études diverses.

LE MANS. — Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe.

LIÈGE (Belgique). — Institut archéologique liégeois.

LIÈGE (Belgique). — Société d'émulation.

LIÈGE (Belgique). — Société géologique de Belgique.

LILLE.— Commission historique du département du Nord.

LILLE. — Société des architectes du département du Nord.

LILLE. — Société des sciences, agriculture et arts.

LIMOGES. — Société archéologique.

LONDRES. — Société de géologie.

LONS-LE-SAULNIER. — Société d'émulation du Jura.

LUXEMBOURG. — Institut royal grand-ducal des sciences naturelles et mathématiques et section historique.

LUXEMBOURG. — Société de botanique.

LYON. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.

LYON. — Commission météorologique.

LYON. — Société d'agriculture et d'histoire naturelle.

LYON. — Société littéraire.

LYON. — Musée Guimet.

MÂCON. — Académie.

MARSEILLE. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.

MARSEILLE. — Société de statistique.

MEAUX. — Société d'agriculture, industrie, sciences, belles-lettres et arts.

MENDÉ. — Société d'agriculture, industrie, sciences et arts.

METZ. — Académie.

METZ. — Société d'histoire naturelle.

MODÈNE (Italie). — Reale Accademia di scienze, littere e d'arti.

Digitized by Google

MONS (Belgique).— Société des sciences, arts et belles-lettres du Hainaut.

MONTBÉLIARD. — Société d'émulation.

MONTPELLIER. — Académie des sciences et lettres.

MOSCOU (Russie). — Société des naturalistes.

MOULINS. — Société d'émulation de l'Allier.

MULHOUSE. — Société industrielle.

MUNICH (Bavière). — Königlich bayerische Akademie der Wissenschaften.

MUNICH (Bavière). — Abhandlungen der math.-phys. Ges.

MUNICH (Bavière). — Annalen der königlichen Sternwarte.

MUNICH (Bavière). — Sitzungsberichte der math.-phys. Ges.

NANCY. — Société centrale d'agriculture.

NANCY. — Société d'archéologie et du Musée lorrain.

NANCY. — Société de médecine.

NANCY. — Société des sciences.

NANCY. — Société de géographie de l'Est.

NANTES. — Société académique.

NEW-HAVEN (Connecticut). — Transactions of the Connecticut Academy of arts and sciences.

NICE. — Société des lettres, sciences et arts.

NÎMES. — Académie du Gard.

ORLÉANS. — Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts.

ORLÉANS. — Société archéologique et historique de l'Orléanais.

PARIS. — Académie de médecine.

PARIS. — Association scientifique de France.

PARIS. — Académie nationale.

PARIS. — Institut national de France.

PARIS. — Institut des provinces et des congrès scientifiques.

PARIS. — Journal des savants.

PARIS. — Journal de l'École polytechnique.

PARIS. — Journal d'oculistique.

Digitized by Google

PARIS. — Revue bibliographique ou Polybiblion.
PARIS. — Revue de la langue et de la littérature hindoustani es.
PARIS. — Revue des sociétés savantes.
PARIS. — Revue politique et littéraire.
PARIS. — Revue scientifique.
PARIS. — Revue internationale de l'enseignement.
PARIS. — Société asiatique.
PARIS. — Société d'anthropologie.
PARIS. — Société des antiquaires de France.
PARIS. — Société entomologique de France.
PARIS. — Société française de numismatique et d'archéologie.
PARIS. — Société pour l'étude des questions d'enseignement supérieur.
PARIS. — Société de médecine légale.
PARIS. — Société académique indo-chinoise.
PERPIGNAN. — Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales.
REIMS. — Académie.
RIO-DE-JANEIRO (Brésil). — Archivos du Museum nacional.
ROCHEFORT. — Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts.
ROMANS. — Société d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse du diocèse de Valence.
ROME (Italie). — Accademia reale dei Lincei.
ROME (Italie). — Accademia pontificia dei nuovi Lincei.
ROUEN. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.
ROUEN. — Société d'émulation.
SAINT-DIÉ. — Société philomathique vosgienne.
SAINT-ÉTIENNE. — Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres.
SAINT-OMER. — Société des antiquaires de la Morinie.
SAINT-PÉTERSBOURG (Russie). — Académie des sciences.
SAINT-PÉTERSBOURG (Russie). — Bibliothèque impériale.

Digitized by Google

SAINT-PÉTERSBOURG (Russie). — Jardin impérial de botanique.

SAINT-PÉTERSBOURG (Russie). — Société d'archéologie et de numismatique.

SAINTES. — Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis.

SAINT-QUENTIN. — Société académique des sciences, arts, belles-lettres, agriculture et industrie.

SAINT-QUENTIN. — Société industrielle de l'Aisne.

STOCKHOLM (Suède). — Königl. Vetenskaps Akademiens. — Förhandligen. — Handlingar Lefnads teckningar. — Bihang.

STRASBOURG. — Société des sciences, agriculture et arts.

TOULOUSE. — Société de médecine, de chirurgie et de pharmacie.

TOULOUSE. — Société des sciences physiques et naturelles.

TOULOUSE. — Société d'histoire naturelle.

TOULOUSE. — Société hispano-portugaise.

TOULOUSE. — Revue médicale.

TOURNAY (Belgique). — Société historique et littéraire.

TOURS. — Société d'agriculture du département d'Indre-et-Loire.

TRIESTE (Autriche). — Società Adriatica di scienze naturali.

TRONDJEM (Norwège). — Académie royale des sciences de Norwège.

TROYES. — Société académique d'agriculture.

TURIN (Italie). — Académie des sciences.

TURIN (Italie). — Osservatorio del Università.

VALENCIENNES. — Revue agricole industrielle.

VANNES. — Société polymathique du Morbihan.

VERDUN. — Société philomathique.

VERSAILLES. — Société d'agriculture et des arts de Seine-et-Oise.

VERSAILLES. — Société des sciences morales.

Digitized by Google

VERSAILLES. — Société des sciences naturelles et médicales.

VIENNE (Autriche). — Jahrbuch der geologischen Reichsanstalt.

VIENNE (Autriche). — Mittheilungen der geographischen Gesellschaft.

VIENNE (Autriche). — Zoologisch-botanische Gesellschaft.

VITRY-LE-FRANÇOIS. — Société des sciences et des arts.

WASHINGTON (États-Unis d'Amérique). — United states geological Survey.

WIESBADEN (Allemagne). — Jahrbücher des Nassauischen Vereins für Naturkunde.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLEAU DES MEMBRES

COMPOSANT

L'ACADÉMIE DE STANISLAS [1]

SUIVANT L'ORDRE DE RÉCEPTION

—

Juin 1882.

BUREAU.

—

Président d'honneur : M. le Bon DE DUMAST.
Président : M. DE GUERLE.
Vice-Président : M. BOULANGÉ.
Secrétaire perpétuel : M. E. SIMONIN.
Bibliothécaire-Archiviste : M. BALLON.
Questeur : M. VIANSSON.
Secrétaire annuel : M. Jules LEJEUNE.

I.

MEMBRES HONORAIRES.

1868. 20 Nov. M. le comte DE WARREN, Homme de lettres (Associé depuis le 18 mai 1846 ; Membre titulaire depuis le 1er février 1849), rue Saint-Michel, 20, à Nancy.

(1) L'Académie de STANISLAS, fondée à Nancy le 28 décembre 1750 par le roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar, a été reconnue institution d'utilité publique par décret impérial du 21 juin 1864.

Digitized by Google

1874. 9 Janv. M. PIROUX, Directeur de l'Institution des Sourds-Muets (Membre titulaire depuis le 3 mars 1831), faubourg Stanislas, 12.

1876. 2 Juin. M. le baron P. GUERRIER DE DUMAST, ancien Sous-Intendant militaire, Correspondant de l'Institut [Académie des Inscriptions et Belles-Lettres] (Associé depuis le 5 juin 1817, Titulaire depuis le 13 avril 1826), place de la Carrière, 38.

1882. 16 Juin. M. LEUPOL, Homme de lettres, rue du Tapis-Vert, 1 (Associé depuis le 30 décembre 1859, Titulaire depuis le 7 février 1862).

II.

MEMBRES TITULAIRES.

1843. 19 Janv. M. Edmond SIMONIN, Directeur honoraire de l'École de Médecine, Professeur honoraire de clinique chirurgicale à la Faculté de Médecine, Correspondant de l'Académie de Médecine de France (Associé depuis le 4 février 1841), rue des Carmes, 29.

1850. 21 Nov. M. MOREY, Architecte de la Ville, Correspondant de l'Institut [Académie des Beaux-Arts] (Associé depuis le 2 mai 1850), place de la Carrière, 18.

1854. 17 Nov. M. Ch. BENOIT, Doyen de la Faculté des Lettres (Associé depuis le 7 janvier 1847), rue Lepois, 9.

1863. 27 Mars. M. LOMBARD, Avocat à la Cour d'appel, Professeur de droit commercial et chargé du cours de droit des gens à la Faculté de Droit (Associé depuis le 18 janvier 1861), rue Stanislas, 82.

1864. 5 Fév. M. POINCARÉ, Professeur d'hygiène à la Faculté de Médecine (Associé depuis le 1er août 1862), rue de Serre, 9.

1866. 2 Fév. M. MAGGIOLO, Recteur honoraire de l'Académie de Nancy (Associé depuis le 7 juin 1838), rue de Strasbourg, 97.

1867. 16 Fév. M. E. LALLEMENT, Professeur d'anatomie à la Faculté de Médecine (Associé depuis le 22 juin 1866), place de l'Académie, 10.

1872. 12 Avril. M. ADAM, Conseiller à la Cour d'appel, rue des Tiercelins, 34.

Digitized by Google

1872. 2 Août. M. CAMPAUX, Professeur de littérature latine à la Faculté des Lettres, faubourg Saint-Georges, 5.

1873. 5 Déc. M. TOURDES, Professeur de médecine légale, Doyen de la Faculté de Médecine; Correspondant de l'Académie de Médecine de France, faubourg Stanislas, 2.

1874. 27 Mars. M. LIÉGEOIS, Professeur de Droit administratif à la Faculté de Droit (Associé depuis le 23 janv. 1863), rue de la Source, 4.

M. RENAULD, Juge suppléant au Tribunal (Associé depuis le 26 avril 1872), rue Callot, 9.

1875. 8 Janv. M. JACQUEMIN, Directeur de l'École supérieure de Pharmacie (Associé depuis le 16 février 1866), Correspondant de l'Académie de Médecine de France, place de la Carrière, 39.

9 Juillet. M. DUVERNOY, Professeur d'histoire au Lycée, rue Bailly, 8.

19 Nov. M. BALLON, Bibliothécaire en chef de la Ville, rue de Metz, 6.

1876. 17 Mars. M. FLICHE, Professeur à l'École forestière (Associé depuis le 6 mars 1874), rue Saint-Dizier, 9.

4 Août. M. BOULANGÉ, Avocat à la Cour d'appel, Grande-Rue, 185.

10 Nov. M. HECHT, Professeur de pathologie interne à la Faculté de Médecine, rue Isabey, 4.

1877. 2 Fév. M. LEDERLIN, Professeur de Droit romain, Doyen de la Faculté de Droit, chargé du cours de Droit français étudié dans ses origines féodales et coutumières, rue Mazagran, 9.

20 Avril. M. DECHARME, Professeur de langue et de littérature grecques à la Faculté des Lettres, faubourg Saint-Georges, 59.

M. VIANSSON, Percepteur des contributions directes (Associé depuis le 22 novembre 1872), rue de la Ravinelle, 27.

23 Nov. M. BLEICHER, Professeur d'histoire naturelle à l'École supérieure de pharmacie, rue Stanislas, 102.

1878. 1er Fév. M. LEJEUNE, Homme de lettres (Associé depuis le 22 novembre 1872), rue de la Ravinelle, 22.

21 Juin. M. O. CUVIER, Pasteur (Associé depuis le 22 novembre 1872), faubourg Stanislas, 29.

Digitized by Google

1879. 3 Janv. M. DEBIDOUR, Professeur d'histoire et de géographie à la Faculté des Lettres (Associé depuis le 17 novembre 1878), faubourg Saint-Georges, 28.

1880. 23 Janv. M. E. DE GUERLE, Trésorier-Payeur général (Associé depuis le 2 mai 1879), place des Dames.

M. l'abbé MATHIEU (Associé depuis le 2 mai 1879), rue de Strasbourg, 111.

30 Mai. M. J. GOUY, ancien Magistrat, place d'Alliance, 6.

16 Juil. M. MOURIN, Recteur de l'Académie, place de l'Académie.

17 Déc. M. PARISET, ancien Receveur particulier des finances rue d'Alliance, 13 (Associé depuis le 2 juillet 1880).

1881. 5 Août. M. DE METZ-NOBLAT (Antoine), à Nancy, rue de la Ravinelle, 27.

M. DRUON, ancien Proviseur, place d'Alliance, 2.

M. PUTON, Directeur de l'École forestière, rue Girardet.

III.

ANCIENS MEMBRES TITULAIRES

DEVENUS ASSOCIÉS-CORRESPONDANTS.

1830. 13 Mai. M. GATIEN-ARNOULT, ancien Recteur de l'Académie de Toulouse (Titulaire jusqu'au mois de novembre 1830).

1833. 3 Avril. M. PERRON, ancien Chef de section au Ministère d'État, à Paris (Titulaire jusqu'au mois de septembre 1834).

1837. 13 Avril. M. FRANCK, Membre de l'Institut (Académie des sciences morales et politiques), Professeur au Collége de France (Titulaire jusqu'au 8 novembre 1838), boulevard Saint-Michel, 46, à Paris.

1839. 2 Mai. M. BÉNARD, ancien Professeur de philosophie au Lycée Saint-Louis (Titulaire depuis le 14 novembre 1839 jusqu'au mois de novembre 1840), à Paris.

1840. 19 Mars. M. LEPAGE, Archiviste du département de Meurthe-et-Moselle (Titulaire du 18 novembre 1847 au 18 novembre 1859), à Nancy.

1846. 18 Mai. M. MEAUME, ancien Professeur de législation et de jurisprudence à l'École forestière (Titulaire du 6 février 1851 au 8 août 1873), 45, avenue de Neuilly, à Neuilly-sur-Seine.

Digitized by Google

1850. 2 Mai. M. DENYS, ancien Notaire à Nancy (Titulaire du 3 février 1854 au 14 décembre 1854).

1852. 1er Avr. M. PLANCHON, Directeur de l'École supérieure de pharmacie de Montpellier, Correspondant de l'Institut [Académie des Sciences] (Titulaire jusqu'au 23 avril 1853).

1854. 24 Fév. M. le baron DE SAINT-VINCENT, Président de chambre honoraire à la Cour d'appel (Titulaire jusqu'au 9 janvier 1874).

3 Nov. M. FAYE, Membre de l'Institut, ancien Recteur de l'Académie de Nancy, Inspecteur général de l'instruction publique (Titulaire jusqu'au 25 mai 1857).

1855. 2 Fév. M. BURNOUF, ancien Doyen de la Faculté des Lettres de Bordeaux (Titulaire jusqu'au 12 avril 1872).

25 Mai. M. Édouard COURNAULT, Homme de lettres (Titulaire du 3 février 1860 au 23 avril 1875).

16 Fév. M. SAUDBREUIL, premier Président de la Cour d'appel d'Amiens (Titulaire jusqu'au 31 octobre 1855).

M. MÉZIÈRES, Membre de l'Académie française, Professeur de littérature étrangère à la Faculté des Lettres de Paris (Titulaire jusqu'au 6 décembre 1861), boulevard Saint-Michel, 57.

1858. 14 Mai. M. DUCHESNE, Professeur de littérature française à la Faculté des Lettres de Rennes [Ille-et-Vilaine] (Titulaire du 24 décembre 1858 au 8 novembre 1872).

M. LAFON, Professeur de mathématiques à la Faculté des Sciences de Lyon (Titulaire du 7 janvier 1859 au 5 janvier 1866).

1862. 7 Mai. M. ALEXANDRE, Président de chambre à la Cour d'appel de Paris (Titulaire jusqu'au 6 février 1863), rue de l'Arcade, 25.

1863. 23 Janv. M. Émile CHASLES, Inspecteur d'Académie à Paris (Titulaire du 27 mars 1863 jusqu'en 1870), passage Sainte-Marie, 3 *ter*.

1865. 17 Mars. M. Albert DESJARDINS, Professeur à la Faculté de Droit de Paris (Titulaire du 30 juin 1865 au 24 novembre 1865).

16 Juin. M. ARNAULT DE LA MÉNARDIÈRE, Professeur à la Faculté de Droit de Poitiers [Vienne] (Titulaire du 16 mars 1866 au 7 janvier 1870).

Digitized by Google

1865. 16 Juin. M. VAUGEOIS, Professeur à la Faculté de Droit de Caen (Titulaire du 22 juin 1866 au 3 décembre 1875).

1867. 3 Mai. M. BLAVIER, Inspecteur général, Directeur de l'École supérieure de Télégraphie (Titulaire jusqu'au 8 novembre 1872).

3 Juill. M. LEFEBVRE, Professeur de physique au Lycée de Versailles (Titulaire du 6 août 1869 au 6 novembre 1874).

1868. 20 Nov. M. Eugène BENOIST, Professeur de littérature ancienne à la Faculté des Lettres de Paris (Titulaire du 5 février 1869 au 10 novembre 1871), rue Bréa, 17.

1871. 22 Déc. M. DARESTE DE LA CHAVANNE, ancien Recteur de l'Académie de Lyon, Correspondant de l'Institut [Académie des Sciences morales et politiques] (Titulaire jusqu'au 23 juillet 1873), Paris, 82, rue de Lille.

1873. 10 Janv. M. HUGUENY, Professeur à la Faculté des Sciences de Marseille (Titulaire jusqu'au 7 novembre 1873).

1876. 1er Déc. M. CHAUTARD, Doyen de la Faculté des Sciences à l'Université catholique de Lille (Titulaire depuis le 27 avril 1855).

1877. 2 Fév. M. A. DE MARGERIE, Doyen de la Faculté des Lettres à l'Université catholique de Lille (Associé depuis le 10 juillet 1857 ; Titulaire depuis le 22 janvier 1858).

23 Nov. M. GIGOT, ancien Préfet de Meurthe-et-Moselle (Titulaire depuis le 16 mars 1877), à Paris, 27, rue d'Astorg.

1878. 4 Janv. M. ROUSSELOT, Inspecteur d'Académie à Amiens [Somme] (Titulaire depuis le 5 mars 1875).

1879. 7 Nov. M. MICHEL, Peintre (Associé depuis le 2 novembre 1872 ; Titulaire depuis le 5 décembre 1873).

18 Nov. M. JACQUINET, Inspecteur général honoraire, Recteur de l'Académie de Besançon (Titulaire depuis le 1er mai 1874).

1880. Janv. M. JALABERT, Professeur de droit constitutionnel à la Faculté de Droit de Paris (Titulaire du 17 mars 1865 au 9 janvier 1880).

1881. 20 Mai. M. PIERROT, ancien Avocat général à la Cour d'appel de Nancy, place Saint-Georges, 40 (Titulaire depuis le 10 janvier 1873).

6 Juin. M. FORTHOMME, Professeur de chimie à la Faculté des

Digitized by Google

Sciences (Associé depuis le 20 avril 1860; Titulaire depuis le 6 juin 1862), faubourg Saint-Georges, 10.

1882. 21 Avril. M. GÉRARD, Recteur de l'Académie de Grenoble (Titulaire depuis le 3 mai 1878).

IV.

ASSOCIÉS-CORRESPONDANTS NATIONAUX (1).

1°

A

SECTION DE METZ.

1872. 22 Nov. M. BLANC, Publiciste, rue des Dominicains, 10.

M. MARCHAL, Docteur en médecine, rue Stanislas, 57.

M. DIDION, Docteur en médecine, rue Saint-Nicolas, 28.

M. MARCUS, ancien Officier du génie à Toul, Grande-Rue, 10.

M. FRÉCOT, Inspecteur général des ponts et chaussées, rue Jeanne-d'Arc.

M. DUFRESNE, Conseiller honoraire de préfecture, rue de Toul, 12 *bis*.

B

1829. 2 Avril. M. Constant SAUCEROTTE, Médecin en chef de l'hôpital de Lunéville, Correspondant de l'Académie de Médecine de France.

1839. 14 Nov. M. CLESSE, Homme de lettres, à Commercy.

1840. 5 Mars. M. VAGNER, Homme de lettres, à Nancy, rue du Manège, 3.

19 Juill. M. MOUGEOT, Docteur en médecine, à Bruyères.

1843. 2 Fév. M. l'abbé GUILLAUME, Aumônier de la chapelle Ducale, à Nancy.

1845. 7 Mars. M. Charles ROBERT, Numismate, Intendant général, à Paris, Membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres).

(1) La liste des Associés-correspondants nationaux est partagée en deux catégories, conformément à l'article 1er du Règlement.

La première catégorie comprend 67 membres qui appartiennent à la circonscription de l'ancienne Lorraine; la seconde, 100 membres qui n'appartiennent pas à cette circonscription.

Digitized by Google

1846. 18 Mai. M. MATHIEU, ancien Sous-Directeur de l'École forestière, à Nancy, faubourg Saint-Jean, 21.

M. SALMON, Conseiller honoraire à la Cour de cassation, Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques), Paris, 168, boulevard Saint-Germain.

1847. 17 Juin. M. LEBRUN, Naturaliste, à Lunéville.

1849. 21 Juin. M. HUSSON, Géologue, à Toul.

1850. 5 Déc. M. l'abbé RÉGNIER, à Nancy, rue Montesquieu, 15.

1855. 21 Déc. M. CHABERT, Membre de l'Académie de Metz.

1856. 19 Déc. M. BÉNARD aîné, ancien Principal du Collége de Sarrebourg, à Nancy, rue du Point-du-Jour, 9.

1858. 14 Mai. M. Charles COURNAULT, Peintre, à Malzéville, près Nancy.

10 Déc. M. Alfred CLAUDEL, à Épinal.

M. BLOCH, Manufacturier, à Tomblaine, près Nancy.

1859. 13 Mai. M. CLARINVAL, Colonel d'artillerie, à Alger.

16 Déc. M. Louis LALLEMENT, Avocat à la Cour d'appel de Nancy, rue de la Pépinière, 27.

1860. 23 Nov. M. TERQUEM, ancien Administrateur du Musée géologique de Metz, 78, rue de la Tour, à Passy.

1861. 18 Janv. M. CHAPELLIER, ancien Instituteur, à Nancy, quai de Choiseul, 12 *bis*.

21 Juin. M. le comte DE PUYMAIGRE, Homme de lettres, à Paris, 17, rue de l'Université.

1862. 7 Mars. M. BERLET, Avocat à la Cour d'appel de Nancy, Député de Meurthe-et-Moselle, Paris, rue de Lille, 45.

4 Avril. M. l'abbé DEBLAYE, Archéologue, à Poussay (Vosges).

4 Juill. M. SELLIER, Peintre d'histoire, à Paris, avenue de Wagram, 67.

1863. 1er Mai. M. le comte Gaston DE LUDRE, Homme de lettres, avenue Montaigne, 73, à Paris.

1er Nov. M. CLÈRE, Sculpteur, rue de Laval, 33, à Paris.

1864. 24 Juill. M. Th. LAMBERT, Professeur au Collége de Vesoul.

1865. 30 Mars. M. BONVALOT, Conseiller à la Cour de Dijon.

5 Mai. M. GÉRARDIN, Professeur à la Faculté de Droit de Paris, rue de Madame, 27.

1867. 29 Mars. M. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, Inspecteur des Forêts, à Neufchâteau (Vosges).

Digitized by Google

1867. 21 Juin. M. l'abbé DOYOTTE, de la Compagnie de Jésus, à Amiens.

1868. 3 Juill. M. SERVAIS, Chef de division honoraire à la Préfecture de la Meuse (Bar-le-Duc).

1869. 14 Mai. M. LAPRÉVOTE, Archéologue, à Nancy, faubourg Saint-Jean, 23.

1871. 19 Mai. M. LIÉTARD, Docteur en médecine, à Plombières (Vosges).

1872. 15 Mars. M. A. CUNY, Architecte, à Nancy, Grand-Rue, 13.

22 Nov. M. PÈTRE, Directeur de l'École régionale de dessin de Bourges.

M. DE SAULCY (Ernest), ancien Officier de marine, à Nancy, 27, rue de la Ravinelle.

6 Déc. M. BANCEL, Docteur en médecine, Chirurgien en chef de l'hôpital, à Toul.

1874. 6 Mars M. l'abbé HYVER, Professeur à l'Université catholique de Lille.

18 Déc. M. DEPAUTAINE, Docteur en médecine, Médecin de l'hôpital de Gondrecourt (Meuse).

1875. 9 Juill. M. ROUYER, Archéologue, à Thiaucourt (Meurthe-et-Moselle).

1876. 21 Juill. M. OLRY, Instituteur à Alain (Meurthe-et-Moselle).

1877. 16 Fév. M. JOUVE (Louis), Professeur de belles-lettres, à Paris-Auteuil, 83, rue Boileau.

7 Déc. M. GRANDŒURY, Ingénieur civil des mines, à Saint-Étienne.

M. CREUTZER, Inspecteur primaire, à Paris.

1878. 1er Mars. M. DE CARCY, ancien Officier supérieur d'état-major, à Nancy, cours Léopold, 37.

1879. 2 Mai. M. BRACONNIER, Ingénieur des mines, à Nancy, 5, rue de la Monnaie.

M. CASPARD, Organiste, à Lunéville.

M. PEIFFER, ancien Officier supérieur d'artillerie, à Nancy.

M. GLEY, Professeur au Lycée d'Épinal.

M. SERGENT, ancien Avocat général, à Épinal.

1880. 4 juin. M. BRIQUEL, Naturaliste, à Lunéville.

1881. 20 janv. M le vicomte DE BIZEMONT, Capitaine de frégate, Paris, 76 *bis*, rue des Saints-Pères.

M. Léopold QUINTARD, Homme de lettres, rue Saint-Michel, 30.

*

Digitized by Google

1881. 6 Mai. M. BROILLIARD, Conservateur des forêts.
5 Août. M. BARBIER, Secrétaire général de la Société de géographie, rue de la Prairie, 1.
M. GILIOT, Juge de Paix, Grande-Rue, 41.
1882. 5 Mai. M. CHASSIGNET, Sous-Intendant militaire.
M. le Dr FOURNIER, à Rambervillers.

2°

1828. 7 Fév. M. Charles MALO, Homme de lettres, à Auteuil-Paris.
3 Avril. M. César MOREAU, Directeur de l'Académie de l'industrie, à Paris.
1832. 2 Févr. M. GIRARDIN, Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences), Doyen de la Faculté des Sciences, à Lille.
1836. 18 Mai. M. MARTIN-SAINT-ANGE, Docteur en médecine, à Paris, quai Voltaire, 32.
24 Nov. M. PERSON, ancien Doyen de la Faculté des Sciences de Besançon, à Paris.
1839. 10 Janv. M. BOILEAU, ancien Colonel d'artillerie à Versailles, Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences).
1840. 6 Fév. Mme Amable TASTU, à Paris.
1841. 26 Août. M. l'abbé MOIGNO, Mathématicien, à Paris, rue d'Erfurt, 2.
18 Nov. M. MILLER, ancien Bibliothécaire de la Chambre des Députés, Membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), à Paris.
3 Déc. M. Jacques BRESSON, Publiciste, à Paris, place de la Bourse, 31.
M. PERREY, Professeur honoraire à la Faculté des Sciences à Lorient (Morbihan), rue du Port, 78.
1843. 16 Mars. M. LIOUVILLE, Membre de l'Institut (Académie des Sciences), à Paris, 6, rue de Savoie.
1845. 4 Juill. M. GUILLAUME, Docteur en médecine, à Dôle (Jura).
13 Déc. M. HERMITE, Membre de l'Institut (Académie des Sciences), à Paris, rue de Sorbonne, 2.
1847. 23 Déc. M. SERRET, Membre de l'Institut (Académie des Sciences), à Versailles, 36, rue Saint-Martin.
1849. 21 Juin. M. Jules GUÉRIN, Membre de l'Académie de Médecine, à Paris, rue Chanoinesse, 12.

Digitized by Google

1850. 5 Déc. M. BARTHÉLEMY DE BEAUREGARD, Chanoine honoraire de Reims, à Paris.

1852. 8 Janv. M. Ath. RENARD, Médecin-Inspecteur des eaux, à Bourbonne-les-Bains (Haute-Marne).

M. Lucien COUTANT, Président de la Société de sphragistique, à Paris.

16 Déc. M. Henri D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, Correspondant de l'Institut, Professeur de celtique, au Collége de France.

1853. 5 Août. M. COLSON, Docteur en médecine, à Noyon.

M. GRELLOIS, Médecin principal, à Pont-à-Mousson.

1855. 25 Mai. M. SÉGUIN, ancien Recteur de l'Académie de Caen.

M. E. DE BARTHELÉMY, Correspondant des Comités historiques (Marne).

21 Déc. M. BERGMANN, Professeur à l'Université de Strasbourg.

1856. 19 Déc. M. Édouard ROBIN, ancien Professeur de chimie, à la Grande-Bellaillerie, près Saint-Calais (Sarthe).

1857. 10 Juill. M. CHERBONNEAU, Correspondant de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), à Paris, 80, rue des Feuillantines.

18 Juill. M. BERNOT, Professeur au Lycée de Langres (Haute-Marne).

1858. 14 Mai. M. BRAUN, ancien Président du Consistoire supérieur et du Directoire de l'Église de la Confession d'Augsbourg en France, ancien Conseiller à la Cour d'appel de Colmar, à Mulhouse, 32, rue d'Altkirch.

1859. 21 Janv. M. H. GOMONT, Homme de lettres, à Paris, rue de Babylone.

1860. 9 Nov. M. GUILLEMIN, Professeur agrégé à la Faculté de Médecine de Paris, rue Madame, 17.

22 Déc. M. l'abbé LOYSON, Professeur en Sorbonne, à Paris, rue Gay-Lussac, 9.

1861. 24 Mai. M. SIMONNET, rue Neuve-Saint-Augustin, 46, à Paris.

M. CARNANDET, ancien Bibliothécaire de la ville de Chaumont (Haute-Marne).

1862. 21 Fév. M. BRETAGNE, ancien Directeur des contributions directes, à Nancy, rue de la Ravinelle, 41.

2 Mai. M JOLY, Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences), Professeur à la Faculté des Sciences de Toulouse.

20 Juin. M. GOGUEL, Directeur du Gymnase protestant, à Strasbourg.

Digitized by Google

1862. 5 Juill. M. Frédéric PASSY, Membre de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques), à Paris, rue des Saints-Pères, 61.

1863. 4 Déc. M. FOUCAUX, Professeur de sanscrit au Collége de France, à Paris, 38, rue Cassette.

4 Déc. M. ROBERT, Géologue, à Bellevue, près Meudon (Seine-et-Oise).

1864. 15 Juill. M. Achille MILLIEN, Littérateur, à Beaumont-la-Ferrière (Nièvre).

2 Déc. M. MÉNANT, Vice-Président au Tribunal de Rouen (Seine-Inférieure).

1865. 6 Janv. M. DE RIBBE, Avocat à la Cour d'appel d'Aix (Bouches-du-Rhône).

M. Jules SIMON, Membre de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques), Sénateur, à Paris, place de la Madeleine, 8.

1866. 20 Avr. M. Léon DE ROSNY, Professeur à l'École des langues orientales, avenue Duquesne, 47, à Paris.

6 Juill. M. le duc Albert DE BROGLIE, Membre de l'Académie française, Sénateur, rue de Solférino, 10, à Paris.

23 Nov. M. GALLEAU, Homme de lettres, 53, avenue de Wagram, à Paris.

1867. 15 Mars. Mgr LAVIGERIE, Archevêque d'Alger, Cardinal.

19 Juill. M. REGNIER, Membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), à Paris.

21 Déc. M. Charles DUBOIS, Homme de lettres, Nancy, Grande-Rue, 76.

1868. 17 Janv. M. BOUCHARD, Professeur à la Faculté de Médecine de Bordeaux (Gironde).

7 Août. M. le baron DE GÉRANDO, premier Président honoraire près la Cour d'appel de Nancy, 113, boulevard Saint-Michel, à Paris.

M. KOPP, Professeur de technologie chimique et de métallurgie, à Turin.

1869. 19 Fév. M. TERRIEN-PONCEL, Membre de la Société asiatique, au Havre (Seine-Inférieure).

6 Août. M. le comte D'HAUSSONVILLE, Membre de l'Académie française, Sénateur, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 9, à Paris.

Digitized by Google

1870. 17 Juin. M. Ernest LEHR, Professeur de législation comparée, à l'Académie de Lausanne.

15 Juill. M. MALINOWSKI, Professeur au Lycée de Cahors (Lot).

16 Déc. M. François LENORMANT, Professeur d'archéologie à la Bibliothèque nationale, à Paris.

1871. 17 Mars. M. Abel HOVELACQUE, Rédacteur en chef de la *Revue de linguistique,* rue Fléchier, 2, à Paris.

7 Juill. M. OPPERT, Professeur d'assyriologie au Collége de France, rue Mazarine, 19, à Paris.

1872. 22 Nov. M. PETSCHE, Ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Paris, rue de La Bruyère, 19.

20 Déc. M. REVOIL, Architecte du Gouvernement, à Nîmes (Gard), Membre de l'Institut (Académie des Beaux-Arts).

1873. 21 Nov. M. JOUFFROY, Membre de l'Institut (Académie des Beaux-Arts), à Versailles.

19 Déc. M. GRAD, Géologue, au Logelbach, près Colmar (Alsace-Lorraine).

M. FANO, Professeur agrégé à la Faculté de Médecine de Paris, 25, rue de Trévise.

1874. 19 Juin. M. Alfred RAMBAUD, Professeur à la Faculté des Lettres de Nancy, Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 110.

4 Déc. M. GARRIGOU, Docteur en médecine, à Toulouse (Haute-Garonne).

1875. 23 Avril. M. BLANCHARD, Professeur au Muséum, Membre de l'Institut (Académie des Sciences), 34, rue de l'Université, à Paris.

9 Juill. M. GRAVIER, Homme de lettres, Rouen (Seine-Inférieure).

7 Août. M. Xavier MARMIER, de l'Académie française, rue Saint-Thomas-d'Aquin, Paris.

R. P. PETITOT, Oblat, Missionnaire au Canada.

M. Julien VINSON, Professeur d'hindoustani à l'École des langues orientales, Paris.

M. Oscar COMETTANT, Homme de lettres, rue Neuve-des-Petits-Champs, 64, à Paris.

M. GAFFAREL, Professeur d'histoire à la Faculté des Lettres, à Dijon.

M. MADIER DE MONTJAU, Président de la Société américaine de France, 20, rue Madame, à Paris.

M. DE SÉMALLÉ, Membre des Sociétés de géographie et d'anthropologie, à Versailles (Seine-et-Oise).

Digitized by Google

1876. 16 Juin. M. LESCUYER, Naturaliste, à Saint-Dizier (Haute-Marne).

1877. 16 Mars. M. DUMONT DE MONTEUX, Docteur en médecine, à Rennes.

21 Déc. M. Octave SACHOT, Homme de lettres, Secrétaire de la rédaction de la *Revue britannique,* 19, rue du Dragon, à Paris.

1879. 20 Juin. M. Ambroise THOMAS, directeur du Conservatoire de musique, membre de l'Institut (Académie des Beaux-Arts), à Paris.

1880. 2 Mars. M. A. GÉRARD, Docteur en médecine, Secrétaire général de la Société Linnéenne, à Lyon (Rhône).

16 Avril. M. BLIER, Professeur au Lycée de Coutances (Manche).

M. GAUVAIN, Lieutenant de vaisseau.

1881. 18 Mars. M. LORIN, Contrôleur des Contributions directes, à Nancy, 12, rue de Boudonville.

M. BELLIN, poète, à Lyon.

M. DE JOSEFOWICZ, Ingénieur civil, à Paris.

3 Juin. M. GLASSON, Professeur à la Faculté de Droit de Paris, Membre de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques).

1882. 5 Mai. M. l'abbé HANAUER, à Colmar.

V.

ASSOCIÉS-CORRESPONDANTS ÉTRANGERS.

1828. 3 Avril. M. LA ROCHE, Docteur en médecine, à Philadelphie.

1829. 8 Janv. M. HEYFELDER, Docteur en médecine, à Saint-Pétersbourg.

1834. 18 Déc. M. VAN HONSEBROUCK, Docteur en médecine, à Anvers.

1835. 26 Mars. M. CARMOLY, ancien Grand-Rabbin de Belgique, à Mayence.

1838. 15 Mars. M. Alphonse DE CANDOLLE, ancien Directeur du Jardin botanique de Genève, Membre de l'Institut.

1842. 4 Août. M. THIÉRY, Docteur en médecine, à la Nouvelle-Orléans.

1844. 18 Janv. M. WARTMANN, Recteur de l'Académie de Genève.

22 Août. M. Pierre SAVI, Directeur du Jardin botanique de Pise.

1851. 15 Mai. M. KARSTEN, Docteur en philosophie, Professeur à l'Université de Kiel.

Digitized by Google

1853. 23 Juin. M. Le comte VAN DER STRATEN PONTHOZ, à Bruxelles.

1856. 5 Déc. M. BROSSET, Membre de l'Académie impériale, à Saint-Pétersbourg.

M. DE BERG, Conservateur de la Bibliothèque du Jardin impérial de botanique de Saint-Pétersbourg.

1857. 9 Janv. M. PAQUES, ancien Professeur à l'Athénée royal de Liége.

1858. 10 Déc. M. le baron DE KUSTER, Directeur du Jardin impérial de botanique de Saint-Pétersbourg.

M. FORCHHAMMER, Professeur à l'Université de Kiel.

1859. 30 Déc. M. NÈVE, Professeur de langues orientales à l'Université de Louvain.

1864. 12 Août. M. COLNET D'HUART, Directeur de l'Athénée royal de Luxembourg.

1869. 6 Août. M. PAPLONSKI, Conseiller d'État, Inspecteur général des Études, Directeur de l'Institut des sourds-muets et des aveugles, à Varsovie.

17 Déc. M. E. MULLER, Naturaliste, à Copenhague.

1871. 17 Mars. M. BERNARDAKIS, à Athènes, rue de l'Académie, 26.

1875. 6 Août. M. Don José-Maria TORRÈS-CAÏCEDO, Ministre plénipotentiaire de la République du Salvador, 27, boulevard Haussmann, à Paris.

M. HAYNES, Professeur à Boston (États-Unis).

M. Waldemar SCHMIDT, Professeur à l'Université royale de Copenhague (Danemark).

M. le baron DE HELLWALD, Officier supérieur autrichien, Rédacteur en chef de la Revue *Das Ausland,* à Cannstatt, près Stuttgart.

M. BLAISE, Professeur à Luxembourg.

M. CHIL Y NARANJO, Docteur en médecine, à Las Palmas [îles Canaries (Espagne)].

1876. 7 Juill. M. le Baron DE HOBEN, Consul général, à Alger.

1880. 6 Août. M. RIVIER, Secrétaire général de l'Institut de droit international, Professeur à l'Université de Bruxelles.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Compte rendu de l'année 1881-1882, par M. J. Lejeune I
Rapport sur les prix de vertu pour le dévouement des mères de famille et la piété filiale, par M. H. Druon XL
Deuxième concours de la fondation Herpin, prix à accorder à un travail sur la condition des classes agricoles et industrielles en Lorraine, par M. Pariset LII
Madame de Grafigny, par M. de Guerle LXXIII
Réponse du président, M. Fliche, aux récipiendaires. CXV
Discours prononcé sur la tombe de M. Volland, au nom de l'Académie de Stanislas, par M. Fliche CIX
Discours prononcé sur la tombe de M. E. Dubois, professeur à la Faculté de droit au nom de l'Académie de Stanislas, par M. Lombard CXIII
Discours prononcé sur la tombe de M. le premier président Leclerc au nom de l'Académie de Stanislas, par M. Fliche. CXVI
Un Prédicateur contemporain, par M. D. Mathieu. 1
Guillaume Tell dans la légende et dans l'histoire, par M. De Guerle 63
Jeanne d'Arc, par M. A. Lombard. 95
Les Lépreux en Lorraine, par le Dr L. Hecht, professeur à la Faculté de médecine de Nancy 110
La Question monétaire, ses origines, son état actuel, par Jules Liégeois 168
Le Tarif des douanes et le prix du blé, par M. Jules Liégeois . 204
Pouillé scolaire ou Inventaire des écoles dans les paroisses et annexes de l'ancien diocèse de Verdun, avant 1789; — de 1789 à 1833, par M. Maggiolo, recteur honoraire. 244
Liste des ouvrages imprimés offerts à l'Académie. 314
Liste alphabétique des Sociétés savantes de la France et de l'étranger en rapport avec l'Académie de Stanislas, 1881-1882 . . 324
Tableau des membres composant l'Académie de Stanislas suivant l'ordre de réception. 333

Nancy, imprimerie Berger-Levrault et Cie.

Digitized by Google

Digitized by Google

La collection des *Mémoires* de l'Académie de Nancy forme quatre séries distinctes :

1° *Mémoires de la Société royale des sciences et belles-lettres fondée en 1750 par Stanislas, roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar* ; 4 vol. in-12, 1754 à 1759 (très-rares).

2° *Précis analytique des travaux de la Société des sciences, lettres et arts de Nancy* ; 12 fascicules ou volumes in-8°, de 1804 (an XII) à 1833 (en partie épuisés).

3° Mémoires de la Société royale des sciences, lettres et arts de Nancy (Académie de Stanislas), 35 volumes in-8°, de 1835 à 1866.

4° Le volume de 1867 ouvre une quatrième série, qui se distingue de la précédente par une justification nouvelle et une impression plus soignée.

Une table des matières imprimées dans les trois premières séries a paru en 1870 ; elle a été rédigée par le docteur Simonin père.

Nancy, imp. Berger-Levrault et Cie.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google